



**VISITE DU
CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE LILLE
(Nord)**

***du 22 mars au 26 mars 2010 et du
30 au 31 mars 2010***

Chef de mission : Jean-Marie Delarue

*Contrôleurs : Mme Bénédicte AGUILA ;
M. Jean-François BERTHIER ;
M. Michel CLÉMOT ;
M. Vincent DELBOS ;
M. Jacques GOMBERT ;
M. Christian HUCHON ;
M. Thierry LANDAIS ;
M. Philippe LAVERGNE ;
M. Gino NECCHI ;
M. Olivier OBRECHT ;
M. René PECH ;
M. Cédric de TORCY.*

Le centre pénitentiaire de Lille frappe évidemment par ses dimensions. Au premier jour du mois de la visite, 1 730 personnes y sont écrouées ; 1 406 sont effectivement présentes. Certaines sont condamnées à des lourdes peines : 778 à une peine correctionnelle supérieure à un an ; soixante-six à une peine criminelle supérieure à dix ans (dont quatre à perpétuité). Sept détenus sont « classés DPS », comme on dit¹. Les personnels de l'administration pénitentiaire regroupent à la même date près de sept cents personnes, dont dix de grade supérieur, vingt-trois officiers, soixante-et-un gradés, 538 brigadiers et surveillants, vingt-quatre agents du SPIP². Exercent dans l'établissement trois juges de l'application des peines et autant de substituts chargés de l'exécution des peines, dix-huit enseignants, avec l'aide de trois vacataires et un assistant d'éducation, vingt-et-un infirmiers ; y interviennent de nombreuses associations, dix-neuf étudiants du GENEPI, l'aumônier national musulman...

Mais cette importance est en partie illusoire. Le centre pénitentiaire de Lille est une entité administrative née par agrégation successive de trois établissements distincts : en premier lieu, les deux maisons d'arrêt de Loos, d'une part, et de Sequedin d'autre part, que beaucoup d'éléments opposaient (architecture dite panoptique pour la première, ouverte en 1906, et entièrement à gestion publique ; architecture du programme « 4 000 » - la « rue » installée au milieu des bâtiments dont l'effet de dispersion est recherché – et la gestion mixte pour l'autre, ouvert en avril 2005) ; en second lieu, les deux maisons d'arrêt et le centre de détention de Loos (voisin de la vieille maison d'arrêt), rapproché par un arrêté du 11 septembre 2007³ du garde des sceaux, qui a modifié les articles A.39-1 et A.44 du code de procédure pénale définissant respectivement les établissements ou quartiers pour peines et les circonscriptions du SPIP.

En application de cette mesure, les trois établissements n'en ont plus formé qu'un seul en 2008. La maison d'arrêt de Loos est devenue le « quartier maison d'arrêt de Lille-Loos » (QMALL) de 399 places ; celle de Sequedin est baptisée désormais « quartier maison d'arrêt de Lille-Sequedin » (QMALS), lequel comporte lui-même un quartier maison d'arrêt hommes (QMAH) de 421 places, un quartier équivalent pour les femmes (QMAF) de 150 places et enfin un quartier « maison centrale » (QMC) de 32 places ; le centre de détention a été transformé en « quartier centre de détention de Loos » (QCDL) de 369 places⁴. Se rattachent aussi à cet ensemble, pour certains aspects, l'UHSI du centre hospitalier régional de Lille (21 lits) et le quartier « centre de semi-liberté » (QSL) d'Haubourdin (60 places).

Ce qui concrétise cet ensemble est le greffe judiciaire et le registre d'écrou unique pour ce seul centre pénitentiaire. La population carcérale relève bien d'un seul établissement. A chacun de ces quartiers, est donnée une spécialisation, destinée notamment à faciliter la séparation entre prévenus et condamnés. C'est ainsi que le « quartier » de Sequedin (hormis naturellement le QMC et le QMAF) – 421 places pour hommes et 150 pour femmes – reçoit les prévenus et les condamnés en instance d'affectation dans un établissement pour peines ; celui de la maison d'arrêt de Loos – 399 places pour hommes – accueille les condamnés à des courtes peines (moins de 19 mois) ; l'ancien centre de détention de Loos – 369 places pour hommes – héberge les condamnés jusqu'à 10 ans d'emprisonnement (ou ceux ayant un reliquat de peine

¹ Détenus particulièrement signalés, parce que dangereux ou violents ou suspects de préparer une évasion.

² Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

³ Journal officiel du 3 octobre 2007.

⁴ Il faut rajouter, dans les maisons d'arrêt, les places des quartiers « arrivants » (28 et 15 respectivement) et dans toutes ces structures les places des quartiers disciplinaires et d'isolement.

entre 2 et 10 ans). Le quartier maison centrale – 32 places – a été conçu (en remplacement du quartier des mineurs conçu à l'origine⁵) pour suppléer à l'absence de « centrale » dans le quart Nord-est de la France.

De surcroît, des services communs ont été organisés sous forme de « pôles » relevant de l'autorité du chef d'établissement unique : un pôle appelé « infrastructure générale » ; un autre baptisé pôle « ressources humaines » ; un dernier nommé « pôle logistique et financier ». Du premier, relèvent le greffe, la gestion de l'UHSI, le service des transfèvements, le vestiaire⁶, le courrier et le « bureau de liaison interne externe » ou BLIE, chargé des relations avec l'extérieur. Du deuxième, la gestion administrative des personnels et la formation. Du dernier, les services d'entretien des bâtiments lorsqu'ils ne sont pas confiés à la gestion privée et les services comptables et financiers.

Un comité technique paritaire local et un comité d'hygiène de santé et de salubrité ont, en outre, été constitués pour l'ensemble de l'établissement.

Le rapprochement permet des facilités : ainsi les « mutations » de fonctionnaires d'un quartier à l'autre n'en sont plus et les agents peuvent, s'ils le souhaitent, passer de Sequedin à Loos ou l'inverse sans avoir recours au processus du mouvement (CAP...). Mais le rapprochement de la gestion publique ne s'est pas accompagné de rapprochement de la gestion privée : la société *SIGES* est cocontractante de l'administration pénitentiaire sur deux sites, mais la société *AVENANCE* l'est sur le troisième. Le transfèrement d'un détenu de Sequedin à Loos se fait certes sans changement d'écrou, mais il faut néanmoins assurer le transport de la personne et de ses biens par véhicule empruntant les voies publiques. Les services centraux (pôles) sont installés tantôt à Sequedin (vaguemestre), tantôt à Loos (formation des agents). Surtout, comme le relève une note du pôle « infrastructure générale » confiée aux contrôleurs, « dans un pôle transversal et récent, il existe encore de nombreuses 'rivalités' entre les quartiers⁷ et la mutualisation des cultures demeure encore très difficile ». Ces « cultures » affleurent parmi les personnels, dont certains préfèrent catégoriquement travailler ici plutôt que là ; elles sont fortes chez les détenus, qui marquent aussi des choix déterminés pour affirmer qu'à Loos, ce n'est pas comme à Sequedin, ce dernier « quartier » étant souvent jugé plus sévère.

Ces perceptions ne peuvent évidemment être absentes de tout examen de la situation de l'établissement. Elles relativisent beaucoup ses dimensions évoquées *supra*. Elles doivent être d'autant plus prises en considération que les cartes locales doivent être rebattues en juin 2011, lorsque sera ouvert à la population carcérale le nouveau centre de détention d'Annoeullin, destiné en principe à accueillir les détenus aujourd'hui affectés au « QCDL » (quartier centre de détention de Loos).

⁵ Les mineurs incarcérés de la région peuvent être désormais dirigés vers l'établissement pour mineurs de Quiévrechain (Nord). Voir sur cet établissement le rapport de la visite que le contrôle général y a effectuée les 15 et 16 octobre 2008.

⁶ Lieu d'entreposage des biens des détenus qui ne sont pas admis en détention.

⁷ Entendre : les anciens établissements.

En l'absence du directeur de l'établissement, absent lors de la visite, les contrôleurs mentionnés ci-dessus ont été très cordialement accueillis par le directeur-adjoint, directeur du centre de détention et toute l'équipe de direction. Ils ont pu travailler dans des conditions idéales, avec un accès facile à la détention, aux documents, aux personnes détenues et aux personnels. Ces derniers ont donc droit à leur reconnaissance à cet égard.

Il a été décidé de scinder les contrôleurs en trois équipes, dont chacune a été chargée d'un site, correspondant

à chacun des trois anciens établissements. Chacune d'elles a donc élaboré un rapport dont il a été décidé, après réflexion, de le présenter tel quel, compte tenu des différences constatées, en effet, d'un site à l'autre. Chaque partie doit certes se comprendre à la lecture des deux autres. Mais, pour ce qui est des préoccupations du contrôle général, elle vaut aussi pour elle-même.

Chapitre 1^{er}

Centre pénitentiaire de Lille

Le quartier

« Maison d'arrêt de Loos »

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Loos, dans le même temps où deux autres équipes effectuaient le contrôle de deux autres structures du centre pénitentiaire de Lille : la maison d'arrêt de Lille-Sequedin et le centre de détention de Loos.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 22 mars 2010 à 12h. Ils sont repartis le vendredi 26 mars à 14h. Deux d'entre eux sont revenus le mardi 30 mars, afin de poursuivre les entretiens avec les détenus. L'ensemble de la visite s'est déroulé dans des conditions matérielles optimales. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite, la semaine précédente.

Compte tenu de la structure juridique unique du centre pénitentiaire (CP), une réunion de travail inaugurale s'est tenue en début de visite, réunissant le Contrôleur général et les équipes de contrôleurs des trois sites visités, avec l'équipe de direction du CP, conduite par l'adjoint au directeur général, en l'absence de ce dernier, et avec le directeur d'insertion et de probation du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Nord, responsable des équipes de ce service au CP.

Les contrôleurs en charge de la MA de Loos se sont ensuite rendus sur le site. Une première visite des différents secteurs de l'établissement et des quartiers d'hébergement a été effectuée, en compagnie du chef de détention, à l'issue d'une réunion de cadrage technique avec la directrice de la MA, son adjointe et lui-même.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien, en réponse à une demande, treize détenus et deux membres du personnel. En outre, de nombreux échanges informels ont eu lieu avec un bon nombre de détenus et des personnels, notamment aux ateliers et au sein des bâtiments d'hébergement. Des rencontres avec les familles ont eu lieu à l'extérieur de l'établissement et à l'occasion des parloirs.

Les autorités judiciaire et préfectorale ont été informées de la mission, par le Contrôleur général, au cours du déroulement de celle-ci.

Des entretiens se sont déroulés avec des avocats, un aumônier et des représentants de l'association Trait d'union.

Un contact téléphonique a également été pris avec le représentant local de l'observatoire international des prisons (OIP), à sa demande, à l'issue de la mission.

Les organisations syndicales représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. Aucune n'a sollicité d'entretien.

L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux, y compris le 24 mars en service de nuit.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 L'implantation.

La MA de Loos est située sur le territoire de la commune de Loos, à deux kilomètres environ du centre de la ville. L'établissement est contigu du centre de détention et signalisé par des panneaux indicateurs à ses abords. Il existe un accès en transports en commun par bus. De vastes parkings sont aux abords, dont un dans une enceinte fermée réservée au personnel.

L'établissement, ouvert en 1906, est du type panoptique, avec trois bâtiments principaux de détention organisés en rayons autour d'une vaste rotonde centrale. Plusieurs quartiers de détention spécifiques ont été fermés à l'occasion de l'ouverture d'autres structures pénitentiaires : le quartier mineur, le quartier femmes et le quartier de détention spécifique réservé aux objecteurs de conscience. Ce dernier, situé dans un bâtiment à l'écart, est aujourd'hui totalement désaffecté.

La MA de Loos se situe dans le ressort du TGI de Lille, en zone de compétence de police nationale. Elle dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille. Elle fonctionne en gestion publique, même si certaines fonctions logistiques ont été déléguées, pour l'hôtellerie, la cantine et la restauration, dans le cadre de la réorganisation du CP, au sein duquel le nouvel établissement de Sequedin fonctionne sous le régime de la gestion déléguée.

2.2 Les personnels intervenant sur le site.

Les personnels de l'administration pénitentiaire en fonction à la MA sont au nombre de 214 et se répartissent de la manière suivante :

- une directrice, chef d'établissement, une directrice adjointe et une directrice de la détention ;
- sept officiers, dont le chef de détention ;
- dix-huit premiers surveillants ;
- cent cinquante-deux personnels de surveillance ;
- seize personnels administratifs ;
- six personnels techniques ;
- un chef de service d'insertion et de probation, neuf conseillers d'insertion et de probation (CIP) et un personnel administratif assurant le secrétariat du service.

L'établissement compte quatre aumôniers.

Les personnels de santé sont rattachés au centre hospitalier universitaire de Lille, tant pour l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) que pour le service médico-psychologique régional (SMPR).

L'Education nationale met à disposition six enseignants et un vacataire.

2.3 Les différents locaux.

L'accès à la maison d'arrêt se réalise de la manière suivante :

- la partie administrative est dans le bâtiment situé juste après le passage de la porte d'entrée principale, comprenant aussi les bureaux des responsables de plusieurs services communs du CP, ainsi que les locaux réservés aux personnels. Au rez-de-chaussée se trouve le poste central de circulation (PCC) ;
- le franchissement de la porte d'accès à la détention, au rez-de-chaussée, contrôlé par le PCC, donne accès un vaste couloir appelé couloir central desservant plusieurs zones :
 - à gauche, l'ancien quartier des femmes, appelé bâtiment B, reconverti en quartier des sortants (vide au moment de la visite et dont l'ouverture était programmée pour le 6 avril), la zone de fouille et le vestiaire, l'accès à un couloir desservant les cuisines, les magasins et la lingerie, enfin l'antenne locale du greffe de la MA, avec une zone d'attente de quatre cellules ;
 - à droite, un couloir conduisant à la zone de repos des personnels, l'accès aux parloirs pour les familles, plusieurs bureaux des services techniques et les bureaux de la comptabilité.
- à l'extrémité du couloir central, le poste central d'information (PCI) donne accès à la rotonde centrale, qui dessert les trois bâtiments de détention aussi appelés sections – A, C et D⁸ - au sein desquels on accède au moyen de sas fermés par des grilles à commande électrique. Les cellules sont réparties dans deux ailes (A et D) sur un rez-de-chaussée et quatre étages. Le bâtiment C comporte quant à lui le quartier disciplinaire au rez-de-chaussée, et deux étages de détention correspondant au quartier des arrivants. Il n'existe pas de quartier réservé à l'isolement à la MA de Loos. La capacité théorique de l'établissement est de 456 places, hors quartier disciplinaire.

Chaque bâtiment dispose d'une cour de promenade mais le D en possède deux.

Au centre de la rotonde prennent place quatre bureaux vitrés et ouverts : chef de détention, bureau de gestion de la détention (BGD), écoute téléphonique et service de jour.

Autour de la rotonde, au rez-de-chaussée, sont situés des boxes d'audience utilisés par les avocats, les CIP et les visiteurs de prison, deux salles d'attente pour les détenus, fermées par des grilles, ainsi que la bibliothèque et différents bureaux, dont celui du gradé de permanence de week-end. Le greffe et la comptabilité ont également une fenêtre barreaudée donnant sur la rotonde, permettant aux détenus de frapper à l'huis pour se signaler, uniquement lorsqu'ils sont convoqués par ces services. Les demandes doivent avoir été faites préalablement par écrit. Au niveau des étages, le pourtour de la rotonde est occupé par les différents locaux réservés à l'enseignement, aux activités socioculturelles, sportives et culturelles, auxquels les détenus accèdent directement à partir de leur bâtiment d'hébergement.

⁸ Un bâtiment « B » prévu à l'origine n'a jamais été construit. C'est aujourd'hui l'appellation reprise pour le quartier sortants.

L'UCSA est localisée au rez-de-chaussée du bâtiment D, ainsi que l'unité d'hébergement du SMPR, dans la continuité, séparée de l'UCSA par une grille. Les locaux de consultation du SMPR sont quant à eux situés au premier étage, juste au-dessus de l'unité d'hébergement. Un accès direct, réservé aux professionnels, permet de relier les deux niveaux.

La zone des ateliers ainsi que celle dévolue à la formation professionnelle sont situées le long du mur d'enceinte Nord. Les services généraux sont, quant à eux, localisés dans une construction située entre les bâtiments A et B, dans le prolongement des magasins.

A l'extérieur de l'établissement et en face de l'entrée principale se trouvent les locaux où sont accueillis les familles et les visiteurs venant aux parloirs.

2.4 La population pénale.

Dans le cadre de la politique d'affectation des détenus mise en œuvre au niveau du centre pénitentiaire, la MA de Loos reçoit des personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an, hormis les détenus placés au SMPR, qui obéissent aux règles générales d'admission dans ces services. Il a été également décidé que les détenus déjà affectés à la maison d'arrêt de Loos et qui ne remplissaient pas ces critères y seraient maintenus.

Cette affectation a été restreinte au début de l'année 2010, à la suite d'un audit de sécurité mené par la direction de l'administration pénitentiaire ; elle se faisait jusqu'alors pour des détenus dont le reliquat de peine allait jusqu'à dix-neuf mois.

L'effectif sous écrou au 22 mars 2010 était de 759 détenus, dont 640 détenus hébergés⁹ - soit un taux d'occupation de 140 % rapporté à la capacité théorique-, 109 placés sous surveillance électronique (PSE), cinq en hospitalisation (UHSI et HO¹⁰) et cinq en placement extérieur. Il a été indiqué que cet effectif correspondait pour les présents à un doublement quasi-généralisé des cellules, mais sans aucun matelas au sol. En comparaison de la situation connue au début des années 2000, au cours desquelles l'effectif incarcéré dépassait 1000 personnes, cette situation est vécue comme satisfaisante par la direction de la MA. Les détenus entendus n'ont pas exprimé de doléances sur ce point.

Six peines étaient suspendues pour un motif médical, dont deux en raison d'un pronostic vital engagé. Depuis la création du centre pénitentiaire en 2005, il n'existe plus de statistique propre à chaque structure. La durée moyenne de détention au sein de la maison d'arrêt était de trois mois et demi. Les détenus pour la plupart exécutant des courtes peines étaient dans une très large proportion des multirécidivistes condamnés pour des infractions en relation avec des conduites d'addiction.

⁹ 632 au 22 mars 2010 ;

¹⁰ UHSI : unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (CHU de Lille) ; HO : hospitalisation d'office en psychiatrie.

3 L'ARRIVEE.

3.1 L'écrou.

Les détenus qui arrivent à la maison d'arrêt de Loos ont déjà été préalablement écroués à la maison d'arrêt de Sequedin, où les formalités ont été effectuées. Tous les jours, du lundi au vendredi, arrivent de nouveaux détenus par un véhicule de transfert du centre pénitentiaire provenant de Sequedin, transportant un maximum de sept personnes.

A leur arrivée à la maison d'arrêt de Loos, les détenus sont escortés par des surveillants de l'équipe assurant le transfert depuis la cour d'honneur, sans menottes ni entraves jusqu'au greffe. Ils sont alors placés dans l'une des quatre cellules d'attente, situées derrière une porte adjacente au guichet du greffe.

Les détenus peuvent se trouver à plusieurs dans ces cellules, en fonction du nombre d'arrivants, nombre familièrement dénommé « la fourchette » par des personnels. Un personnel de surveillance assure la garde de ce dépôt. Il amène aussi les détenus jusqu'au guichet du greffe.

Le greffe vérifie l'identité du détenu, la validité du titre de détention, et effectue une photo du détenu et une prise d'empreinte biométrique. Il n'est pas attribué de numéro d'écrou, cette démarche ayant été faite à Sequedin.

Dans plusieurs hypothèses, des entrées directes peuvent se faire à la maison d'arrêt de Loos :

- d'une part, s'il s'agit d'un transfert au SMPR en provenance d'un établissement de la direction interrégionale autre que le centre de détention de Loos ou la maison d'arrêt de Sequedin : en moyenne cela concerne deux écrous par mois ;
- d'autre part, lorsqu'il s'agit d'un transfert par mesure d'ordre et de sécurité : là encore, en moyenne mensuelle, deux écrous par mois sont effectués à ce titre ;
- enfin, des détenus écroués mais non hébergés, tels que ceux placés sous surveillance électronique lorsqu'ils se constituent, ou en semi-liberté dont la mesure aurait été révoquée, sont conduits directement au greffe de la MA de Loos sans passer par le greffe de Sequedin.

Le greffe de la MA assure un contrôle des pièces d'écrou par un agent et, s'il s'agit d'un écrou extérieur, par deux agents.

Le greffe assure également tous les mouvements concernant la détention de la maison d'arrêt, qu'il s'agisse des extractions judiciaires ou médicales. Les extractions judiciaires sont effectuées par la sûreté urbaine de Lille selon deux mouvements en direction du tribunal de grande instance de Lille : le matin entre 8h15 et 8h30 et l'après midi entre 13h et 13h30. Les extractions liées à un placement en garde à vue, effectuées par des officiers de police judiciaire (OPJ) qui conduisent les détenus extraits dans leurs locaux, s'effectuent vers 9h30 tous les matins.

Il est relevé que les arrivées au SMPR ne sont pas toujours nécessairement connues du greffe.

Les contrôleurs ont examiné la liste des soixante-deux entrants à la maison d'arrêt de Loos sur la période du 11 mars au 24 mars 2010. Il en résulte que quarante-trois, soit plus des

deux tiers, sont restés moins de trois jours à la maison d'arrêt de Sequedin avant leur arrivée à Loos, treize entre onze jours et soixante jours et six plus de soixante jours.

L'arrivée d'un attaché au centre pénitentiaire, responsable de l'ensemble des greffes, permet de disposer d'une coordination entre les responsables de ces services. L'effectif affecté à la maison d'arrêt, six agents, est en nombre suffisant, dès lors qu'il est au complet. Il est souligné qu'un nombre d'agents en deçà de cette limite pose des problèmes de sécurité dans le traitement des pièces, en raison de la complexité des situations pénales de détenus arrivant pour de courtes périodes.

Le greffe fonctionne du lundi au vendredi, de 7h à 17h. La responsable est présente de 9h à 17h30, tandis que les agents se répartissent les tranches horaires suivantes :

- de 7h à 15h : un agent ;
- de 8h à 16h : deux agents ;
- de 9h à 17h : deux agents ;
- enfin, le samedi matin, une permanence est assurée de 8h30 à 11h pour effectuer les libérations et le départ des permissions de sortir.

Les notifications des pièces judiciaires sont effectuées par les agents du greffe en détention tous les jours ouvrables, le matin, une fois le courrier traité, par section. Si une situation est urgente, le détenu est appelé pour descendre au greffe.

3.2 La procédure « arrivants ».

A l'issue des formalités d'écrou, les détenus sont affectés au quartier des arrivants (QA). Il s'agit de trente cellules représentant cinquante-deux places situées dans l'aile C aux premier et deuxième étages, le rez-de-chaussée étant occupé par le quartier disciplinaire. Le nombre quotidien des arrivées en provenance de la maison d'arrêt de Sequedin est limité à sept, en raison de la taille de la fourgonnette assurant le mouvement entre les deux établissements. Toutes se produisent aux alentours de 15h chaque jour, du lundi au vendredi. Lors de leur passage à Sequedin, les détenus sont vus par l'UCSA, le SPIP et le SMPR. Au jour du contrôle, trente-huit détenus étaient affectés au quartier arrivants.

Les détenus en provenance de Sequedin assistent, avant de se voir affecter dans une cellule, à une réunion d'information collective organisée par l'officier responsable du bâtiment C. L'un des contrôleurs a participé à l'une de ces séances au cours de laquelle l'officier présente les règles de fonctionnement du quartier des arrivants. Il précise aux détenus certaines informations pratiques, telles que celles relatives aux bons de cantine : lorsque ceux-ci sont déposés le soir de l'arrivée, la livraison est effectuée le lendemain. Il doit être précisé que toute cantine lancée depuis la maison d'arrêt de Sequedin est annulée, dès lors que le mouvement vers la maison d'arrêt de Loos est effectif : il est indiqué par l'administration que le compte nominatif du détenu est à nouveau crédité en temps réel, ce qu'infirmement des détenus rencontrés, qui évoquent des délais de quarante-huit heures au moins pour que cette opération soit effective.

Des précisions sont également apportées sur le régime des promenades dans le quartier, tous les jours de 9h30 à 11h et de 13h30 à 15h, à partir de l'après midi du lendemain de l'arrivée dans ce quartier. De même, l'officier informe les détenus sur les permis de visite et la durée des

parloirs. A l'instar de ce qui se passe pour les cantines, les parloirs prévus pour les familles à Sequedin sont annulés dès le mouvement vers Loos, sans que celles-ci soient avisées. Les permis de visite suivent, mais non pas les rendez-vous pris, annulés sans préavis.

Cette réunion collective est suivie d'un entretien individuel des détenus avec l'officier, au cours duquel il les informe de leur affectation dans l'une des cellules du QA. L'officier dispose depuis le matin d'une fiche signalétique qui lui a été transmise par Sequedin et lui permet ainsi de préparer les affectations avant l'arrivée effective des détenus.

En principe, au quartier des arrivants, les détenus sont à deux par cellule, sauf exception, trois cellules étant triplées, par exemple, est-il indiqué, pour les détenus issus de la communauté des gens du voyage.

Le deuxième jour au matin, les arrivants ne sortent pas en promenade tant qu'ils n'ont pas pu avoir d'entretien avec le responsable du travail, le SPIP et le responsable local de l'enseignement. L'UCSA et le SMPR ne viennent pas faire à nouveau de visite « arrivants », mais une infirmière passe dans la matinée effectuer les distributions de médicaments, ce qui permet de planifier des rendez-vous médicaux.

La durée d'affectation au QA est de sept jours. Si ce délai est établi dans le règlement du quartier des arrivants, il est flexible : s'il ne peut être inférieur à une semaine, il arrive qu'il puisse s'étendre jusqu'à quinze jours, voire trois semaines, par exemple lorsqu'il s'agit de détenus condamnés à de très courtes peines, dans l'attente de leur libération définitive.

Les principales demandes faites par les détenus à l'arrivée portent sur l'usage du téléphone : il est établi, dès leur arrivée, une fiche de téléphone, avec un crédit d'un euro apporté par l'administration, ce qui permet aux détenus d'aviser leurs familles de leurs transferts à la maison d'arrêt de Loos.

Les affaires propres sont apportées par leurs familles le jeudi matin, ce qui signifie qu'un détenu arrivé en fin de semaine ne pourra bénéficier de linge propre que la semaine suivante.

Chaque jeudi, une commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit pour décider de l'affectation des détenus arrivants en détention.

3.3 L'affectation en détention.

L'affectation dans les différentes ailes de la détention s'effectue à l'issue des CPU pour tous les arrivants. Tous les détenus de la MA étant des condamnés, une séparation est opérée, dans la mesure du possible, entre les personnes incarcérées pour la première fois, hébergées au bâtiment D, et les récidivistes, hébergées au bâtiment A.

Au 22 mars 2010, les détenus étaient ainsi répartis :

- dans l'aile A : 326 détenus (pour 228 cellules) ;
- dans l'aile D : 271 détenus, dont onze au SMPR (pour 190 cellules, dont 10 au SMPR).

Une répartition est également effectuée à l'intérieur des bâtiments, en fonction des activités exercées au sein de la MA, ce qui entraîne d'assez fréquents changements de cellules en cours de détention (cf. 4.1).

Au bâtiment A, le rez-de-chaussée comprend quatre cellules réservées au confinement, ainsi qu'une cellule double aménagée pour recevoir une personne handicapée en fauteuil, avec une salle d'eau complète comprenant une douche de plain-pied. Dix cellules sont également

dévolues à des travailleurs. Les premier, troisième et quatrième étages hébergent des détenus inoccupés. Le deuxième niveau accueille quant à lui les détenus classés au service général ainsi que des détenus inoccupés.

Au bâtiment D, prend place au rez-de-chaussée l'unité d'hébergement du SMPR, dans la continuité des locaux de l'UCSA. Au premier étage, contiguë des locaux de consultation du SMPR, existe une unité de quatorze cellules, réservée à des détenus fragiles repérés en cours de détention ou dont le suivi médical est particulièrement rapproché, quasi-quotidien. Ces détenus se promènent seuls dans une cour réservée. Ils étaient au nombre de vingt-quatre le jour de la visite. Au deuxième étage sont affectés des détenus inoccupés, au troisième étage les détenus suivant une formation professionnelle et au quatrième étage les détenus classés aux ateliers.

Les détenus non-fumeurs qui le demandent sont placés dans des cellules de non-fumeurs dans la mesure du possible. Ceux-ci sont très peu nombreux ; au moment du contrôle seuls quatorze détenus du bâtiment A et vingt du D s'étaient déclarés non-fumeurs, soit environ 6 % des présents¹¹.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 La vie en cellule.

Il convient de mentionner en préambule la grande vétusté générale de l'établissement, en particulier au niveau des cellules, souvent très dégradées, malgré un effort certain pour maintenir propres les couloirs de circulation à l'intérieur des bâtiments.

L'une des caractéristiques de la détention est le faible niveau de bruit.

Toutes les cellules sont de dimensions identiques. Celles réservées à la discipline ou à l'accueil ne diffèrent que par les aménagements. Leurs dimensions sont de 3,9m x 2,4m, soit une surface d'environ 9,4 m². Il existe une seule cellule adaptée pour les personnes à mobilité réduite, au rez-de-chaussée du bâtiment A, dont la surface correspond à la réunion de deux cellules, avec l'aménagement d'une zone sanitaire spécifique comportant un WC, un lavabo et une douche de plain-pied. Au même niveau se situent également quatre cellules de confinement, identiques aux autres, hormis le fait qu'elles sont dépourvues de téléviseur.

Les murs sont le plus souvent recouverts d'une peinture bleu clair et le plafond d'une peinture blanche. Le sol est carrelé. Des cellules ont été repeintes, d'autres présentent des murs cloqués, écaillés, et maculés de graffitis et de taches.

Une fenêtre barreaudée est en hauteur face à la porte. Celles des étages supérieurs (trois et quatre) sont légèrement plus grandes, correspondant à une surélévation des bâtiments A et D postérieure à la construction initiale. Toutes peuvent s'ouvrir, sauf certaines cellules du SMPR (cf. §7.2.2). Des caillebotis ont été installés sur la majorité des fenêtres des cellules, à l'exception des étages supérieurs du bâtiment A ; il a été indiqué aux contrôleurs que la pose s'était arrêtée faute de crédits suffisants pour achever les travaux et que cette particularité

¹¹ Pour mémoire, le pourcentage de non-fumeurs dans la population française générale est d'environ 70 %.

était utilisée comme moyen d'inciter les détenus « à bien se tenir pour pouvoir monter », sachant que ces cellules sont nettement plus lumineuses que les autres.

Par ailleurs, toutes ne sont pas égales au regard de l'entrée de la lumière du jour. Selon l'orientation des bâtiments, certaines cellules bénéficient de très peu d'ensoleillement ; c'est en particulier le cas de celles de la façade Nord-Ouest du bâtiment D.

Il existe un éclairage électrique au mur commandé à la fois de l'intérieur et l'extérieur.

Un rideau en plastique, fourni par l'administration, glissé sur une tringle métallique dissimule un coin WC à cuvette avec chasse d'eau le plus souvent actionnée par une tirette. Il n'y a pas de muret de séparation de la zone sanitaire du reste de la cellule. Un lavabo avec eau froide uniquement, surmonté d'un miroir, est à proximité. Il n'existe de l'eau chaude en cellule qu'au niveau du QD et du quartier sortants, entièrement rénovés.

L'existence d'une seule prise électrique par cellule conduit à observer de très nombreux fils électriques longeant les murs et traversant la pièce, avec des prises multiples. Hormis par les détenus classés au service général, la possession d'une plaque chauffante n'est pas autorisée en cellule, pour des raisons d'insuffisance de capacité électrique des installations a-t-il été indiqué.

Un lit métallique de deux couchages superposés équipe la majorité des cellules. Trois niveaux du bâtiment A – rez-de-chaussée, premier et deuxième étages- ont toutefois des cellules équipées de trois lits ; au moment du contrôle, aucune cellule n'était occupée par trois personnes.

La cellule est meublée d'une table, de deux chaises et de deux placards muraux en bois sans fermeture. Malgré les réparations et les remplacements effectués à la demande par le service de maintenance, le mobilier est souvent dégradé.

Chaque cellule est dotée d'une poubelle, sans tri à ce niveau. Il existe une collecte unique des déchets, secondairement triés au niveau d'un atelier de concession (Triselec).

Le chauffage est assuré par deux gros tuyaux – cordons - fixés au mur sous la fenêtre.

Les cellules sont majoritairement occupées par deux personnes. Il a été précisé aux contrôleurs que l'avis des occupants était sollicité, ce qu'ils ont pu vérifier par les échanges avec certains détenus.

Il est procédé à un état des lieux à l'entrée et à la sortie de la cellule. Celui-ci est contradictoire, signé par le surveillant et le ou les deux occupants de la cellule.

Les cellules sont toutes équipées d'un téléviseur pour lequel les occupants acquittent tous une location mensuelle. Dans le cas, exceptionnel aux dires des personnels de surveillance, où aucun détenu ne souhaiterait la télévision dans la cellule, le poste serait retiré.

Une possibilité de louer un réfrigérateur pour 7,5 euros par mois existe également. Dans ce cas, un seul détenu en assume le coût. Il a été indiqué qu'en général celui-ci récupère la somme imputable à l'autre occupant de la cellule, en contrepartie de produits de cantine. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur général du centre pénitentiaire de Lille indique : « s'il est vrai que le coût mensuel de la location d'un réfrigérateur est fixé à 7,50 euros par cellule, il ne peut être ni affirmé ni attesté que la personne détenue ayant assumé la charge financière de cette cotisation se voit octroyer une compensation en produits de cantine par son codétenu. Ce procédé serait alors illicite ».

Aucune cellule n'est équipée d'un bouton d'appel d'urgence. Seules les cellules du quartier disciplinaire et du quartier sortants ont un système d'interphone. Les détenus souhaitant communiquer avec un surveillant utilisent la technique dite du « drapeau », en insérant une feuille de papier dans l'interstice entre la porte et le montant, permettant ainsi de voir depuis la coursive qu'une demande est exprimée. En cas d'urgence, il n'y a pas d'autre solution que de frapper dans les portes en criant.

En cours de détention, les changements de cellule sont fréquents, compte tenu du cheminement à l'arrivée, des affectations en fonction des activités exercées puis des changements éventuels liés à des affinités ou à des incidents survenus en détention. Ainsi par exemple, au cours du mois de février 2010, il a été dénombré 1 130 mouvements de cellule concernant 482 détenus. Environ un tiers de ces mouvements sont générés par la gestion des arrivants, au quartier arrivants puis en détention, et par les libérables. Dans la semaine du 13 au 20 mars 2010, ce sont au total 304 mouvements qui ont été constatés, pour 193 détenus. La moitié d'entre eux environ correspondait à des mutations de cellule ; les autres étaient liés à des libérations, des permissions de sortir, des extractions ou des placements sous surveillance électronique.

4.2 L'hygiène et la salubrité.

Les détenus ont accès à trois douches par semaine, le matin. Les travailleurs, en particulier ceux classés en cuisine, peuvent accéder quotidiennement à la douche au retour de leur travail. Il n'y a pas d'eau chaude en cellule, à l'exception du quartier disciplinaire.

Il existe un bloc de cinq douches au rez-de-chaussée des bâtiments et deux blocs au niveau de chaque étage. Elles sont carrelées, sol et murs, ainsi que plafond pour celles qui ont fait l'objet d'une rénovation plus récente. Il n'y a aucune patère ni tablette pour les vêtements. Au moment de la visite, elles sont apparues propres et correctement ventilées. En revanche, celles du rez-de-chaussée du bâtiment A ne permettent aucune intimité, en l'absence de cloisons entre quatre postes de douche sur les cinq. De plus, les détenus ont signalé un problème d'alimentation en eau chaude, qui arrive avec retard – ce que les contrôleurs ont pu vérifier – et qui ne permet pas à plus de deux personnes de se doucher en même temps. La direction a indiqué connaître cette difficulté, liée semble-t-il à des travaux en cours de rénovation du système d'alimentation d'eau de ce bâtiment.

L'entretien des cellules est assuré par les détenus auxquels sont distribués une fois par mois les produits nécessaires, à raison de deux flacons d'eau de Javel diluée, d'un flacon de crème à récurer et d'un autre de produit à vaisselle, d'une éponge et, tous les trois mois, d'une serpillière. Ces produits sont donnés sous la forme de packs préparés par le prestataire (*SIGES*) sur le site de Sequedin.

Une fois par mois également, un kit d'hygiène personnelle est distribué à l'ensemble des détenus, préparé par la *SIGES* dans les mêmes conditions que le kit d'entretien. Celui-ci comprend : un paquet de cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser, une brosse à dents et un dentifrice, un savon, un gel de douche et un shampoing, quatre rouleaux de papier toilette. Les détenus indigents ne font l'objet d'aucun repérage particulier au regard de la distribution de ces produits d'hygiène.

Les draps sont changés tous les quinze jours, les housses de matelas lors des changements de cellule. S'agissant des couvertures, chaque arrivant en reçoit une propre ; elle est ensuite renouvelée tous les six mois environ, sachant que le stock disponible ne permettrait pas,

d'après les renseignements communiqués, de procéder chaque semaine au changement des couvertures d'un étage complet de détention, ainsi qu'il est théoriquement prévu, soit un renouvellement toutes les douze semaines.

L'entretien du linge personnel est sous la responsabilité des détenus, qui peuvent le faire sortir par les parloirs. Les familles ont la faculté d'apporter du linge propre et de récupérer le linge à laver pour ceux qu'elles visitent. Il n'existe pas de lave-linge en détention, hormis dans le quartier arrivants et au sein de l'unité d'hébergement du SMPR.

Les détenus sans visite peuvent confier le nettoyage de leur linge à l'administration à titre gratuit. Celui-ci est traité par le prestataire à la buanderie centrale localisée sur le site de Sequedin. Chaque lundi, un filet de linge est remis par le détenu, qui récupère le lendemain, soit le mardi, le linge qu'il a confié la semaine précédente. Sur place, des détenus employés à la lingerie en vérifient le contenu, procèdent à l'étiquetage individuel des effets avant de les remettre en filets et de les envoyer pour traitement.

Soixante détenus environ peuvent bénéficier de ce service, compte tenu des capacités actuelles de traitement attribuées à la MA de Loos, ce qui ne correspond pas à la demande potentielle. Les autres détenus font avec les moyens du bord, lavant leur linge dans les douches et le faisant sécher dans les cellules, sur les tuyaux de chauffage en particulier. Une liste d'attente existe pour pouvoir bénéficier du service ; au moment de la visite, une trentaine de détenus étaient dans ce cas. La priorité est donnée aux détenus totalement sans assistance extérieure, sans parloir ou avec des familles très éloignées. Il a été indiqué qu'une extension de la prestation était envisagée, conduisant à réduire le rythme à une semaine sur deux mais à étendre la possibilité à tous les détenus.

L'entretien des parties communes et des abords des bâtiments de détention est confié à des détenus du service général. Ils n'apparaissent pas tous entretenus lors du passage des contrôleurs, notamment le pied du bâtiment A, côté cour de promenade, jonché de débris divers. Selon l'administration, le nettoyage serait cependant quotidien. Il a été indiqué que, mise à part la prolifération des pigeons, que les contrôleurs ont pu observer jusque dans les coursives, il n'y avait pas de nuisible particulier à déplorer.

4.3 La restauration.

Les repas sont élaborés par le prestataire (*SIGES*) au niveau d'une cuisine centrale, localisée sur le site de Sequedin. Ils sont livrés à la MA en liaison froide, sous la forme de portions individuelles scellées. Quelques fritures sont encore réalisées sur place, avant mise en barquettes filmées. Les équipes de cuisine de la MA assemblent les différents éléments dans les chariots chauffants, qui partent ensuite en détention pour une distribution deux fois par jour. Le prestataire exerce un contrôle sur la qualité et la direction des services vétérinaires vient environ tous les deux mois effectuer des prélèvements d'échantillons tests ainsi que sur les surfaces de préparation.

Pour le petit-déjeuner, du beurre est distribué le soir avec le diner. Le matin, à 6h30, des norvégiennes d'eau chaude sont acheminées au rez-de-chaussée des bâtiments, permettant aux détenus indigents sans possibilité de chauffer de l'eau en cellule d'avoir une boisson chaude. Il semble, d'après les témoignages recueillis, que très peu de détenus, moins d'une quinzaine par bâtiment, bénéficient de cette possibilité. La façon de faire est identique pour la distribution de soupe le soir : les détenus qui en souhaitent descendent en chercher au rez-de-chaussée.

Trois surveillants formés à l'hygiène assurent, par roulement, en service de douze heures, l'encadrement des détenus classés, soit deux équipes de cinq travaillant en service du matin (6h30 – 12h30) ou de l'après-midi (14h00 – 18h30), en alternance, sept jours sur sept. L'organisation du week-end fait que chaque équipe bénéficie d'un jour complet de repos l'un des deux jours.

Les détenus qui souhaitent travailler en cuisine font l'objet d'un examen en commission de classement, puis ils sont reçus par les surveillants de cuisine qui se rendent également dans leurs cellules (qualifiées par certains personnels de « grottes ») afin d'apprécier les conditions d'hygiène générale des candidats. Les détenus retenus signent alors un engagement de travail à la cuisine, reprenant en particulier les conditions d'hygiène et les éléments du règlement intérieur propres à la cuisine. L'UCSA effectue de son côté les examens d'aptitude réglementaires.

Les détenus classés ne s'habillent pas en cuisine, mais circulent en tenue de travail dans la détention, y compris avec leurs chaussures. De même, ils ne peuvent pas se doucher dans les locaux de travail. Il a été expliqué aux contrôleurs que l'accès à la cuisine par le couloir central de l'établissement, hors de la zone principale de détention, avait conduit à préférer éviter que les détenus n'y circulent en tenue de ville, pour dissuader toute tentation d'évasion, en profitant d'un mouvement de sortie d'intervenants extérieurs par exemple. Par ailleurs, une accusation ancienne, qui s'est avérée infondée, à l'encontre d'un surveillant suspecté de harcèlement sexuel à l'encontre de détenus classés aux cuisines à l'occasion des douches, a conduit à ne plus faire se doucher les détenus au sein des locaux de cuisine. Les douches y ont d'ailleurs été supprimées. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur général du centre pénitentiaire de Lille observe : « cette anecdote n'est basée sur aucun fait concret mais apparaît plus comme une histoire colportée par certaines personnes et déformée au fil du temps. Aucun élément en notre possession pour confirmer ce fait ».

Les menus sont élaborés pour six semaines par le prestataire, examinés par une commission des menus, et ne sont pas affichés en détention. Il a été indiqué que cette pratique était de nature à éviter les récriminations en cas de changement de menu, occurrence relativement fréquente – au moins une fois par semaine.

Les régimes sont mis en place dans la journée qui suit leur demande. Ils peuvent être soit prescrits par l'UCSA, soit déclarés par les détenus lors de leur arrivée, s'agissant des régimes végétarien et sans porc. Le jour du contrôle, sur 640 rationnaires, il y avait cinq régimes diabétiques et cinq régimes mixés prescrits par l'UCSA.

Pendant le ramadan, suivi par environ 210 détenus en 2009, une organisation spécifique est mise en place pour les détenus concernés, avec la distribution avec le repas du soir, pour la nuit, d'une collation spécifique à base de fruits secs remplaçant le repas du midi, qui n'est pas remis pendant cette période. Durant cette période, les détenus pratiquants peuvent acheter une plaque chauffante en cantine ; le matériel est ensuite remis au vestiaire avec les bagages de la personne concernée.

Un détenu rencontré par les contrôleurs s'est plaint de l'absence de viande halal, qui n'est servie qu'en période de Ramadan. Il a indiqué ne pas avoir mangé de viande depuis son incarcération à Loos, datant de près d'un an, et ne prendre que le pain et le dessert dans les repas servis car « les plats ne sont pas assaisonnés et tout est cuit à la vapeur ». En l'absence

d'une offre suffisamment diversifiée en cantine, il mange des pommes de terre, des pâtes et du thon en boîte. Il n'apprécie que les frites du vendredi.

Les autres détenus entendus n'ont pas fait part de récriminations particulières à l'égard de la nourriture, hormis le caractère parfois fade et peu appétissant de certains plats, en rapport avec le mode de préparation en liaison froide. En revanche, les quantités apparaissent insuffisantes à certains.

4.4 Les cantines.

Les cantines sont gérées par la *SIGES*, avec deux personnes détachées à la MA. La distribution reste assurée par l'administration pénitentiaire avec trois surveillants et huit détenus classés.

Les bons de cantine sont distribués le mercredi ; ils comportent les prix détaillés, avec la mention des prix unitaire ou au kilogramme. Les tarifs en vigueur au moment de la visite dataient du mois d'août 2009. L'organisation mise en place conduit à recueillir tous les bons de cantine le jeudi et à les transmettre à la comptabilité le même jour. Ce service s'assure de la disponibilité du montant nécessaire sur le pécule des personnes et transmet le résultat dès le lendemain au responsable local de la *SIGES*.

Les commandes sont ensuite préparées localement par les détenus classés, le conditionnement des produits variant selon leur nature, soit en vrac, soit sous sachet. La distribution se fait tous les jours en cellule, du lundi au vendredi, par catégorie de produits ; par exemple le lundi, les produits d'hygiène et le jeudi, le tabac – ces deux catégories étant par ailleurs les seules à être distribuées en sachet fermé. Les commandes ne sont pas remises en mains propres aux détenus ; elles sont déposées en cellule en cas d'absence. Les produits frais sont livrés en fonction des commandes faites, indépendamment de la présence ou non d'un réfrigérateur dans les cellules. La chaîne du froid est ainsi potentiellement non assurée pour les laitages, fromages et viandes (cuites).

Les personnes rencontrées ont indiqué que les litiges étaient peu fréquents et qu'en tout état de cause, le prestataire n'hésitait pas à se déplacer en cellule pour voir les détenus insatisfaits et aplanir les difficultés.

Les cantines exceptionnelles sur bon de commande sont systématiquement visées au préalable par le chef de détention. Le prestataire se charge alors de rechercher les produits, au besoin de présenter un choix. Le prix facturé est le prix coûtant pour ces achats, remises comprises le cas échéant ; les factures – valant garantie dans de nombreux cas - sont données aux détenus avec les biens.

La principale doléance exprimée auprès des contrôleurs concerne les délais résultant de cette organisation. En effet, il faut en moyenne onze jours pour obtenir les produits commandés. Ainsi une commande effectuée le jeudi de la semaine 1 ne commence à être livrée que le lundi de la semaine 3 pour les premiers produits. Un mécanisme de « dépannage » a de ce fait été mis en place en accord avec le prestataire, certains bons de cantine pouvant lui être transmis par les surveillants en dehors du jour officiel de ramassage, en fonction de la légitimité des demandes, appréciée par le personnel de surveillance. Les contrôleurs ont pu vérifier la réalité de ce fonctionnement lors de leur visite des magasins.

Le montant moyen des cantines pour l'ensemble des détenus est dans une fourchette habituelle de 13 à 14 000 euros par semaine, soit 20 à 22 euros par détenu, hormis les deux

semaines de Noël et du Ramadan où des cantines exceptionnelles génèrent des commandes à hauteur de 22 000 euros environ, soit une moyenne individuelle de 35 euros. Sur le montant habituel, le tabac en représente un tiers.

4.5 La promenade.

Chaque bâtiment de détention comporte une cour de promenade. Le bâtiment D en compte deux, l'une d'elles étant réservée aux détenus placés au SMPR ainsi qu'aux détenus fragiles hébergés au premier étage, à l'écart du reste de la population pénale pour leur sécurité. Le quartier arrivants dispose également d'une cour dédiée.

Les cours sont goudronnées, avec quelques bancs de pierre. Des postes téléphoniques y sont installés, à raison de huit fixés à deux des murs dans la cour du bâtiment A et huit également regroupés en deux rangées face à face, sous un préau central dans la cour principale du bâtiment D. Aucun téléphone n'est en place dans la seconde cour de la section D, réservée aux détenus fragiles et à ceux du SMPR, ni abri. Un téléphone est installé dans la cour des arrivants.

Des urinoirs hors d'usage et un point d'eau existent dans la cour du bâtiment A.

Au moment du contrôle, la cour du bâtiment A est apparue jonchée de débris divers, sur la partie située au pied des façades. Les concertinas étaient également copieusement garnis de déchets variés.

La surveillance se fait au moyen d'un contrôle visuel par les surveillants en surplomb des cours. Plusieurs angles morts existent dans le champ de la surveillance visuelle directe, en principe contrôlés par des caméras de vidéosurveillance, dont les images sont rapportées au PCI et donc non visibles par les surveillants des cours de promenade.

L'observation du déroulement d'un tour de promenade a permis de constater une activité significative d'échanges entre détenus, y compris en provenance de cellules surplombant la cour par le biais de « yo-yo » ; les surveillants de faction ont indiqué que cette pratique était courante et que les détenus concernés faisaient l'objet de signalements en vue de fouilles à la sortie de promenade ou de fouilles de cellule le cas échéant.

Les détenus qui ne sortent pas en promenade font l'objet d'un repérage par les gradés des bâtiments et sont vus par eux en audience au moins une fois par mois.

Quatre créneaux quotidiens de promenade d'une heure trente sont organisés, à 8h00, 10h00, 13h15 et 15h00 pour le bâtiment A. Le deuxième tour de l'après-midi pour le bâtiment D est décalé à 16h00, afin de permettre aux travailleurs de descendre. Les détenus ont pour la plupart la possibilité de bénéficier de deux créneaux par jour, à l'exception de ceux hébergés dans le quartier arrivants qui n'ont qu'une seule promenade quotidienne.

Les détenus classés au service général, hors cuisine, hébergés au bâtiment A, n'ont toutefois pas la possibilité d'aller en promenade pendant la semaine, leurs horaires de travail de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 étant incompatibles avec l'ensemble des horaires proposés. Ils ne peuvent sortir en promenade que le week-end. La direction de la MA a indiqué rechercher une solution, sans préciser laquelle. Plusieurs détenus concernés ont fait part aux contrôleurs du caractère prioritaire à leurs yeux de pouvoir travailler pour ne pas être sans ressources.

4.6 Les ressources financières et l'indigence.

Les détenus indigents sont repérés par les agents du service de la comptabilité en poste à la MA. Chaque mois, un état des personnes ayant un pécule disponible inférieur à 45 euros en début et fin de mois, avec un montant de dépenses cumulées sur trente jours inférieur à 45 euros, est édité, en vue d'une réunion de la CPU en formation indigence, se prononçant sur l'octroi éventuelle d'une aide.

Cette dernière est représentée par la gratuité de la télévision et par un soutien matériel de plusieurs origines : des dons de 40 euros émanant de deux associations – l'ANVP et le Secours catholique – et des bourses scolaires réservées aux détenus indigents scolarisés, attribuées par la fondation agir contre l'exclusion (FACE), d'un montant de 76 euros. L'aide pécuniaire est conditionnée à un comportement correct en détention, aux efforts manifestés pour obtenir un travail, une formation ou participer à un enseignement.

En moyenne, selon les mois, ce sont 30 à 35 détenus qui reçoivent de tels secours, dont une vingtaine grâce aux subsides associatifs, sur 80 à 90 indigents repérés, soit environ 40 %. Au moment du contrôle, 84 détenus étaient indigents, soit environ 13 % des présents.

Des aides ponctuelles, vestimentaires en particulier, sont également possibles à la demande.

Lors de la sortie, tout détenu disposant de moins de 15 euros de pécule disponible se voit en théorie remettre par la comptabilité un kit sortant préparé par le SPIP. Celui-ci comprend cinq tickets de transport urbain, cinq tickets-services d'une valeur totale de 20 euros, un nécessaire de correspondance sans timbre, des plans de ville et une liste d'adresses utiles, avec notamment des structures d'hébergement d'urgence. Lors du contrôle, la comptabilité n'en avait plus à distribuer ; il a été indiqué que la rupture de stock avait été signalée au SPIP.

4.7 La prévention du suicide.

A l'échelle du centre pénitentiaire, une note générale datant du mois de janvier 2009 précise les principes de la politique mise en œuvre en matière de prévention du suicide ainsi que les rôles des différents acteurs impliqués. Des formations au risque suicidaire à destination tant des personnels soignants que pénitentiaires ont été mises en place en 2009 et se poursuivent en 2010.

Au cours des procédures d'accueil, tous les intervenants pénitentiaires et sanitaires effectuent un repérage des détenus fragiles ou présentant des facteurs de risque de conduites suicidaires. Les questionnaires-types élaborés par l'administration pénitentiaire sont remplis à cette occasion par les personnels pénitentiaires.

Chaque semaine, à l'issue de la CPU traitant les dossiers des arrivants, la liste des détenus placés en surveillance spéciale au titre d'un risque suicidaire repéré est revue. Un psychiatre du SMPR y prend part. L'UCSA n'y participe pas.

Au moment du contrôle, un suicide survenu au sein de l'unité d'hébergement du SMPR, trois semaines auparavant, restait encore très présent dans les esprits, alors même que tous les malades placés dans cette unité sont par principe en surveillance spéciale.

Il y a chaque année un ou deux suicides au sein de la MA : deux en 2007, un en 2008 et un en 2009.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

L'entrée dans l'établissement s'effectue par une porte unique, dite « porte d'entrée principale ». Celle-ci comporte une entrée pour les piétons et une autre pour les véhicules.

Les piétons doivent se présenter à la porte d'entrée principale pour y être identifiés et contrôlés. Lors des visites des familles, les personnes se présentent à un guichet voisin, tenu par les agents du parloir.

Le sas d'entrée ne permet d'accueillir que quelques personnes. Des casiers à la disposition des personnels travaillant sur le site pour déposer des objets interdits, tels que des téléphones portables, se trouvent dans cette première zone.

Un tunnel à rayons X sert au contrôle des bagages et les personnes passent sous un portique.

Une seconde zone sert à regrouper les personnes avant l'ouverture de la porte. Elles débouchent ensuite sur un espace de forme trapézoïdale fermé par une clôture, par lequel transitent également les véhicules. Un portillon, commandé par un surveillant en service au PCC, permet l'accès dans la maison d'arrêt.

Les véhicules pénètrent dans l'établissement par un portail unique, servant aux entrées et sorties, situé sur la gauche de la porte d'entrée principale, et accèdent ensuite dans la zone tampon décrite ci-dessus.

5.2 La vidéosurveillance de l'établissement.

Quarante-sept caméras fixes et quatre caméras dômes sont en place sur le parking des personnels, la périphérie de la maison d'arrêt, les entrées, les cours, les couloirs de l'UCSA, du SMPR, de la section C et les entrées du parloir. Aucune n'existe dans les sections A et D.

Lors de la visite, trois caméras étaient en panne et une, dont le socle avait été cassé, était mal orientée.

Les caméras mobiles peuvent être pilotées à partir du PCI.

Les images sont reportées au PCI. Cinq écrans servent à les visualiser, dont deux sont dédiés aux caméras dômes.

Les zones d'habitation situées à proximité sont automatiquement « floutées » lorsque la caméra est orientée dans leurs directions.

Les images sont enregistrées et conservées durant quatre jours. Un des écrans du PCI permet d'y accéder. Tous les surveillants en service peuvent en prendre connaissance, comme les contrôleurs ont pu le constater. Aucune liste limitative des agents autorisés à consulter les images n'existe.

5.3 Les fouilles.

Les fouilles des cellules sont organisées par le chef de section à raison d'une opération par jour et par étage. D'autres le sont de façon plus ciblées en fonction des observations effectuées ou des informations recueillies. La fouille intégrale des occupants est alors

systématique. Lorsque des produits prohibés sont découverts, le détenu en est informé et un compte-rendu d'incident établi, préalable à une sanction disciplinaire.

En outre, des fouilles intégrales des détenus sont effectuées dans plusieurs cas : arrivée à la maison d'arrêt, retour de permission, départ pour une hospitalisation d'office, entrée au quartier disciplinaire ou à l'issue de chaque parloir. Ainsi, un détenu ayant séjourné au quartier des arrivants à la maison d'arrêt de Sequedin, structure du centre pénitentiaire de Lille à laquelle appartient la MA de Loos, doit subir une nouvelle fouille intégrale à son arrivée.

La salle de fouille du vestiaire, les cellules du greffe ou les boxes de fouille du parloir sont utilisés à cet effet.

Des fouilles par palpation sont effectuées au retour de promenade, des ateliers ou de la formation professionnelle, car, a-t-il été précisé, « *le passage sous les portiques ne permet pas de tout détecter* ». De façon aléatoire, des fouilles intégrales sont également pratiquées, notamment au retour des ateliers.

Il a été indiqué que des fouilles par palpation devraient normalement être réalisées lors de toute sortie de cellule mais que cette mesure n'était pas appliquée en raison du caractère insupportable de sa répétition.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

Seuls les officiers et les premiers surveillants sont dotés de menottes. Selon les informations recueillies, elles sont utilisées en cas de résistance, notamment lors des mises en prévention, « *pour la sécurité du détenu et celle des surveillants* ».

Lors des extractions médicales, les menottes et les entraves aux pieds sont systématiquement utilisées, sauf impossibilité liée à une contre-indication médicale telle qu'une fracture de la cheville. Il a été précisé que cette règle est appliquée, quelle que soit la personne détenue.

5.5 La discipline.

Il n'existe pas à la maison d'arrêt de Loos de quartier d'isolement. Lorsqu'un détenu doit être placé sous ce régime, il est transféré à la maison d'arrêt de Sequedin.

La commission de discipline se réunit dans un local situé au quartier disciplinaire.

Les contrôleurs ont examiné quarante procédures soumises à la commission de discipline entre le 1^{er} mars et le 19 mars 2010. Ils ont constaté les éléments suivants :

- durant cette période, soit sur neuf réunions de la commission, la directrice adjointe en a présidé deux et le chef de détention sept. Au mois de février 2010, ils en avaient présidé respectivement cinq et quatre et, en janvier, six chacun, la directrice de la maison d'arrêt en présidant une sur chacun de ces deux mois ;
- pour quarante procédures, trente et un détenus étaient assistés d'un avocat commis d'office, soit un peu plus des trois quarts ;
- le délai moyen entre la date des faits commis et le passage devant la commission de discipline est de treize jours, avec des écarts importants à cette moyenne, dix procédures étant examinées plus de vingt jours après les faits, dont l'une, vingt-neuf jours après, et l'autre, quarante-et-un jours après.

L'un des contrôleurs a assisté à une commission de discipline, avec l'accord du détenu et de son conseil, sans participer au délibéré. La commission, installée sur une estrade, était présidée par la directrice adjointe, le chef de détention étant premier assesseur, le second assesseur étant un premier surveillant venant d'arriver à la maison d'arrêt. Quatre procédures étaient soumises à la commission de discipline. Les détenus comparaissent installés sur la gauche de la commission, derrière une barre, et déclinent leur identité et leur numéro d'écrou.

5.6 Le quartier disciplinaire (QD).

L'accès au quartier disciplinaire s'effectue depuis la rotonde centrale de l'établissement.

Avant de pénétrer dans le QD à proprement parler, un espace grillagé, assez vaste, sert de passage pour accéder, par l'escalier, au quartier arrivants situé en étage et à sa cour de promenade dédiée. Ce sas comporte :

- sur la gauche, trois pièces ajoutées au bâti initial :
 - la première sert de salle d'attente pour les détenus avant leur passage en commission de discipline. Elle comporte au fond, séparée par une porte pleine, une réserve dans une pièce aveugle, vide lors de la visite ;
 - la seconde, plus petite, sert de salle d'entretien entre les détenus et leurs conseils avant le passage en commission ;
 - la troisième est utilisée comme local de fouille, lorsque l'une des cellules du quartier, destinée à cet effet, ne peut être utilisée, notamment lorsqu'existe un conflit d'intérêt entre des détenus.
- sur la droite, derrière une porte pleine, sont rangées les affaires des détenus lorsqu'ils comparaissent devant la commission de discipline ou qu'ils exécutent une sanction au quartier disciplinaire. Un réfrigérateur y est également installé, à l'intérieur duquel sont stockés les produits frais que le détenu pouvait avoir en cellule. Une seconde porte dans ce local donne accès à un délaissé situé entre des bâtiments de détention et des ateliers, où sont entreposés des poubelles amenées en transitant par cette pièce.

Le quartier disciplinaire (QD), entièrement rénové à l'été 2009, comporte seize cellules, numérotées de 1 à 16. Chaque cellule, à l'exception de la cellule n°9, est équipée de manière identique : toutes disposent d'un sas grillagé situé juste derrière la porte et comportent un lit scellé au sol recouvert d'un matelas ignifugé, d'un WC à l'anglaise en inox, d'une table et d'un tabouret. En outre, un lavabo, équipé d'un mitigeur d'eau, un interrupteur et un bouton d'appel viennent compléter l'installation. Elles sont équipées d'un bouton d'alarme, dont il a été constaté qu'ils étaient tous en état de marche. Au fond de la cellule, une fenêtre, dont le châssis de 1m sur 1,50m a été refait à l'occasion des travaux, donne, d'un côté, sur un délaissé entre les ateliers et les bâtiments, et de l'autre, sur la cour de promenade des arrivants.

Les ouvertures sont toutes dotées de caillebotis à l'extérieur, et disposent d'un système d'ouverture latérale limitée à dix centimètres. Il est indiqué que le règlement intérieur est remis à chaque détenu placé au quartier. Dans chaque cellule, le règlement intérieur est généralement soit affiché (cellules n°2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15) soit posé sur la table (cellule n°1) ou sur le matelas (cellule n°16). La cellule n° 3 était, lors du contrôle, la seule occupée.

La cellule n°9, dont les commodités sont identiques aux autres cellules, ne dispose ni de table, ni de tabouret ni de lit. Elle a été rénovée comme les autres et il est indiqué qu'elle sert de salle de fouille avant les passages en commission de discipline ou de salle d'attente lorsque deux détenus sont en conflit d'intérêt dans une même affaire. Il a été rapporté que cette même cellule avait été historiquement dénommée « *mitard du mitard* ».

A l'entrée du quartier, sur la gauche se trouvent le bureau du surveillant et la salle de la commission de discipline. Entre les deux, un panneau d'affichage comporte le règlement intérieur, le tableau de l'ordre des avocats inscrits au barreau de Lille pour l'année 2009 et des décisions de délégation du 15 mars 2010, l'une non signée et deux autres signées mais incomplètes. La remarque ayant été faite le jour même à la directrice que l'affichage n'était pas conforme aux dispositions en vigueur, il a été constaté que, malgré ses instructions, deux jours après, la publicité n'était pas effective.

Le bureau des surveillants est vaste. Il dispose de deux postes informatiques, l'un pour l'interphonie, un second permettant de consulter le logiciel GIDE et de renseigner le cahier électronique de liaison. Il est équipé d'une armoire de rangement comportant des kits de prévention du suicide avec des pyjamas en papier, et des livres, sur cinq rangées, disponibles pour les détenus punis sur leur demande. Dans ce bureau, sont tenus divers registres relatifs au quartier :

- un registre des paquetages, en forme de classeur, où sont consignés des inventaires de vêtements et de denrées périssables écartés lors de l'entrée au QD, pour être laissés dans le vestiaire situé avant d'entrer sur la droite. Aucun détenu n'a accès à cette pièce. Il est constaté sur ce registre contradictoire, quelques refus de signer de la part de détenus ;
- un registre des suspensions du quartier disciplinaire, en forme de classeur. Y sont rangées des feuilles faxées au SMPR dès le placement au quartier disciplinaire et les certificats médicaux de levée de la sanction envoyés par un médecin de ce service, conformément aux dispositions de l'article D. 251-4 du code de procédure pénale. L'examen de ce registre a été effectué par les contrôleurs sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 22 mars 2010. Il montre qu'à douze reprises, un médecin du SMPR a estimé le maintien au QD incompatible avec l'état de santé du détenu. Il a été relevé que dans cinq cas, il ne figure aucune trace de passage d'un médecin pour constater l'état du patient, contrairement aux dispositions de l'article D.251-4¹². Parmi les onze fiches exploitables, il peut être noté que cinq comportent un certificat de constat du médecin qui intervient dans la journée du placement du détenu au quartier disciplinaire, une dans les vingt-quatre heures, les autres dans un délai moyen de dix jours. Sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009, onze procédures avaient également fait l'objet d'une suspension : parmi celles-ci, deux étaient prononcées le lendemain de l'arrivée au quartier disciplinaire, une le jour même. Il est estimé par l'administration qu'environ un quart des sanctions de quartier disciplinaire font l'objet d'une suspension médicale. Cette situation crée chez les personnels une incompréhension forte à l'égard de décisions. Les organisations syndicales se font l'écho de ce contexte, et, durant le contrôle, un tract d'une des organisations, sous le titre « certificat sur commande »,

¹² « [...] Le médecin examine **sur place** chaque détenu au moins deux fois par semaine, et aussi souvent qu'il l'estime nécessaire. La sanction est suspendue si le médecin constate que son exécution est de nature à compromettre la santé du détenu. »

indiquait demander que la pratique de distribution du certificat d'incompatibilité quasi-systématique cesse, « surtout sans réel constat de l'état du détenu » ;

- un cahier des mains courantes, sur lequel ne figurent pas les rondes qui, est-il relevé, se déroulent toutes les quarante-cinq minutes, voire plus si cela est nécessaire ou s'il y a une prescription d'une surveillance spéciale ;

- le registre des sanctions du quartier disciplinaire de l'article D. 251-3 du code de procédure pénale, qui n'est visé ni par les autorités administratives ni par l'autorité judiciaire : les magistrats ont d'ailleurs confirmé ne se rendre que très exceptionnellement au quartier disciplinaire. Au cours de l'année 2009, selon les états transmis à la direction interrégionale, il était recensé :

- 125 violences entre détenus ;
- 291 violences sur le personnel (dont onze au QD) ;
- 17 mouvements collectifs ;
- 124 dégradations volontaires ;
- 120 découvertes d'objets prohibés ;

soit au total 677 faits recensés ; au cours de la même année, 780 dossiers de procédure disciplinaire ont été ouverts, pour lesquels 599 sanctions ont été prononcées, dont 272 de cellule disciplinaire (45,4%) ; il y a eu 103 relaxes (13%).

Divers événements s'étant déroulés au QD sont relatés, qui ont marqué les personnels : un décès en service de nuit, par mort naturelle, une tentative de suicide il y a trois ans. Il n'y a pas eu de feu de cellule depuis plusieurs années au quartier disciplinaire. Aucune intervention des ERIS n'a été relevée.

En face du bureau du surveillant, une douche commune est carrelée intégralement. Il est effectué un état des lieux d'entrée et de sortie des cellules. Le surveillant vérifie que le service médical voit au moins deux fois par semaine les détenus, même s'il n'existe pas de traçabilité de ces passages. Courant le long de la coursive, un système de ventilation et d'extraction de fumée, aux normes actuelles, a été installé lors de la rénovation du QD.

Au fond de la coursive, un espace fermé donne accès aux six cours de promenade du quartier disciplinaire, numérotées de 1 à 6. Toutes sont de dimension équivalente, sauf une, la cour n° 3, un peu plus grande. Sales, jonchées de débris et de mégots, aux murs latéraux couverts de graffitis, avec des flaques d'eau croupissante, persistant plusieurs heures après une averse, elles sont entretenues par deux détenus classés comme auxiliaires qui viennent « quand ils ne sont pas occupés à autre chose », est-il indiqué.

Le personnel de surveillance en service au quartier disciplinaire est mutualisé avec l'équipe affectée au quartier arrivants. Un surveillant est en poste de 7h à 19h chaque jour, au sein d'une équipe de six agents. Au jour du contrôle, l'équipe ne comporte que cinq fonctionnaires. L'ensemble des agents a suivi une formation à la prévention du suicide, aux techniques d'intervention et à la prévention incendie. Malgré cela, les agents se plaignent de l'insuffisance de formation qui leur permettrait de faire face à la diversité des situations auxquelles ils se trouvent confrontés.

5.7 Les incidents.

Les contrôleurs ont analysé les rapports adressés par le chef d'établissement au procureur de la République, au cours des deux derniers mois.

Dans cinq cas, des personnels de surveillance ont déposé plainte à la suite d'une agression, d'insultes ou de menaces de mort. Ainsi :

- un détenu, qui avait mordu un codétenu dans la cour de promenade au cours de la matinée et tenté de se suicider dans la nuit, a dû être évacué vers l'hôpital. Au cours de l'évacuation, il a porté un coup de pied à un surveillant ;
- à la suite d'une fouille de cellule ayant permis la découverte d'un téléphone portable avec son cordon d'alimentation, le détenu incriminé insulte un surveillant et le menace de mort.

Par trois fois, le dépôt de plainte d'un détenu pour des violences commises par un surveillant est abordé. Ainsi :

- un détenu placé en cellule de confinement met le feu à son matelas et doit être évacué par la force. A l'issue, il fait constater les coups reçus et obtient une ITT d'un jour ;
- un détenu indique avoir été insulté, menacé et frappé par un surveillant.

L'emploi de la force par les surveillants est évoqué dans trois cas. Ainsi :

- trois téléphones portables, avec des chargeurs de fabrication artisanale et des oreillettes, sont découverts lors de la fouille d'une cellule occupée par deux personnes. Celles-ci refusant de changer de cellule et s'y opposant, les surveillants font, selon le rapport, « *usage de la force strictement nécessaire* » pour les maîtriser, puis leur passent les menottes et les conduisent au quartier disciplinaire ;
- un détenu refusant son hospitalisation d'office se retranche dans sa cellule en obstruant la porte avec son lit et s'arme de la barre métallique provenant de la potence soutenant le téléviseur. Quatre surveillants interviennent en faisant usage de gaz lacrymogène et font « *usage de la force strictement nécessaire* » pour le maîtriser et lui passer les menottes, avant de le remettre à la police.

L'un des rapports traite d'un dépôt de plainte d'un détenu contre un codétenu qui a menacé de le violer.

Un détenu, qui n'a pas reçu le sac de linge annoncé par sa famille à l'issue d'un parloir alors qu'il se trouvait à la maison d'arrêt de Sequedin, s'en est plaint auprès du procureur de la République. Selon le chef d'établissement, il n'a bénéficié d'aucun parloir durant la période visée.

Dans un cas, le chef d'établissement indique qu'un détenu affecté au service général a volé du linge à la blanchisserie où il travaillait. Il a été sanctionné par la commission de discipline et déclassé.

5.8 Le service de nuit.

Les contrôleurs ont participé à un service de nuit et ont rencontré les personnels en service.

Ce service est assuré par une équipe de neuf agents placés sous l'autorité d'un premier surveillant.

Deux surveillants constituent une réserve servant aux extractions médicales.

Les personnels disposent de chambres individuelles et d'une salle de repos. Cette salle est composée d'une zone servant à prendre les repas et d'une zone aménagée pour regarder la télévision. Les espaces de repos des personnels féminins sont situés dans une autre partie du bâtiment.

Des rondes avec contrôle à l'œilleton sont effectuées en début et fin de nuit. Des rondes d'écoute sont faites au cours de la nuit avec contrôle des détenus à surveiller.

Lors de la visite des contrôleurs, la détention était calme. Il a été indiqué qu'il en était souvent ainsi.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les parloirs.

Les visites sont organisées les mercredis, vendredis et samedis :

- mercredi matin pour la section A (inoccupés) et après-midi pour la section D ;
- vendredi matin pour la section A et après-midi pour la section D ;
- samedi matin pour la section D et après-midi pour la section A.

Les visites, qui durent une heure, débutent le matin à 8h30, 9h, 9h30, 10h et 10h30 et l'après-midi à 13h30, 14h, 14h30, 15h et 15h30.

Des possibilités de bénéficier d'une deuxième heure consécutive existent au profit des visiteurs résidant à plus de 100 km de la maison d'arrêt.

6.1.1.1 Les permis de visite.

Les demandes de permis de visite sont instruites par le service de liaison interne – externe (BLIE) implanté dans les locaux du centre de détention voisin.

Les permis de visite établis à la maison d'arrêt de Sequedin demeurent valables après le transfert du détenu à celle de Loos.

Les contrôleurs ont constaté que les surveillants des parloirs conseillaient les familles se présentant pour déposer du linge pour un détenu récemment incarcéré. Ces personnels profitaient en effet de cette occasion pour leur indiquer comment remplir la demande de permis de visite et vérifiaient que le dossier était complet. Les agents, qui effectuent cette tâche allant au-delà de leurs attributions, ont indiqué le faire pour rendre service aux familles et les aider dans cette démarche, évitant des pertes de temps liées à des oublis.

Les contrôleurs ont constaté que les surveillants attiraient aussi l'attention des familles sur la possibilité de faire des virements à la comptabilité, directement par *internet*, pour alimenter les comptes des détenus.

6.1.1.2 Les réservations.

Les prises de rendez-vous se font par téléphone, du lundi au vendredi, de 8h à 12h. Trois numéros sont réservés à cette fonction. Ce moyen doit être utilisé la première fois.

Des bornes tactiles, situées dans le bâtiment d'accueil des familles, permettent également de réserver un créneau.

Certains interlocuteurs des contrôleurs ont regretté que la possibilité de prendre des rendez-vous sur internet, ne soit pas offerte.

Les familles rencontrées par les contrôleurs ont indiqué n'éprouver aucune difficulté pour obtenir un rendez-vous.

6.1.1.3 La maison d'accueil des familles.

Un bâtiment, situé en face de la porte d'entrée de la maison d'arrêt, sert à l'accueil de familles.

En face de l'entrée, des casiers permettent aux visiteurs de laisser les objets interdits tels que les téléphones portables.

Une vaste salle vitrée est équipée de tables et de chaises. Des plantes vertes agrémentent la pièce. Sur un présentoir, des revues et des journaux sont en place. Un espace est aménagé pour les enfants, avec des petits sièges et des livres. Des distributeurs de boissons et de friandises sont à la disposition des visiteurs.

Deux bornes de prises de rendez-vous sont installées dans cette salle.

Des WC sont réservés aux femmes et d'autres aux hommes.

Une boîte aux lettres, située à l'extérieur, près de la porte d'entrée, permet aux familles de poster des lettres pour les détenus, sans les affranchir. A côté, se trouvent deux cabines téléphoniques.

L'association « Trait d'union », dont le siège est à Lille, gère ce lieu d'accueil. Trente bénévoles s'y relaient. Lors de la visite des contrôleurs, deux étaient présents. Ils discutaient avec les familles et les aidaient à utiliser les bornes pour des prises de rendez-vous.

L'accès à la maison d'arrêt par les transports en commun est malaisé. Il est souvent nécessaire de changer de bus et l'arrêt le plus proche est situé à une dizaine de minutes à pied de l'établissement. La fréquence de passage est d'un bus toutes les trente minutes. La voiture est le moyen le plus utilisé d'autant qu'un parking se trouve à proximité.

6.1.1.4 Les locaux des parloirs.

Les parloirs sont implantés au 1^{er} étage du bâtiment de détention, l'accès nécessitant d'emprunter un escalier à partir du couloir central. Aucun ascenseur ne permet l'arrivée des personnes à mobilité réduite. Il a été indiqué que les parloirs des avocats, situés dans la rotonde, sont alors utilisés.

La zone des parloirs comprend trente-deux boxes identiques : une porte d'accès pour le visiteur, une porte d'accès pour le visité, un muret central sur lequel est posée une tablette en

bois, des sièges. Les portes sont en partie vitrées. Un box peut être équipé d'un hygiaphone lorsque des détenus ont fait l'objet d'une sanction de parler avec séparation.

Deux salles d'attente, au sol carrelé et aux murs peints, sont réservées aux visiteurs. Une fenêtre laisse entrer la lumière du jour. Des notes d'information, sur les horaires et l'échange de linge, sont affichées. L'une de ces pièces, la plus vaste, est équipée d'un WC ; l'autre n'en bénéficie pas.

Une cellule d'attente est affectée aux détenus. Cette pièce de 10m², incluant un sas se fermant lors de la sortie des détenus, est ceinturée par des bancs. Une ventilation est en place et un néon assure l'éclairage de cette salle. Lors de la visite des contrôleurs, des mégots et des traces de crachats étaient visibles au sol. Seize personnes peuvent y attendre durant dix à quinze minutes.

Seize boxes de fouille, huit le long d'un couloir, huit le long d'un autre, disposent chacun de trois patères ; la porte, munie d'un œillette, est pleine et aucun vis-à-vis n'existe. Le sol est carrelé et aucun tapis de sol n'est en place.

Une pièce sert de bureau aux surveillants, des baies vitrées permettant de voir les couloirs, l'un emprunté par les visiteurs et l'autre par les détenus.

6.1.1.5 L'entrée des visiteurs.

Les visiteurs doivent arriver entre quinze et trente minutes avant l'heure fixée. Ces personnes se présentent au guichet tenu par les surveillants du parloir, à proximité de la porte d'entrée principale. Leur identité y est vérifiée.

Quinze minutes avant l'heure de rendez-vous, les familles accèdent dans le poste d'entrée. A l'appel du nom du détenu visité, elles passent sous le portique.

Ces personnes sont ensuite conduites vers la zone des parloirs et rejoignent le box qui leur est attribué.

Il a été indiqué que les retards étaient très rares et que des souplesses pouvaient exister pour des familles venant de loin, après avoir demandé la conduite à tenir à la direction de l'établissement. Un report sur un autre créneau de la journée est alors recherché.

Les sacs de linge propre destiné aux détenus sont contrôlés par deux surveillants.

Le jour de la visite des contrôleurs, au tour de 9h30, dix détenus recevaient une visite alors que treize étaient prévus, et, au tour de 10h30, quatorze détenus en bénéficiaient pour quinze prévus. Au total, 116 détenus ont reçu une visite ce jour-là, soit environ 17% de la population hébergée.

Il a été indiqué que les créneaux de visite du mercredi et du samedi sont souvent complets.

6.1.1.6 L'arrivée des personnes détenues.

Les détenus arrivent, les uns après les autres, par une porte donnant directement sur leur section.

Dès leur entrée, après un contrôle par un agent, ils remettent le linge sale. Celui-ci est placé devant la porte du box, côté familles, durant le rendez-vous, pour être récupéré à la sortie.

Les détenus sont regroupés dans la cellule d'attente.

Peu avant l'heure, ils se présentent au bureau des surveillants où ils déposent leur carte d'identité intérieure et ont connaissance du numéro du box attribué. Un tampon servant au contrôle ultraviolet leur est apposé sur la main. Ils peuvent alors rejoindre leurs visiteurs.

6.1.1.7 La fin du parloir.

A la fin de l'heure d'entretien, les détenus quittent les boxes, passent au bureau des surveillants où un contrôle de la main est effectué ; ils récupèrent également leur carte.

Les détenus sont placés dans les boxes de fouille. Une fouille à nu est effectuée. Ils attendent dans cet endroit la fin de l'opération sur les codétenus. Avant de rejoindre leur section, ils se présentent au bureau du surveillant pour récupérer le linge propre et signent un registre pour en attester, évitant tout litige ultérieur.

A la sortie des boxes, les visiteurs sont dirigés vers une salle d'attente, où ils patientent durant la fouille des détenus. Ils sont ensuite raccompagnés jusqu'à la porte de l'établissement où ils récupèrent leur document d'identité.

6.1.1.8 Les personnels de surveillance.

L'équipe est composée :

- de trois surveillants affectés au parloir, l'un assurant la coordination des mouvements et l'échange du linge (sale et propre) et les deux autres l'accueil des familles ;
- de quatre agents y venant ponctuellement, à tour de rôle, pour prendre en charge la fouille du linge, la surveillance et la fouille des détenus.

Les familles apprécient d'avoir des interlocuteurs identifiés qu'ils connaissent. Cette affectation d'un nombre limité de surveillants aux parloirs permet un contact aisé. Les qualités humaines de ces agents, qui ont le souci de faciliter le déroulement des visites, ont été soulignées par les différents interlocuteurs.

Les contrôleurs ont constaté que ces surveillants entretenaient également de bonnes relations avec les détenus, plaisantant avec eux tout en sachant se faire respecter. Ainsi, une surveillante qui avait un mot gentil pour chacun a su durcir le ton lorsqu'un détenu l'a tutoyée.

Selon les informations recueillies, les incidents sont peu fréquents lors des visites.

6.1.1.9 Le linge pour les arrivants.

Les familles des détenus incarcérés depuis peu et n'ayant pas encore de permis de visite peuvent apporter du linge propre le jeudi matin. Ils se présentent pour cela au guichet situé près de la porte d'entrée de la MA.

Les contrôleurs, qui ont assisté à cette opération, ont constaté une véritable affluence. Le bureau était encombré de sacs de linge. Leur contenu est contrôlé en présence de celui qui l'amène ; les vêtements de couleur bleu marine ou vert foncé, ou ceux avec capuche, ne sont pas acceptés.

Les surveillants ont indiqué avoir proposé d'élargir au mardi la possibilité de déposer du linge. Ils ont fait observer qu'une personne arrivant en fin de semaine devait attendre le jeudi suivant avant de pouvoir obtenir du linge propre ; l'élargissement au mardi matin permettrait de réduire cette attente et de répartir la charge des surveillants sur deux journées. Cette solution serait à l'étude.

6.1.1.10 Les parloirs parents - enfants.

Trois pièces sont réservées aux parloirs parents – enfants : une est aménagée avec des sièges, des tables, une décoration murale - peintures d'enfants - et une zone de jeux ; les deux autres étaient en cours d'installation au moment de la visite des contrôleurs. L'accès à ces pièces est commun, nécessitant de passer dans la première pour accéder à la deuxième puis à la troisième. Des craintes ont été émises quant à la tranquillité des rencontres entre les détenus et leurs enfants, qui risquent d'être perturbée par des déplacements.

Les détenus qui souhaitent bénéficier d'un créneau en font la demande par écrit. La durée de la visite est d'une heure, une fois par mois. Comme pour les autres visites, une deuxième heure peut être accordée en fonction de l'éloignement géographique de l'enfant.

Entre le 1^{er} janvier et le 24 mars 2010, cinquante-et-une rencontres entre un père et son enfant ont été organisées.

6.1.2 Les visiteurs de prison.

Des visiteurs de prison interviennent régulièrement à la demande.

Ils rencontrent les détenus au niveau des boxes d'audience situés au niveau de la rotonde centrale.

6.2 La correspondance.

Aucun vaguemestre n'est en place à la maison d'arrêt de Loos. Un vaguemestre central, installé à Sequedin, assure cette fonction pour l'ensemble des trois structures.

Le tri, l'exercice de la censure, le suivi des courriers devant transiter par les magistrats y sont assurés.

Aucune boîte aux lettres n'est installée dans les locaux de détention. Celles qui avaient été mises en place ayant été dégradées, elles ont été retirées. Les courriers sont ramassés par les surveillants d'étage et triés par un gradé. Ceux destinés à l'extérieur sont ensuite regroupés à la rotonde où le vaguemestre vient les récupérer vers 8h.

Le vaguemestre revient vers 11h30 pour remettre les recommandés et faire signer les documents qui le requièrent.

Vers 15h, il amène le courrier arrivé. Les lettres sont remises aux détenus par les surveillants d'étage.

6.3 Le téléphone.

Vingt appareils de téléphone sont actuellement installés au sein de la maison d'arrêt :

- dix au quartier A : huit dans la cour de promenade et deux au rez-de-chaussée ;
- deux au quartier C : un dans la cour de promenade et un au 2^{ème} étage ;
- huit au quartier D : six dans la cour de promenade, un au 1^{er} étage et un au 3^{ème} étage.

Un téléphone devrait être installé au quartier disciplinaire qui en est actuellement dépourvu.

Dans le futur quartier B, destiné aux sortants, deux téléphones sont placés dans les cours de promenade et un se trouve au rez-de-chaussée. Ce dernier a été abaissé pour permettre à des personnes à mobilité réduite d'y avoir accès ; il est le seul de l'établissement à bénéficier de cette position.

Lors de la mise en place initiale, des dégradations ont été enregistrées mais ce phénomène a cessé.

Les postes installés dans les bâtiments sont placés dans des pièces fermées, seul celui du 1^{er} étage de la section D échappant à cette règle.

Au rez-de-chaussée de la section A, les deux postes sont fixés aux murs de la même pièce. Ils sont réservés aux détenus travaillant en atelier ou au service général. A deux reprises, le 23 et le 25 mars 2010 en fin de journée, les contrôleurs ont constaté que sept à huit détenus étaient entassés dans cette pièce, fermée à clé. Deux téléphonaient et les autres attendaient. Une odeur de tabac s'en dégageait. Les détenus se sont plaints de l'absence de confidentialité et du nombre de dérogations individuelles données à certains détenus n'allant pas en promenade en vue d'utiliser ces postes.

Les téléphones sont accessibles de 8h à 11h30 et de 13h à 17h30. Chaque détenu ne peut pas téléphoner plus de vingt minutes par jour. Les témoignages recueillis laissent penser que la ligne est coupée à 17h15 afin que les détenus aient tous rejoints leur cellule à 17h30 et que certains n'ont pas le temps de pouvoir effectivement passer leur appel avant l'heure limite.

Lors de la mise en service des appareils, le principe de la liste noire avait été adopté : tous les numéros étaient accessibles sauf quelques uns. Depuis les directives de la direction de l'administration pénitentiaire, une liste blanche de dix numéros est arrêtée et son extension à vingt numéros serait envisagée. Déjà, les contrôleurs ont observé qu'un détenu bénéficiait exceptionnellement de dix-huit numéros car dix correspondaient à des associations.

Les pièces justificatives sont rarement demandées avant l'inscription sur la liste. Les détenus peuvent signaler le numéro de leur avocat en apportant un justificatif, permettant que les communications ne soient ni enregistrées ni écoutées.

La possibilité de changer ces numéros est ouverte une fois par mois.

Chaque condamné arrivant bénéficie d'un crédit d'un euro pour téléphoner, à qui il veut. Même s'il vient de la maison d'arrêt de Sequedin et y avait déjà ouvert un compte, il doit renouveler toute la procédure : nouvel identifiant, nouveau mot de passe, nouvelle liste de numéros. Il bénéficie également d'un nouveau crédit d'un euro.

Les écoutes téléphoniques sont effectuées, au sein de la maison d'arrêt de Loos, par deux surveillants affectés en poste fixe. Les enregistrements sont conservés durant trois mois. Les écoutes permettent parfois d'alerter sur des situations personnelles difficiles rencontrées par des détenus.

L'alimentation du compte « téléphone » s'effectue directement depuis la cabine.

Les contrôleurs ont analysé l'état de la répartition des communications téléphoniques selon les condamnés, pour le mois de février 2010. En dehors de 69 arrivants ayant consommé 59,51 euros, 440 condamnés ont dépensé 10 645,25 euros soit en moyenne 24,19 euros. Cette moyenne cache toutefois une grande disparité, comme le montre le tableau ci-dessous :

S<5€	5<S<10€	10<S<20€	20<S<30€	30<S<40€	40<S<50€	Total S<50€	50<S<100€	S>100€
20,45%	17,95%	20,23%	12,95%	10,68%	4,55%	86,81%	11,14%	2,05%

Parmi ceux qui ont dépensé plus de 100 euros, un seul a dépassé 150 euros (196,13 euros).

6.4 Les médias.

6.4.1 Les journaux et revues.

Des revues et des journaux sont disponibles à la bibliothèque mais un seul abonnement existe - *le Nouvel Observateur*.

Il n'existe pas de journal des détenus, celui qui paraissait ayant cessé de fonctionner.

Un choix de revues est proposé en cantine, comprenant pour l'essentiel des magazines hebdomadaires ainsi que trois quotidiens, *L'Equipe*, *Nord-Eclair* et *la Voix du Nord*

6.4.2 La télévision.

Les téléviseurs sont loués au prix de 10,50 euros par mois, sauf pour les indigents. Les programmes disponibles correspondent aux six chaînes françaises (y compris Canal+), à Eurosport et à trois chaînes belges, deux luxembourgeoises et une allemande, compte tenu de la situation géographique de l'établissement.

Des télécommandes sont disponibles en cantine ; aucune n'est fournie avec l'appareil loué.

L'offre devrait prochainement s'accroître pour offrir un bouquet de vingt-huit chaînes lors de l'arrivée de la TNT.

Un canal interne devrait également voir le jour, sans qu'une échéance ait été annoncée.

6.5 Les cultes.

Une salle polyvalente, située à la section A, sert à des spectacles mais est aussi à la disposition des aumôniers pour leurs célébrations. Dans cette vaste pièce sans décoration murale, trente-cinq chaises de couleur différentes sont alignées. Lors de la visite, sur une estrade, un autel et deux sièges étaient en place. Une sculpture en bois représentant la Vierge avec le Christ y était installée. Chaque culte bénéficie d'une armoire.

Les aumôniers disposent des clés des cellules.

L'aumônier catholique vient à la maison d'arrêt un samedi sur trois pour dire une messe. Environ quinze à vingt personnes y assistent.

L'aumônier protestant rend visite aux détenus en cellule. Il célèbre un office deux samedis sur trois ; environ quinze à vingt personnes y assistent.

Deux aumôniers musulmans interviennent à la maison d'arrêt. Ils organisent leur culte le vendredi et environ quarante personnes y assistent. Ils sont également présents lors des fêtes religieuses.

6.6 Le dispositif d'accès au droit.

6.6.1 Le point d'accès au droit.

Une permanence de l'ordre des avocats au barreau de Lille est assurée une fois par mois au sein de l'établissement. Il n'y a ni permanence de la caisse d'allocations familiales, ni de la caisse primaire d'assurance maladie au sein de l'établissement, et l'encadrement du SPIP n'a pas fait de cette intervention en détention une priorité de son action.

Un problème majeur concerne l'établissement de la carte d'identité, pour laquelle il n'est pas possible de faire les démarches en détention : prise de photo et d'empreintes. Un système de prise de vue existait jusqu'à il y a quelques années, mais n'a pas été remplacé, ce qui crée une réelle difficulté. Il a été ainsi indiqué qu'il avait été nécessaire de monter, pour un détenu, un projet de permission de sortir de deux heures pour lui permettre, en étant accompagné par un cadre du SPIP, de faire dans un centre commercial voisin, une série de photos. Un protocole a été proposé au SPIP pour faire intervenir un photographe, mais il n'avait pas été signé lors de la visite.

6.6.2 Les parloirs « avocats ».

Six cabines, installées à la rotonde, servent aux entretiens des avocats avec leurs clients. Chacune dispose d'une table et de deux chaises. La confidentialité y paraît assurée, les contrôleurs ayant effectués eux-mêmes des entretiens dans deux boxes mitoyens.

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression.

Le traitement des requêtes est assuré par chaque service, selon des procédures variables. L'ensemble du courrier à destination des services est placé dans des bannettes dans le bureau d'accueil du greffe.

Au greffe, le courrier venant des détenus est traité dans la journée. Si une difficulté apparaît, un agent demandera à ce que le détenu vienne lui expliquer sa situation. S'agissant d'autres demandes plus usuelles, telles que les certificats de présence, elles sont traitées suivant un ordre de priorité, l'exercice des voies de recours étant privilégié.

Le bureau de la gestion de la détention ne traite pas des requêtes des détenus, mais assure une gestion des demandes d'inscription au téléphone et à la bibliothèque : celles-ci sont examinées à partir de 7h chaque matin et traitées à 10h au plus tard puis la réponse est renvoyée au détenu, qui doit la recevoir au plus tard dès le début de l'après-midi.

Selon l'administration, les procédures sont identiques pour le sport et l'accès au service médical, gérées par les services concernés.

Si le logiciel de cahier électronique de liaison (CEL) est installé et les agents formés à une partie de son utilisation, au mois de mars 2010, le module de traitement dématérialisé des requêtes n'était pas activé.

7 LA SANTE.

7.1 L'organisation et les moyens.

La couverture sanitaire est assurée par deux services médicaux, l'UCSA pour les soins somatiques et le SMPR pour la prise en charge psychiatrique. La maison d'arrêt est ainsi liée par convention avec le centre hospitalier régional et universitaire (CHU) de Lille, hôpital de rattachement commun aux deux services. Le directeur délégué aux pôles du CHU assure l'interface avec la direction du centre pénitentiaire pour les questions de santé.

L'UCSA est installée au rez-de-chaussée du bâtiment D, dans une localisation qui permet un accès de plain-pied aux personnes à mobilité réduite à partir de la rotonde centrale. Ses locaux sont distribués de part et d'autre le long du couloir central, aménagés dans une aile de même configuration que la détention, avec une surveillance des accès et des mouvements par deux surveillants en poste fixe. Dans le prolongement, se situe l'accès à l'unité d'hébergement du SMPR, fermée par une grille. Cette disposition rend les lieux peu fonctionnels, avec un large couloir de circulation vide et des bureaux médicaux exigus, même si certains espaces ont été doublés par la réunion de deux cellules, comme la salle de soins ou le cabinet dentaire. Une seule salle d'attente existe, d'environ 9m², trop réduite pour l'activité réalisée, qui génère environ 40 à 50 mouvements de détenus quotidiens.

Il existe un équipement radiologique, mais aucun espace réservé à des consultations de spécialistes.

L'UCSA est active sept jours sur sept, avec une présence infirmière de 7h à 18h par roulement en semaine, de 7h à 14h le week-end et les jours fériés. Une présence médicale est prévue matin et après-midi, tous les jours ouvrables, avec deux médecins intervenant régulièrement. Le responsable de la structure, chef de service au CHU, assure également la responsabilité des autres UCSA du CP. Il ne consulte pas à la MA.

En période de garde – nuit, week-end et jours fériés – une astreinte médicale somatique est en place, reposant sur six praticiens à tour de rôle, couvrant l'ensemble des structures du CP. La permanence de soins repose sur cette astreinte avec des médecins intervenants réguliers du CP, sans recours aux structures extérieures d'urgence, hormis pour des extractions avec une ambulance du Samu. L'appel à ces médecins de permanence se fait par le biais du centre 15, systématiquement appelé en cas de problème médical urgent ; c'est ce dernier qui décide soit de recourir au médecin de permanence, soit l'envoi direct d'un véhicule médicalisé. Aucune comptabilisation de ces recours n'est faite par le service médical. Les contrôleurs ont procédé à l'analyse des cahiers de permanence des surveillants depuis le début de l'année 2010 jusqu'au 23 mars ; à la maison d'arrêt, les médecins de permanence se sont déplacés dix fois et les pompiers sont venus pour extraire un détenu en période de nuit à onze reprises. De plus, un psychiatre est venu une fois en service de nuit voir deux détenus du SMPR.

Le SMPR est installé sur deux étages, avec une cour de promenade réservée aux malades placés dans les cellules dédiées. Au rez-de-chaussée, se situe une unité d'hébergement de dix cellules, pour un total de vingt places, réservée aux patients admis en hospitalisation. Une onzième est dite d'isolement, meublée en tout et pour tout d'un lit en métal fixé au sol avec un matelas ignifugé et d'un WC à la turque sans point d'eau ; la fenêtre est composée de pavés de verre sans ouverture possible. Il a été indiqué que cette cellule n'est utilisée que rarement, en

cas de crise aiguë et en principe pas la nuit, compte tenu de l'absence de toute surveillance médicale possible la nuit. Personne n'y était placé durant le contrôle.

Au premier étage, se trouve la zone des bureaux de consultation et de soins, avec une salle d'attente dédiée, également exigüe pour l'activité réalisée.

L'équipe de surveillance de ce service est en poste fixe, avec une rotation des surveillants entre l'UCSA et le SMPR.

Il n'existe pas de CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) rattaché au SMPR. Le service dispose en revanche d'une équipe dédiée à la prise en charge des patients toxicomanes, qui assure également du suivi et de la distribution de l'essentiel des traitements de substitution (méthadone et buprénorphine).

Le SMPR ne dispose pas de centre médico-psychologique (CMP) en milieu libre mais un bureau de consultation au CHU peut être utilisé pour des suivis post-pénaux ou pour un travail avec certaines familles de détenus. Il n'y a pas d'équipe fixe, tous les personnels du service peuvent être amenés à y exercer une activité. Par ailleurs, au besoin, les infirmières du SMPR peuvent se rendre dans un CMP ou dans les locaux de certaines associations, accueillant des SDF en particulier, pour assurer des relais de prise en charge.

Le SMPR est actif sept jours sur sept, de 7h à 19h, par la présence d'au moins un personnel infirmier pour l'unité d'hébergement ; par ailleurs, des consultations médicales et de psychologue sont assurées matin et après-midi du lundi au vendredi. Il n'y a pas d'astreinte de psychiatre en période de garde. Un avis téléphonique « officieux » peut cependant être demandé aux psychiatres par certains médecins de permanence de l'UCSA.

Les détenus expriment leurs demandes aux services médicaux soit en écrivant et en donnant le courrier aux surveillants, soit en se signalant lors des distributions de médicament, soit en urgence par le biais des surveillants. Il n'y a pas, d'une façon générale, de boîte aux lettres en détention, *a fortiori* pas de boîte réservée aux services médicaux. Ceci conduit couramment à exprimer les requêtes médicales sur papier libre, sans aucune confidentialité des demandes. Il n'y a pas de vagemestre : les surveillants en poste à l'UCSA et au SMPR apportent le courrier deux fois par jour. Un projet de boîte aux lettres dédiée, relevée par les services médicaux, va être testé dans le quartier « sortants ».

Toutes les demandes sont examinées quotidiennement par les deux services qui se sont organisés pour pouvoir apporter une première réponse systématique dans la journée, en cas de problème important ou urgent perçu. Les détenus entendus n'ont pas rapporté de difficulté d'accès aux services médicaux, hormis l'absence de réponse à leurs demandes jusqu'à réception des convocations, qui arrivent de surcroît très tardivement, le matin même pour l'après-midi, entraînant parfois des difficultés pour prioriser certaines activités.

Les détenus se rendent aux services médicaux sans être accompagnés, à partir du moment où leurs consultations sont programmées. Ils disposent alors, comme pour les autres activités, d'un billet de convocation, qu'ils présentent aux surveillants pour circuler dans la maison d'arrêt.

L'activité médicale proprement dite se déroule dans les deux services dans des conditions préservant le secret médical. Les portes des cabinets de consultation sont vitrées et permettent aux personnels d'assurer la surveillance à partir du couloir. Aucun incident impliquant un personnel de santé n'a été retrouvé dans les signalements de l'établissement.

Les traitements de substitution pour les toxicomanes font l'objet d'un partage des rôles entre les services : la méthadone est prescrite par le SMPR, administrée quotidiennement en son sein par les infirmières du service (55 personnes au moment de la visite) ; la buprénorphine est prescrite par le SMPR également et distribuée soit quotidiennement comme la méthadone (45), soit avec les autres traitements à la porte des cellules par les infirmières de l'UCSA, pour les détenus les plus autonomes (34). 134 personnes recevaient ainsi un traitement de substitution au moment du contrôle.

Le SMPR seul participe aux CPU ; le chef de service de l'UCSA ne le souhaite pas.

Ni l'UCSA, ni le SMPR n'ont accès à GIDE, ni n'utilisent le CEL.

L'UCSA et le SMPR organisent ensemble une réunion médicale hebdomadaire. Le cadre de santé est commun aux deux services. Une fois par mois, une réunion se tient entre les deux services avec la direction de la MA.

Tous les professionnels entendus ont souligné la facilité et la qualité des relations interpersonnelles avec les équipes pénitentiaires. Les contrôleurs ont pu observer la « fluidité » des contacts lors de signalements faits par la détention, avec une réponse très rapide des services médicaux ; en revanche, la MA a une culture orale prédominante en la matière, avec une quasi-absence de traçabilité de ces signalements, les différents contacts se déroulant de vive voix ou par téléphone.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

7.2.1 Les soins somatiques : l'UCSA.

Le nombre de passages de détenus à l'UCSA est voisin de 13 000 par an. Il s'agit de consultations médicales (5 076 en 2009), de soins dentaires (3 236), d'actes de kinésithérapie (325), de soins, de suivis ou d'entretiens infirmiers (4 500 environ). Il n'y a pas de consultation de spécialiste sur le site de la MA ; tous les avis spécialisés donnent lieu à une extraction médicale.

Le dépistage de la tuberculose n'est pas réalisé à l'UCSA, mais sur le site de Sequedin, compte tenu des formalités d'accueil qui s'y déroulent à titre principal.

Les dépistages autres (VIH, hépatites, infections sexuellement transmissibles...) sont proposés lors des consultations d'accueil à Sequedin, puis éventuellement reproposés en cours de détention en cas de refus initial. En 2009, ce sont environ 170 détenus qui ont ainsi fait l'objet d'un dépistage sur le site de la MA de Loos. Les résultats des tests sont rendus par les médecins de l'UCSA, mais seuls les résultats positifs font l'objet d'une consultation.

Il n'y a pas de consultations de spécialistes sur place. Pour l'ophtalmologie, les détenus sont conduits sur le site de la MA de Sequedin, au sein de laquelle est organisée une consultation. De tous les avis recueillis, la situation n'est cependant pas satisfaisante et les délais sont très longs, supérieurs à six mois, pour obtenir des lunettes en particulier. Ceci conduit à renoncer à entreprendre la démarche, compte tenu des durées de présence trop courtes pour certains détenus.

Au moment du contrôle, il n'y avait plus de kinésithérapeute venant régulièrement à l'UCSA, du fait d'une vacance de poste non remplacée. Seules les urgences étaient assurées par le second kinésithérapeute en poste sur le CP, affecté à titre principal à Sequedin. Les besoins

en soins de kinésithérapie n'étaient donc plus assurés, les détenus n'étant pas extraits pour ce motif.

Les patients fumeurs peuvent se voir aidés par la prescription de substituts nicotiniques, fournis par l'UCSA. Les médecins ont reçu une formation sur l'aide au sevrage. Les patients dépendant à l'alcool font l'objet d'un suivi médical rapproché à l'entrée, avec traitement médicamenteux de sevrage au besoin. Ils sont par ailleurs adressés au SMPR, qui peut leur proposer la mise en place d'un suivi spécifique.

Le délai d'obtention d'un rendez-vous ne dépasse pas la semaine, les urgences pouvant être vues dans la journée. Les rendez-vous programmés font l'objet de l'envoi d'un billet de convocation adressé par l'UCSA, remis aux détenus par les surveillants en détention. Ceux-ci ne sont toutefois envoyés que la veille au soir pour le lendemain matin et le matin du jour pour l'après-midi. Ces délais courts conduisent à observer un pourcentage significatif de non-venues, sans que les causes ne soient clairement déterminées : refus du détenu, arbitrage fait avec une autre activité – parler, travail, sport...-, ou non-remise du bulletin de convocation. Ces « pertes en ligne » sont importantes et suivies en tant que telles par la direction du CHU ; en 2009, ce sont 2 411 consultations médicales et 1 330 consultations dentaires prévues qui n'ont pas été réalisées à la MA, soit plus du tiers de l'activité programmée totale. La situation est pire à Loos, comparée à celle observée au centre de détention et à la MA de Sequedin.

Cette situation est particulièrement pénalisante pour les soins dentaires. Compte tenu de la durée moyenne de détention à la maison d'arrêt, de nombreux détenus sont ainsi libérés avant d'avoir pu recevoir les soins nécessaires, alors même que les dentistes se sont organisés pour réaliser un accueil dentaire systématique et avoir ainsi une appréciation objective de l'état dentaire de tous les entrants.

La dispensation des médicaments se fait sous la forme d'une distribution en cellule, au cours de la matinée, par les infirmières de l'UCSA. Cette modalité conduit à ne pas toujours pouvoir remettre en mains propres les traitements et à les laisser en cellule. Les traitements somatiques sont en principe remis pour la semaine. Les traitements psychiatriques sont distribués en règle générale pour la journée. Ils sont préparés à la pharmacie centrale du CHU et livrés une fois par semaine, par ordre alphabétique de détenu et non plus par bâtiment comme il était d'usage antérieurement. Cette modalité nouvellement mise en place en 2009, pour des raisons de réorganisation de la prestation pharmaceutique à l'échelle du CP a-t-il été indiqué, génère de nombreuses récriminations du personnel soignant, obligé de reclasser tous les traitements manuellement, activité consommatrice d'un temps important.

Plus de la moitié des détenus reçoivent un traitement ; une étude réalisée en février 2010 a mis en évidence que sur 644 présents au 11 février, 318 patients recevaient un traitement psychiatrique auxquels s'ajoutaient les 11 détenus hébergés au SMPR et 52 patients un traitement somatique. Il n'existe pas de fiche traitement unique pour les deux services ; c'est la pharmacie qui connaît la totalité des médicaments prescrits et gère les éventuelles incompatibilités médicamenteuses.

Les dossiers médicaux du service sont stockés sous clé, inaccessibles en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA. La clé du local à dossier est laissée à la table des clés, au PCC, où les médecins d'astreinte peuvent la prendre au besoin. Les dossiers ne sont pas communs avec ceux du SMPR.

L'éducation à la santé a fait l'objet d'une réflexion particulièrement importante au niveau du CP, fédérant autour de l'UCSA les autres partenaires : administration pénitentiaire, SPIP et SMPR. L'UCSA a désigné au sein de chaque site deux infirmiers référents et un médecin consacre un mi-temps à coordonner l'ensemble. Plusieurs actions sont conduites annuellement dans chaque site du CP. De plus, dans chaque établissement, une action particulière est mise en œuvre ; pour 2010, il s'agit de la mise à disposition de préservatifs en détention à la MA de Loos, d'une information sur la réduction des risques pour les détenus toxicomanes au CD et d'une action d'éducation à la sexualité pour les femmes à la MA de Sequedin. Du fait du départ de plusieurs personnels impliqués, le SPIP a réduit en 2010 sa participation aux actions, se contentant de prendre part à la réflexion commune et à la définition des projets, ce que de nombreux interlocuteurs des contrôleurs ont déploré.

Au sein de la maison d'arrêt, des thématiques variées sont abordées avec des groupes de quinze à vingt détenus à plusieurs reprises dans l'année : maladies sexuellement transmissibles, hygiène alimentaire, hygiène de vie (maladies cardio-vasculaires)...en sus des propositions de dépistage ou de mise à jour des vaccinations. Des surveillants participent aux actions collectives mises en place. Des accompagnements de type éducation thérapeutique individuelle complètent le dispositif pour les malades atteints de diabète et d'hépatite C.

L'UCSA met à disposition des préservatifs au sein des cabinets de consultation médicale uniquement. Il a été indiqué que des essais de mise à disposition plus banalisée dans les locaux médicaux s'étaient heurtés à la résistance de certains soignants et à l'incompréhension des détenus, ce qui a conduit à restreindre l'offre. Pour autant, plusieurs soignants ont déclaré que l'offre avait été réduite car les préservatifs à libre disposition « *partaient trop vite* ». La réflexion sur le sujet reprend en 2010.

7.2.2 Les soins psychiatriques : le SMPR.

En 2009, l'activité du SMPR sur le site de la MA de Loos a représenté 12 721 actes qui se répartissent en consultations médicales (5 151), de psychologues (5 417), entretiens des éducateurs spécialisés (1 331) et interventions d'assistante sociale (822). A ce total s'ajoutent les entretiens infirmiers avec certains patients ainsi que les venues quotidiennes au SMPR d'une centaine de toxicomanes en moyenne prenant un traitement de substitution, soit plus de 35 000 mouvements annuels supplémentaires dans les locaux du service.

Les infirmières du SMPR effectuent une visite de tous les entrants de la maison d'arrêt, en principe dans la semaine suivant l'arrivée. L'essentiel est fait au niveau de Sequedin, compte tenu de l'accueil principal des détenus qui s'y déroule. Un repérage des détenus en difficulté est alors fait, avec proposition d'un suivi.

Le délai d'attente pour les consultations médicales est limité, de l'ordre d'une semaine à deux semaines, avec une organisation du service permettant de voir les urgences signalées dans la journée, du lundi au vendredi.

Les malades ayant un problème avec l'alcool pris en charge par l'UCSA et le SMPR bénéficient également d'un groupe de parole animé par l'association des Alcooliques anonymes, à raison d'une fois par mois.

Les équipes ont signalé aux contrôleurs une augmentation importante de la demande de soins depuis 2007, par des détenus recherchant uniquement à obtenir des certificats de prise en charge, dans la perspective d'obtenir des réductions supplémentaires de peine.

Par ailleurs, 193 admissions ont été faites au sein de l'unité d'hébergement du SMPR au cours de l'année 2009 (243 en 2008). Les patients venaient dans 91 cas de la MA de Loos, dans 32 cas du CD, dans 34 cas de la MA de Sequedin et dans 36 cas, soit 18,6 %, en provenance d'autres établissements pénitentiaires de la région. Les admissions sont décidées par le SMPR au vu des demandes qu'il reçoit, puis les transferts sont organisés par l'administration pénitentiaire dans les jours suivants. Il a été indiqué qu'il arrivait fréquemment que le SMPR ne soit pas informé de la date d'arrivée du malade, ce que les contrôleurs ont pu constater lors de leur visite, le service étant prévenu de l'arrivée d'un patient alors que celui-ci était déjà au greffe.

L'unité d'hébergement comporte vingt lits en cellules doubles, mais il a été indiqué que la configuration des locaux avec très peu d'espaces d'activité, limités à deux pièces au sein de l'aile, conduit à ne pas admettre simultanément plus de quatorze à quinze patients dans le service. Au moment du contrôle, onze patients étaient hébergés et une cellule était maintenue fermée depuis qu'un suicide y avait eu lieu, trois semaines auparavant.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté l'état de vétusté important des cellules de cette unité, avec des sols dégradés, des équipements de cellule cassés, une absence fréquente d'intimité avec une zone sanitaire sans cloison ni rideau de séparation dans plusieurs cellules, enfin des fenêtres sales, ne s'ouvrant pas pour celles donnant sur la façade du bâtiment en regard d'une cour de promenade. L'ensemble constitue des conditions d'hébergement indignes, sur lesquelles les professionnels tant sanitaires que pénitentiaires ont attiré l'attention des contrôleurs.

La télévision est mise à disposition gratuitement. Les détenus ont accès à une promenade quotidienne, l'après-midi, pendant une heure et demie, dans une cour réservée.

Les soignants disposent de la clé des cellules de l'unité, hormis celle de la cellule d'isolement, sachant cependant qu'ils n'accèdent jamais aux cellules sans qu'un surveillant ne soit présent dans les locaux, en particulier en fin de journée, à partir de 18h, où les infirmières restent seules après le départ des surveillants. Si un détenu requiert des soins à ce moment-là, un surveillant est appelé à la rotonde pour venir accompagner les soignants.

Des ateliers thérapeutiques sont organisés par le SMPR, animés par les infirmières essentiellement et certains psychologues, principalement à destination des malades hébergés dans les lits du SMPR. Ces groupes sont de nature variée : sophrologie, arts plastiques, chant, ludothérapie, cuisine et diététique, ... Certains groupes sont ouverts aux détenus extérieurs à l'unité, tels qu'un atelier d'écriture ou un groupe « estime de soi ». En 2009, ce sont au total 122 séances en activité de groupe qui ont ainsi été organisées.

Par ailleurs, pendant une heure le matin et une heure l'après-midi, les portes des cellules sont ouvertes, permettant aux détenus de participer, sous la conduite des infirmiers, à certaines activités ludiques occupationnelles, telles que le tennis de table dans le couloir ou des jeux de cartes.

7.3 Les hospitalisations et les consultations extérieures.

7.3.1 Les soins somatiques.

Les extractions médicales pour consultations ne concernent que l'UCSA, pour un total de 413 détenus en 2009 et 465 en 2008, d'après les données d'activité fournies. En moyenne, deux extractions se réalisent quotidiennement. Un nombre important de consultations ont

néanmoins dû être annulées ou reprogrammées, 394 en 2009 (soit 95 %), du fait d'indisponibilité des escortes (65 cas), de problèmes liés au CHU (31 cas) ou liés au refus ou à la libération des détenus. Cette situation entraîne des retards potentiels dans l'accès aux avis spécialisés nécessaires et un surcroît de travail de secrétariat non négligeable.

Pour les affections somatiques, les hospitalisations de courte durée se réalisent principalement à l'UHSI de Lille (CHU), dont les équipes pénitentiaires dépendent du CP et les équipes médicales du même pôle hospitalier que l'UCSA. En fonction du problème médical présenté par le malade, une minorité d'hospitalisations, 10 % environ, se déroulent dans d'autres services du CHU. En 2009, ce sont 155 hospitalisations qui ont été réalisées à la demande de la MA. Elles étaient 171 en 2008.

Lors des extractions, assurées par un service de transfert commun aux trois établissements du CP, les détenus sont le plus souvent menottés et entravés sans réelle individualisation des moyens de contrainte. Des doléances importantes ont été entendues par les contrôleurs à ce titre, notamment de la part de détenus condamnés à de très courtes peines ou bénéficiant de permissions de sortir régulières qui ne comprennent pas le sens d'une mesure perçue comme vexatoire lors de leurs extractions médicales.

Selon les informations recueillies, il est noté une présence fréquente des surveillants dans les cabinets de consultation médicale, lors des extractions à l'hôpital.

7.3.2 Les soins psychiatriques.

Les malades psychiatriques sont hospitalisés en hospitalisation d'office (HO) dans leur secteur de rattachement et parfois dans le pôle de psychiatrie du CHU. En 2009, 54 hospitalisations d'office (HO) ont ainsi été prononcées, dont quatre pour des malades admis en unité pour malades difficiles (UMD)¹³. Lors du contrôle, deux malades étaient hospitalisés.

Le transport des malades est organisé conformément aux dispositions nationales.

La durée moyenne de séjour des malades en HO est voisine de sept jours, d'après une étude réalisée au niveau du SMPR.

Il a été indiqué que les malades sont dans certains établissements le plus souvent maintenus à l'isolement pendant leur hospitalisation, sauf dans quelques secteurs.

L'obtention des HO pose un problème grave d'accès aux soins d'après tous les interlocuteurs rencontrés. Ainsi, de nombreux départs demandés ne peuvent pas se réaliser dans la journée, même en cas de demande en semaine. Sur instruction préfectorale orale, aucune admission en HO ne peut être prononcée le vendredi, ni a fortiori le week-end.

Les demandes adressées par l'établissement à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) du Nord sont envoyées par celle-ci au parquet du tribunal de grande instance de Lille pour avis, avant toute décision du préfet quant à une admission en HO. Les professionnels entendus ont indiqué recevoir des pressions fréquentes, orales, pour demander des placements des détenus en unités pour malades difficiles (UMD), alors même que leur état sanitaire ne le justifiait pas. Au final, ce sont 18 demandes d'HO qui ont été

¹³ A l'échelle du CP, les chiffres globaux sont de 160 HO dont 8 admissions en UMD en 2009 – 126 HO dont 7 en UMD en 2008.

refusées par la préfecture en 2008 ; le chiffre des refus pour 2009 n'était pas disponible au moment du contrôle, mais de l'ensemble des avis recueillis, la situation serait pire.

Les délais de réponse aux demandes d'HO sont également très variables, mais en tout état de cause anormaux au regard d'un accès aux soins fondé sur la notion de péril imminent. Une étude réalisée par le SMPR en 2009 sur l'ensemble des demandes d'HO objective un délai de 5,8 jours entre la demande formulée par les praticiens et l'obtention de l'arrêté préfectoral permettant l'hospitalisation, les écarts allant de trois à douze jours (sans compter les refus).

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des vingt dossiers de demande d'HO faits par les équipes médicales de la MA de Loos du 1^{er} janvier 2010 au jour de la visite. Dans six cas, un refus préfectoral est noté, sans notification, par simple non réponse à la demande. Dans dix cas, les malades ont pu être extraits dans les 48 heures suivant la demande. Dans les quatre derniers cas, le délai d'attente allait de trois à treize jours¹⁴ entre l'envoi du certificat et la réception de l'arrêté d'HO. Les services de la préfecture contactés ont invoqué la prise en compte de la dangerosité potentielle avant toute décision ; à l'examen des dossiers, on note cependant la mention d'une absence de dangerosité pénitentiaire dans les six cas où l'HO n'a pas été accordée. Dans l'un des cas, une fugue lors d'une précédente HO paraît avoir conduit à la décision de refus.

Les professionnels ont déploré les non-réponses de l'autorité préfectorale, ces dernières jouant sur la caducité automatique des certificats médicaux de demande au bout de quatorze jours. Pour l'un des malades concernés, la demande initiale du 21 janvier a dû être réitérée le 1^{er} mars avant que son extraction à l'hôpital soit acceptée. Au moment du contrôle, ce même malade venait de nouveau d'être admis en HO le 23 mars, suite à une demande du 21 mars faite à partir du CHU de Lille où il était hospitalisé en réanimation après une tentative de suicide. Les autres détenus maintenus en détention malgré une demande d'hospitalisation sont pris en charge avec difficulté par le SMPR, souvent dans l'unité proche des locaux du service. Il a été indiqué sur ce point précis une bonne collaboration entre l'administration pénitentiaire et les équipes de soins.

Le cas d'un malade maintenu pendant trois semaines en 2009 au quartier disciplinaire a été évoqué aux contrôleurs, celui-ci y étant soigné sous contrainte, avec le concours des surveillants pour le maîtriser afin de pouvoir le soigner. La situation d'un autre malade a été citée, pour lequel le procureur se serait opposé en 2009 à son départ en HO, afin de ne pas retarder un jugement prévu trois jours après ; il aurait finalement été hospitalisé à l'issue de l'audience.

¹⁴ Respectivement trois, quatre, sept et treize jours.

8 LES ACTIVITES.

A la date de la visite, l'enseignement, la formation professionnelle et le travail concernent 270 détenus, bénéficiant à 42,2% de la population pénale.

8.1 L'enseignement.

Le centre scolaire se situe au 1^{er} étage du bâtiment A où sont regroupés les détenus inscrits. Cette position rend plus facile l'accès des élèves qui peuvent ainsi aisément venir et repartir au gré de leur rendez-vous à l'UCSA, au parloir, ...

Toutes les pièces sont implantées le long d'un couloir équipé de bancs et orné de fresques murales : l'une d'elles, réalisée par des mineurs en 1989 lorsqu'un quartier mineur existait, est consacrée à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Un bureau, utilisé par le responsable local de l'enseignement (RLE), sert aussi de salle des professeurs.

Six salles de classe, de dix à douze places, sont équipées de tables et de chaises, d'un rayonnage pour des livres de nature diverse pouvant être prêtés aux élèves, de décoration murale (cartes de géographie, tableaux, ...) et de fenêtres donnant sur les terrains de sport. Un micro-ordinateur, dans un meuble fermé à clé, existe dans chaque salle. Une pièce, servant pour les arts plastiques et l'informatique, est dotée de huit micro-ordinateurs.

Des WC sont à la disposition des élèves et d'autres à celles des professeurs.

Les sept enseignants de l'unité locale d'enseignement dispensent 121 heures de cours par semaine :

- trois professeurs des écoles à temps plein, effectuant chacun deux heures supplémentaires par semaine ;
- trois professeurs du 2^{ème} degré : le responsable local de l'enseignement (mathématiques) à temps plein, un professeur d'anglais (intervenant également au centre de détention de Loos) et un professeur de lettres (intervenant également à la maison d'arrêt de Sequedin) ;
- un professeur du 2^{ème} degré (histoire – géographie), vacataire, effectuant deux heures de cours par semaine.

Par ailleurs, six heures de « français langue étrangère » sont prises en charge par la formation professionnelle et gérées par l'unité locale d'enseignement.

Le responsable local de l'enseignement n'a pas de lien hiérarchique avec les deux autres responsables locaux de l'enseignement de la maison d'arrêt de Sequedin et du centre de détention de Loos. Enseignant à la maison d'arrêt depuis 27 ans, il part en retraite en fin d'année scolaire.

Par ailleurs, au jour de la visite, trois étudiants du Génépi aidaient sept détenus en cours individuels.

A leur arrivée à la maison d'arrêt, les détenus sont reçus le mercredi après-midi par un enseignant qui leur fait effectuer le test de dépistage de l'illettrisme. Le jeudi matin, lors de la CPU, le classement est débattu. Une attention particulière est portée à ceux qui étaient

scolarisés au moment de leur incarcération ou qui l'étaient dans le précédent établissement lorsqu'il s'agit d'un transfert.

La grande précarité de nombreux détenus les conduit à choisir une activité rémunérée et à négliger l'école alors même que leur formation nécessiterait un enseignement. Pour encourager l'inscription au centre scolaire, une bourse financée par un partenaire extérieur, FACE (Fondation agir contre l'exclusion), a été mise en place dans le cadre d'un projet « *se former en liberté* » datant de 2001. Ainsi, 76 euros sont accordés aux détenus scolarisés sous réserve :

- d'être indigent ;
- de participer au minimum à quatre demi-journée de cours par semaine ;
- d'être scolarisé depuis quatre semaines au moins ;
- de bien se comporter en détention.

Il a été indiqué que cette démarche visait à la réinsertion des détenus en leur faisant respecter des principes de vie (horaires, ...), en leur donnant le goût de l'effort, y associant à une récompense financière et en développant leurs capacités d'autonomie.

Le responsable local de l'enseignement et le directeur technique en charge du travail et de la formation professionnelle échangent fréquemment pour coordonner leurs actions et trouver la solution adaptée au cas de chaque détenu.

A la date de la visite, quatre-vingt-neuf détenus (soit 13,9% de la population pénale) étaient scolarisés. Selon les informations recueillies, le taux de présence en cours est d'environ 80% en raison des autres contraintes (convocations diverses, visites à l'UCSA, parloirs, ...).

Les cours sont dispensés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Seul un cours de français l'est le mercredi après-midi.

Trois ateliers particuliers ont été mis en place :

- une initiation à l'informatique ;
- « lettres et arts visuels » : il s'agit de réaliser un album en illustrant une nouvelle ou un texte court, extrait de la littérature classique, et d'étudier l'image en mettant l'accent sur l'apprentissage de techniques spécifiques, sur le développement artistique et sur les capacités d'expression des élèves ;
- « presse et médias » qui a pour objectif de réfléchir aux grandes problématiques liées aux médias et à analyser l'information.

En 2009, 518 personnes ont été scolarisées :

- français langue étrangère : 75 ;
- alphabétisation : 97 ;
- remise à niveau : 53 ;
- brevet : 152 ;
- 2^{ème} cycle : 121 ;

- baccalauréat et diplôme d'accès aux études universitaires : 20.

Les résultats aux examens ont été les suivants :

- certificat de formation générale (CFG) : 45 inscrits – 27 présentés – 21 reçus ;
- brevet : 9 inscrits – 4 présentés – 4 reçus ;
- brevet informatique internet (B2I) : 14 présentés – 14 reçus.

L'enquête annuelle menée en 2009, la quarante-neuvième semaine, indique que 88 élèves étaient inscrits en cours et qu'ils se répartissaient ainsi :

- alphabétisation : 16 ;
- remise à niveau : 9 ;
- brevet : 29 ;
- 2^{ème} cycle : 20 ;
- baccalauréat : 5 ;
- DAEU : 1 ;
- BTS : 1.

Ces élèves avaient bénéficié en moyenne de 8h45 de cours dans la semaine, selon la répartition suivante :

0 heure	0h<H<5h	5h<H<10h	10h<H<15h	15h<H<20h	H>20h
4	29	25	12	10	8

Par ailleurs, dix-sept détenus suivant une formation professionnelle sont inscrits au cours de « français langue étrangère ».

Sur les seize boursiers, cinq étaient inscrits au cours de « français langue étrangère ».

8.2 La formation professionnelle.

La formation professionnelle est placée sous la direction d'un directeur technique, responsable local de la formation professionnelle (RLFP), secondé par un lieutenant pénitentiaire et assisté d'une secrétaire.

Cinq formations professionnelles, pouvant regrouper jusqu'à soixante-quatorze détenus, sont mises en place les lundis, mardis et jeudis de 8h à 11h40 et de 13h30 à 16h et les mercredis et vendredis de 8h à 11h40 : le matin est consacré à la pratique et l'après-midi au cours de formation générale de « mathématiques et sciences », « vie sociale et professionnelle » et de « français et histoire ». Seule la formation au tri sélectif des déchets échappe à cette règle avec un travail pratique durant toute la journée. Les stagiaires disposent du mercredi après-midi et du vendredi après-midi pour leur permettre de bénéficier des visites ou de participer à d'autres activités telles que le sport.

Au jour de la visite, cinquante-six détenus (soit 8,7% de la population pénale) suivaient une formation :

- tri sélectif des déchets : 18 ;
- maintenance et hygiène des locaux (MHL) : 12 ;
- menuiserie : 10 ;
- bâtiment : 9 ;

- peinture 7.

Aucune de ces formations n'est qualifiante et ne débouche sur un diplôme. En revanche, une attestation de compétence est délivrée. Ce document, qui ne porte aucune mention de la maison d'arrêt, est délivré par le groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA).

Les salles attribuées à la formation professionnelles sont regroupées avec les ateliers de travail sur la partie Nord de l'établissement.

8.2.1 Le tri sélectif des déchets.

Un atelier pédagogique fonctionne depuis 2003. Quatorze places permettent à des détenus de recevoir une formation au tri sélectif des déchets grâce à un accord passé avec la société Trisélec qui assure cette fonction au sein de Lille Métropole, la communauté urbaine de Lille.

Cette société indique qu'à « *la demande des communes et pour répondre au problème de chômage de longue durée et à l'exclusion sociale, [elle] intègre à son fonctionnement un parcours d'insertion sociale et professionnelle* » et qu'en « *accueillant [ces personnes] dans l'entreprise, en leur donnant le statut de salariés, [elle] leur permet d'apprendre ou de réapprendre à travailler, avant de les accompagner individuellement dans la recherche d'un emploi stable ou d'une formation qualifiante* »¹⁵.

Les stagiaires suivent 300 heures de formation sur trois mois. Tous ceux qui terminent le stage obtiennent automatiquement une embauche dans cette société, d'abord par le biais d'une association « Intermaide » en régime d'intérim pour trois mois, en partenariat avec Pôle Emploi, puis directement avec Trisélec dans le cadre d'un contrat d'adaptation à l'emploi de six mois. Ensuite, la personne ainsi formée peut rechercher une embauche dans une autre entreprise.

Au bout de 200 heures, une procédure d'aménagement de peine est engagée.

Ce stage est réservé aux personnes résidant sur la communauté urbaine, condition pour pouvoir ensuite bénéficier des contrats de travail au sein de l'entreprise.

Un moniteur, salarié de la société Trisélec, anime la formation. Devant prochainement partir en retraite, une autre personne, sous le même statut, est en place pour prendre sa succession.

Les stagiaires traitent tous les déchets de la maison d'arrêt dans un « mini centre de tri », permettant de recycler dix produits.

Un détenu, rencontré par les contrôleurs, a déclaré « *c'est une chance pour moi de trouver un travail* ».

Depuis 2003, 262 stagiaires sont passés par l'atelier, 200 ont suivi la totalité de la formation et 178 sont sortis avec un emploi (dont 170 ont intégré Trisélec), soit une remise à l'emploi de 68% des détenus passés par cette filière alors que 88% d'entre eux étaient sans emploi lors de leur incarcération. Sur ces 178 personnes, 82 sont sorties en fin de peine, 33 en

¹⁵ Cf. site internet www.triselec.com

libération conditionnelle, 33 en semi-liberté, 19 en placement sous surveillance électronique, 12 en placement extérieur. Vingt-trois ont été ensuite réincarcérées.

8.2.2 Les autres formations professionnelles.

Les quatre autres formations professionnelles sont la maintenance et l'hygiène des locaux, la menuiserie, la peinture et la découverte des métiers du bâtiment.

Chaque stage est encadré par un formateur.

Pour chacun d'eux, quinze stagiaires suivent 200 heures de formation pratique organisées lors de chaque session. 90 heures de cours d'enseignement général leur sont dispensées mais en 2007, 2008 et 2009, seuls trente-six détenus sur les soixante inscrits ont pu en bénéficier, les moyens ne permettant de mettre en place que trois classes de douze élèves.

Les stagiaires peuvent être placés en situation réelle au travers d'un chantier école au sein de la maison d'arrêt : nettoyage des parloirs et des salles de cours pour la formation « maintenance et hygiène des locaux », rénovation des peintures du centre scolaire pour la formation « peinture », ...

Chaque formation dispose d'une zone propre, nettement séparée des autres. Une pièce sert de salle de cours, avec des tables, des chaises, un tableau blanc. Un bureau est affecté au formateur. Des WC, en nombre variable, existent partout.

Un atelier est utilisé pour la formation pratique.

Pour la formation « maintenance et hygiène des locaux », le sol est recouvert de matières différentes. Des matériels adaptés se trouvent dans cette pièce. Un local renferme les produits.

Dans la menuiserie, quinze établis et de nombreuses machines sont placés dans un vaste atelier. Dans des pièces séparées, sont stockés des outils et des matériaux. Des objets réalisés par les stagiaires y sont conservés : certains sont simples, d'autres très élaborés.

L'atelier de peinture regroupe quinze boxes, correspondant au nombre des stagiaires, servant aux exercices. La première opération effectuée est de gratter ce qui est en place pour nettoyer la surface à travailler. Ensuite, les détenus font des peintures dont le degré de difficulté varie au long du stage.

La zone réservée à la découverte des métiers du bâtiment est séparée des autres. Des murs de briques et des dalles avaient été réalisés lors de la visite des contrôleurs. Des possibilités de travaux pratiques existent également dans la cour située devant l'atelier.

8.2.3 Le classement à la formation professionnelle.

La commission se réunit trois fois par an : en mars, en août et en décembre.

Une telle séance s'est tenue le mercredi 24 mars 2010, de 14h à 18h, et les contrôleurs y ont assisté. La commission était dirigée par le responsable local de la formation professionnelle. La directrice de la détention, l'adjoint au RLFP, les chefs des sections A et D, les formateurs, un représentant du SPIP et un représentant du SMPR y assistaient.

Un appel à candidature avait été lancé pour les cinq formations, celle relative au tri sélectif permettant une entrée permanente et les quatre autres débutant le 12 avril 2010 pour finir le 30 juin 2010.

La commission a examiné cent cinquante-cinq candidatures :

- trente-et-une de détenus déjà inscrits à des formations en cours : neuf à la « maintenance et hygiène des locaux », cinq à la « menuiserie », neuf à la « maçonnerie » et huit à la « peinture ». Ils postulaient soit pour poursuivre la même formation, soit pour s'orienter vers une autre ; tous présentaient deux choix ;
- cent vingt-quatre de détenus n'y ayant pas encore eu accès, dont sept étaient déjà affectés au travail. Vingt-et-un formulaient un choix ; vingt-neuf deux choix ; trois, trois choix et dix, quatre choix.

Chaque décision a été prise par le directeur technique après que chaque membre concerné de la commission s'était exprimé et qu'un échange avait eu lieu. Le lieutenant adjoint au RLFP avait réalisé un très important travail de préparation en recevant individuellement chaque candidat au cours d'un entretien approfondi pour jauger ses capacités et ses motivations et disposait de notes précises sur chacun. Le formateur concerné par le stage demandé est intervenu systématiquement et le chef de la section hébergeant le détenu a fourni un avis.

Au final, tous les postes ouverts de stagiaires ont pu être honorés.

Le détenu retenu doit signer un acte d'engagement passé avec la directrice de la maison d'arrêt et, soit le directeur de Triselec, soit le président du GRETA. Ce document, qui fixe les jours et heures du stage, énumère les obligations du détenu mais indique en contrepartie ses conditions de rémunération. Les sanctions – avertissement écrit, exclusion temporaire, trois avertissements entraînant l'exclusion définitive - sont mentionnées.

8.2.4 Les rémunérations.

La rémunération est fixée à 2,26 euros de l'heure mais le budget ne permet pas de tout payer. Il a été indiqué que l'établissement s'engageait à rémunérer au moins 60% des heures effectuées mais que, compte tenu de l'absentéisme, ce taux pouvait atteindre 80% à 90%. Il a été expliqué que plus les absences sont importantes, mieux les stagiaires présents sont payés.

En 2009, les 297 stagiaires ont reçu en moyenne 327 euros pour leur période de formation.

Les contrôleurs ont analysé l'état des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle de janvier 2010 :

	Nombre de stagiaires	0<S<50 €	50<S<100 €	100<S<150 €	150<S<200 €	Minimum	Maximum	Moyenne
Trisélec	16	1	1	3	11	47,23€	198,88€	154,70€
MHL	14	1	4	8	1	2,48€	151,42€	109,80€
Menuiserie	12	0	2	10	0	64,63€	146,90€	118,20€
Peinture	12	1	1	6	4	38,42€	160,46€	116,48€
Bâtiment	14	1	4	5	4	31,64€	162,72€	119,87€
Total	68	4	12	32	20	2,48€	198,88€	125€

En raison des retards de paiement, il peut arriver que les rémunérations de deux mois consécutifs soient versées au cours du même mois. Dans ce cas, le total va dépasser les 200 euros, seuil au-dessus duquel des prélèvements sont faits pour alimenter les parts « parties civiles » et « parts libérables ». Pour éviter de pénaliser les détenus, un versement est inscrit en « recettes exceptionnelles » par la comptabilité, évitant la prise en compte pour ce calcul.

8.3 Le travail.

125 postes de travail sont offerts aux détenus, soit au service général, soit en atelier, représentant 19,5% de la population pénale.

8.3.1 Le service général.

Soixante-sept postes de travail sont regroupés au service général : seize en classe I, trente-quatre en classe II et dix-sept en classe III.

Ils sont ainsi répartis :

- section A : douze postes dont neuf de balayeurs, deux de peintre et un coiffeur ;
- section B (à sa création) : deux postes ;
- section C : deux postes, prenant également en compte la rotonde ;
- section D : huit postes dont cinq de balayeurs, deux de peintre et un coiffeur ;
- services techniques : treize postes.
- cuisine : dix postes ;
- économat : huit postes ;
- buanderie : cinq postes ;
- entretien des espaces verts : trois postes ;
- vestiaire : deux postes ;
- sport : un poste ;
- bibliothèque : un poste.

En 2009, soixante-seize postes étaient ouverts au service général : quatorze en classe I, trente-cinq en classe II et vingt-sept en classe III.

8.3.2 Les ateliers.

Au jour de la visite, cinquante-huit détenus étaient affectés en atelier. En 2009, entre quarante-et-un (en août) et soixante-sept (en janvier) ont été rémunérés chaque mois, avec une moyenne à cinquante-sept.

Deux concessionnaires se partagent le travail en atelier.

L'un, présent au sein de la maison d'arrêt depuis 1950, est spécialisé dans la production de ressort de rappel pour métier à tisser. L'atelier est installé dans un bâtiment situé à proximité du bâtiment D où sont hébergés les détenus y travaillant.

Les détenus travaillent sur des tables alignées sur plusieurs rangées. Ces personnes reçoivent une formation initiale, eu égard à la spécificité du travail demandé. Selon les informations recueillies, la modification de la structure de la population pénale, avec des condamnés à des peines inférieures à douze mois ou à qui il reste cette durée à purger, inquiète le concessionnaire, la rotation des détenus affectés allant s'accélérer.

Un contremaître de la société est présent sur place et comptabilise la production quotidienne.

L'autre concessionnaire, présent à la maison d'arrêt depuis 1996, est un intermédiaire entre des donneurs d'ordre et l'établissement. Il fait fonctionner deux ateliers : l'un est voisin du précédent et les détenus sont hébergés au bâtiment D ; l'autre est situé au rez-de-chaussée du bâtiment A à proximité immédiate des cellules des détenus qui y travaillent, facilitant les mouvements. Cet atelier pourrait prochainement être transféré vers la zone regroupant déjà les deux autres en utilisant un local devenu sans emploi.

Dans le premier des deux ateliers de ce concessionnaire, des détenus assemblent et collent des affiches sur des supports et les conditionnent. Dans le second, des travaux de nature voisine, de moindre volume, plus délicats, sont effectués ; seize postes de travail sont installés.

Trois surveillants, en poste fixe, sont en service dans les deux ateliers de la zone Nord. Ils exercent leur activité au profit de la totalité de cette zone où sont regroupés les locaux de la formation professionnelle et deux ateliers de travail. L'atelier du bâtiment A est placé sous la surveillance d'un agent, également en poste fixe.

Le travail est effectué du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi et le vendredi après-midi. Ces deux demi-journées non travaillées permettent aux détenus de bénéficier des parloirs ou des activités telles que le sport.

8.3.3 Le travail en cellule.

Depuis 2006, aucun travail n'est effectué en cellule.

8.3.4 Le classement et le déclassement.

La commission de classement se réunit le 3^{ème} mercredi de chaque mois, sauf en juillet. Les trois dernières réunions ont eu lieu les 16 décembre 2009, 27 janvier 2010 et 24 février 2010. Une nouvelle réunion était prévue le 31 mars 2010.

Le bilan de ces commissions indique :

Date des commissions	Nombre de demandes examinées	Nombre de détenus en liste d'attente sur un ou plusieurs postes	Nombre de détenus ayant déposé une candidature au travail depuis leur arrivée à la maison d'arrêt
16 décembre 2009	108	113	311
27 janvier 2010	92	112	275
24 février 2010	66	115	268

A l'issue de chaque commission, les détenus ayant postulé sont classés en trois catégories :

- les détenus à classer ;
- les détenus en liste d'attente ;
- les détenus à voir, qui seront rencontrés en cas de besoin, lorsqu'un poste est devenu vacant et que tous les candidats de la liste d'attente ont déjà été pris. Leur statut peut alors basculer en affectation, en classement sur la liste d'attente ou en demande rejetée.²

Un détenu classé en liste d'attente qui refuse un travail est aussitôt rayé. Il doit ensuite attendre deux mois avant de pouvoir formuler une nouvelle demande.

En cas d'absence au travail, l'adjoint au responsable local de la formation professionnelle vérifie le motif : convocation à l'UCSA, débat contradictoire, etc. Si l'absence n'est pas justifiée, un avertissement, signé par la directrice adjointe, est notifié à l'intéressé. Le 3^{ème} incident entraîne généralement le déclassement mais la décision en revient à la directrice adjointe. Lorsqu'il s'agit de rixe, la décision est prise sans attendre le 3^{ème} avertissement. L'avis du SMPR est toujours sollicité.

8.3.5 Les rémunérations.

Le travail au service général est rémunéré selon la classe. Depuis, le 1^{er} janvier 2010, à la maison d'arrêt de Loos, les salaires journaliers sont fixés à :

- 14,57 euros en classe I ;
- 10,89 euros en classe II ;
- 8,10 euros en classe III ;

étant observé que la direction de l'administration pénitentiaire indique une fourchette et une moyenne :

Classification	Echelle de rémunération	Moyenne journalière
Classe I	au-delà de 12,82 €	14,57 €
Classe II	de 9,79 € à 12,82 €	10,89 €
Classe III	de 7,50 € à 9,78 €	8,10 €

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le salaire minimum de rémunération (SMR) des détenus en activité dans les ateliers est fixé à 3,97 euros de l'heure.

Les détenus travaillant dans les ateliers sont rémunérés à la pièce. Le passage d'un salaire minimum de rémunération fixé à l'heure à un salaire payé à la pièce impose un mode de calcul.

Pour cela, le représentant du concessionnaire effectue l'opération pour mesurer le temps nécessaire et déterminer le nombre de pièces produites à l'heure. De cette cadence, découle la rémunération à la pièce.

Les salaires sont établis pour une période de référence ne couvrant pas le mois calendaire mais porte toujours sur la même période, le mois comptable s'arrêtant le 19.

Les contrôleurs ont analysé les salaires des mois de février et mars 2010.

Les détenus travaillant au service général ont perçu en moyenne 226,49 euros en février 2010 et 231,24 euros en mars.

Les contrôleurs ont observé que les salaires les plus élevés, obtenus par les auxiliaires du service général, atteignent plus de 400 euros : 451,67 euros (un détenu) et 437,10 euros (trois) en février ; 437,10 euros (trois) en mars.

Les salaires mensuels bruts moyens des détenus travaillant aux ateliers s'établissent à :

	Concessionnaire n°1 (fabricants de ressorts pour métier à tisser)	Concessionnaire n°2 (atelier A)	Concessionnaire n°2 (atelier D)
Février 2010	339€	141,95€	174,28€
Mars 2010	356€	125,76€	11,16€

Sur les mois de février et mars 2010, la répartition des salaires mensuels se présente ainsi :

	Nbre de salaires versés	0<S<100 €	100<S<200 €	200<S<300 €	300<S<400 €	400<S<500 €	S>500 €	Fourchette
Concessionnaire n°1	37	2	8	7	7	6	7	54€ - 882€
Concessionnaire n°2 atelier A	36	15	16	2	2	1		12,15€ - 445,10€
Concessionnaire n°2 atelier D	53	16	25	6	6			3€ - 399€
Total	126	33	49	15	15	7	7	

Une étude menée par l'établissement sur les salaires moyens horaires de janvier et février 2010 des ateliers montre :

	Concessionnaire n°1	Concessionnaire n°2 atelier A	Concessionnaire n°2 atelier D
Janvier 2010	5,05€	4,49€	3,25€
Février 2010	4,96€	4,56€	2,57€

étant observé que le salaire minimum de rémunération (SMR) est fixé à 3,97 euros de l'heure.

La différence enregistrée dans les salaires horaires moyens des deux ateliers dépendant du même concessionnaire peut s'expliquer, selon les informations recueillies, par le mode de management de l'atelier et par la qualité des travailleurs. Il a été indiqué qu'une expérience consistant à permuter les productions a été opérée mais que les résultats restaient liées aux équipes et non au type de production.

8.4 Le sport.

8.4.1 L'organisation.

Trois surveillants exercent en qualité de moniteur de sport : deux ont suivi la formation et le troisième fait fonction.

Les détenus qui veulent pratiquer le sport doivent adresser un courrier, accompagné d'un certificat médical d'aptitude, au chef de section. Les inscriptions se font en fonction des places disponibles.

Les détenus ayant trois absences non justifiées sont rayés des listes.

Deux activités sont proposées : musculation et football. Au jour de la visite des contrôleurs :

- à la section A : cinquante-et-un détenus étaient inscrits à la musculation et vingt étaient en liste d'attente ; dix-neuf étaient inscrits au football et sept étaient en liste d'attente ;
- à la section D : cinquante étaient inscrits pour l'ensemble des deux activités et vingt-cinq étaient en liste d'attente pour la musculation et vingt-quatre pour le football.

Vingt-cinq personnes peuvent être simultanément présentes lors d'une séance de musculation et vingt pour une séance de football.

Le jour de la visite :

- sur dix-huit inscrits à la séance de football organisée le matin, quatorze étaient présents ;
- sur vingt-et-un inscrits à la séance de musculation de l'après-midi, dix-huit étaient présents.

Un chef de section a indiqué tenir compte de cette situation en cherchant à inscrire plus de détenus que de places et permettre ainsi pour qu'un maximum puisse en profiter.

Ponctuellement, d'autres activités sont organisées : en 2009, une sortie rafting a été mise en place.

Les activités sportives sont organisées de 8h40 à 11h30 et de 13h40 à 16h. Le planning établi attribue des créneaux en regroupant :

- les 1^{er} et 3^{ème} étages de la section A ;
- les 2^{ème} et 4^{ème} étages de la section A ;
- les travailleurs de la section A ;
- les inoccupés de la section D ;
- les travailleurs et ceux inscrits à la formation professionnelle de la section D ;
- les détenus du SMPR.

8.4.2 Les installations.

Un terrain de football est peu utilisé car il est impraticable dès qu'il pleut. Lors de la visite des contrôleurs, il était sans emploi. Un vestiaire, spacieux, est situé à l'entrée du stade : une première pièce est équipée de bancs et de patères pour permettre aux joueurs de se changer ; une seconde salle dispose de dix-sept douches sans aucune séparation et seuls quatre sont en état de fonctionner. Le sol carrelé est sale et dégradé, nécessitant usage de sandales pour ne pas y venir pieds nus.

Un terrain de basket, situé près d'un bâtiment de détention dépourvu de caillebotis, est inutilisé tant les projections de détritux venant des cellules sont nombreuses. Lors de la visite des contrôleurs, le sol en était jonché.

Deux terrains de basket et un terrain de handball servent de cour de promenade à la section C. Eux également ne sont pas accessibles aux activités sportives.

Une salle de sport est installée dans les bâtiments. Elle dispose de dix douches séparées en état de fonctionnement. Cette salle est composée de trois ensembles :

- un premier espace dans lequel sont installés deux tables de tennis de table ;
- un deuxième est équipé d'appareils de musculation dont certains en état d'usure visible ;
- un troisième avec des appareils de *cardio-training*.

Le plafond de cette salle, constitué de plaques, est très fortement endommagé. Selon les informations recueillies, le plafond se soulève. Des plumes d'oiseaux morts, prisonniers entre la toiture et le plafond, des asticots et des mouches sont régulièrement ramassés. Durant la visite, les contrôleurs ont reçu des mouches mortes sur eux. La situation de la salle de *cardio-training* est encore plus dégradée, imposant sa fermeture : des trous au plafond laissent voir la toiture et il a été indiqué que des odeurs d'oiseaux morts s'en dégagent parfois.

Les possibilités offertes par les infrastructures sont très limitées : le terrain de football lorsque les conditions climatiques le rendent praticables, la salle de sport réduite par l'interdiction de la salle de *cardio-training*.

8.5 Les activités socioculturelles

8.5.1 La bibliothèque.

La bibliothèque est installée dans une salle du rez-de-chaussée de la rotonde.

Un détenu classé au service général y travaille. Le surveillant en charge de la téléphonie en assure la responsabilité.

La bibliothèque est ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h. La salle est occupée le jeudi par les débats contradictoires, les permanences du délégué du Médiateur de la République et d'un écrivain public.

Au jour de la visite, 226 détenus étaient inscrits mais 31 fréquentaient la bibliothèque assidûment. Six détenus maximum peuvent y être simultanément présents et ils disposent de 15 à 20 minutes pour faire leur choix. Deux livres peuvent être empruntés pour une période de deux semaines. Selon les informations recueillies, des possibilités d'aller au-delà sont accordées à ceux qui lisent le plus.

Un planning fixe les créneaux de chaque étage. Le détenu classé pour travailler à la bibliothèque adresse des convocations pour que chaque inscrit puisse y venir une fois toutes des deux semaines. Des détenus se sont plaints de ne pas avoir reçu de convocation et donc de ne pas avoir pu venir choisir des livres alors que celle-ci avait été établie par le bibliothécaire.

Des rayonnages sur placés sur le pourtour de la pièce. Ils contiennent environ 3100 livres regroupés par thème : romans, science-fiction, religion, problèmes sociaux, littérature étrangère en anglais, allemand et néerlandais, biographies, mangas, bandes dessinées, ...

Sur un présentoir, quelques revues sont en place. Seul un abonnement au « *Nouvel observateur* » est pris pour la bibliothèque, les autres revues étant données par des personnels.

Un code de procédure pénale de 2005, un code pénal de 2006, le guide du prisonnier et le guide du sortant de l'OIP sont disponibles. Un règlement intérieur est consultable.

8.5.2 Les activités culturelles.

Une conseillère d'insertion et de probation est désignée au sein de la MA comme référente pour les activités culturelles. Elle travaille avec un chargé de mission commun à l'administration pénitentiaire et à la direction régionale des affaires culturelles. Ils établissent une proposition d'activités reposant essentiellement sur des actions ponctuelles telles que des spectacles de danse, un festival du film documentaire ou la participation à la manifestation du ministère de la culture « Lire en fête ».

Il n'est pas fourni de données d'activité permettant de connaître au sein de la MA le nombre de détenus participants.

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

9.1 L'orientation

Les critères d'affectation en vigueur à la MA de Loos - peine inférieure à un an, ou reliquat équivalent - rendent l'orientation résiduelle. L'examen de 115 dossiers d'orientation en cours au 23 mars 2010, selon le tableau établi par le greffe, montre les éléments suivants :

- treize ont abouti à une affectation sur le CD de Loos ;
- six au centre pénitentiaire de Longuenesse ;
- cinquante à un maintien à la maison d'arrêt de Loos ;
- trente-six étaient en cours, sans décision d'affectation : faute d'avis du SPIP dans six cas, de la direction dans seize cas, de la direction interrégionale des services pénitentiaires dans six cas et sans date de décision dans huit cas.

Les délais, calculés sur les dossiers en attente de transfèrement, sont en moyenne d'un peu plus de cinq mois.

Il est précisé qu'avant d'émettre l'ordre de transfert, la direction interrégionale s'assure au préalable qu'aucune requête en aménagement de peine n'a été déposée ou enrôlée. En 2009, 289 dossiers d'orientation ont été traités et le délai moyen entre le premier avis - celui de l'UCSA - et la date de réalisation de l'affectation était de six mois et dix jours.

9.2 Les transfèrements.

L'absence de statistique propre à la maison d'arrêt de Loos ne permet pas de quantifier l'ampleur des transferts sur cet établissement.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE.

10.1 L'action du SPIP.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord dispose d'une antenne à Lille qui couvre à la fois le milieu ouvert et le centre pénitentiaire. A la maison d'arrêt de Loos, une équipe de neuf travailleurs sociaux, dont quatre assistants sociaux, est animée par un chef de service en poste depuis quelques mois. En équivalent temps plein (ETP), l'effectif est de 7,8 ETP, en raison d'un poste aménagé pour des raisons médicales, auquel il convient d'ajouter un temps plein de secrétariat.

Le SPIP dispose de bureaux au deuxième étage du bâtiment de la direction situé dans la cour d'honneur. En détention, les travailleurs sociaux utilisent les boxes d'entretien situés de part et d'autre de la rotonde.

Chaque travailleur social se voit affecter quatre-vingt-trois dossiers, sauf un qui, en raison du pilotage de l'action culturelle qui lui a été confié, en a en charge soixante-quatre. Ce ratio conduit à affecter à un travailleur social l'ensemble des détenus hébergés, selon des critères géographiques. Les détenus qui sont au SMPR ne sont pas affectés mais la permanence du service répond à leurs demandes.

Il est fait état de difficultés particulières, identifiées par les travailleurs sociaux, quant au circuit du courrier au sein de l'établissement : des lettres, - de l'ordre de deux à trois par semaine sur environ une centaine - ne leur parvenant pas ou les réponses qu'ils adressent n'arrivant pas aux détenus.

Il n'y a ni permanence de la caisse d'allocations familiales, ni de la caisse primaire d'assurance maladie, depuis plusieurs années. Si des solutions au cas par cas sont trouvées, elles relèveraient du « bricolage ». L'encadrement du SPIP n'a pas fait de cette intervention une priorité.

10.2 La contribution des services de santé.

Lorsque la sortie d'un détenu approche, l'UCSA établit pour les malades chroniques un résumé de la prise en charge en cours de détention, remis en mains propres à la personne. Un relais de prise en charge est organisé avec une équipe hospitalière si nécessaire. Pour les autres détenus et en l'absence de demande particulière, l'UCSA remet au greffe une enveloppe contenant les photocopies des examens réalisés en cours de détention. Il n'y a pas de résumé de prise en charge établi, sauf si le détenu le demande, à destination de son médecin traitant.

En matière de santé mentale, le suivi post-pénal est organisé avec les structures des secteurs correspondants des malades et, au besoin, après la sortie, dans le cadre d'une consultation au sein du CHU. Une assistante sociale du SMPR prévoit les relais adaptés le cas échéant pour la continuité des droits des patients hospitalisés au SMPR. L'articulation avec les personnels du SPIP est rapportée comme satisfaisante.

Un problème spécifique de continuité des droits sociaux a été rapporté aux contrôleurs s'agissant des détenus bénéficiant d'un aménagement de peine de type placement sous surveillance électronique (PSE) ; étant sous écrou, leur prise en charge médicale est assurée à ce titre. Or, lorsqu'ils ont recours au système de soins, se pose la question de la facturation du ticket modérateur, en théorie acquitté par l'administration pénitentiaire, mais avec un circuit administratif non opérationnel dans le Nord. Les professionnels locaux, tant au niveau du greffe que du SPIP ou des services médicaux, ne paraissent pas être parvenus à régler cette difficulté avec la caisse primaire d'assurance maladie. La difficulté est même accrue si les personnes sous PSE exercent une activité professionnelle : un problème de conflit d'immatriculation sociale peut alors se surajouter.

10.3 L'aménagement des peines.

Deux juges de l'application des peines (JAP) du tribunal de Lille ont en charge l'aménagement des peines à la maison d'arrêt de Loos, à l'exception des autres établissements du centre pénitentiaire où cette fonction est assurée par d'autres magistrats.

Les principaux problèmes rencontrés dans la définition d'une politique d'aménagement de peines sur cet établissement tiennent au contexte local dans l'agglomération lilloise et aux difficultés socioéconomiques, tant sur l'emploi et l'insertion professionnelle que vis-à-vis du logement. Les détenus souvent en situation précaire perdent le bénéfice d'allocations sociales et notamment de l'APL du fait de leur incarcération, et les effectifs du SPIP sont « *cruellement* » insuffisants pour assurer les relais nécessaires avec les organismes sociaux.

D'autres difficultés surgissent, notamment dans la relation avec le SMPR en raison de la multiplicité des demandes de suivis nécessaires pour être éligible à un aménagement de peine. Les médecins délivrent depuis peu des attestations indiquant que le détenu « bénéficie d'un suivi régulier », ce que les magistrats considèrent comme insuffisant au regard des exigences de la loi.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les magistrats de l'application des peines auraient donné pour instruction que les détenus ayant déposé une requête à Sequedin devaient en formuler une autre lors de leur transfert à Loos.

Interrogés sur ce point, les JAP ont indiqué : « *Aucun de nous n'a le souvenir d'avoir donné une telle instruction. Nous nous demandons si la pratique n'aurait pas été instituée avant la création du CP par les greffes, qui à l'époque étaient séparés, et aurait perduré dans les habitudes après la création du CP. Peut-être aussi que ce conseil était donné au détenu pour éviter la perte de temps générée par la transmission de la requête et des pièces éventuellement jointes, entre les deux établissements [..]. Quoiqu'il en soit, nous faisons désormais le nécessaire pour que les requêtes soient transmises rapidement lors d'un transfert sans que le détenu n'ait besoin de la reformuler* ». Et ces mêmes magistrats déplorent, au contraire, que la maison d'arrêt subisse les effets du « désencombrement » d'autres établissements pénitentiaires de la direction régionale et que chaque transfèrement contraigne à recommencer toute la procédure d'aménagement de peine.

Selon les informations fournies par le greffe, vingt-deux commissions d'application des peines se sont déroulées en 2009, soit en moyenne une tous les quinze jours. Durant cette période, 565 demandes de permissions de sortir, 1 652 examens de réductions supplémentaires de peine et 293 demandes de suppression de crédits de réductions de peines ont été présentés. 64,4 % des demandes de permissions de sortir ont été acceptées et 72,8% des décisions de

réductions supplémentaires de peine. En 2010, sur six commissions d'application des peines qui se sont tenues depuis le début de l'année, ont été examinés 140 demandes de permissions de sortir, 337 réductions supplémentaires de peine et 151 demandes de suppression de crédits de réduction de peines. Les magistrats déplorent les délais d'audiencement dus, selon eux, à la multiplication des demandes.

Ils relèvent aussi trois difficultés qui font obstacle à une politique plus dynamique : d'une part, un sous-effectif des conseillers d'insertion et de probation ; d'autre part, la réduction du nombre d'emplois à l'extérieur pouvant être occupés ; enfin, s'agissant des jeunes adultes, le surencombrement des foyers d'hébergement de la région par des personnes âgées de 25 à 30 ans, les plus jeunes (18-21 ans) s'en trouvant pénalisés.

10.4 La mise en place d'un quartier « sortants ».

Actuellement, le SPIP organise tous les deux mois, une journée de préparation à la sortie, au cours de laquelle entre cinquante et soixante-dix détenus peuvent participer, sur une après-midi, à une rencontre avec différents partenaires, tels que les missions locales des organismes de formation, le pôle emploi. Cette réunion est précédée d'une rencontre entre le SPIP et ces partenaires.

La direction du centre pénitentiaire a décidé la transformation de l'ancien quartier des femmes situé à l'intérieur de la maison d'arrêt en quartier sortants. D'importants travaux de rénovation ont été conduits, qui permettent, dans ce bâtiment situé à l'intérieur du mur d'enceinte de la maison d'arrêt, mais assez autonome par rapport au reste de la détention, de disposer de trente places en encellulement individuel. Lors de la visite, les travaux étaient achevés et le quartier devait ouvrir au début du mois d'avril 2010.

L'objectif est de recevoir tous les détenus ayant un reliquat de peine inférieur à six mois et qui seraient susceptibles de sortir sans bénéficier d'un aménagement de peine, puis, à terme, les détenus, y compris des multirécidivistes, entrant dans les conditions du placement sous surveillance électronique de fin de peine prévu par la loi du 24 novembre 2009, pour les y préparer.

Un groupe de travail a été mis en place sous le pilotage actif de la direction de la MA, avec le concours de personnels de surveillance, d'un travailleur social référent au sein du SPIP, remplacé par un cadre après sa mutation dans un autre service, les services de santé, le pôle emploi et des missions locales – de Lille et Tourcoing. La CAF et la CPAM ont été contactées pour intervenir, mais ces démarches n'avaient pas abouti au moment de la visite. Le milieu associatif, par le GENEPI et les représentants locaux de l'ANVP, se sont fortement impliqués dans cette préparation. Les magistrats de l'application des peines ont été associés étroitement à ce travail. Le projet devait aboutir plus tôt dans l'année 2010, mais son ouverture a été différée en raison de la pandémie grippale, les locaux devant servir de centre de confinement.

Au jour de la visite, les personnels de surveillance avaient été sélectionnés, cinq dont trois travaillant en brigade de douze heures, un affecté aux mouvements, et un aux promenades.

Le critère d'affectation des détenus dans ce quartier reposera sur la motivation ; l'organisation reposera sur un travail par session d'une dizaine de détenus. Les appels à candidature ont été lancés pour la première session : douze étaient parvenues à la direction à la fin mars, dont deux de détenus classés comme auxiliaires au service général et une CPU de début avril devait procéder à l'affectation sur le quartier « sortants ».

Le SPIP sera également partie prenante, même s'il est apparu que, dans la dernière période, les travailleurs sociaux avaient été peu associés à la phase finale du projet, en raison de difficultés internes à ce service tenant à la place de l'encadrement. Sont contestés notamment le manque de moyens humains supplémentaires qui seraient nécessaires pour que ce service puisse pleinement remplir sa mission.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

Il existe au sein de l'établissement une commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit tous les jeudis dans des locaux situés au quartier « arrivants », dans la section A. Un des contrôleurs a participé à l'une de ces réunions. Par rétroprojecteur, les situations des détenus sont examinées, modalité qui facilite la participation des intervenants.

Parmi ceux-ci, sous la présidence de la directrice adjointe, sont regroupés, le responsable local de l'enseignement, l'officier en charge des règles pénitentiaires européennes et celui qui a la responsabilité du travail, le lieutenant en charge du quartier des arrivants, le chef de détention et le premier surveillant de la section A. Le SPIP est représenté par son cadre qui relate les informations fournies par les travailleurs sociaux de ce service. A cette réunion, le SMPR était absent, à la suite d'un empêchement, mais il est indiqué qu'usuellement, il y est actif.

Sont débattus le classement des arrivants dans les différentes activités et les détenus placés sous surveillance spéciale, ainsi que ceux qui doivent l'être. Après discussion, la directrice adjointe prend la décision.

Cette commission est en place depuis plusieurs années.

11.2 Les relations surveillants/détenus.

Les relations entre surveillants et détenus apparaissent apaisées. L'ancienneté des personnels dans l'établissement comme la fréquence de séjours réitérés pour un grand nombre de détenus (qui contre-balance l'effet de renouvellement de la population carcérale parfois souligné) peuvent expliquer cette impression, en dépit du caractère « indiscipliné » d'une population « pas très jeune ».

Les détenus rencontrés n'ont pas formulé d'observations négatives concernant leurs relations avec les personnels.

11.3 L'organisation du service et les conditions de travail.

Les organisations syndicales, avisées du contrôle, n'ont pas exprimé le souhait de rencontrer les contrôleurs. De nombreux tracts font état de l'inquiétude des personnels sur la perspective de la fermeture de la MA. La direction pour sa part a été informée par la voie syndicale des évolutions envisagées au niveau central pour le site.

Selon les informations recueillies, les personnels ressentent un certain délaissement de la part de leur hiérarchie, plus prompte, selon certains, à rechercher la faute qu'à encourager ou valoriser les initiatives ou les actions dignes d'éloge. Par ailleurs, l'encadrement exprime une attente d'écoute renforcée de la part de la direction. Quelques-uns regrettent l'absence de

réunion de concertation, au-delà du rapport de détention quotidien, piloté par le chef de détention.

Plusieurs personnels ont fait état d'une prise en compte insuffisante à leurs yeux de la situation de certains collègues confrontés à des problèmes d'alcool. Par ailleurs, a été évoquée avec les contrôleurs une opération de contrôle inopiné des effets personnels des surveillants prenant leur service, à la recherche de boissons alcoolisées, menée il y a plusieurs années, qui s'est avérée positive et avoir eu un effet dissuasif dans ses suites immédiates.

Il est fait état d'une procédure disciplinaire engagée sur ce fondement, en cours, qui a entraîné la suspension d'un agent. La communication des rapports faits à la hiérarchie n'a pu être obtenue.

Les différents niveaux hiérarchiques liés à la structure juridique du CP ne privent pas la direction de la MA d'une marge d'autonomie pleinement utilisée. Tout en s'appuyant sur le chef de détention, la direction a une connaissance précise des enjeux et des difficultés de la MA.

Chapitre 2 :
**Quartier « Centre de détention de
Loos »**

du 22 au 26 mars 2010

1 CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre de détention de Loos à compter du lundi 22 mars 2010, en début d'après-midi, jusqu'au vendredi 26 mars, également en début d'après-midi. Sous l'égide du Contrôleur général des lieux de prévention de liberté, cette visite s'inscrivait dans le cadre d'un contrôle opéré simultanément dans les trois structures du centre pénitentiaire de Lille que sont l'établissement susvisé, la maison d'arrêt de Loos et la maison d'arrêt de Sequedin.

2 PRESENTATION GENERALE DU QUARTIER

2.1 L'implantation

Le centre de détention est contigu à la maison d'arrêt. Il est implanté depuis 1906 sur la commune de Loos-lez-Lille, commune de 21 000 habitants située dans la communauté urbaine de Lille qui en compte plus d'un million.

2.2 L'accessibilité

Situé à proximité immédiate de l'autoroute A 25 reliant Lille à Dunkerque, l'établissement est desservi par une ligne d'autobus à raison d'un ou deux passages par heure, tous les jours, y compris en fin de semaine, pendant les horaires des visites des familles.

2.3 L'emprise- Les différents locaux

La superficie du domaine (centre de détention, maison d'arrêt, habitations) est de 101 ha 310 dont 35 ha 319 pour le seul centre de détention.

Ce dernier est entouré par deux murs d'enceinte entre lesquels se trouve un chemin de ronde. L'ensemble est surmonté de quatre miradors.

L'intérieur est occupé par deux bâtiments principaux, des dépendances servant de garages et de bureaux annexes, d'un gymnase, de deux cours de promenade et de deux terrains de sport.

Le bâtiment A héberge le secteur administratif, les ateliers et la majeure partie de la détention. Au total des cinq niveaux, 9 558 m² y sont consacrés à l'hébergement dont 1 949 m² au sol. 4 700 m² y sont consacrés aux ateliers sur trois niveaux dont 1 175 m² au sol. Le bâtiment A possède une cour de promenade de 3 082 m². Un terrain vague de 4 131 m² s'étend au pied des ateliers.

Le bâtiment B mesure 168 m² au sol et bénéficie de 504 m² consacrés à l'hébergement sur trois niveaux. Sa cour de promenade mesure 270 m².

La zone d'activités sportives recouvre 7 210 m² dont 1 050 m² pour le seul gymnase.

2.4 Les personnels pénitentiaires

Aux jours du contrôle, l'effectif du centre de détention était le suivant :

- personnel de direction : deux

- personnel administratif: deux attachés et dix agents et adjoints administratifs
- personnel technique : quatre agents
- personnel contractuel : un
- personnel affecté à la détention :
 - capitaine : un
 - lieutenants : quatre
 - premiers surveillants : dix
 - surveillants : quatre-vingt-quatorze
 - divers : cinq (deux congés longue maladie, deux détachements à la direction interrégionale, un détachement syndical)
- personnel affecté en pôle infrastructure :
 - capitaine : un
 - lieutenant : un
 - surveillants : trente
- SPIP :
 - travailleurs sociaux : quatre (3,6 ETP)
 - secrétaire : un
- éducation nationale :
 - permanents : quatre
 - vacataires : trois
- formation :
 - formateurs en formation professionnelle : quatre
 - formateurs en formation générale : quatre
 - bénévoles : quatre
 - étudiants du GENEPI : quatorze

2.5 La population pénale

Le centre de détention de Loos reçoit des condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à dix-neuf mois et inférieur à dix ans.

Le directeur du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin a reçu une délégation de compétence du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille afin de pouvoir affecter des détenus condamnés dont le reliquat de peine se situe entre dix-neuf et vingt-quatre

mois, qui sont incarcérés dans les deux maisons d'arrêt, au centre de détention de Loos. Ce « droit de tirage » s'élève à quarante places par an.

En 2009, le centre de détention de Loos a connu 254 entrées, 228 sorties et 421 extractions. Parmi les sorties on dénombre 142 libérables, quatre décès, cinquante-quatre libérations conditionnelles, vingt-six transfèrements, une absence de retour de permission et l'évasion d'un détenu en HO. Parmi les extractions, on dénombre 236 judiciaires et 185 médicales.

L'occupation moyenne du centre de détention de Loos a été de 350 en 2009. Elle était de 341 en 2005, de 355 en 2006 et de 356 en 2008. Le taux d'occupation a été de 96,75 % en 2009.

La durée moyenne de séjour a été de dix-sept mois et huit jours dans la période de l'année 2009.

La répartition par âge de la population pénale du centre de détention de Loos pour 2009 a été la suivante :

En %	
18 à 21 ans	2,6
21 à 25 ans	15,1
25 à 30 ans	24,9
30 à 40 ans	31,4
40 à 50 ans	16,6
50 à 60 ans	5,7
60 ans et plus	3,7

La répartition en pourcentage entre les infractions commises par la population pénale du centre de détention de Loos pour 2009 a été la suivante :

Infractions à la législation sur les stupéfiants	2,6
Homicide et atteinte volontaire à l'intégrité de la personne	15,1
Escroquerie, abus de confiance, recel, faux et usages de faux	24,9
Infractions à la législation sur les étrangers	31,4
Viols et autres agressions sexuelles	16,6
Homicide volontaire, assassinat	5,7

Au 19 mars 2010, la population pénale du centre de détention de Loos s'élevait à 349 détenus, soit un taux d'occupation de 94,58 %.

Au 1^{er} janvier 2010, la répartition par peines prononcées était la suivante :

<i>Peines correctionnelles</i>	
Moins de 6 mois	14
6 mois à moins d'1 an	24
1 an à moins de 3 ans	78
3 ans à moins de 5 ans	96
5 ans à moins de 7 ans	41
7 ans à 10 ans	42
10 ans et plus	13
<i>Sous total</i>	<i>308</i>
<i>Peines criminelles</i>	
10 à 15 ans	36
15 à 20 ans	5
20 à 30 ans	2
<i>Sous total</i>	<i>43</i>
total	351

2.6 La gestion déléguée

La cuisine centrale et la blanchisserie centrale de Sequedin qui fournissent l'ensemble des structures sont gérées par la société *SIGES*. Cette dernière gère également les cantines de la structure de Sequedin et de la maison d'arrêt de Loos. Par contre, la gestion de la cantine du centre de détention de Loos est confiée à la société *AVENANCE*.

3 L'ARRIVEE

3.1 L'écrou

Le greffe est situé au rez-de-chaussée de la partie administrative du bâtiment principal.

Normalement, ce poste est tenu par quatre agents pénitentiaires (trois au moment du contrôle, en raison d'un congé de maternité suivi d'une mutation).

Le greffe est ouvert de 8 h à midi et de 12 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi. Un des agents, bientôt en retraite, assure une présence le samedi matin de 9h à midi.

Les arrivées de détenus ont lieu tous les quinze jours, le mardi. Les arrivées s'échelonnant pendant toute la journée, une permanence est organisée pendant le déjeuner.

Les affectations sont décidées soit par l'administration centrale, soit par la direction interrégionale, soit, comme il a été indiqué, par la direction du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin. En général, en fonction des libérations, les arrivées peuvent concerner douze détenus.

Les détenus arrivent escortés par des surveillants des établissements d'origine. Ils sont menottés.

A l'arrivée au greffe, le chef d'escorte remet le dossier pénal et tous les documents concernant le détenu (papiers d'identité, bijoux, argent, permis de visite ; argent et bijoux sont remis à la comptabilité).

Le chef d'escorte signe la fiche d'écrou et se retire. Le détenu est alors confié au « linger » et aux deux surveillants du quartier arrivant.

Les agents du greffe vérifient l'identité de l'arrivant, lui demandent son adresse, le nom d'une personne à prévenir et l'éventuel consulat à prévenir en fonction de son pays d'origine. Ils prennent l'empreinte de son index gauche à l'aide d'un tampon encreur. Ils le photographient, avec et sans plaque d'identification. S'il vient d'un autre établissement que le centre pénitentiaire de Lille, un nouveau numéro d'écrou lui est attribué et communiqué. La photographie sert à réaliser une carte d'identité identité plastifiée. Cette carte lui est remise par le bureau de gestion de la détention, au plus tard le lendemain de son arrivée

Les formalités d'écrou achevées, le détenu est soumis à une fouille intégrale.

En fonction du nombre d'arrivants, il peut être amené à patienter dans la salle d'attente du greffe. On y accède par une porte située en face du PCI qui en commande l'ouverture. Cette porte, comme le mur qui fait face au PCI, dispose d'éléments vitrés. Les arrivants qui y patientent sont ainsi sous la surveillance directe du PCI. La pièce mesure 3,71 m de longueur sur 2,71 m de largeur et 2,47 m de hauteur soit 10,05 m² et 24,7 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en jaune et le sol est carrelé. L'éclairage est assuré par un néon. Elle est équipée d'un banc de 1,14 m de longueur. Les peintures des murs sont salies par endroits. On y constate la présence de nombreux trous de perçage.

Deux notes du directeur, l'une rédigée en français, l'autre rédigée en anglais, sont affichées au mur. Elles informent les détenus arrivants :

- qu'ils sont placés en salle d'attente,

- qu'ils vont être soumis à une fouille,
- que les effets vestimentaires et les objets interdits en détention leur seront retirés et restitués à leur sortie,
- qu'ils seront ensuite conduits dans une cellule du quartier arrivants,
- qu'ils y recevront un paquetage dont la liste est détaillée et sera vérifiée contradictoirement (linge d'hôtellerie, produits d'hygiène et de nettoyage, vaisselle, nécessaire de correspondance, extrait du règlement intérieur, guide arrivant et programme d'accueil),
- qu'ils pourront se doucher,
- qu'ils disposeront d'une télévision gratuitement,
- qu'ils pourront prendre un repas chaud,
- qu'ils rencontreront différents intervenants au cours d'un séjour de dix jours.

Une grille de la salle d'attente donne accès à un couloir qui dessert les parloirs et un local de fouille.

Ce local, également destiné à la fouille des détenus qui se rendent aux parloirs, est équipé de cinq boxes à l'intérieur desquels se pratiquent les fouilles. Le local est équipé d'un lavabo avec distributeur de savon liquide, d'un sèche-main électrique, d'un distributeur d'essuie-main en papier. Il est chauffé par trois radiateurs.

La fouille intégrale des arrivants est pratiquée par un surveillant à l'intérieur des boxes. Ces derniers sont identiques. Fermés par une porte équipée de patères, ils mesurent 0,99 m sur 0,82 m et 2,45 m de hauteur soit 0,81 m² et 1,98 m³. Plafonds et murs sont peints, Les sols sont carrelés. Ils sont recouverts de caillebotis en matière plastique souple.

Après la fouille, les détenus sont conduits dans une seconde salle d'attente contiguë, avant d'accéder au quartier arrivants. Cette salle, également utilisée par les détenus en attente de parloir le week-end, mesure 7,10 m de longueur sur 3 m de largeur et 2,44 m de hauteur soit 21,3 m² et 51,97 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs en jaune et le sol est carrelé. Les peintures ont souffert du temps. Elle dispose de deux fenêtres simples et d'une fenêtre double donnant sur un patio. A l'extérieur et à l'intérieur, ces fenêtres sont protégées par du métal déployé. L'éclairage est assuré par des néons. La salle est meublée de deux bancs de 4,30 m de longueur disposés dos à dos. Un urinoir est fixé au mur dans un recoin formé par un angle de murs et un muret de 1,20 m de hauteur et 0,67 m de profondeur. La chasse d'eau de l'urinoir fonctionne. Cette salle est fermée par deux portes équipées d'un œilleton de 5 cm de diamètre. Deux œilletons sont également percés dans le mur faisant face aux fenêtres. Une imposte de 0,44 m sur 0,25 m protégée par un grillage communique avec le local comprenant les boxes de fouille. Elle est occultée par une feuille de papier.

3.2 Le quartier des arrivants

3.2.1 L'accès au quartier

Le quartier arrivant occupe une partie du rez-de-chaussée du bâtiment A. On y accède en franchissant deux rangées de grilles en passant devant le PCI.

Le détenu arrivant est directement conduit dans la cellule qui lui a été affectée. Là, un paquetage enfermé dans une enveloppe en plastique transparente l'attend. Il comprend : une housse de matelas, deux draps, une taie de traversin, deux couvertures, une serviette de toilette, un gant de toilette, un torchon, un filet de lavage. Il comprend également un nécessaire de vaisselle composé d'une assiette plate, d'un bol, d'un verre, d'une fourchette, d'une grande cuillère, d'une petite cuillère et d'un couteau à bout rond.

En même temps que son paquetage, le détenu trouve un nécessaire d'hygiène corporelle et un kit d'entretien domestique. Le premier comprend une trousse, une savonnette, un flacon de shampoing, un gel douche, une brosse à dents, un tube de dentifrice, deux rouleaux de papier hygiénique, dix mouchoirs en papier, un peigne et un coupe-ongle. Le second comprend une éponge double face, un produit multi-usages, une crème à récurer, une serpillière et un sac poubelle de 30 litres.

L'ensemble est accompagné d'un nécessaire de correspondance comprenant un bloc-notes, un stylo et trois enveloppes ; il n'y a pas de timbres, les arrivants ayant droit à trois courriers gratuits.

Tous ces produits sont livrés par la société *SIGES*, établie sur la structure de Sequedin.

Pendant ce temps, tous les effets et les biens contenus dans les bagages de l'arrivant auront été étalés dans le local du vestiaire situé au sous-sol du quartier arrivant. Le détenu y sera conduit et un inventaire précis et détaillé de ses effets personnels sera dressé contradictoirement. Cet état mentionne également les effets et objets qui lui sont retirés dont les téléphones portables. Ces derniers sont conservés dans la « petite fouille » alors que l'argent et les objets de valeur, déjà retenus au niveau du greffe, sont conservés dans le coffre du service de la comptabilité. Cette opération ainsi que la fiche contradictoire de remise de dotations (paquetage, kits toilette et entretien, kit de correspondance) sont retranscrites sur un document imprimé intitulé *bordereau de transmission de paquetage*, conservé au vestiaire, en complément de la fiche d'inventaire enregistrée sur le support informatique Gide.

3.2.2 Les cellules

Le quartier arrivant dispose de onze cellules dont une double. Dix ont été refaites en juin 2009.

La cellule 68 a été visitée et peut être considérée comme une cellule illustrative de ce secteur. Elle mesure 3,79 m sur 1,83 m et 2,50 m de hauteur soit 6,93 m² et 17,33 m³. Le plafond, les murs et le sol sont peints. Elle dispose d'une fenêtre de 1,45 m sur 0,65 m à huisserie en bois, protégée à l'extérieur par un barreaudage et une grille à mailles resserrées. Elle est meublée d'un lit à une place fixée au sol, d'une table, d'une chaise, d'un panneau d'affichage et d'une armoire murale. Elle dispose d'un lavabo avec eau froide, surmonté d'un miroir. Elle dispose également d'une cuvette WC à l'anglaise sans abattant. Un panneau de 1,60 m de haut et de 0,60 m de profondeur assure la protection de l'intimité des WC. La cellule est également dotée d'un téléviseur. Le détenu qui l'occupe possède une plaque chauffante, un poste de radio et une console de jeu. L'éclairage est assuré par un néon. Elle dispose d'une seule prise de courant. Le chauffage est assuré par un radiateur. Elle est dotée d'un interrupteur d'appel qui, lorsqu'il est utilisé, allume une lampe rouge à l'extérieur.

La cellule 84 est une cellule double occupée par deux arrivants. Elle mesure 3,62 m sur 3,91 m et 2,47 m de hauteur soit 14,15 m² et 34,96 m³. Elle dispose de deux lits individuels fixés

au sol, de deux tables, de deux sièges, de deux armoires murales. Les détenus ont rajouté au panneau cloisonnant le coin d'aisance, un rideau de douche afin de préserver leur intimité. Les deux détenus qui s'y trouvaient au jour du contrôle avaient acceptés d'être affectés ensemble durant la phase arrivant, en raison du manque de place à leur arrivée.

Seule la cellule 41 dispose encore de deux anciens lits superposés fixés au sol. Les grilles de sa fenêtre n'ont pas encore été changées. Par contre les peintures ont été refaites.

Au jour du contrôle, il y avait douze détenus dans le quartier, toutes les cellules étant occupées. A la fin de leur séjour de dix jours, il n'est pas certain que tous pourront accéder aux étages, compte tenu de la vétusté de certaines cellules. Ils devront rester au quartier arrivants le temps de la réparation des cellules d'affectation. Ce délai peut prendre trois ou quatre jours. Il est mal vécu par les détenus qui ont l'impression d'être punis, bien qu'ils bénéficient du même régime que les autres détenus admis en détention ordinaire.

3.2.3 Les autres locaux

Le quartier arrivants dispose d'un local de douche, d'un local coiffeur, d'un téléphone, d'une grande salle dédiée au PEP (parcours de l'exécution des peines) qui sert également à l'accueil collectif des nouveaux arrivants le lendemain de leur écrou. Il dispose également de cinq boxes d'entretien qui ne lui sont pas dédiés et servent à l'ensemble des intervenants. Ainsi, des détenus de tout l'établissement peuvent être conduits au quartier arrivants pour s'entretenir avec un tiers (visiteur de prison, policier, avocat, ...). Certains jours, le nombre de boxes s'avère insuffisant et des entretiens peuvent débiter dans les coursives.

A l'exception de l'un d'eux, plus grand et réservé à la « *direction et au JAP* », les boxes sont du même type. Ils mesurent 1,71 m sur 2,15 m et 2,19 m de hauteur soit 3,67 m² et 8,05 m³. Ils sont meublés d'une table et de deux chaises. Ils sont éclairés par un néon. Ils sont dotés de deux prises électriques. Le sol est carrelé. La façade donnant sur le couloir du quartier arrivants est vitrée. Il n'y a pas de ventilation.

Le local de douche a été refait en 2009. Entièrement carrelé, ventilé, chauffé, éclairé par des néons et par des pavés de verre transparents, il est doté de quatre cabines séparées, équipées de sièges et de patères. Malheureusement, une seule douche est opérationnelle, les autres étant hors d'usage.

Le local du coiffeur a été aménagé dans une cellule avec un lavabo recevant de l'eau chaude. Au jour du contrôle toutefois, il n'y a plus de coiffeur, le précédent titulaire ayant été déclassé à la suite d'un incident.

Le poste téléphonique pour les détenus est fixé au mur entre deux portes de cellule. La modeste protection qui l'entoure ne permet d'assurer ni confidentialité, ni isolement du brouhaha ambiant.

3.2.4 Le dossier « arrivant »

Dans les 48 h de son arrivée, chaque détenu est reçu par un officier qui remplit un dossier comprenant diverses rubriques visant à observer son comportement, son adaptation et ses risques à passage suicidaire. Ce dossier sera complété pendant les dix jours du séjour par les différents intervenants. Avant la fin du séjour dans le quartier, le détenu sera revu individuellement par le chef du quartier. En fin de séjour il comparait devant la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

3.2.5 La réunion d'information

Le jour de leur arrivée, en début ou en milieu d'après-midi, les détenus qui ont déjà pu prendre un repas chaud et une douche sont réunis dans la salle dévolue au PEP. Un agent du quartier arrivants présente le centre de détention et leur remet un livret d'accueil. Ce dernier reprend une partie du règlement intérieur, la liste des différents interlocuteurs auxquels ils pourront faire appel au cours de leur séjour, la liste des activités proposées, les adresses utiles, une explication concernant le parcours d'exécution des peines et les horaires de la détention. Le livret comprend également des bons de cantine spécifiques au quartier. Il est accompagné des bons de cantine normaux qui pourront être utilisés la semaine suivante, d'un planning de tous les intervenants qui seront rencontrés pendant les dix jours du séjour, du guide de la direction de l'administration pénitentiaire « *Je suis en détention* » et d'une plaquette présentant les délégués du médiateur de la République.

Cette réunion peut durer deux heures dans un local qui n'est pas spécialement adapté à des rassemblements prolongés et qui manque d'aération.

Le lendemain, les arrivants seront revus collectivement par un membre de la direction de l'établissement et le chef du quartier.

3.2.6 La vie au quartier

Les détenus du quartier arrivants bénéficient d'un horaire de promenade dédié de 10h45 à 11h45. L'après-midi, il leur est loisible de participer à la promenade collective.

Les détenus ont accès à la douche, à leur guise, sur demande.

Ils ont accès au sport dès lors que le médecin a rédigé un certificat médical l'autorisant. Ils bénéficient d'un créneau horaire spécifique.

Ils ont également accès à la bibliothèque dans des créneaux spécifiques, deux jours par semaine.

Ils peuvent disposer du téléphone. Le jour même de leur arrivée, ils sont dotés d'un numéro d'identifiant et d'un mot de passe à usage unique. Leur compte nominatif est crédité d'un euro. Par la suite, ils reçoivent un « identifiant » et un mot de passe qu'ils peuvent modifier. Dès lors, ils peuvent créditer directement leur compte de téléphone et appeler dans la demi-journée qui suit.

Ils bénéficient de la télévision gratuite. Ils peuvent louer un réfrigérateur qui, ultérieurement, les suivra en détention. Ils peuvent cantiner des thermoplongeurs et des plaques chauffantes. S'ils arrivent avec leur propre plaque, ils ne peuvent l'utiliser qu'après avoir accepté la mise en compatibilité de son ampérage avec le réseau électrique de l'établissement.

Comme les autres détenus, les arrivants peuvent faire laver leur linge gratuitement. L'information leur en est donnée dès leur arrivée.

Les détenus peuvent rencontrer des représentants du culte et se rendre aux réunions culturelles organisées hebdomadairement au sein de l'établissement.

Dès leur arrivée, leur dossier médical est transmis à l'UCSA. Le lendemain matin, une information collective leur est donnée par le corps médical et une association sur les risques des diverses addictions.

3.2.7 Les personnels de surveillance

Le quartier arrivants est sous la responsabilité d'un lieutenant assisté de deux agents. Ces agents sont en poste fixe du lundi au vendredi, de 8 h à midi et de 13 h 30 à 16 h 40. En dehors de ces horaires, l'agent du rez-de-chaussée du bâtiment A prend en charge des occupants du quartier. Le mardi, jour des arrivées, les agents du quartier assurent une permanence à midi. Le week-end, les agents de roulement gèrent le quartier.

3.3 L'affectation en détention

A l'issue du séjour en quartier arrivants, son responsable propose une affectation pour chaque détenu lors d'une commission spécifique. Cette affectation est étudiée et validée par les membres de cette commission qui se tient tous les quinze jours, le jeudi matin. Elle est identique dans sa composition à celle de la CPU.

Sont pris en considération : le profil des détenus, leur compatibilité pour ceux qui demandent à être détenus à deux, l'âge, le profil pénal, les antécédents disciplinaires, le tabagisme.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La vie en cellule

Les détenus, postérieurement à leur séjour dans le quartier « arrivants » sont répartis au sein de deux bâtiments distincts bénéficiant de régimes différenciés. Chacun de ces bâtiments est placé sous la responsabilité d'un officier.

4.1.1 Le bâtiment A

Le bâtiment A dispose de 297 cellules réparties sur cinq niveaux. Il y a trois cellules doubles au rez-de-chaussée et un nombre variable (six à huit) dans les étages.

Le rez-de-chaussée comprend le quartier arrivants mais également des cellules utilisées pour la détention normale. Sont placés dans ces dernières, des détenus au profil psychologique perturbé et violent. Contrairement aux détenus des autres étages, ils ne peuvent se regrouper en cellule l'après-midi, en raison de leur profil.

Sur une moitié du premier étage sont affectés des détenus considérés comme fragiles et pouvant être victimes de racket de la part d'autres détenus.

L'établissement essaie de regrouper les travailleurs au quatrième étage ;

Le bâtiment A est en régime « *portes fermées* ». En revanche, l'après-midi, les détenus peuvent se regrouper à raison de trois au maximum par cellule.

La journée des détenus débute à 6h45 par le premier contrôle du matin. Ceux qui travaillent se rendent en atelier à partir de 7h15. Les premières promenades commencent à 9h jusqu'à 10h30.

Les ateliers finissant à 13h15, la distribution des déjeuners débute à 13h30 jusqu'à 14 h, 14h30.

L'après-midi, les activités sportives commencent à 14h15 et les départs en promenade débutent à 14h30.

Le soir, tous les détenus doivent avoir réintégré leur cellule à 18 h, à l'exception de quelques personnes scolarisées. La distribution du dîner commence à 18h30.

S'agissant des douches, la règle est de trois par semaine mais, dans les faits, ceux qui le souhaitent peuvent se doucher quotidiennement. Il arrive même que ceux qui pratiquent une activité sportive prennent leur douche en étage au lieu de la prendre dans les locaux de sport. Il y a deux salles d'eau par étage, chacune comprenant six cabines.

Il y a un agent par étage, chargé de la gestion de soixante-dix détenus en moyenne. Ces agents travaillent en roulement en rythme de 3/2, de 13 h à 20 h, puis de 7h à 13 h et de 19h à 7h (suivi de jours de repos).

La détention a évolué avec beaucoup de détenus « *durs, originaires de la banlieue lilloise ou de la région parisienne, toxicomanes et peu portés sur la réinsertion* ».

Trois cellules « type » et une salle de douches ont été contrôlées au premier étage. La cellule individuelle 174 mesure 3,97 m sur 1,86 m et 2,54 m de haut soit 7,38 m² et 18,75 m³. Elle dispose d'une fenêtre de 1,30 m sur 0,65 m à huisserie en bois, à carreaux de 25 cm sur 25 cm, barreaudée à l'extérieur. Située dans un renforcement, au ras du sol, elle donne sur la cour de promenade. Le plafond est peint en blanc, les murs et le sol en jaune. La cellule comprend une cuvette WC à l'anglaise démunie de couvercle et de lunette. Au-dessus de cette cuvette, un support est destiné à recevoir un rideau de douche censé préserver l'intimité du lieu. Contre un mur, un lavabo avec eau froide est surmonté d'un miroir. L'éclairage est assuré par un néon au plafond. Le local dispose d'une prise de courant équipée d'une prise multiple. Le chauffage est assuré par un radiateur. Un lit est fixé au sol. Le détenu en a déposé le matelas au sol. La planche de la partie supérieure de la table a disparu. Il n'y a pas de chaise. L'armoire murale ne dispose plus de portes. Un bras fixé au mur supporte un téléviseur dont le fil d'alimentation a été bricolé. Le bouton d'appel est descellé. La cellule est dans un état de saleté invraisemblable : des mégots jonchent le sol qui est recouvert de débris, de poussières et de papiers. Des reliefs de repas recouvrent le lit. Le lavabo sert de poubelle.

La cellule doublée 154 est identique à la précédente mais elle est occupée par deux détenus. Elle est meublée de deux lits superposés, de deux tables, de deux chaises et de deux armoires murales. Le coin d'aisance est délimité par un rideau à douche.

La cellule doublée 163 n'est occupée que par un seul détenu. Elle mesure 4 m sur 2,60 m et 2,52 m de haut soit 10,40 m² et 26,20 m³. Elle dispose du même équipement que la précédente, à l'exception d'une seule armoire murale qui est posée à même le sol et démunie de portes. Quatre carreaux de sa fenêtre sont cassés et n'ont pas été remplacés malgré les demandes réitérées de l'occupant depuis un mois et demi. Le plafond et les murs sont dégradés et recouverts de graffitis.

Une salle de douche a été contrôlée au premier étage. Le plafond est peint, les murs et sol sont carrelés. Des cloisons en bois de 2 m de haut délimitent six cabines, équipées chacune d'une patère et d'un siège. L'éclairage électrique est assuré par un néon. L'éclairage naturel est

assuré par une fenêtre constituée de pavés de verre protégée à l'intérieur par une grille. La salle d'eau, est ventilée. Elle est chauffée par un radiateur. Les douches sont propres.

Une cellule et deux salles de douches ont été contrôlées au quatrième étage.

La cellule 455 mesure 2,88 m de profondeur sur 1,64 m de large soit 4,72 m². Son hauteur sous plafond la plus importante est de 3,01 m et la plus basse, sous mansarde à côté de la fenêtre, est de 1,47 m. Elle dispose d'une fenêtre de 1,30 m sur 0,60 m à huisserie en bois et à carreaux de 25 cm sur 25 cm protégée par des barreaux et par une grille. Les peintures du sol et des murs sont dégradées. Le mobilier est usagé. Le support du rideau de douche au-dessus des WC est dégradé. Au jour du contrôle, cette cellule n'est pas occupée. Elle est représentative des cellules de cet étage, exigües et délabrées.

Le quatrième étage dispose de deux salles d'eau. La première n'a pas bénéficié de travaux depuis longtemps. Son plafond est fortement dégradé. Les murs et le sol sont carrelés. Elle dispose de deux fenêtres basculantes à huisserie de plastique bloquée par une barre métallique à leur sommet. Comme les fermetures ne fonctionnent pas, pour assurer la ventilation, les détenus bloquent les fenêtres contre la barre avec des flacons vides de shampoing. Derrière les fenêtres, à leur base, entre la vitre et les grilles de protection, divers contenants vides se sont accumulés. La seconde salle d'eau a été refaite correctement mais l'eau des douches manque de pression.

4.1.2 Le bâtiment B

Le bâtiment B se situe dans un secteur à part du centre de détention. Il s'agit d'un bâtiment de trois étages, certes contenu dans l'enceinte générale du centre de détention mais indépendant du bâtiment principal dont il est séparé par des murs.

Il dispose d'une cour d'honneur et d'une cour de promenade aménagée en terrain de sport.

Le bâtiment comporte quarante-et-une cellules individuelles réparties sur trois étages. Elles sont toutes de mêmes dimensions. Chaque étage dispose d'une salle de douche.

Au rez- de- chaussée, le bâtiment comporte un réfectoire et une salle de jeu.

Au premier étage, outre des cellules, il comporte une bibliothèque et une salle équipée d'appareils de musculation.

La capacité maximale d'accueil de la population pénale, soit quarante-et-une places, est toujours atteinte dans ce bâtiment.

Le bâtiment B est sous la responsabilité d'un officier assisté d'un adjoint et de quatre agents pénitentiaires de 6h30 à 19h30. En dehors de ces heures, la surveillance est assurée par le service de nuit qui effectue des rondes périodiques.

La journée, un seul surveillant assure la gestion des mouvements.

Sont affectés au bâtiment B, les détenus qui ont un projet de sortie, en fin de peine. Les affectations en bâtiment B sont décidées en CPU. Il y a environ une commission par mois en raison du faible nombre de places disponibles. Actuellement, le bâtiment est complet et huit détenus sont en attente pour l'intégrer. La prochaine commission prévue le 26 mars risque de contribuer à allonger cette liste. La durée maximale de séjour au bâtiment B est comprise entre un an et un an et demi.

Le régime de détention est un régime assoupli par rapport à celui imposé au bâtiment A. Les portes sont ouvertes le matin à la prise de service des surveillants à 6h30. Par la suite, les détenus qui le souhaitent peuvent fermer leur porte à l'aide d'une clé qui reste en leur possession lorsqu'ils s'absentent. Le soir, à 19h30, les surveillants assurent la fermeture des portes à l'aide de leur passe.

Le matin, la plupart des détenus se rendent au travail ou en formation à partir de 7h15. Ils reviennent déjeuner à partir de 11h30. L'après-midi est consacré à des activités scolaires ou sportives. Le dîner a lieu à 18h30.

Entre le lever et la fermeture des portes, les détenus peuvent se déplacer à leur guise, à l'intérieur du bâtiment.

Ils peuvent se rendre en promenade tant dans la cour du bâtiment A, avec les autres détenus, que dans la cour du bâtiment B qui leur est réservée. Cette dernière leur est accessible à tout moment de la journée. Il est question de l'aménager de telle sorte que les détenus du bâtiment B n'aient plus, à l'avenir, à fréquenter la cour du bâtiment A. Il est à noter que tout détenu qui souhaite réintégrer le bâtiment B doit transiter nécessairement par la cour de promenade du bâtiment A.

Ils peuvent également se rendre comme ils l'entendent dans la salle de musculation et dans la bibliothèque du bâtiment B qui leur sont réservées. Ils peuvent également se rendre dans les salles d'activité sportives et à la bibliothèque du bâtiment A, dans les créneaux horaires de ces lieux.

Ils peuvent se rendre à leur guise dans la salle de détente du rez-de-chaussée équipée d'une table de ping-pong, d'un baby-foot et d'un billard.

Les détenus du bâtiment B vont chercher les plateaux repas à la cuisine du bâtiment A. Ils les ramènent au réfectoire du rez-de-chaussée. Ils y disposent de plaques chauffantes et d'un four. Ils prennent leur repas au réfectoire de préférence. Ils peuvent également les prendre en cellule. Le repas collectif du déjeuner se prend entre 13 h et 13 h 30 (à partir de 11 h 30 pour les membres du service général et les extraits) et celui du dîner entre 18h et 18 h 40. Les trois-quarts des détenus mangent au réfectoire dont l'entretien est assuré par deux auxiliaires.

Les détenus du bâtiment B nettoient eux-mêmes leur linge car ils bénéficient d'une blanchisserie équipée d'un lave-linge professionnel et d'un sèche-linge. Une cellule désaffectée est équipée pour les travaux de repassage

Comme le reste de la détention, les détenus du bâtiment B peuvent louer une télévision et un réfrigérateur.

Les cellules disposent d'eau chaude mais ne sont pas équipées de douche.

Les détenus du bâtiment B peuvent prendre leur douche à leur guise, les salles d'eau étant d'accès libres.

Les cellules sont équipées d'un bouton d'appel qui allume une lampe rouge située à l'extérieur. La nuit, ces alarmes sont répercutées vers le PCI.

En règle générale, la population pénale du bâtiment B est « *calme, composée de gens sérieux qui veulent se réinsérer et être tranquilles* ». Il y a très peu de rixes entre détenus, le moindre incident entraînant le retour en bâtiment A à la suite d'une décision prise en CPU. Il n'y a pas d'agression à l'encontre des surveillants.

La cellule 301 du troisième étage a été contrôlée. Elle mesure 3,66 m de profondeur sur 2,33 m de largeur et 2,54 m de hauteur soit 8,52 m² et 21,66 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en bleu et le sol est recouvert de lames de parquet. Seul, le sol de la partie sanitaire, au pied de la cuvette WC et du lavabo est carrelé. Elle est dotée d'une fenêtre à trois battants sur la largeur entière du mur qui fait face à la porte, de 1,88 m sur 1,10 m. Les huisseries sont en bois. La fenêtre est barreaudée à l'extérieur. Elle donne sur la cour d'honneur du bâtiment B et sur la partie administrative du bâtiment principal. Elle est ornée de rideaux placés par le détenu qui l'occupe. A l'heure du contrôle, la cellule bénéficie de l'ensoleillement.

Elle est meublée d'un lit individuel à armature métallique, d'une table, d'une chaise, d'un panneau d'affichage et d'une armoire de 1,55 m de haut et 0,65 m de profondeur et de large.

Elle dispose d'une cuvette de WC à l'anglaise sans abattant qui peut s'occulter à l'aide d'un rideau à douche. Dans le même coin, il y a un lavabo avec eau chaude et eau froide surmonté d'une tablette et d'un miroir. Ce recoin sanitaire bénéficie de carrelage jusqu'à la mi-hauteur du mur et au sol.

La porte est en bois, type porte d'appartement, avec une serrure simple à l'extérieur et une poignée à l'intérieur. Elle est percée d'un œilleton.

L'éclairage est assuré par un néon au plafond. Elle dispose de deux prises de courant.

Le chauffage est assuré par des cordons. Le détenu qui l'occupe a loué une télévision (21 €/mois) et un réfrigérateur (7,5 €/mois). Il a également « cantiné » un réchaud électrique.

Il n'y a pas d'interphone mais un bouton d'appel. Vérification faite, il ne fonctionne pas, la lampe située à l'extérieur au-dessus de la porte ne s'allumant pas. Il en est de même dans la cellule voisine. La vérification a également été faite en régime de nuit et il apparaît que la pression du bouton d'appel n'est pas répercutée au PCI.

La salle d'eau du troisième étage dispose de quatre cabines de douche séparées par des panneaux de bois de plus de deux mètres de haut et équipées chacune d'un siège et d'une patère. Le plafond est peint. Les murs et le sol sont carrelés. La fenêtre est barreaudée et son huisserie est endommagée. La ventilation est assurée par une grille au plafond et sur la fenêtre. Le chauffage est assuré par un radiateur. Des moisissures sont visibles sur les parois et au sol qui supportent également l'usure du temps. Une légère odeur de refoulement est perceptible.

La salle de musculation du deuxième étage occupe l'équivalent de quatre cellules. Au moment du contrôle, le local est ensoleillé et la ventilation est assurée par l'ouverture des fenêtres. Elle dispose de deux éviers. Elle est équipée de douze appareils de musculation.

La bibliothèque du premier occupe un local identique à la salle de musculation. On y trouve sur des rayons quelques dizaines de romans, des dictionnaires, des bandes dessinées et divers jeux de société. Elle est peu fournie et de nombreuses saletés jonchent le sol.

Le réfectoire du rez-de-chaussée est meublé de huit tables et de trente-et-une chaises. Il est équipé de fours, de plaques chauffantes, d'une friteuse et de deux éviers avec eau chaude et froide. Il est vaste et clair. Des fenêtres non barreaudées donnent sur la cour d'honneur et sur la cour de promenade du bâtiment.

La salle de détente occupe l'autre moitié du rez-de-chaussée. Elle dispose d'un point phone, d'un baby-foot, d'une table de ping-pong, d'un billard, de fauteuils et de tables basses. Une petite pièce attenante renferme la blanchisserie.

La cour de promenade (270 m²) est délimitée par la façade du bâtiment et trois hauts murs de cinq à six mètres. Certains sont surmontés de grillage. Elle est surplombée par un mirador et est vidéosurveillée. Le sol est goudronné. Des poteaux de football sont peints sur les murs et un panneau de basket est fixé au pied du mur du fond. Une partie du sol de la cour est laissé en terre battue afin de permettre la pratique de la pétanque.

4.2 L'hygiène et la salubrité

Tout détenu dispose d'un matelas attiré pour toute la durée de sa détention sauf s'il quitte le bâtiment A pour le bâtiment B. Au-delà de trois ans, le matelas est systématiquement changé. Le quartier disciplinaire dispose de ses propres matelas, équipés de housse anti-feu.

Les couvertures sont changées à la demande du détenu ainsi que les housses de matelas.

Draps, taies, torchons et serviettes sont changés tous les quinze jours dans la mesure où les détenus les déposent devant leur cellule dans la matinée. Le nettoyage est assuré par la société *SIGES* au sein de la blanchisserie centrale de la structure de Sequedin.

Le linge personnel des détenus est lavé gratuitement toutes les semaines par la *SIGES* dans la mesure où ils le souhaitent. Le ramassage s'effectue à jour et à heure fixes, en fonction des bâtiments.

Le linge professionnel des détenus classés « travailleurs » est changé régulièrement, en fonction de leur secteur d'activité.

Un kit d'hygiène corporel (identique à celui remis à l'arrivée, moins la trousse) et un kit d'entretien (moins la serpillière qui n'est changée que tous les trois mois) est remis à chaque détenu une fois par mois. Ces produits sont distribués systématiquement et placés devant chaque cellule.

Des auxiliaires sont classés pour assurer le nettoyage des abords, des pieds des bâtiments et des cours de promenades. L'entretien de l'intérieur des bâtiments et des parties communes est confié aux auxiliaires d'étage.

Des détritiques sont visibles au pied des bâtiments notamment dans le patio. Le toit de la cabine de surveillance de la cour en est recouvert. Des lambeaux de tissu pendent à certaines fenêtres.

Le nettoyage à l'extérieur de la détention (ex : cour d'honneur) est confié à des détenus classés « domaine ». Il en est de même pour les parterres et pelouses.

Tous les mois, une société privée, *HYSERCO*, vient effectuer des opérations de dératification. Une ou deux fois par an, la même société vient effectuer la désinsectisation. Ponctuellement, en cas de présomption de maladies contagieuses, des opérations de désinfection sont réalisées dans les cellules, sur signalement, avec des produits fournis par l'UCSA.

Le centre de détention est envahi par les rats et souillé par les déjections des pigeons et des mouettes. Lors de la visite de nuit, les contrôleurs ont constaté que les rats pullulaient (alors que l'un de leurs interlocuteurs avait indiqué que la situation s'était « améliorée » depuis la fin de l'année 2008).

4.3 La restauration et la cantine

4.3.1 La restauration

Le centre de détention de Loos possédait depuis sa création et jusqu'à son intégration au sein du centre pénitentiaire de Lille-Sequedin d'une cuisine de fabrication. Depuis l'ouverture de Sequedin la restauration a été confiée à une société privée : la *SIGES*. Toute la nourriture est fabriquée et conditionnée sur le site de Sequedin dans une cuisine centrale. La nourriture arrive toute prête en barquettes au centre de détention.

L'ancienne cuisine a été refaite aux normes afin de pouvoir réceptionner les préparations amenées sous vide dans des camions réfrigérés. Les plats conditionnés sous vide sur le site de Sequedin doivent être obligatoirement consommés dans les trois jours.

La cuisine du centre de détention est désormais équipée pour réceptionner, conserver au froid et réchauffer les plats qui doivent être distribués chauds.

Elle dispose de réfrigérateurs aux normes ainsi que de chariots chauffants. En effet, les barquettes sorties du réfrigérateur et destinées à être servies chaudes doivent séjourner une heure dans les chariots chauffants avant d'atteindre la température idéale. Si cette température n'est pas atteinte, un menu de secours (conserves en boîte, comme des raviolis par exemple) est prévu.

Une fois réchauffés, les chariots sont conduits dans les étages de la détention par les auxiliaires de la cuisine qui les confient aux auxiliaires d'étage pour assurer leur distribution, sous la surveillance des agents pénitentiaires d'étage.

Lorsque de la viande de porc est prévue au repas, un plat de substitution est prévu pour les régimes sans porc (136 au jour du contrôle¹⁶) et les régimes végétariens. S'agissant de ces derniers, le plat de substitution est quotidien. Les musulmans et les végétariens se déclarent au moment de leur séjour au quartier arrivants. Une mise à jour des commandes est faite hebdomadairement auprès de la *SIGES*.

Pour les régimes médicaux, le responsable de la cuisine est prévenu par l'UCSA. Il transmet la commande à la *SIGES*. Il y en avait trois au jour du contrôle.

La distribution du pain est quotidienne, le matin, à partir de 9 h, en même temps que le petit-déjeuner : dosette de *Ricoré* (chocolat le dimanche), dosette de sucre et dosette de lait, portion de beurre, friandise (confiture, madeleine, petit beurre, barre de chocolat ou, le dimanche, croissant). Une distribution d'eau chaude est assurée uniquement au bénéfice des arrivants.

Au jour du contrôle, l'alimentation était la suivante :

- au petit déjeuner : bâtonnet de chocolat, beurre, pain, dosette café, sucre et lait ;
- au déjeuner : allumette fromage, hachis Parmentier, (Parmentier de poisson pour les végétariens), yaourt nature sucré ;
- au dîner : betterave au cerfeuil, pizza aux champignons, ratatouille, carré de l'Est.

¹⁶ Soit 39% de la population incarcérée au centre de détention au jour de la visite.

A midi, 347 repas ont été servis.

La distribution commence à 9h pour le petit-déjeuner, à 13h pour le déjeuner et à 18 h 45 pour le dîner.

La cuisine est placée sous la responsabilité d'un surveillant assisté de trois détenus auxiliaires.

Il n'y a pas de différence dans les préparations entre la semaine, le dimanche et les jours fériés si ce n'est que des repas améliorés sont prévus à ces dernières dates (chocolat et croissant le matin, un fromage et un gâteau au déjeuner, gigot d'agneau...).

Les auxiliaires travaillent en deux équipes de 7h30 à 14h et de 16h à 19h30. Ils n'ont pas de jour de repos.

Les auxiliaires disposent d'un vestiaire, d'une salle de repos, de deux WC équipés de cuvettes à l'anglaise et de deux cabines de douche.

Les lieux sont neufs (deux ans) et bien entretenu.

Les auxiliaires sont nommés par la commission de classement. La plupart ont déjà travaillé dans le monde de la cuisine. Il y a peu d'incidents avec eux. Généralement, ils restent un an ou deux avant leur libération.

La cuisine subit des contrôles mensuels de l'institut Pasteur.

Il y a beaucoup de retour car les détenus cantinent beaucoup. On peut estimer le rejet des plats proposés à 50%.

Un menu froid est prévu pour les détenus qui partent en extraction (salade niçoise, pommes chips, compote de pomme, bouteille d'eau, fruit)

Le responsable de la cuisine est également responsable de la surveillance de la cantine.

4.3.2 La cantine

La cantine du centre de détention est concédée à la société privée *AVENANCE*. Cette dernière est représentée sur place par un responsable de site, assisté de deux magasiniers salariés par la société. Trois auxiliaires sont affectés à ce service sous la responsabilité de l'agent chargé de la cuisine.

Ces auxiliaires travaillent de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h du lundi au vendredi.

Ils sont rémunérés par *AVENANCE* entre 200 et 300 € par mois. Leur activité est souvent interrompue par des parloirs ou des soins. Ils ne disposent pas de vestiaire. Ils utilisent les sanitaires du secteur cuisine voisin.

AVENANCE offre plusieurs cantines : boisson, alimentaire, non alimentaire et frais. Le tabac et la presse sont à part. Il existe également des cantines exceptionnelles qui sont des achats extérieurs hors catalogue effectués auprès de fournisseurs inhabituels auprès acceptation du chef de détention (ordinateurs, tout objet de marque...). La presse et le tabac sont achetés dans un débit voisin au prix du fournisseur.

Des catalogues sont distribués à la demande dans les cellules.

Au regard de tous les produits proposés figure un code domino que le détenu doit cocher sur les bons de commande qui comportent des cases domino vierges.

Il existe deux types de catalogue. Le premier est composé de feuilles agrafées avec le code domino, le nom du produit, son conditionnement et son prix. Il existe un second type de catalogue à l'attention de ceux qui ont des difficultés à lire, avec des photographies en couleur du produit proposé au regard de son code domino. Edité moins souvent, il ne comporte pas le prix.

A partir de ces catalogues, les détenus rédigent leurs bons de commande qu'ils déposent dans les boîtes aux lettres de la détention. Ces bons sont ramassés le lundi matin à partir de 7 h.

Ils sont traités dans la journée par les magasiniers.

Les détenus qui souhaitent passer commande doivent déposer dans les boîtes aux lettres de la détention des « bons de blocage cantines » avant le vendredi matin, destinés à aviser la comptabilité du montant de leur commande.

Ce n'est que lorsque la comptabilité confirme à la cantine que le compte du détenu est suffisamment approvisionné que la commande est passée.

Les livraisons ont lieu à partir du lundi de la semaine suivante.

Le non-alimentaire est distribué le lundi, les boissons sont distribuées le mardi, le frais est distribué le mercredi, l'alimentaire est distribué le jeudi et la presse et les cigarettes sont distribuées le vendredi.

Les distributions sont assurées le matin entre 8h et 9h par un magasinier et un auxiliaire. Le surveillant d'étage ouvre les cellules concernées une par une. Les produits commandés sont déposés dans la cellule des détenus absents. Ils sont contenus dans un sac plastique transparent scellé.

Les produits les plus demandés sont l'eau minérale et le *Coca Cola*, la biscuiterie, les œufs, le lait, les pommes de terre, le shampoing. Le tabac à rouler et le papier de cigarette sont très prisés.

Les produits avec défaut sont repris par *AVENANCE* qui donne un avoir au détenu. Les produits sont livrés dans des sacs plastiques transparents et aucune contestation n'est admise après leur ouverture. Si un produit non commandé a été livré par erreur ou s'il y a erreur sur la quantité, le produit est repris et le détenu bénéficie d'un avoir, sauf en matière de produits frais. Lorsque l'erreur est imputable au détenu, il n'y a pas de recours bien que, dans les faits, un accord finisse toujours par être trouvé. Il y a beaucoup de litiges. Souvent ils résultent d'un manque de compréhension du système des bons de blocage.

AVENANCE n'a pas voulu communiquer au contrôle ni le prix ni la quantité des produits commandés par la détention en 2009. Selon le service de la comptabilité la population pénale a dépensé en cantine 382 983, 11 €, sur onze mois, depuis fin janvier 2009¹⁷.

Des rumeurs circulent au jour de la visite selon lesquelles la cantine serait reprise par la *SIGES* dans le cadre de la mutualisation, d'autant plus qu'*AVENANCE* semble recentrer ses activités dans le Sud de la France. Le régime actuel pose des problèmes quand des détenus

¹⁷ Soit 34 817 € par mois ou, sur un nombre de 350 détenus, 99 € par détenu et par mois.

passent d'un établissement à l'autre, les prix d'AVENANCE étant considérés comme plus élevés que ceux de la SIGES.

A la lecture des bons de commande :

- la bouteille d'1,5l de *Coca cola* est facturée 2,17 € par AVENANCE, 1,81 E par la SIGES
- la bouteille de 33 cl de *Coca cola* est facturée 0,45 € par AVENANCE, 0,45 € par la SIGES
- la boîte de 100 g de *Ricoré* est facturée 1,96 € par AVENANCE, 1,81 € par la SIGES
- l'assiette plate est facturée 1,03 € par AVENANCE, 0,83 € par la SIGES.

4.4 La promenade

La promenade est autorisée le matin de 9h à 10h30. Elle est proposée à tous les détenus mais en réalité seuls les détenus inoccupés du bâtiment A peuvent s'y rendre car ceux du bâtiment B sont en grande majorité occupés. En principe, on ne peut l'interrompre mais, en fait, un détenu qui se plaint d'être souffrant peut remonter, à la discrétion du surveillant.

Le créneau horaire de 10h30 à midi est réservé aux détenus du quartier arrivants.

L'après-midi, la promenade est autorisée de 14h30 à 16h ainsi que de 16h45 à 18h. Un détenu descendu à 14h30 peut rester jusqu'à 18h sans être obligé de remonter en détention à 16 h. Le second créneau permet à ceux qui participent à une activité scolaire ou sportive de se rendre en promenade.

La promenade s'effectue dans la cour du bâtiment A, d'une superficie de 3 082 m². Elle est cernée par une grille le long du bâtiment A, par le mur de séparation du bâtiment B, par une grille et par un mur le long du secteur des activités sportives. Le mur séparant la cour du terrain de foot est peint et décoré de motifs cubiques. Elle est équipée de deux « points phone », d'un préau (de 12 m sur 6 m environ équipé de deux tables avec banc reliés), d'une trentaine de bancs (bancs-tables en ciment, bancs traditionnels en métal, plots ciment), tous fixés au sol. Elle est plantée de six arbres. Parties goudronnées et parties herbeuses alternent. Elle est placée sous la surveillance de quatre caméras et d'un poste. Ce dernier surplombe la cour sans angle mort. Il dispose d'un écran et d'une liaison par émetteurs-récepteurs et par interphone avec le PCI. Ce dernier peut prendre la main sur les caméras et enregistrer. Deux agents se relaient au poste de surveillance pendant une journée complète, alternant la surveillance de la cour et l'occupation du PCI. Le local est climatisé. Un cabinet d'aisance est situé à proximité.

Avant d'accéder à la cour de promenade, le détenu présente sa carte de circulation intérieure à un agent qui note son identité sur un registre.

A la consultation de ce registre, il apparaît, qu'aux jours du contrôle, le mardi 23 mars 2010 :

- le matin : lors du premier tour, huit détenus ont participé à la promenade (deux du rez-de-chaussée, trois du premier étage et trois du second), lors du tour des arrivants, un détenu a participé à la promenade.

- l'après-midi : lors du premier tour, trente-et-un détenus ont participé à la promenade (douze du rez-de-chaussée, un du premier étage, dix du second étage, six du troisième étage et un du quatrième étage); lors du deuxième tour : quarante-neuf détenus ont participé à la

promenade (six du rez-de-chaussée, quatorze du premier étage, douze du second étage, dix du troisième étage, sept du quatrième étage).

Quatre-vingt-neuf détenus au total, soit à peine 30% du nombre de détenus susceptibles de descendre, ont participé ce jour-là à la promenade alors qu'il faisait beau. Cinq détenus ont participé à deux tours.

En période estivale, le nombre des participants peut atteindre quatre-vingts à quatre-vingt-dix en même temps.

Certains détenus ne veulent pas aller en promenade car ils ont peur. Ce sont surtout les détenus qui ne sortent pour aucune activité qui inquiètent les surveillants. Ils sont toutefois peu nombreux.

4.5 Les ressources financières et « l'indigence »

En 2009, le montant des mandats et virements crédités à la population pénale du centre de détention n'a pu être obtenu, le système de gestion ne permettant de l'obtenir que pour l'ensemble du centre pénitentiaire (1 407 391,86 € par mandats et 196 983,52 € par virements).

Par contre, pour cette même année, il apparaît que la population pénale du centre de détention a perçu 433 299,79 € en salaires¹⁸ (147 103,27 € en atelier, 146 118,74 € au service général, 140 077,78 € en formations rémunérées) et 2 880 € sous forme de dons. Parallèlement elle a dépensé 412 377, 01 €, 63 672 € en location de téléviseurs et 8 520 € en location de réfrigérateurs¹⁹.

Le dernier vendredi du mois, la CPU consacre une partie de son temps à la question de l'indigence. A ce titre, deux associations y participent : le Secours catholique et l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Est examinée la situation des détenus figurant sur une liste dressée par la comptabilité ; de ceux qui se sont signalés ou qui ont été détectés par le SPIP ; enfin de ceux qui ont écrit directement aux associations évoquées *supra*. Il est à noter qu'un affichage est réalisé en détention incitant les gens en situation d'indigence à se manifester.

La commission examine si le détenu est réellement en situation d'indigence, c'est à dire n'a pas été crédité de plus de 45 € sur son compte nominatif durant deux mois d'affilée.

La reconnaissance de la qualité d'indigent entraîne l'obtention d'une aide financière de 40 € et, éventuellement, l'octroi d'une aide matérielle : nécessaire de correspondance (enveloppes pré-timbrées, stylo, bloc-notes) ou (et) remise de vêtements de la part du vestiaire (slips, chaussettes, T-shirts par trois, blue-jeans, blouson, survêtement, baskets), alimenté le plus souvent par les associations.

Chaque mois, entre quinze et vingt personnes sont aidées financièrement. On peut être aidé plusieurs mois de suite.

¹⁸ Soit, sur la base de 350 détenus pendant l'année, 1238 € de salaire annuel ou 103,2 € par mois. Mais ce calcul est évidemment théorique puisque des détenus ne travaillent pas. Cf. § 8.3 ci-dessous consacré au travail.

¹⁹ Sur les dépenses de cantine, voir la note 2 ci-dessus. Pour les dépenses totales, on parvient à un nombre par mois et par détenu de 115, 37 €.

Au 26 février 2010, selon la comptabilité, quarante-trois détenus remplissaient les conditions de l'indigence (moins de 45 € sur deux mois). Le maximum a été atteint avec une population à un moment donné de cinquante-trois détenus (15% de la population du centre de détention).

A l'issue de la CPU « indigence » du 5 mars 2010, onze détenus ont bénéficié d'une aide (neuf d'une aide de 40 € dont une assortie d'un nécessaire de correspondance, un d'une aide de 20 € et d'une paire de lunettes, un de l'octroi d'un nécessaire de correspondance). Onze détenus ont vu leur demande refusée (quatre considérés comme non indigents, trois ayant de l'argent sur leur compte, un en raison de son exclusion des ateliers, deux suivant une formation, un « à revoir »)

4.6 La prévention du suicide

Plusieurs actions sont conduites dans le cadre de la prévention du suicide :

- en CPU, la situation de tous les détenus placés sous surveillance spéciale est examinée;
- quotidiennement, les surveillants prennent en compte toutes informations provenant du détenu lui-même, de l'UCSA, de la famille ;
- à chaque tour de service, le gradé doit impérativement porter sur le cahier électronique de liaison (CEL) une observation sur chaque détenu placé en surveillance spéciale ;
- à la suite d'une audience auprès d'un gradé, des informations sont portées sur le logiciel de gestion des détenus GIDE;
- à la sortie des parloirs, une attention particulière est portée sur le moral des détenus ;
- il en va de même à l'occasion des écoutes téléphoniques.

A titre d'exemple, un détenu a alerté un surveillant car il avait constaté que son codétenu écrivait à sa femme des propos alarmants. Après investigation, il s'est avéré qu'il avait absorbé une surdose de médicaments. Il a été fait appel au centre 15.

A l'issue de la CPU du 5 mars 2010, huit détenus ont été placés sous surveillance spéciale, cinq ont été retirés de la liste.

Le SMPR est invité aux CPU mais n'y vient pas régulièrement, certains personnels souhaitant préserver le secret médical.

4.7 L'accès à l'informatique

Les détenus ont le droit de détenir des ordinateurs en cellule. Il y en a seulement un ou deux et il y a très peu de demandes.

AVENANCE reçoit le bon de commande et sollicite le CLI pour savoir si le matériel choisi est compatible avec les exigences de sécurité (absence de carte WiFi...)

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

La porte d'entrée principale (PEP) comprend un sas pour les piétons et un sas pour les véhicules.

Toute personne souhaitant pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit s'identifier depuis « l'avenue du train de Loos » par l'intermédiaire d'un visiophone-interphone relié à un poste protégé. Le visiteur pénètre dans un premier sas à l'air libre qui coupe le chemin de ronde. Les papiers d'identité du visiteur sont remis à l'agent portier à travers un passe-documents. A l'intérieur du deuxième sas sont installés un portique de détection métallique et un tunnel d'inspection à rayons X. Tous les objets susceptibles de déclencher la sonnerie du portique sont théoriquement soumis au contrôle de cet appareil ; toutefois, une petite tablette permet aux visiteurs de déposer des objets qui ne seront pas soumis à ce contrôle et qu'ils reprendront après leur passage sous le portique. Cette situation est dangereuse pour la sécurité de l'établissement et n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Il est remis aux intervenants un badge en échange de leur pièce d'identité ; il existe six couleurs de badge différentes en fonction des lieux accessibles à ces visiteurs. La gestion des entrées et sorties de tous les personnels pénitentiaires et intervenants habituels est informatisée par le biais du logiciel « Antigone ».

Les familles de détenus venant leur rendre visite aux parloirs disposent de quatre-vingts consignes situées dans un local situé à l'extérieur de l'établissement ; elles doivent se munir d'un cadenas personnel pour maintenir fermées les portes des consignes. Par ailleurs, trente petits casiers sont situés à l'intérieur du poste protégé afin d'entreposer les téléphones portables des visiteurs. Enfin, des consignes destinées aux visiteurs sont situées au niveau du PCI.

Il a été affirmé aux contrôleurs que plusieurs projets de restructuration de la PEP avaient été déposés, sans suite.

5.2 La vidéosurveillance

Deux systèmes de vidéosurveillance ont été mis en place :

Dans le bureau du surveillant en poste aux quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI) sont implantés des moniteurs reliés à des caméras qui couvrent les couloirs du QD et du QI avec un report au poste central d'information (PCI).

Dans le poste de surveillance des promenades, des moniteurs permettent au surveillant d'observer les cours des bâtiments A et B ainsi que les terrains de sport.

5.3 La sécurité périmétrique

L'établissement est protégé par un double mur d'enceinte. Il n'existe pas de glacis autour du quartier centre de détention (QCD) ; toutefois une zone neutre fermée a été créée entre le QCD et la maison d'arrêt de Loos.

Des rouleaux de concertina ont été posés sur le faîte du deuxième mur d'enceinte, ainsi que sur le pourtour des façades du bâtiment A.

L'établissement est protégé par quatre miradors.

Le QCD n'est pas protégé par des filins anti-hélicoptères. Afin d'endiguer le phénomène des projections extérieures, un filet a été installé récemment.

L'établissement est doté d'un brouilleur portable de téléphones cellulaires.

5.4 Les moyens de communication et d'alarme

L'établissement est doté de cinquante-et-un appareils émetteurs-récepteurs de type *MOTOROLA* ; le déclenchement de l'alarme est conditionné par la pression sur un bouton rouge situé sur le haut de l'appareil.

Un parc de quarante-et-un dispositifs d'alarmes portatives individuelles (API) est à la disposition des intervenants extérieurs.

L'établissement dispose de 155 boutons d'alarmes filaires répartis dans l'ensemble de la détention.

Enfin, chaque personnel pénitentiaire est doté d'un sifflet lui permettant de donner l'alerte.

5.5 Les fouilles

- Les fouilles intégrales

Elles sont systématiquement pratiquées à l'entrée et à la sortie de l'établissement, à l'issue des parloirs, lors d'un placement au quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement. Un local de fouille a été spécialement aménagé au niveau de la porte d'entrée pour les détenus placés en chantier extérieur.

Selon des informations recueillies et concordantes, les fouilles intégrales effectuées à l'issue des parloirs ne seraient pas correctement réalisées ; certains détenus seraient laissés en sous-vêtements, ce qui aurait pour effet de favoriser l'entrée d'objets prohibés à l'intérieur de l'établissement, tels des téléphones portables ou des stupéfiants.

- Les fouilles par palpation

Elles ne sont jamais effectuées lors de mouvements individuels mais à l'occasion de déplacements collectifs : allers et retours des promenades, cours scolaires, sport, ateliers concédés et formation professionnelle, accès aux parloirs. Des portiques de détection métallique ont été installés à l'entrée des promenades, des ateliers et du plateau sportif.

- Les fouilles de cellules

Une fouille de cellule est programmée chaque matin et chaque après-midi. Elle n'entraîne pas la fouille intégrale de l'occupant.

- Les fouilles des locaux communs

Elles sont réalisées une fois par mois.

- Les fouilles sectorielles

Certains secteurs de la détention sont ciblés et contrôlés simultanément. Ainsi, en septembre 2009, deux fouilles sectorielles se sont déroulées à dix jours d'intervalle suite à une suspicion de présence d'une arme au sein de l'établissement. Ces opérations se sont déroulées avec l'équipe cynophile de l'ERIS de Paris et avec le soutien de l'ERIS de Lille.

- Les fouilles générales

Une fouille générale s'est déroulée en octobre 2008 après les deux fouilles sectorielles effectuées le mois précédent, suite à la suspicion d'entrée d'une arme en détention.

- Contrôles ordonnés par l'autorité judiciaire

Aucune opération anti-drogue n'a été ordonnée par le parquet à l'entrée des parloirs depuis de nombreuses années.

5.6 L'utilisation des moyens de contrainte

- L'utilisation des moyens de contrainte à l'occasion d'une extraction médicale

L'utilisation ou non des moyens de contrainte est décidée au cas par cas par le chef de détention ; en service de nuit, la décision est prise par le directeur en astreinte sur l'ensemble du site pénitentiaire en fonction des éléments qui lui sont communiqués par le gradé.

Ainsi, au centre de détention de Loos, les détenus ne sont pas classés en catégories (une, deux ou trois en fonction de leur dangerosité) contrairement aux pratiques instaurées dans d'autres établissements visités par le contrôle général. Les critères pris en compte sont l'âge, la situation pénale et le handicap. Il a été affirmé aux contrôleurs que tous les détenus n'étaient pas systématiquement menottés notamment ceux placés en chantier extérieur ou bénéficiant de permission de sortie.

Afin d'assurer une traçabilité des mesures prises et de leur réalisation une « fiche de suivi d'une extraction médicale » est systématiquement établie ; les mesures de sécurité à appliquer (menottes et/ou entraves avant et pendant les soins) sont notées sur ce document, émargé par le chef d'établissement, le chef d'escorte et le chef de détention.

Il est fait très rarement appel aux forces de l'ordre pour prêter main forte à l'équipe pénitentiaire. Les rapports avec la police sont décrits comme excellents.

- L'utilisation des moyens de contrainte en détention

Les gradés et officiers ne sont pas porteurs de menottes à la ceinture. L'établissement n'est pas doté de ceintures de contention. Les aérosols lacrymogènes ne sont jamais utilisés.

Des tenues de protection sont utilisées en moyenne une fois par mois. Dans cette hypothèse, le détenu forcené est menotté dans le dos.

5.7 La discipline

5.7.1 La commission de discipline

La commission de discipline se réunit deux fois par semaine, les mardis et mercredis matins. Les contrôleurs ont assisté à la commission du 24 mars 2010 au cours de laquelle quatre détenus ont comparu. Un seul et unique avocat était présent pour assurer la défense de la plupart des détenus. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec cet auxiliaire de justice qui n'a manifesté aucun grief à l'encontre de l'institution pénitentiaire ; il a simplement regretté le fait que les commissions se déroulaient le matin et non l'après-midi ce qui lui laissait peu de temps pour étudier les dossiers. Un seul détenu a été placé en cellule de punition suite à la décision de la commission ; trois détenus ont été sanctionnés d'un placement au quartier avec sursis.

Les contrôleurs ont constaté que les infractions à la discipline évoquées lors de la commission du 24 mars avaient été commises les 3, 4 et 16 mars 2010. Le délai de traitement des infractions est estimé à une quinzaine de jours.

Les notes portant délégations de la présidence de la commission et du droit de placer en prévention un détenu au quartier disciplinaire sont réglementairement affichées dans la salle.

Un exemplaire du règlement intérieur du QD est remis à chaque détenu puni.

Le personnel de direction, tous les officiers et gradés peuvent, sans restrictions, placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire. Les mises en prévention sont rarissimes, situation qui est vivement regrettée par des surveillants rencontrés par les contrôleurs.

Le 24 mars 2010, jour du contrôle, la commission était présidée par le directeur-adjoint avec comme assesseurs un lieutenant et un surveillant. Le secrétariat était assuré par une surveillante.

A la suite de la rédaction d'un rapport d'incident, la suite à donner est décidée par le chef de détention. Si ce dernier décide d'ordonner une enquête, celle-ci est menée par un premier surveillant spécialisé dans cette tâche ; la décision de poursuivre ou non le détenu devant la commission de discipline est prise par le chef de détention. 70 % des enquêtes sont suivies d'une comparution. Le détenu qui souhaite être défendu par un avocat fait connaître sa décision à l'administration pénitentiaire sur un imprimé *ad hoc*, à charge pour celle-ci de contacter l'avocat désigné par le détenu ; s'il s'agit d'une commission d'office, la procédure disciplinaire est transmise par télécopie au barreau de Lille. Selon l'avocat rencontré, qui se rend fréquemment à l'établissement, cette procédure fonctionne fort bien.

Les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline ne sont pas dans l'obligation de préparer préalablement leur paquetage.

Les personnels rencontrés par les contrôleurs ont fait état d'un nombre important de détenus déclarés par l'UCSA inaptes à subir une punition de cellule. Les contrôleurs ont vérifié cette information. Sur un total de trente-et-un détenus placés au QD entre le 1^{er} janvier et le 25 mars 2010, douze ont été déclaré médicalement inaptes à subir une punition de cellule. Ce chiffre, élevé, entraîne un malaise au sein du personnel et de la détention. Selon les surveillants rencontrés, tous les détenus qui se déclarent « suicidaires » sont systématiquement déclarés inaptes. Le service médical ne voudrait prendre aucun risque. Les contrôleurs ont été les témoins directs des agissements d'un détenu placé le matin même au QD après la décision de la commission de discipline du 24 mars 2010, qui n'a pas cessé tout l'après-midi de faire pression sur l'administration pour rencontrer sur le champ un médecin en déclarant qu'il allait se pendre. Le soir même, l'intéressé était déclaré inapte à subir une punition de cellule. Afin de contourner cet obstacle, la direction a décidé de prononcer des sanctions de confinement : depuis le 1^{er} janvier 2010, vingt-et-un détenus ont été ainsi sanctionnés ; le service médical aurait tenté, selon la direction, de s'opposer à cette politique en déclarant certains détenus inaptes à une sanction de confinement. La direction du centre de détention a décidé de ne pas tenir compte des avis d'inaptitude au confinement.

5.7.2 Les infractions commises et les sanctions prononcées

En 2009, 379 fautes disciplinaires ont été relevées.

Les infractions du premier degré (les plus graves telles les violences physiques à l'encontre du personnel ou de codétenus, la détention d'armes ou de stupéfiants) s'élevaient à 104 fautes (27,4%).

Les infractions du deuxième degré, représentées notamment par les insultes et menaces, les dégradations, totalisaient 227 fautes (59,9%).

Les infractions du troisième degré, constituées par des menaces ou outrages écrits, les refus d'obtempérer ou le non-respect du règlement intérieur, s'élevaient à 48 fautes (12,7%).

Une majorité de détenus avaient demandé à être assistés par un avocat.

Les sanctions disciplinaires les plus souvent prononcées sont les punitions de cellule (176), le confinement (63), l'avertissement (29). Le nombre de punitions de cellule et de confinement prononcées avec sursis simple s'est élevé à 135.

5.7.3 Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement

Les registres tenus sont les suivants :

- Le registre de présence au quartier disciplinaire : Ce document recense dans l'ordre chronologique les arrivées et départs des punis avec les observations éventuelles.
- Le registre des visites des médecins, commun au QD et au QI. L'examen attentif de ce registre fait apparaître clairement le fait que les visites des médecins ne sont pas effectuées deux fois par semaine, contrairement à la réglementation pénitentiaire en la matière. Les médecins se sont rendus au QD et au QI aux dates suivantes depuis la fin décembre 2009 : 23/12 ; 5/01 ; 19/01 ; 25/01 ; 2/02 ; 11/02 ; 16/02 ; 2/03 ; 9/03 ; 10/03 ; 19/03. Il a cependant été déclaré aux contrôleurs, qui se sont étonnés de cet état de fait, que parfois l'UCSA demandait que certains détenus punis soient conduits au service médical. Par ailleurs, il a été indiqué aux contrôleurs que les détenus placés sous le régime de l'isolement n'étaient en réalité jamais visités par les médecins.
- Les registres des mouvements du QD et du QI, avec mention des rondes effectuées.
- Un classeur comportant des fiches d'observation des détenus placés au QI ; cette fiche contient différentes rubriques qui doivent être complétées par l'agent du QD/QI : comportement du détenu, visites, repas, douches, promenades, activités, visites du médecin.
- Le registre des appels téléphoniques des détenus punis : depuis le 2 mars 2010, les détenus placés au QD sont autorisés à téléphoner une fois par semaine pendant une durée de vingt minutes.
- Un registre comportant toutes les sanctions prononcées en commission de discipline.

5.7.4 Les quartiers disciplinaires et d'isolement

5.7.4.1 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, comprend sept cellules de punition, un vestiaire où sont entreposés les effets des punis, deux cabines de douche.

Le 24 mars 2010, sept détenus étaient placés au quartier disciplinaire ; le soir même deux détenus étaient déclarés inaptes médicalement à subir une punition de cellule. L'un d'eux, placé en prévention le matin même, avait causé un trouble considérable dans l'établissement en défonçant la porte de sa cellule.

L'entrée dans chaque cellule de punition se fait en traversant un sas formé par une porte pleine et une grille recouverte de métal déployé. Un matelas ignifugé est posé sur un lit scellé. Un bloc en inox toilettes à l'anglaise/lavabo (avec eau froide) est scellé au sol. Le mobilier est enfin composé d'une table et d'un banc en acier scellés. La lumière naturelle filtre difficilement à travers du métal déployé, des pavés de verre et un barreaudage. Un détecteur de fumée et un radiateur sont situés dans le sas. Afin de lutter contre les incendies, un voyant lumineux signale toute détection de fumée et un extracteur est installé au-dessus de la porte d'entrée de chaque cellule. Le détenu puni dispose d'un interphone qui lui permet de contacter l'agent du QD/QI pendant la journée et le PCI en service de nuit. La lumière électrique est commandée depuis l'extérieur.

Le règlement intérieur du QD est affiché sur la porte de chaque cellule de punition et un exemplaire est remis à chaque puni.

Les détenus punis bénéficient de trois douches par semaine, les lundis, mercredis et vendredis. Deux douches sont opérationnelles mais une seule est utilisée à la fois. Les contrôleurs ont constaté la présence d'excréments dans l'une des cabines.

Les punis peuvent se rendre deux fois par jour en promenade à raison d'une demi-heure le matin et une demi-heure l'après-midi.

Il existe deux cours communes aux punis et aux isolés : une grande cour de 50 m² et une petite cour de 30 m². Elles sont toutes les deux recouvertes par du métal déployé, des rouleaux de concertina et un grillage ; elles sont surveillées par des caméras reliées à des moniteurs situés dans le bureau de l'agent QD/QI.

Les avocats qui souhaitent rencontrer leurs clients avant comparution devant la commission de discipline se rendent dans des cabines situées au rez-de-chaussée du bâtiment A. Si le détenu a été placé en prévention, les visites ont lieu dans la salle de commission.

5.7.4.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement est situé au-dessus du quartier disciplinaire. Il comporte trois cellules, toutes occupées le 24 mars 2010. Le QI est également composé de deux douches individuelles et d'une salle d'activités.

Chaque cellule d'isolement, d'une surface d'environ 12 m², est meublée d'un lit et d'une armoire avec penderie scellés et d'une table. Deux chaises, l'une en plastique et l'autre en bois complètent le mobilier. Dans un lavabo coulent l'eau froide et l'eau chaude ; les toilettes sont à « l'anglaise ». La fenêtre, en forme d'arcade, laisse très largement pénétrer la lumière naturelle ; protégée par un barreaudage léger, elle peut cependant être ouverte aisément par

le détenu. Les fenêtres sont également barreaudées sur l'extérieur et recouvertes de métal déployé.

Les détenus du quartier d'isolement peuvent bénéficier d'une douche chaque jour dans l'une des deux cabines dont l'état est fortement dégradé.

Les isolés ont la possibilité de se rendre chaque jour dans une grande salle d'activité. Deux détenus, autorisés par la direction à se regrouper, étaient présents dans cette salle lors du contrôle. Le troisième détenu isolé n'est pas autorisé à rejoindre les deux autres. La salle est peu équipée : elle comprend un appareil de musculation, une barre fixe et un vélo d'appartement.

Les détenus isolés peuvent théoriquement se rendre en promenade tous les jours avant 9h00 et avant 14h30 ; ces horaires ont été imposés en raison de la présence de détenus sur le terrain de sport qui avoisine les cours des QD/QI après 9h00 et 14h30. Il a été affirmé aux contrôleurs que les détenus placés sous le régime de l'isolement ne se rendaient jamais en promenade.

Un « point-phone » avec abat-son est installé dans le couloir du QI. Les règles d'accès au téléphone sont identiques à celle de la détention ordinaire.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement n'est ni affiché ni remis aux détenus isolés.

Sur une petite étagère, située dans le bureau de l'agent en poste au QD/QI, sont entreposés une centaine de livres. Ils sont prêtés aux détenus à la demande.

5.7.5 Les incidents

Quatre détenus sont décédés au centre de détention de Loos en 2009. Un détenu s'est suicidé le 11 juin 2009 ; la cause de la mort pour les trois autres est inconnue. Aucun décès n'est à déplorer depuis le 1^{er} janvier 2010.

Trente-deux détenus ont tenté de se donner la mort et quinze se sont automutilés.

Les violences physiques et verbales sur le personnel sont nombreuses : 117 ont été répertoriées en 2009 qui se répartissent ainsi :

- Coups ou bousculades : 15
- Morsures, crachats et griffures : 5
- Projections d'objets : 2
- Menaces et insultes : 95

En 2006, un détenu a voulu projeter un surveillant dans le vide en tentant de le faire basculer par-dessus la balustrade d'une coursive ; en 2008, un agent a été pris en otage par un détenu qui l'a retenu quelques instants en lui maintenant un couteau sous la gorge. Un autre détenu a réussi à sauver le surveillant en faisant lâcher prise à l'agresseur. Ces deux agents ont été reçus, en entretien à leur demande, par les contrôleurs.

Pendant la même période, trente-deux faits de violences entre détenus ont été comptabilisés, dont une infraction qualifiée d'acte de torture et de barbarie.

Vingt-neuf détenus se sont rendus coupables de dégradations volontaires en 2009.

Le nombre de découvertes d'objets prohibés est important : quatre-vingt-un en 2009, dont trente-trois téléphones portables, et vingt de produits stupéfiants.

Un détenu s'est évadé à l'occasion d'une permission de sortir et un individu a tenté une évasion à l'occasion d'une extraction médicale.

Aucun mouvement collectif ne s'est déroulé en 2009.

Le nombre et la nature des incidents qui se déroulent dans ce centre de détention sont qualifiés d'inquiétants par les personnels rencontrés. Ils sont semblables à ceux habituellement observés dans une maison d'arrêt.

Pendant la durée de la mission, les contrôleurs ont constaté que l'alarme générale de l'établissement retentissait à de nombreuses reprises. Ils ont été témoins du fait qu'un détenu avait défoncé la porte de sa cellule le 24 mars 2010 au matin, ce qui a occasionné un grand désordre au sein de la détention ; pour autant, ce détenu n'a pas été placé immédiatement en prévention au quartier disciplinaire. Il a fallu attendre que cet individu profère des menaces à l'encontre du personnel pour qu'il soit conduit au QD. Cette situation a été très vivement dénoncée aux contrôleurs par les surveillants présents sur la courserie. Ils ont fait part de leur écœurement et de leur lassitude face au comportement d'une population pénale rétive à l'application de toute règle. Ils dénoncent le laxisme de la direction et des autorités. Ils se sentent peu soutenus et pour tout dire « abandonnés ». Le détenu placé en prévention au QD a été, peu de temps après, déclaré inapte à subir une punition de cellule par le service médical. La situation devenant ingérable, la direction a demandé en urgence le transfert de ce détenu vers un autre établissement pénitentiaire à la direction interrégionale. Une réunion sur la gestion de cet incident a été organisée par le directeur-adjoint en fin de matinée.

Les contrôleurs ont constaté que la quasi-totalité des œillets des portes de cellules étaient brisés. Le personnel ne peut plus exercer un contrôle de la présence des détenus dans leurs cellules sans risquer d'avoir un œil crevé. Les détenus ont effectivement fabriqué des armes artisanales : un manche en plastique fondu permet de recevoir en son extrémité une lame de rasoir. Ainsi, un surveillant un peu trop curieux pourrait recevoir à travers l'œilleton brisé un coup de lame de rasoir. Dans ces conditions la surveillance réglementaire des détenus n'est pas effectuée. Des détenus, avec le même procédé, ont fabriqué des miroirs télescopiques artisanaux qu'ils glissent à travers l'œilleton afin d'observer les allées et venues du personnel. Ainsi, ce sont les détenus qui observent le personnel et non l'inverse.

La plupart des portes de cellules sont constituées de planches de bois assemblées. Elles ne présentent par conséquent aucune solidité. La preuve concrète en a été fournie devant les yeux des contrôleurs le 24 mars au matin (cf. *supra*) quand un détenu est parvenu à défoncer sa porte. Selon la direction, deux cents portes de cellules en bois plein ont été commandées fin 2008 et tous les œillets seront remplacés à cette occasion.

Des détenus ont affirmé aux contrôleurs avoir été victimes de vols perpétrés dans leur cellule par d'autres détenus alors que les portes étaient fermées. Ces propos surprenants ont été confirmés par le personnel et la direction. En effet, à l'aide d'un outil en acier, il est possible de crocheter et de manœuvrer le pêne des serrures. Une démonstration a été faite devant les contrôleurs.

Les portes des cellules sont théoriquement pourvues de verrous. En réalité beaucoup sont manquants.

Le barreaudage des cellules est la plupart du temps extrêmement fin et ne présente aucune sécurité, surtout s'il a été scellé sur de la pierre friable. Aucun caillebotis n'empêche que les détenus jettent leurs déchets ménagers par les fenêtres de leur cellule.

En raison du profil « maison d'arrêt » de la population pénale incarcérée dans le centre de détention, l'établissement fonctionne sur le bâtiment A en régime portes fermées. Selon le personnel rencontré, si les portes étaient ouvertes, il « faudrait s'enfuir ».

De nombreux détenus rencontrés par les contrôleurs ont déclaré avoir été victimes de racket.

Afin de faire face à cette situation, qualifiée de « catastrophique » par nombre d'acteurs rencontrés, il a été décidé de travailler sur l'instauration d'un régime différencié au sein du bâtiment A. Ainsi, les détenus les plus fragiles ont-ils été affectés au 1^{er} étage côté PCI. Les détenus perturbateurs qui rencontrent des difficultés pour vivre en collectivité ont été placés au rez-de-chaussée, derrière la grille qui délimite le quartier des arrivants. Ces détenus perturbateurs ne peuvent se regrouper en cellule, à la différence des autres qui peuvent être autorisés à se réunir à trois dans une même cellule.

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit est composé de onze surveillants encadrés par un premier surveillant. Il s'étend de 20h00 à 7h00.

La première ronde dite de fermeture, consiste en un contrôle de toutes les cellules par œillets par le premier surveillant accompagné par les agents de « piquet ».

Puis, toutes les deux heures, des rondes d'écoute sont effectuées. Les détenus signalés comme présentant un risque d'évasion ou suicidaires, sont contrôlés à l'œillet ; une plaquette de pointage a été vissée sur la porte de ces détenus sensibles. Des rondes supplémentaires peuvent être programmées en direction de détenus en période de crise suicidaire aigüe.

La dernière ronde est toujours effectuée à l'œillet.

Aucun contrôle par œillet n'est effectué au pavillon de confiance (bâtiment B). Il ne peut d'ailleurs en être autrement puisqu'il n'y a aucune visibilité de l'intérieur des cellules depuis le judas installé sur les portes des cellules de ce bâtiment.

Il faut conserver à l'esprit que le contrôle à travers les œillets est largement théorique dans la mesure où la plupart sont brisés.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les permis de visite

Les permis de visite sont établis à partir des documents fournis par la famille, par le bureau de liaison interne-externe (BLIE), service unique gérant l'ensemble des permis de visite des trois structures du centre pénitentiaire²⁰.

²⁰ Cf. Introduction.

Le plus souvent, les titulaires du permis sont ceux qui l'étaient déjà auprès de la maison d'arrêt d'où provient le détenu.

Les permis sont accordés aux membres proches de la famille (parents, oncle, neveu...), et par ailleurs à de simples amis, en ce cas après enquête interne par le service social et sur décision de la direction.

La personne est informée par l'envoi d'un courrier de la délivrance du permis et du numéro de téléphone à appeler pour la prise de rendez-vous. L'affectation de trois personnels pénitentiaires et de trois lignes téléphoniques dédiées a été indiquée comme permettant d'éviter tout délai d'attente.

Quand l'appelant ne parle pas le français, le BLIE recourt à l'anglais. Lorsque cette dernière langue n'est pas comprise, il appartient à l'appelant de se faire aider pour la traduction par un ami.

6.2 Les parloirs

6.2.1 Rythme des visites des familles et fréquentation

Les parloirs se tiennent uniquement le week-end, avec possibilité pour la famille de venir les deux jours de suite (samedis et dimanches).

La durée de la visite est d'une heure trente, avec possibilité d'un double parloir notamment pour les familles qui résident loin, dont celles venant de l'étranger (Hollande, Grande-Bretagne...).

La capacité d'accueil des parloirs est de trente-deux familles avec une limitation à trois personnes par famille. Les enfants peuvent accompagner les adultes.

Il existe le samedi trois tours de parloirs, l'après-midi (de 14h30 à 19h40) et le dimanche quatre tours, l'un le matin (de 9h30 à 11h), les trois autres l'après-midi (selon les mêmes horaires que le samedi). Des parloirs se tiennent également les jours fériés, comportant trois tours.

Le nombre de visites par semaine s'établit à 224.

Les parloirs se tenant hors du temps de visite des contrôleurs, ceux-ci n'ont pas pu avoir des contacts avec les familles, leur information provenant des intervenants et de certains détenus.

Si l'offre réglementaire de deux parloirs par semaine semble de prime abord suffisante, leur taux de fréquentation étant de l'ordre de 80% à 90%, il a été rapporté aux contrôleurs un certain nombre de freins à une plus grande fréquentation :

- la fixation des parloirs uniquement les week-ends
- les conditions matérielles de déroulement des parloirs liées à la configuration des locaux
- l'absence de soutien et d'accompagnement des familles

Situés en étage, les locaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Selon des indications, parmi les détenus bénéficiant de parloirs :

- environ 30% auraient deux parloirs hebdomadaires

- environ 60% auraient un parloir hebdomadaire
- le restant, soit environ 10%, aurait un parloir occasionnel.

Les détenus recevant peu de visites, ou aucune, ne sont pas repérés.

La très grande majorité des détenus sont de la région. En revanche quelques détenus, originaires de pays lointains, notamment du Moyen-Orient, ne reçoivent pas de visites ; les visiteurs de prison, avec l'appui de la CIMADE, s'emploient à y pallier.

6.2.2 Les réservations

Les réservations s'effectuent selon les pratiques habituelles : prise de rendez-vous par téléphone pour le premier parloir ; réservation ensuite à l'aide de la carte magnétique délivrée au visiteur, par le truchement de la borne électronique se trouvant dans le local d'accueil des familles.

En l'absence de toute association, les familles ne peuvent se faire éventuellement aider pour l'emploi de la borne électronique. Par ailleurs, cette dernière n'est accessible que lors des jours de visite, le samedi et le dimanche, le local des familles étant fermé les autres jours.

6.2.3 Le local d'accueil des familles

Le local d'accueil pour les familles est constitué d'un pavillon isolé, à l'extérieur de l'enceinte du centre de détention, décalé d'une cinquantaine de mètres par rapport à l'entrée de l'établissement.

La pièce comporte deux parties, en quinconce, d'environ 25 m² chacune. Elle est équipée de deux bancs anciens à lamelles en bois, avec en son centre un distributeur de boissons et de friandises. Les visiteurs disposent de deux toilettes séparées, hommes et femmes.

Bien que visité en semaine, un jour où il n'y avait pas de visite, le local est apparu bien chauffé.

Dans un box se trouvent quatre-vingt-quatre casiers permettant aux familles de déposer les objets non autorisés en détention. Les digicodes équipant à l'origine les casiers étant cassés, les familles doivent amener un petit cadenas pour les verrouiller.

La gestion du local est assurée par un agent pénitentiaire, qui se tient dans un autre box de la pièce.

Une affichette indique qu'une association organise une navette directe en autobus entre Roubaix et le centre pénitentiaire une semaine sur deux, du lundi au jeudi (jours où il n'y a pas de parloir au centre de détention).

L'absence d'association, alors qu'il en existe une pour la maison d'arrêt de Loos située à quelques centaines de mètres, introduit une distorsion entre les deux maisons d'accueil, d'autant plus qu'un certain nombre de détenus du CD proviennent de la maison d'arrêt.

Selon les informations recueillies, cette absence d'association pourrait s'expliquer par la difficulté de trouver des bénévoles disponibles le week-end.

Cette situation est apparue comme acquise et il n'a pas été évoqué d'initiatives qui auraient été prises ou seraient prévues par le CD ou le SPIP pour démarcher des associations, à commencer par celle qui intervient auprès des maisons d'arrêt de Loos et de Sequedin.

6.2.4 Les mouvements des visiteurs

Les familles ont le droit d'apporter ou rapporter du linge mais également d'apporter des chaussures, des CD ou DVD...

Elles peuvent également faire passer du courrier et des photos (notamment d'enfants) aux détenus, en utilisant la boîte aux lettres réservée à cet effet dans le local d'accueil des familles.

Les familles traversent la cour d'honneur et montent au premier étage du bâtiment A où on les fait attendre quelques instants dans la salle de réunion de la CAP avant d'accéder aux parloirs situés au second étage.

Selon les informations données aux contrôleurs, lorsqu'une famille se présente avec quelques minutes de retard, il arrive que des surveillants ne la laissent pas rentrer et refusent de l'ajouter au tour de parloir suivant.

Au retour les familles doivent attendre dans la salle de réunion évoquée plus haut le temps que les opérations de fouille à corps des détenus soient effectuées.

6.2.5 Les parloirs

Les parloirs sont implantés dans une salle de 19 m sur 11 m. Cet espace est lui-même divisé en quatre salles rectangulaires contiguës. L'accès aux quatre salles s'effectue par un couloir, dans lequel se tient le surveillant.

La partie de chaque salle qui donne sur le couloir est constituée d'une porte en son centre, fermée à clef durant le temps de la visite, avec de part et d'autre un panneau fixe vitré à mi-hauteur. La porte est également vitrée dans sa partie supérieure. L'autre extrémité de chaque salle donne sur de grandes baies vitrées. La cloison séparative entre les salles est elle-même vitrée à mi-hauteur. Chaque salle est subdivisée dans sa longueur en deux rangées de quatre boxes mesurant 1 m 20 sur 1 m 20. Les séparations entre les boxes sont elles-mêmes vitrées à mi-hauteur.

Chaque box comprend une table d'environ 60 cm par 60 cm, dont les pieds sont vissés au sol, une chaise métallique avec le dossier et l'assise en contreplaqué et deux tabourets.

Il a été indiqué que certains détenus se livraient à des relations sexuelles dans les boxes, à la vue par conséquent des occupants des boxes voisins ou de ceux situés en vis-à-vis. Un détenu a fait état de ce qu'il préférerait que sa mère ou ses jeunes enfants s'abstiennent de venir pour leur éviter d'être confrontés à ces situations.

Devant la baie vitrée de chacune des salles, un espace est réservé aux jeunes enfants, avec une table, des chaises à leur taille et un appareil de télévision pour passer des DVD pour les occuper.

Selon les informations recueillies, en hiver ces zones sont mal protégées du froid. Les contrôleurs ont observé que sur les quatre baies vitrées, l'une était dépourvue d'une vitre et qu'une autre avait une vitre cassée. Il a été indiqué qu'en été les salles étaient surchauffées. Il n'y a ni stores ni rideaux pour réduire la chaleur. Des fontaines d'eau seraient mises en place dans chaque salle mais un intervenant a dit ne pas en avoir le souvenir.

Il y a, adjacent au local des parloirs, trois boxes fermés dont deux avec un dispositif de séparation par hygiaphone, utilisés en cas de mesure disciplinaire et le troisième pour les détenus placés en quartier d'isolement, avec un muret de séparation montant à mi-hauteur.

Alors même que les détenus ne peuvent conserver leurs montres, il n'y a pas d'horloge murale.

6.2.6 Les mouvements des détenus

Les détenus se rendant aux parloirs passent par une pièce où ils font l'objet d'une fouille par palpation et rejoignent la salle d'attente.

Au retour des parloirs ils repassent par la même pièce où ils sont soumis à une fouille intégrale dans cinq boxes fermés. Parallèlement, dans la même pièce, les surveillants vérifient si le linge remis par la famille ne dissimule pas des objets interdits.

A l'aller, les détenus restent dans la salle d'attente environ une demi-heure, le temps que les familles s'installent dans les boxes des parloirs. La salle d'attente des détenus, de 8 m sur 3 m, est équipée au milieu, dans le sens de la longueur, de deux bancs en bois en dos à dos, sur lesquels ne peuvent s'asseoir qu'au plus une vingtaine de détenus, étant rappelé que quand le tour de parloir est complet, il y a trente-deux détenus dans la pièce.

La salle d'attente, munie dans un angle d'un urinoir, exhale une odeur incommode de toilettes ; les plafonniers sont démunis de leurs tubes au néon ; les murs qui auraient été repeints il y a un an sont sales.

6.2.7 La surveillance

Un agent pénitentiaire se tient dans le couloir d'où il surveille l'ensemble des parloirs. Des miroirs convexes sont fixés au plafond, à l'extrémité de chaque salle.

Il a été rapporté aux contrôleurs que des surveillants montraient une tolérance envers les parloirs « sexuels » sauvages, n'intervenant que lorsque des enfants se trouvaient à proximité et demandant au détenu d'être plus discret à l'avenir.

6.2.8 Les parloirs enfant / parent

Il existe par ailleurs des parloirs une fois par mois réservés aux enfants dont les parents sont en conflit.

Ils se déroulent hors la présence de la mère, les enfants étant amenés et accompagnés selon le cas par les travailleurs sociaux de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil général ou les bénévoles de l'association nationale Relais enfants-parents.

Le nombre de fratries venant à ces parloirs mensuels est estimé entre dix et quinze.

La fixation de ces parloirs un seul jour par mois et toujours le même est considéré, tant par des responsables d'association d'accueil des familles que par des détenus, comme manquant significativement de souplesse. Il est cité à cet égard le cas du CD de Bapaume où les parloirs peuvent se dérouler n'importe quel jour après que la date a été convenue.

Enfin, des représentants de l'association estiment souhaitable que ce soit un même surveillant qui intervienne, comme cela était le cas il y a quelques mois.

L'association organise une semaine sur deux un atelier sur la parentalité à destination des détenus.

6.2.9 Les visiteurs de prison

Une trentaine de visiteurs de prison sont recensés pour le centre de détention de Loos. Huit sont qualifiés comme venant régulièrement, auxquels s'ajoutent quatre intervenants dans des domaines particuliers : un pour les gens du voyage ; un pour les personnes de nationalité hollandaise ; un pour les Allemands détenus et le représentant de la CIMADE.

Les contrôleurs ont contacté trois visiteurs dont le représentant de la CIMADE.

Une grande majorité des détenus étant originaires de la région, les demandes par les détenus d'un visiteur de prison sont rares et concernent essentiellement ceux qui sont isolés ou d'origine étrangère.

Une réunion trimestrielle rassemble les visiteurs de prison des trois structures du centre pénitentiaire. Certains regrettent cette mutualisation.

Certains visiteurs du CD sont habilités pour amener du linge.

Concernant les détenus étrangers, l'obstacle de la langue est surmonté par le recours à un co-détenu assurant de fait l'interprétariat.

Un visiteur de prison a fait état de ce que devant certaines lourdeurs administratives telles qu'obtenir une photographie pour établir des certificats d'hébergements, il était intervenu personnellement pour avoir la photographie qu'il avait remise ensuite au détenu.

6.2.10 Les pressions sur les familles

Les pressions entre détenus se manifestent également à l'extérieur sur les familles qui, selon plusieurs intervenants, feraient l'objet de menaces de la part des proches des détenus exerçant des pressions à l'intérieur afin que les familles ramènent des stupéfiants et des portables et les fassent passer lors des visites ou par projections. Il a été ainsi fait état de ce que le dimanche « *des quatre-quatre rôdait près des familles pour les impressionner* ». Des CIP ont indiqué qu'ils avaient reçu récemment un appel téléphonique de la mère d'un détenu, se plaignant d'avoir reçu des menaces, fait signalé au parquet.

La mise en évidence de ces pratiques apparaît très difficile compte tenu de la peur des familles de témoigner officiellement et que leur nom apparaisse, en raison du risque de représailles.

6.3 La correspondance

Les détenus déposent leur courrier interne ou externe dans une boîte aux lettres disposée à chaque niveau de courserie, le courrier étant relevé par le surveillant d'étage en début de matinée. Il n'y a pas de levée le samedi et le dimanche.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) trie le courrier : ce qui relève de la correspondance extérieure est récupérée vers 8h par le vaguemestre commun aux trois structures du centre pénitentiaire ; le courrier interne est ventilé dans vingt-et-une cases situées près du PCI correspondant aux divers services du CD.

La distribution du courrier aux détenus s'effectue en deux tournées pour le courrier interne et une tournée pour le courrier extérieur. La première distribution du courrier interne est réalisée vers 11h30. La seconde intervient vers 16 h en même temps que l'unique distribution du courrier extérieur. Le surveillant d'étage ouvre la cellule pour remettre le courrier au détenu.

La transmission des mandats prend une semaine. Il a été indiqué que cette lenteur serait liée à la centralisation de la fonction de vagemestre pour les trois structures.

La censure du courrier porte essentiellement sur la vérification de l'absence dans l'enveloppe de produits stupéfiants ou de mandats. Les courriers en langue étrangère ne sont pas lus.

Le courrier adressé par les détenus est enregistré et dirigé vers le service ou la personne destinataire, avec délivrance au détenu d'un accusé de réception et de ce qu'il a été transmis.

Cet enregistrement s'effectue sans ouverture du pli quand le destinataire appartient aux autorités ou services régis par des règles de secret professionnel – médecin, avocat, etc.

Il n'existe pas de dispositif officiel d'écrivain public pour aider les détenus dans la rédaction de leur courrier à finalité davantage administrative. Il a été expliqué aux contrôleurs « *qu'ainsi les détenus étaient incités à faire des efforts eux-mêmes pour s'investir dans la formation au lieu de se reposer sur un tiers* ». De fait, l'auxiliaire qui tient la bibliothèque, assure cette fonction.

6.4 Le téléphone

Deux postes téléphoniques sont installés dans chaque coursive du bâtiment A, deux en rez-de-chaussée du bâtiment B, deux en cour de promenade, un au quartier d'isolement, un au quartier disciplinaire. Une affichette placée à proximité de chaque poste précise les créneaux horaires d'utilisation.

Les deux postes téléphoniques au niveau de chaque coursive du bâtiment A, qui sont positionnés dans un large renforcement, sont dépourvus d'un quelconque dispositif préservant la confidentialité ; ils sont, en outre, placés pratiquement l'une à côté de l'autre.

Le système dit de la liste blanche (seuls les numéros autorisés d'avance peuvent être appelés) est en application depuis début 2010. L'agent pénitentiaire qui gère le dispositif à l'aide du logiciel de la société SAGI a indiqué que les détenus déclaraient en général une dizaine de numéros, très en dessous donc de la limite autorisée de quarante, et qu'il s'agissait essentiellement de membres de leurs familles.

La mise en place du nouveau dispositif a suscité des incompréhensions chez les détenus. Plusieurs ont fait valoir que, pour obtenir que la validation d'un numéro, il fallait fournir une facture d'abonnement téléphonique du correspondant, ce qui était une exigence très difficile à satisfaire, voire même impossible quand le correspondant habitait « *le bled* ».

Il apparaît ainsi qu'il a été insuffisamment expliqué – ou insuffisamment compris – qu'il était demandé seulement un justificatif attestant que le numéro concordait avec le correspondant déclaré et qu'une facture de téléphone était un moyen parmi d'autres.

Sont retenus d'office dans les numéros autorisés les numéros d'avocat – vérifiés par consultation de la liste des avocats -, ou bien encore les numéros d'associations indiquées par le SPIP.

Le contrôle de ce que le numéro composé fait partie de la liste de ceux autorisés et celui du temps de communication dont la durée est limitée à 20 mn, sont assurés directement par le logiciel de la société SAGI.

Ce logiciel permet par ailleurs de procéder à l'écoute des communications, avec possibilité d'en exclure les numéros de correspondants dont l'entretien est couvert par le secret professionnel, tels les avocats. Un détenu était persuadé que les communications avec son avocat étaient écoutées. En revanche, il a été indiqué que les communications avec des consulats n'étaient pas considérées comme devant être exclues des écoutes.

L'agent pénitentiaire qui gère le logiciel a expliqué que l'écoute avait pour objet, non seulement des raisons de sécurité : surveiller des détenus ayant causé des incidents antérieurement, prévenir l'organisation de trafics, empêcher l'introduction d'objets prohibés tels que les téléphones cellulaires et les stupéfiants mais également de repérer les détenus traversant des difficultés psychologiques, par exemple lorsqu'un détenu pleure lors de la communication ou évoque une rupture familiale.

Les écoutes s'effectuent ou bien envers les détenus signalés par la direction, ce qui représente une trentaine de détenus, ou bien de façon aléatoire, en changeant toutes les quinze secondes.

Chaque semaine, deux à trois signalements sont faits par l'agent préposé aux écoutes, pour des motifs sécuritaires et à un à deux cas pour des motifs liés à la détresse des détenus.

Les communications font l'objet d'un enregistrement conservé quatre-vingt-dix jours. Cela permet d'opérer un contrôle a posteriori, quand la communication a lieu le samedi ou le dimanche ou hors des horaires de travail de l'agent pénitentiaire, ou bien quand la communication a lieu dans des langues étrangères (anglais, arabe...).

Au-delà du délai de quatre-vingt-dix jours, il est possible d'accéder aux enregistrements en s'adressant à la société SAGI.

Il n'existe pas de possibilité pour les détenus de se faire appeler.

Malgré l'interdiction de posséder des téléphones portables en détention, vingt à trente appareils de ce type seraient découverts chaque mois dans divers locaux, occasionnellement en cellule. Selon un détenu, sans doute avec une part d'exagération, chaque détenu détiendrait un téléphone portable²¹.

La direction interrégionale a fourni récemment un dispositif de brouillage. Couvrant sept à huit cellules, il est périodiquement déplacé.

6.5 Les médias

6.5.1 Les journaux et les revues

Le seul journal diffusé aux détenus est le quotidien gratuit *Direct Lille*.

Les revues peuvent être achetées à la cantine. Mais elles sont généralement plutôt apportées par la famille.

²¹ Toutefois si trente appareils sont découverts par mois, soit 360 par an, on ne doit pas être loin de cette réalité, même si, bien entendu, on ne peut comparer le flux des téléphones découverts et le « stock » des personnes incarcérées (350).

6.5.2 La télévision

Les détenus ont accès à un bouquet de chaînes, auxquelles s'ajoutent quatre chaînes payantes (*Canal +* – deux chaînes de cinéma – *Sport plus*), moyennant un coût mensuel de 21 € par détenu. Dans les cas limités où la cellule est occupée par deux détenus, chacun doit régler les 21 €.

Quand le détenu n'a pas encore perçu de mandat, il existe une tolérance de ne pas retirer la télévision.

Le coût de la télévision crée une incompréhension chez les détenus qui constatent qu'il est double de celui en vigueur à la maison d'arrêt de Sequedin même si les chaînes proposées ne sont pas tout à fait les mêmes.

Il n'existe pas de canal interne.

6.6 Les cultes

Trois cultes sont représentés à l'établissement :

- le culte catholique
- le culte protestant
- le culte musulman

Un représentant du culte israélite vient à la demande.

Les détenus sont informés de la possibilité de s'adresser à un ministre de leur culte lors de leur arrivée et, en outre, par le livret d'accueil.

Des célébrations sont organisées dans les espaces dévolus aux cultes.

Les aumôniers des trois religions principales disposent de deux cases courrier pour être contactés, les desservants des cultes catholiques et protestant partageant la même case, l'imam ayant une case en propre. Les correspondances s'effectuent sous pli fermé.

Les détenus peuvent recevoir et conserver des objets de pratique religieuse, tels que les tapis de prière et le chapelet des musulmans, généralement apportés par les familles.

Les prières collectives en cour de promenade, qui auraient pour effet de provoquer des regroupements ou rassemblements, sont interdites. Cette interdiction est indiquée dans le règlement intérieur mais pas dans le livret d'accueil.

6.7 Le dispositif d'accès au droit

6.7.1 Le point d'accès au droit

Il n'existe pas au sens propre de « Point d'accès au droit », mais des permanences sont tenues par les avocats du barreau de Lille selon une périodicité mensuelle. Le détenu renseigne une fiche de liaison qu'il adresse au SPIP précisant l'objet général de sa demande, que le SPIP transmet au barreau, permettant à celui-ci de désigner un avocat spécialisé dans le domaine considéré.

Les branches les plus concernées sont celles du droit de la famille, des successions et des étrangers.

Un officier de l'état civil de la mairie de Lille passe à l'établissement une fois par mois pour les questions touchant au mariage, au divorce, à la reconnaissance d'enfant ...

6.7.2 Le droit de vote

La visite des contrôleurs s'étant faite au lendemain des élections régionales de mars 2010, il a pu être constaté qu'une information par affiche avait été donnée aux détenus. Aucun détenu n'a utilisé son droit de voter par procuration. Il a été noté le cas seulement d'un détenu qui avait demandé une permission de sortir en la motivant par son désir de voter, qui a été refusée, étant observé que le détenu avait demandé que la permission soit de trois jours.

En cas de demande de vote par correspondance, la procuration serait recueillie par des fonctionnaires de police qui se déplaceraient.

6.7.3 Le délégué du Médiateur de la République

Le délégué du Médiateur de la République vient au centre de détention tous les quinze jours. En 2009, ses interventions ont concerné vingt-six détenus.

Les difficultés soumises par les détenus portent très majoritairement sur des questions internes au fonctionnement du centre, en particulier sur les demandes de transfert. Plus rarement les sujets portent sur des situations administratives extérieures à l'établissement (expulsion, retraite...).

Le sentiment du délégué est que les détenus s'adressent à lui de façon générale pour être rassurés et avoir une confirmation de l'information leur ayant été donnée.

6.7.4 Les avocats

Les entretiens se tiennent dans un des boxes situés en rez-de-chaussée de la détention. Même si les bruits régnant dans la détention ont tendance à couvrir les paroles de l'avocat et du détenu, la confidentialité est insuffisamment assurée.

6.7.5 La CIMADE

L'intervenant de la CIMADE a fait état des éléments suivants :

- Lors de l'écrou des entrants, le greffe vérifie la validité du titre de séjour en liaison avec le SPIP pour éviter qu'il ne soit renvoyé par erreur dans son pays lors de sa libération.
- L'origine des saisines de la CIMADE provient essentiellement du SPIP, soit à l'initiative de celui-ci qui considère que la situation relève de cette association, soit qu'il relaye la demande d'un détenu.

6.8 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

6.8.1 Le traitement des requêtes

Le nouveau dispositif national de traitement des requêtes des détenus, par le moyen du cahier de liaison électronique de liaison (CEL), a pris son plein effet en février 2010.

Les deux adjoints préposés au dispositif réceptionnent la demande manuscrite du détenu (elle est parfois tapée à l'ordinateur). Ils établissent une synthèse de la demande – ce qui a-t-on dit « *prend beaucoup de temps* » – qu'ils saisissent dans le logiciel du CEL. Ils orientent la

requête vers le service ou la personne destinataire. Le logiciel édite un accusé de réception de la demande, qui est notifiée au détenu et qu'il signe.

L'échantillon des requêtes regardées par les contrôleurs portait sur des questions de pécule.

La demande et son objet sont accessibles à tous les personnels de surveillance et les intervenants du CD depuis leurs consoles, assurant ainsi un partage de l'information.

Le délai de réponse aux requêtes est de l'ordre de trois jours sauf lorsque la réponse dépend de la décision d'une commission. Le délai est alors fonction du rythme de réunion de la commission ; par exemple, il est de quatre à dix jours pour un changement de cellule.

Le suivi de l'envoi de la réponse au détenu est assuré au moyen du logiciel, les agents saisissant lors de la transmission de la requête la date de fin du délai. Jusqu'ici les délais retenus ont été respectés.

Les chefs de services destinataires et la direction ont la possibilité de visualiser sur leurs consoles les demandes qui n'auraient pas été traitées.

Il est prévu l'implantation de deux bornes, avec des pictogrammes ouvrant des sous menus en différentes langues, qui permettraient aux détenus de saisir directement leur requête ; l'une serait installée au bâtiment A, l'autre au B.

6.8.2 Le droit d'expression

Il n'existe aucune modalité particulière pour permettre une expression collective des détenus.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Le service de santé est assuré par une équipe de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) de l'établissement pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin ; certains personnels interviennent auprès des services des trois établissements, d'autres auprès de la maison d'arrêt et du centre de détention de Loos, d'autres enfin sont affectés au centre de détention :

	Commun		Affecté au CD
	Loos (MA et CD) & Sequedin	MA & CD de Loos	
Médecin chef de service	Un		
Cadre supérieur de santé	Une		
Cadre de santé		Une	
Médecin généraliste			Un (0,6 ETP)
Dentistes	Cinq		(0,7 ETP)
Assistante dentaire			Une

Kinésithérapeute	Une		(0,5 ETP)
Psychiatres		Quatre	
Psychologues			Cinq
Educateurs spécialisés		Deux	1 ETP
Infirmiers			Cinq (4,5 ETP)
Secrétaires médicales			Deux (1,8 ETP)
Agents des services hospitaliers			Deux de 7h à 8h

Un interne assure des consultations sur la base d'un mi-temps.

Un surveillant est affecté à poste fixe à l'UCSA. Cette solution est appréciée par le personnel médical qui souhaiterait toutefois que sa désignation soit soumise à l'accord du médecin.

Implantée au milieu de la zone de détention au rez de chaussée du bâtiment A, l'UCSA est composée des locaux suivants :

- une salle d'attente d'1,7 m² ;
- deux WC (un pour le personnel, un pour les détenus) ;
- deux bureaux de consultation médicale ;
- deux bureaux pour les psychiatres et psychologues ;
- un cabinet dentaire ;
- une salle de soins ;
- un secrétariat ;
- une salle de repos ;
- un bureau pour le surveillant.

En raison de la taille microscopique de la salle d'attente, les détenus préfèrent attendre dans le sas d'entrée de l'UCSA, coincés entre la grille et la porte, dans un espace de 2 m².

Il n'existe pas de local de consultation infirmière ni de pièce permettant de délivrer de façon confidentielle des traitements de substitution pour toxicomanes.

Il arrive que, faute de place, les entretiens avec un psychologue soient conduits dans un des boxes d'audition situés dans la courive du rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Il n'existe pas de pharmacie. Les médicaments sont préparés à la pharmacie du centre hospitalier, qui les achemine deux fois par semaine au service central d'où ils sont distribués dans les différentes structures ; le conditionnement est réalisé pour des durées de sept jours, ce qui oblige parfois les infirmiers à refaire les sachets avant la distribution. Le personnel regrette l'absence de lieu sécurisé de stockage.

Une présence infirmière est assurée du lundi au vendredi de 8h à 18h, et les week-ends et jours fériés de 8h à 12h.

Les consultations se déroulent entre 9h et 12h et entre 14h et 17h.

En principe, les convocations sont triées par étage, puis déposées par le personnel infirmier dans une boîte spécifique au PCI ; chaque surveillant d'étage récupère le paquet le

concernant, et remet les convocations au moment de la distribution du repas de midi. Il n'est pas prévu que le billet de convocation soit renvoyé à l'UCSA après avoir été contresigné par le détenu. En réalité, les convocations sont souvent faites au dernier moment, ce qui ne permet pas une distribution systématique. Les absences aux convocations sont quasi-quotidiennes, les motifs invoqués par les surveillants étant « absent » ou « refus ».

7.2 La prise en charge somatique

Un ophtalmologue se déplace une demi-journée par mois pour l'ensemble des trois structures. Il vient au CD une fois tous les quatre mois, le temps de voir au maximum six patients. Au moment du contrôle, vingt-sept détenus attendent une consultation, ce qui représente une attente de plus d'un an et demi pour le dernier de la liste.

La kinésithérapeute, partie en septembre 2009, n'a toujours pas été remplacée à la date du contrôle. Depuis cette date, le médecin ne prescrit plus d'actes ; seize patients en phase de rééducation sont sur une liste d'attente. Seules les urgences sont réalisées par extractions.

Les radios sont effectuées à la maison d'arrêt de Loos, une demi-journée par semaine au profit des détenus du centre de détention. Pour l'année 2009, 142 radios ont été réalisées.

Pour l'année 2009 (sauf janvier et mai²²), les statistiques sont les suivantes :

Type de consultation	Consultations programmées	Absences	Refus	Reports
Généraliste	3 472	585 (17 %)	41 (1 %)	20 (0,6 %)
Kinésithérapeute	221	22 (10 %)	6 (3 %)	11 (5 %)
Diététicienne	20	1	3	1
Pédicure	35		4	
Dentiste	1 627	429 (26 %)		

Un protocole a été établi avec le centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST).

Un sevrage tabagique est proposé par la remise de patches à ceux qui le souhaitent.

Des préservatifs sont dans les bureaux du médecin et des infirmiers, qui les remettent aux détenus le demandant ; il n'y a pas de distribution en zone de détention, les personnels pénitentiaires et soignants n'y seraient pas favorables. Une action est conduite sur la prise de risque, avec la collaboration de l'association « Oxygène ». Tous les deux mois, une pièce de théâtre est donnée pour les arrivants qui le souhaitent ; intitulée « La réduction des risques dans tous ses états », elle présente le sujet autour de la vie d'un détenu. En général, elle attire quinze à vingt spectateurs.

Il a été signalé aux contrôleurs un nombre important de pathologies cutanées, dues, peut-être, à l'état des douches.

²² Information non disponible

7.3 La prise en charge psychiatrique

Les psychiatres sont présents quatre demi-journées par semaine.

Les consultations sont l'occasion pour les détenus de faire part des difficultés liées aux conditions de détention. Les points le plus évoqués sont les suivants :

- le régime différencié entre le rez-de-chaussée et les étages est très mal perçu ;
- le régime s'apparente plus à celui d'une maison d'arrêt, les détenus n'ont pas la possibilité de fermer leur cellule.

En 2008, une « unité de préparation à la sortie » (UPS), composée d'un médecin, un psychologue, un éducateur, un infirmier et un secrétaire, conduisait des entretiens individuels et animait des activités de groupes. Réorganisée en fin 2008 avec un effectif réduit, elle est désormais composée d'une psychologue à mi-temps et de deux éducateurs spécialisés, et conduit une action auprès de détenus susceptibles d'obtenir un aménagement de peine – liberté conditionnelle, placement sous surveillance électronique, chantier extérieur – ou proches de leur libération, afin de les aider à assumer la poursuite de leurs soins.

A l'occasion des entretiens, un point de situation est réalisé – familial, professionnel, santé – l'objectif étant d'aboutir à une prise de conscience de la personne sur ce qu'elle doit faire pour éviter la récidive, autant en terme de délinquance que de dépendance. Il s'agit d'accompagner la personne dans tout un ensemble d'actions qu'elle conduit, en complément des entretiens avec la psychologue : rédactions de lettres, entretiens téléphoniques, prises de rendez-vous au centre médico-psychologique (CMP) ou avec des organismes de lutte contre la toxicomanie, demandes de couverture-maladie universelle (CMU), d'allocation Cotorep (CDAPH), prises de rendez-vous avec tuteur ou curateur, prise de contact avec un organisme d'aide à la recherche d'une formation ou d'un emploi, ...

Les patients sont des personnes dépendantes (alcool, stupéfiants, jeux, ...) ou des malades mentaux. Au moment du contrôle, la file active est d'environ 150 personnes. Un grand nombre de ces détenus connaissent des difficultés d'hébergement, et l'équipe les aide également dans leur recherche d'une solution.

Cette équipe est indépendante du SPIP et de la psychologue chargée du PEP, mais elle entretient des rapports fréquents et cordiaux avec ces deux entités, ainsi qu'avec les missions locales et des associations.

Plus de 30 % des patients rencontrent les psychologues en réalité dans l'unique but de satisfaire les exigences du juge d'application des peines (JAP) dans le cadre de la demande de réduction de peine supplémentaire (RPS). A la demande du JAP les psychologues établissent des « attestations de suivi SMPR » précisant que la personne est prise en charge, sur sa demande, depuis telle date.

En 2009, le service médical a procédé à trente hospitalisations au SMPR, treize hospitalisations d'office et une hospitalisation en unité pour malade difficile (UMD).

Pour l'année 2009, sur l'ensemble des 4 310 consultations auprès de psychiatres (2 143), psychologues (1 412) et éducateurs spécialisés (755), 975 n'ont pas eu lieu en raison de l'absence du patient, soit 23 %. Les documents remis par l'UCSA ne permettent pas d'en connaître les détails (type de consultation ou motif de l'absence).

7.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

En 2009, 311 consultations ont été conduites au CHRU de Lille, dont trente-quatre en services d'urgences ; 122 hospitalisations ont été réalisées dont quinze en réanimation pour intoxications médicamenteuse.

Il n'est pas possible de conduire plus d'une extraction par demi-journée ; en cas de nécessité, un arrangement est tenté avec la maison d'arrêt ou avec le centre de Sequedin. Les retards sont fréquents, car le véhicule fait souvent le tour des trois structures. En 2009, 199 consultations ou hospitalisations (46% du total...) ont été annulées : soixante-deux pour « problème d'escorte », trente pour « problème inhérent au CHRU » et 107 (24,7%) pour « problème inhérent au détenu » ; ce dernier motif peut être soit un refus, soit une libération précoce, soit qu'il n'a pas été prévenu.

En cas d'intervention par un médecin en dehors des heures de présence infirmière, les médecins urgentistes étant ceux de l'UCSA, ils connaissent le code de l'armoire qui contient les dossiers médicaux ; en revanche, les médecins du SAMU n'y ont pas accès.

L'UCSA demande régulièrement au greffe la liste des détenus libérables. Dans les trois derniers mois qui précèdent la libération, le détenu est convoqué pour une consultation auprès du médecin, qui lui remet une lettre à l'attention de son médecin traitant, reprenant tous les résultats des analyses. Si le patient ne vient pas à cette consultation, la lettre est déposée au greffe, qui la lui remet.

8 LES ACTIVITES

8.1 L'enseignement

L'équipe d'enseignement est ainsi composé :

- le responsable local de l'enseignement (RLE), professeur de mathématiques, occupé à temps plein, dont 22 % sont réservés à l'établissement de Sequedin ;
- deux professeurs des écoles du 1^{er} degré à temps plein, dont un occupe 57 % de son temps à Sequedin ;
- un professeur des écoles du 2^{ème} degré, à 22 % de son temps, présente le reste du temps à la maison d'arrêt de Loos ;
- trois vacataires enseignant en histoire, géographie, anglais et français, à raison de huit heures par semaine.

L'ensemble représente soixante-quatre heures d'enseignement par semaine.

Quelques intervenants extérieurs viennent apporter leur concours : le GENEPI, l'association AFIH, le « groupement des retraités éducateurs sans frontière » (GREF), le « club informatique pénitentiaire » (CLIP) (cf. § 8.2).

Les cours commencent l'après-midi de façon à permettre l'accès aux détenus qui travaillent ou suivent une formation. Un premier créneau est ouvert de 15h à 16h15, et un second de 17h à 18h30.

Les enseignements suivants sont dispensés²³ :

- lutte contre l'illettrisme :
 - 249 personnes préalablement repérées ;
 - dont 165 vues à l'accueil en entretien ;
 - dont 137 testées : pour cinq personnes, l'illettrisme est avéré, et pour cinquante-cinq, il est existant mais à un niveau moindre ;
 - sur dix-neuf inscrits au départ, dix-huit détenus ont été scolarisés à ce niveau, avec un programme de 16 h par semaine ;
 - en moyenne, chaque étudiant suivait 9 h de cours par semaine, ce qui correspond à environ quatre élèves par cours ;
- préparation au certificat de formation générale (CFG) :
 - sur soixante-et-un inscrits au départ, trente-quatre détenus ont été scolarisés, selon un programme de 16 h par semaine ;
 - les étudiants ont des horaires de cours de durée inégale, la moyenne s'établissant à peu près à 6h10 par semaine, soit une présence moyenne cinq à six élèves à chaque cours ;
 - sur trente-huit inscrits au CFG, vingt-huit l'ont présenté et vingt l'ont obtenu ;
- autres enseignements :
 - sur quatre-vingt-neuf inscrits au départ, quarante-sept détenus ont été scolarisés, dans un programme de 20 h comprenant : mathématiques, sciences (10 h), français (4 h), anglais (6 h) et histoire-géographie (2 h) ;
 - les étudiants ont des horaires de cours de durée inégale, la moyenne s'établissant à peu près à 5h25 de cours par semaine, ce qui correspond à quatre à cinq élèves par cours ;
 - sur dix inscrits aux différents examens, huit les ont présentés et obtenus : trois diplômes nationaux du brevet (DNB), un brevet de technicien supérieur (BTS) partiel et quatre diplômes initiaux de langue française (DILF).

Par ailleurs, des cours par correspondance sont organisés par :

- le centre national d'enseignement à distance (CNED) : un inscrit au 2ème semestre 2009 ;
- l'association Auxilia : trois inscrits au 2ème semestre 2009 ;
- le centre d'éducation permanente et de promotion économique et sociale (CEPPES) : un inscrit au 2ème semestre 2009.

Situé au 2^{ème} étage de la zone de détention, le quartier scolaire est composé d'un bureau, de la salle des professeurs – servant également de bureau du surveillant – et de dix salles de cours réparties de part et d'autre d'un couloir central sur lequel elles donnent au travers de grandes baies vitrées. Les salles sont utilisées pour l'enseignement ainsi que pour la formation générale (cf. § 8.2.1). L'ensemble est clair et donne véritablement l'impression d'un étage de classes au sein d'un collège.

²³ Les nombres indiqués correspondent à l'année scolaire 2008 - 2009

Selon les indications données aux contrôleurs, le budget alloué pour l'année civile, fixé à 4 194,62 euros, serait inférieur à la norme définie, selon laquelle il aurait dû être au moins de 6 403,20 euros²⁴.

Il a été évoqué aux contrôleurs un ressenti d'énerverment, voire de révolte de la part de détenus face à des frustrations perpétuelles pour des motifs variés : erreurs en cantine, sentiment d'arbitraire, obligation d'écrire pour tenter de régler des difficultés telles que le froid ou une affaire de vol. Toutes ces insatisfactions aboutissent à des états d'exaspération conduisant des détenus, en guise de protestation, à refuser d'aller en cours.

8.2 La formation générale et professionnelle

Le responsable de la formation voit tous les arrivants. Il leur présente les activités de formations générale et professionnelle, et leur fait passer un test de niveau.

Les séances de formations se déroulent selon le régime de la journée continue : de 7h à 13h.

8.2.1 Formations générales

Depuis 2008, les formations générales ne sont plus rémunérées.

Un centre de ressources multimédia permet de proposer aux détenus une formation individualisée en fonction des disponibilités et du niveau de connaissance de chacun.

Le formateur, qui dépend du GRETA de Lille, est secondé par deux bénévoles de l'association CLIP.

Deux salles sont dédiées à cette formation :

- une de quinze places, animée par le formateur, propose sept séances de formation par semaine ;
- une de cinq places, animée par le CLIP, propose trois séances par semaine.

Les stagiaires peuvent s'inscrire à tout moment de l'année ; le rythme, libre, est de 2 h à 14 h par semaine.

Au moment du contrôle, soixante détenus sont inscrits.

L'équipe animée par le CLIP travaille à l'élaboration d'un site Web au profit d'une association locale.

Une formatrice salariée de l'institut lillois d'éducation permanente (ILEP) propose des séances de remise à niveau en mathématiques et français. Six séances hebdomadaires sont programmées, pour douze élèves par séance. Il n'est pas obligatoire de suivre toutes les séances de la semaine.

Une formatrice salariée de ID Formation anime des séances de lutte contre l'illettrisme : trois séances hebdomadaires de douze places chacune.

²⁴ Selon les informations données aux contrôleurs, la « norme plancher » est calculée sur la base de 0,05 euros par jour de détention ; l'année 2009 aurait représenté 128 064 jours de détention ; soit le budget plancher de $128\ 064 \times 0,05 = 6\ 403,20$ euros

Un atelier d'expression écrite et orale propose un accompagnement et un soutien dans le cadre de la préparation du CFG ; les stagiaires peuvent s'inscrire à tout moment de l'année ; six heures de cours par semaine.

Une formatrice salariée de la fédération des centres d'insertion (FCI) assure une formation au français langue étrangère (FLE) : trois à quatre séances hebdomadaires de douze places par séance.

Enfin, deux fois par an, le SPIP organise une rencontre entre l'agence d'emploi ADECCO et une quinzaine de détenus sélectionnés – date de libération dans les six mois et ayant suivi une formation. Après une réunion collective de deux heures, chaque détenu est reçu en entretien individuel.

8.2.2 Formations professionnelles

L'établissement propose quatre actions de formation professionnelle rémunérées :

- « préparation sectorielle industrie et bâtiment » : alternance de formations théoriques et pratiques dans le but de préparer quinze stagiaires à entrer dans une formation professionnelle, initiation en électricité ; formation de 490 heures étalées sur quatre mois, rémunérée 271,20 euros par mois ; au moment de la visite, vingt-sept détenus étaient inscrits sur la liste d'attente ;
- « technicien spécialiste du spectacle » : apprentissage du maniement de matériels utilisés lors d'un spectacle ; intervention pour une prestation de montage d'éclairage scénique et de sonorisation ; formation de 800 h étalées sur huit mois ; proposée à quinze stagiaires rémunérés 237,30 euros par mois ; au moment de la visite, trente-neuf détenus étaient inscrits sur la liste d'attente ;
- « bâtiment module de base » : apprentissage des techniques de base, élévation de murs, réalisation d'enduits, peinture, carrelage, fibre de verre, pose de bâtis, réalisation de chapes ; trois modules progressifs de 360 h chacun, étalés sur trois fois trois mois ; proposée à quinze stagiaires rémunérés 271,20 euros par mois ; au moment de la visite, quarante-huit détenus étaient inscrits sur la liste d'attente ;
- « bâtiment renforcement de parcours » : spécialisation dans le second œuvre, pose de cloisons et de plafonds suspendus, intégration de réseaux et d' huisseries, revêtements muraux et sols souples ; trois modules progressifs de 360 h chacun, étalés sur trois fois trois mois ; proposée à quinze stagiaires rémunérés 271,20 euros par mois ; au moment de la visite, deux détenus étaient inscrits sur la liste d'attente.

Deux formations sont suspendues depuis début 2010 pour des raisons budgétaires :

- Agent de maintenance des systèmes automatisés (AMSA) : formation de douze mois (1 225 heures) destinée à quinze stagiaires, permettant d'acquérir le diplôme CFPV niveau V ; la rémunération était de 271,20 euros par mois ; au moment de la visite, cinquante détenus étaient inscrits, en attente d'une éventuelle reprise de cette formation ;
- Mécanique auto : formation de 600 h étalées sur huit mois, assurée en partenariat avec Norauto, permettant de dispenser à douze stagiaires un apprentissage des techniques d'entretien de véhicules (pneumatiques, géométrie, freinage, échappement, ...) ; la rémunération était de 226 euros par mois ; au moment de la

visite, soixante-cinq détenus étaient inscrits, en attente d'une éventuelle reprise de cette formation.

A l'issue de chacune de ces formations un bilan de compétence est réalisé pour chaque stagiaire, détaillant toutes les matières et toutes les tâches qui lui ont été enseignées et son niveau à la fin du stage.

8.3 Le travail

Les candidatures pour travailler sont étudiées à l'occasion de la « commission d'orientation et de classement ». Le détenu dont la candidature a été retenue est « préinscrit » sur une liste d'attente ; lorsque le poste est disponible, il est alors définitivement classé.

La commission du 26 mars a étudié les candidatures de douze détenus préinscrits, dont le plus ancien y était depuis le 21 juillet 2009, soit depuis huit mois.

Auparavant, un détenu dont la candidature n'était pas retenue recevait systématiquement une explication sur la décision. Cette méthode a changé courant 2009, désormais, le détenu reçoit un document signé par le président de la commission, sur lequel une des trois rubriques suivantes est cochée et éventuellement renseignée :

- « Vous êtes retenu pour ce poste à compter du ... » ;
- « Votre demande a bien été étudiée, mais le poste a été attribué à une autre personne. Cependant, votre demande reste d'actualité » ;
- « Autre cas : ... »

Le détenu qui souhaite connaître précisément les raisons du rejet de sa candidature doit en formuler la demande par écrit.

Les détenus se sont plaints aux contrôleurs de cette situation : aujourd'hui, « *le choix se fait à la gueule !* ».

Qu'il s'agisse du service général ou des ateliers, tout détenu classé est invité à signer un « Support d'engagement au travail », également signé par un représentant de la direction, précisant :

- les devoirs du travailleur : respecter les horaires, les instructions, les consignes de travail, d'hygiène et de sécurité, les autres personnes ;
- ceux de l'établissement : salaire, formation initiale, information des risques, cadre de travail respectueux des règles d'hygiène et de sécurité, attestation d'emploi, valorisation des acquis professionnels ;
- les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail.

Le document comporte la mention suivante :

« Une cotisation sera déduite de la rémunération brute de l'opérateur au titre de l'assurance vieillesse, de même pour la CSG et la CRDS. L'établissement responsable de l'activité verse les charges concernant l'assurance vieillesse, maladie, maternité, les accidents du travail et la contribution Solidarité autonomie. »

8.3.1 Le service général

L'établissement propose cinquante postes d'auxiliaires

	Nombre	Classe	Nombre de jours / semaine
Etages bâtiment A	5	2	7j/7
Aides étages bâtiment A	5	3	7j/7
Bâtiment B	1	2	7j/7
Aide bâtiment B et peintre	1	2	7j/7
Peintre A	1	3	5j/7
Sport	1	2	5j/7
Bibliothèque	1	2	5j/7
Coiffeur	1	3	5j/7
UCSA et bureaux détention	1	2	5j/7
Lingerie	4	2	5j/7
Cuisine	5	3	7j/7
Cours	2	2	6j/7
Atelier nettoyage	1	1	5j/7
Atelier liftier	1	1	5j/7
Atelier cariste	2	1	5j/7
Maintenance	7	1	5j/7
Domaine	3	1	5j/7
Bureaux	3	1	5j/7
Mess	2	1	5j/7
Cantines	3	Payés par <i>Avenance</i>	5j/7

Au moment de la visite, aucun détenu n'occupe le poste de coiffeur.

L'encadrement de l'équipe de maintenance étant considéré comme une lourde charge pour le personnel de surveillance, au moment de la visite, cette équipe n'est composée que de cinq détenus.

Au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2009, deux postes d'auxiliaires ont été supprimés du fait de la création des postes d'aides auxiliaires dans les étages : l'auxiliaire chargé du nettoyage des douches et l'auxiliaire chargé de la zone d'enseignement.

8.3.2 Les ateliers

Quatre concessionnaires fournissent du travail dans les ateliers.

- *SAVE*

Ce concessionnaire propose des travaux divers de conditionnement et d'imprimerie. Il occupe deux ateliers correspondant à un nombre de détenus qui varie selon la quantité de travail. En 2009, il a embauché entre trente-quatre et soixante-quatorze détenus selon les mois. En mars 2010, quarante-quatre détenus y ont travaillé, entre un et quinze jours, avec une moyenne de six jours par travailleur.

Le tarif à la pièce est estimé par un test réalisé par deux détenus et parfois un surveillant. L'estimation du tarif ne donne lieu à aucun accord écrit « *en raison du changement très fréquent de produits à réaliser* » (chaque travail ne dure que quelques jours).

- *GALLEZ*

Il s'agit de réaliser des pièces pour automobile. C'est un travail pérenne qui occupe seize détenus. En mars 2010, dix-huit détenus y ont travaillé, entre quatre et vingt-et-un jours, avec une moyenne de dix-sept jours par travailleur.

- *HV Développement*

Cet atelier confectionne des tapis de voiture. Il occupe six détenus. En mars 2010, huit détenus y ont travaillé, entre deux et dix-huit jours, avec une moyenne de treize jours par travailleur.

- *La Française des jeux*

Depuis le 22 mars 2010, une expérimentation est menée pour une durée de sept mois. Le travail consiste essentiellement à plier des cartes de jeux et les mettre sous enveloppes. Au moment de la visite, quatorze détenus y travaillent. L'objectif est de classer au moins vingt détenus, voire vingt-cinq ou trente.

Jusqu'au début de l'année 2010, le concessionnaire *Condi Pevele* proposait à deux détenus un travail d'emballage sous vide de petits matériels électriques. Au moment de la visite des contrôleurs, il ne fournit plus de travail.

Au total, soixante-dix détenus (20 % de la population carcérale) ont travaillé durant le mois de mars 2010, entre un et vingt-et-un jours, avec une moyenne de près de dix jours par travailleur.

Au moment de la visite, soixante-et-onze détenus sont préinscrits sur la liste d'attente des ateliers, en attente de postes à pourvoir.

8.3.3 Les rémunérations

Selon une lettre-circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire, le taux horaire du « SMIC pénitentiaire » est de 3,97 euros.

Jusqu'en 2009, les travailleurs du service général percevaient une augmentation à trois occasions :

	Classe « 3 »	Classe « 2 »	Classe « 1 »
< 2 mois	7,50 €	Personne n'est classé « 2 » ou « 1 »	
2 à 6 mois		9,79 €	12,82 €
6 à 10 mois	8,50 €	11,10 €	14 €
> 10 mois	9,78 €	12,82 €	15,50 €

Ce système a été supprimé car il était estimé trop cher. Désormais, pendant une 1^{ère} période de deux mois, ils sont tous payés au taux de 7,50 euros par jour, puis, selon le poste, ils reçoivent un salaire quotidien de :

- classe « 3 » : 8,10 euros ;
- classe « 2 » : 10,89 euros ;
- classe « 1 » : 14,57 euros.

Pour le mois de mars 2010, les salaires versés aux travailleurs des ateliers sont les suivants :

Nombre de jours travaillés	Salaires mini / maxi en euros (nombre de salaires)		
	<i>HV Développement</i>	<i>GALLEZ</i>	<i>SAVE</i>
1			4 / 12,98 (13)
2	19,60		
3			26,39
4		92,24 / 108,70 (2)	35,99 / 116 (6)
5			43,05 / 160,78 (5)
6			48,20 / 121,50 (3)
7		58,30	
8	60		133,76
9	31,85		
10			105,98 / 117,81 (2)
11		157,21	88,26 / 165,95 (5)
12			117,95 / 269,61 (3)
13	185		122,07 / 62,08 (2)
14		164,46	269,61
15			316,43 / 487,45 (2)
17	204,25		
18	205 / 356 (2)	430,84	
19		319,36 / 429,07 (3)	

20		237,81	
21		205,24 / 777,83 (8)	

Les salaires sont calculés du 19 du mois au 18 du mois suivant. Ce mode de calcul est mal connu des détenus, ce qui provoque régulièrement des requêtes de leur part car ils ne comprennent pas les valeurs mentionnées sur les feuilles de paie.

8.4 Le sport

Les activités sportives sont assurées par deux surveillants ayant la qualification de moniteurs de sport.

Le service des sports dispose de deux terrains de football, d'un gymnase, d'une salle de musculation et d'une salle « cardio ».

La salle de musculation est équipée de quinze appareils. La salle « cardio » est équipée de huit appareils. Ces derniers (rameurs, vélos, tapis de course...) sont destinés à faire travailler le cœur.

Le gymnase est de type aéronef. Il permet la pratique du football en salle, du handball, du badminton, du tennis de table et du basket.

Les deux stades de football, dont l'un aux dimensions quasi-réglementaires, ne sont plus utilisés (ou très peu) en raison de projections provenant de l'extérieur (viande, alcool, drogue, portable...) qui rendent leur fréquentation dangereuse malgré la présence d'un mirador.

Les équipements sportifs sont en bon état et d'un niveau professionnel. Les sanitaires attenants sont correctement entretenus : deux cabinets d'aisance et deux salles d'eau de dix cabines de douche.

Au total, le domaine sportif s'étend sur 7 210 m² dont 1 050 m² pour le gymnase

Depuis novembre 2009, seules quatre activités sont proposées aux détenus : le football en salle, la boxe, la musculation et la musculation « cardio ».

Il n'y a pas de liste d'attente, les détenus qui souhaitent pratiquer le sport doivent simplement se présenter avec un certificat médical de l'UCSA. Il n'y a aucune obligation d'assiduité à l'exception de la boxe qui est enseignée par un intervenant extérieur et qui est limitée à quinze participants.

Du lundi au vendredi soir, il y a trois tours par jour sauf le mercredi où il n'y en a que deux. Le premier tour a lieu de 9 h 15 à 11 h 30, le second de 14 h 15 à 16 h 15 et le dernier de 16 h 30 à 17 h 30. Chaque détenu a la possibilité de participer à un tour chaque jour et à deux tours, un jour sur deux. Le mercredi, en raison de la neutralisation des équipements pour le nettoyage, il n'y a que deux tours. Hormis la boxe, les détenus peuvent pratiquer la discipline de leur choix parmi celles proposées plus haut.

Au troisième jour du contrôle, sur l'ensemble de la population pénale, quarante-cinq détenus ont participé aux activités sportives. S'il existe un noyau de sportifs, la majorité des détenus ne pratiquent pas d'activités sportives, la participation ne dépassant jamais quarante-sept détenus (13,4% de la population carcérale).

Entre détenus, les insultes sont quotidiennes, notamment pendant les parties de football, mais sans suite. Il n'est pas relevé d'agressivité à l'encontre des deux moniteurs qui discutent beaucoup avec les détenus. « *Les choses risquent de se gâter avec le retour des beaux jours si le stade n'est pas rouvert* ».

Les moniteurs de sport ne sont que deux et chacun d'eux se retrouve fréquemment seul en cas de congés ou d'arrêt maladie. Dans ces circonstances, il ne peut à la fois assumer la surveillance du gymnase, des salles de musculation, voire accompagner un détenu qui souhaite aller courir sur le stade.

8.5 Les activités socioculturelles

Selon les termes mêmes employés par les personnels concernés « *la gestion des activités n'est pas une priorité pour le service* ». En raison d'un manque de moyens en ressources humaines notamment, priorité est donnée aux actions de préparation à la sortie. Il a également été déclaré aux contrôleurs que « *les détenus n'étaient pas intéressés par les activités socio-éducatives* ». Pourtant, des détenus rencontrés par les contrôleurs ont regretté et dénoncé le manque d'activités socioculturelles.

Aucun agent référent n'est affecté à leur surveillance ; aucun surveillant n'est présent dans les salles d'activités.

De fait, les activités sont fort peu nombreuses. Elles peuvent être déclinées ainsi :

- Le musée d'art moderne de Villeneuve d'Ascq : deux ateliers de peinture et de fresques ont été programmés en 2009, à raison de six séances de deux heures. Ces actions sont reconduites en 2010.
- Les expositions du musée d'art moderne : des œuvres du musée ont été déplacées le 26 novembre 2009. Cette exposition a connu un grand succès dans la mesure où une trentaine de détenus se sont déplacés pour voir cette exposition.
- Le « théâtre de l'aventure » : deux spectacles ont été produits en 2009, et un atelier a réuni cinq participants. Des sketches sont montés à partir de choix effectués par les détenus.
- L'atelier guitare : cinq participants en moyenne se sont rendus à cette activité organisée d'octobre à décembre 2009. L'atelier guitare n'a pas repris en 2010.
- A l'occasion de la fête de la musique, des groupes de *rap* et de *raï* se sont produits en juin 2009.

Les activités se déroulent dans l'une des six salles réservées à cet usage en détention. Il existe également une salle de spectacle pouvant contenir 150 personnes où se déroulent les concerts. Quinze détenus ont suivi en 2009 une formation rémunérée de « technicien généraliste du spectacle » ; cette formation consiste à maîtriser les techniques d'éclairage et de son.

Une bibliothèque en accès direct est implantée au deuxième étage du bâtiment A. Les détenus peuvent y accéder de 9h15 à 11h15 et de 15h00 à 17h30 deux fois par semaine, à raison d'un étage le matin et un étage l'après-midi. Entre vingt et trente détenus fréquentent habituellement ce lieu (environ 7% de la population carcérale). Il est possible d'emprunter trois livres à la fois ; entre cinquante et soixante livres sont ainsi prêtés chaque mois.

La bibliothèque comporte environ trois mille ouvrages et le fonds a été renouvelé récemment ; les rapports annuels 2008 et 2009 du contrôleur général des lieux de privation de liberté ne sont pas exposés à la bibliothèque du centre de détention.

L'association « Hors cadre » est chargée de gérer la bibliothèque suite à une convention conclue avec le ministère de la justice et la direction régionale des affaires culturelles. La bibliothèque municipale de Lille intervient chaque semaine pour aider au classement des ouvrages.

L'association « Repousser les murs », créée en 2003, et qui anime la bibliothèque autour de groupes de parole, de revues de presse, de discussions sur l'actualité ou de rencontres avec des artistes ou des écrivains déplore l'absence de soutien de la part du service pénitentiaire d'insertion et de probation. « *Nous avons l'impression de déranger quand nous organisons une rencontre, une exposition à la bibliothèque et il faut toujours faire le forcing pour franchir les obstacles* », est-il écrit dans une note remise aux contrôleurs. L'association dénonce également le fait que « *les journaux et revues ne parviennent pas à la bibliothèque alors que les abonnements sont payés* ». Pour conclure, l'association annonce dans cette note sa décision de « *délocaliser ses activités à la maison d'arrêt de Douai* ».

Les détenus affectés au bâtiment B peuvent se rendre librement dans une petite bibliothèque située dans ce bâtiment où sont rangés environ deux cents ouvrages. Ces détenus ont également libre accès à la bibliothèque centrale du bâtiment A ; ils peuvent également s'inscrire aux activités proposées au sein du bâtiment A.

9 LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION

En 2009, vingt-deux demandes de changements d'affectation ont été traitées ; leur nombre s'élève à huit depuis le début de l'année.

En 2009, dix demandes de changement d'affectation formulées par les détenus ont été accordées ; ce nombre s'élève à trois depuis le 1^{er} janvier 2010.

Parallèlement, douze propositions de transfert par mesure d'ordre et de sécurité ont été acceptées par la direction interrégionale en 2009 ; ce chiffre s'élève à cinq depuis le 1^{er} janvier 2010.

A la lecture du registre *ad hoc*, il apparaît que, pendant les neuf derniers mois, soixante-quatorze demandes de changements d'affectation ont été traitées ; soixante-quatre émanaient des détenus et dix de la direction.

L'examen attentif du registre permet d'affirmer que les délais de traitement des demandes de changement d'affectation sont raisonnables : chaque service répond dans les trois jours. L'avis des magistrats est recueilli au cours de la commission d'application des peines.

Les demandes de changement d'affectation formulées par les détenus sont pour la plupart refusées par la direction interrégionale. Le pourcentage des rejets est de l'ordre de 90%.

Chaque dossier est traité par la direction interrégionale dans un délai de trois mois.

Les transferts accordés sont généralement réalisés dans un délai d'un mois.

Le détenu n'est jamais informé à l'avance de son transfert par mesure d'ordre et de sécurité. Le SPIP informe la famille une fois le transfèrement réalisé.

En 2009, deux détenus étrangers ont été transférés dans des pays étrangers pour y purger leur peine.

9.1 Les véhicules

Le centre de détention dispose d'un parc de quatre véhicules pour réaliser les transfèvements : trois de sept places et un fourgon de la dimension d'un autocar avec quinze boxes.

10 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 Le SPIP et son action

10.1.1 L'action du SPIP

Le SPIP est composé de quatre travailleurs sociaux correspondant à 3,6 ETP. Un cinquième poste est actuellement vacant. La direction est assurée par le chef d'antenne du centre pénitentiaire. L'absence de proximité d'un chef de service générerait « *un problème de choix de priorités* » et une forme « *d'auto gestion permanente* ».

L'insuffisance des moyens humains conduit le personnel à limiter le nombre de détenus suivis et à réduire le champ des missions

Le nombre de détenus non suivis par SPIP est estimé à un tiers de la population pénale. Le plus souvent il s'agit de détenus qui ne sollicitent pas le service ou de personnes dont la date de libération est estimée trop lointaine.

Le SPIP participe à la phase d'accueil des arrivants en recevant le détenu le surlendemain. Le service est représenté lors de la réunion de synthèse arrivants qui se tient une quinzaine de jours après l'écrou du détenu, dans le cadre du parcours d'exécution des peines.

De façon générale, le SPIP joue un rôle d'orientation en direction des services et intervenants extérieurs en relayant les demandes des détenus concernant leur prise en charge au moment de leur élargissement : hébergement, emploi, droit des étrangers...

10.1.2 Les conditions d'exercice du SPIP

Les intervenants du SPIP rencontrent les détenus dans les boxes du rez-de-chaussée du bâtiment A.

Chaque détenu se voit affecter un conseiller d'insertion et de probation référent choisi en fonction de son domicile avant incarcération.

Selon les informations recueillies, le traitement des demandes des détenus intervient dans les dix jours.

La mise en place du cahier électronique de liaison le 1^{er} mars dernier a suscité des interrogations chez les CIP quant au respect du secret professionnel.

10.2 Le parcours d'exécution des peines

Le parcours d'exécution des peines (PEP) fait intervenir une psychologue, affectée à plein temps, le SPIP et l'adjoint au chef de détention.

L'intérêt du PEP au CD de Loos est limité, la très grande majorité des peines étant comprises entre un et deux ans, à l'instar d'une maison d'arrêt. De plus, il apparaît que le suivi des détenus n'est pas correctement effectué dans la mesure où la psychologue PEP ne les rencontre qu'une fois par an en moyenne.

Chronologiquement le PEP est initié lors de la tenue de la « *commission de synthèse arrivants* » faisant suite à la phase d'observation de quinze jours des arrivants.

Participent à cette commission : l'adjoint au chef de détention désigné comme officier PEP, la psychologue PEP, le SPIP, un enseignant et un intervenant pour la formation professionnelle. Il est assigné au détenu des objectifs précis concernant la formation professionnelle, la santé, la mise à niveau des connaissances...). Le détenu est ensuite invité à signer un contrat d'engagement avec une « *feuille de route* » qui récapitule les objectifs fixés. Un exemplaire de ce document est remis au détenu.

Le PEP est perçu par les détenus comme un moyen d'obtenir un aménagement de peine.

10.3 Les dispositifs locaux d'aménagement des peines

L'aménagement des peines au centre de détention passe quasi exclusivement par des mesures de libération conditionnelle, ainsi que cela résulte des données ci-dessous :

	2009	2010 (jusqu'au 25/03/10)
Chantier extérieur	1	0
Semi-liberté	2	0
Placement sous surveillance électronique (PSE)	2	1
Libérations conditionnelles	51	Non communiqué

Le faible nombre d'aménagement en chantier extérieur tient à une pénurie locale de structures d'accueil. Le nombre réduit de PSE s'explique par le fait que les magistrats privilégient le placement en libération conditionnelle.

10.4 L'aménagement des peines

Les commissions d'application des peines compétentes pour les permissions de sortir principalement et les audiences de débats contradictoires aux fins d'examen des libérations conditionnelles et des autres mesures d'aménagement de peine (semi-liberté, chantier

extérieur, placement sous surveillance électronique) se tiennent selon un rythme de quinzaine, en alternance.

Les contrôleurs ont pu assister à une commission d'application des peines et à un « *pré-débat* ». ²⁵

Un juge de l'application des peines est spécifiquement affecté au centre de détention ; un magistrat du parquet est désigné comme référent avec possibilité que ce soit un autre magistrat de l'exécution des peines qui participe à la CAP et à l'audience de débat contradictoire.

La pratique instaurée est le prononcé d'une permission de sortir probatoire, à la fois pour vérifier les capacités du détenu à respecter ce laps de temps conditionnel de quelques jours de la permission et, par ailleurs, en vue d'aider à la recherche d'emploi et / ou d'hébergement, et de maintien des liens familiaux.

En 2008 et en 2009, 327 permissions de sortir ont été accordées.

10.5 La préparation à la sortie

La préparation à la sortie s'inscrit essentiellement dans la jurisprudence évoquée plus haut des permissions de sorties probatoires, supposant en amont l'investissement des différents services de l'établissement, dont particulièrement le SPIP, en lien avec les partenaires extérieurs pour les démarches en vue de rechercher un hébergement et un emploi.

Lorsqu'un détenu va être libéré, il est convoqué à deux reprises à l'UCSA : une première fois pour faire un point de situation, un bilan et d'éventuels compléments de dépistage, une deuxième fois au vu du résultat des analyses. Le médecin lui remet un courrier à destination de son médecin traitant, ainsi qu'un double de tous les comptes rendus d'intervention. L'UCSA regrette de ne pas être systématiquement tenue informée des mouvements des détenus transférés ou libérés. Les formalités visant à faire bénéficier les détenus de la couverture maladie universelle sont engagées par la SPIP.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires

La direction réunit tous les lundis matins l'ensemble des chefs de service du centre de détention en salle de commission d'application des peines. Un rapport de détention est également organisé le lundi matin destiné à faire le point sur les événements du week-end écoulé ; il réunit le directeur-adjoint, le chef de détention et l'officier de permanence.

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) a lieu tous les vendredis matins ; elle statue sur les changements de cellule, les classements au travail, l'aide aux indigents et les placements sous surveillance spéciale. La CPU, présidée par le directeur du centre de détention,

²⁵ *Le pré-débat réunit, une semaine avant l'audience de débat contradictoire, les différents intervenants de l'établissement sous la direction du chef de service du SPIP du centre pénitentiaire qui établit une synthèse écrite des avis exprimés lors de la réunion. Elle est versée au dossier de la procédure et sera examinée la semaine suivante par le juge de l'application de peines.*

est composée du chef de détention, de l'officier responsable du travail pénal, de l'officier responsable de la CPU dont il établit le rôle, de représentants du SPIP et du personnel médical de l'UCSA ; ce dernier a toutefois décidé de n'être présent à la CPU qu'au moment des discussions sur les placements en surveillance spéciale. Le personnel pénitentiaire a affirmé aux contrôleurs qu'il était très compliqué de travailler en bonne collaboration avec le personnel soignant en raison du secret médical qui était sans cesse opposé dans toute discussion.

Les contrôleurs ont assisté à une commission pluridisciplinaire unique. La psychologue du PEP y assistait. Bien que l'examen des détenus nécessitant une surveillance spéciale fût à l'ordre du jour, aucun personnel médical n'était présent, au motif de la préservation du secret médical. Les personnes présentes paraissaient embarrassées pour se prononcer ; on relevait que « *l'intéressé avait fait l'objet d'une consultation au SMPR* » tel jour. Il a été étudié les candidatures pour un transfert au bâtiment B. Une cinquantaine de détenus déjà retenus étaient placés en liste d'attente. Il n'est pas tenu compte de l'ancienneté de la demande ; d'ailleurs, cette date n'apparaît pas dans le document remis à la CPU. Une fois la candidature retenue, le détenu devra patienter plusieurs mois avant qu'une place ne se libère. En principe, seuls les détenus dont le reliquat de peine est inférieur à trois ans peuvent y accéder ; cette règle n'est pas systématiquement appliquée. L'officier responsable du bâtiment B assiste à la commission mais ce n'est pas lui qui prend la décision finale ; en revanche, il est chargé d'expliquer aux candidats non retenus les motifs du rejet. Plusieurs détenus se sont plaints aux contrôleurs de l'opacité qu'ils ressentaient dans les critères de choix.

Le cahier électronique de liaison (CEL) était projeté sur un écran, ce qui permettait d'étudier le cas de chaque détenu, tout en ayant sous les yeux l'ensemble des observations du CEL le concernant. Ainsi les contrôleurs ont-ils pu lire qu'il avait été mentionné pour un détenu que tel jour à telle heure, il avait rencontré un contrôleur des lieux de privation de liberté.

La situation des détenus arrivants est examinée le jeudi matin tous les quinze jours ; les détenus concernés sont entendus par cette commission.

Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) se réunit deux fois par an ; le comité technique paritaire spécial s'est réuni quatre fois en 2009.

11.2 Les relations surveillants détenus

Beaucoup de personnes rencontrées qualifient le centre de détention de « bon établissement ». Les projets de l'administration, dit-on, sont « de qualité ».

Toutefois, il n'est nullement exempt de violences, de pressions et de racket entre détenus, notamment dus aux projections depuis l'extérieur du quartier et à la relative stabilité de la population carcérale présente.

La population pénale turbulente du centre de détention, identique dans son comportement à celle d'une maison d'arrêt, entretient des relations tendues et conflictuelles avec le personnel de surveillance. Il a été indiqué *supra* que les incidents étaient nombreux et notamment les agressions physiques et verbales à l'encontre du personnel.

Il convient toutefois de mentionner que les agents connaissent bien les détenus, pour la plupart multirécidivistes de la région lilloise. Les relations sont souvent familières et le tutoiement des surveillants envers les détenus souvent employé, sans que cette pratique ne soit vécue par la population pénale comme humiliante ou discriminatoire. Cette approche des détenus contribue sans doute à éviter des événements dramatiques et rend « vivable »

l'enfermement dans cet établissement difficile où les rapports de force entre le personnel et les détenus sont palpables et constants.

Pour autant, le personnel est découragé, inquiet et se sent abandonné face au comportement violent d'une population pénale qui tend à devenir incontrôlable. Le service médical est perçu comme totalement instrumentalisé par la population pénale en cédant sans cesse au « chantage au suicide » des détenus punis qui entendent sortir du quartier disciplinaire.

Il existe cependant une vraie solidarité entre les agents pour faire face à l'adversité.

11.3 Les conditions de travail

Le service gère 113 agents tous grades confondus et parmi eux quatre-vingt-treize surveillants dont quatre femmes. Vingt surveillants sont en poste fixe. Il convient d'ajouter à ces chiffres cinq élèves-surveillants et un stagiaire.

La moyenne d'âge du personnel de surveillance est de trente ans.

Il existe six équipes de roulement formées de dix ou onze agents, étant observé que l'effectif théorique des équipes est fixé à douze surveillants.

Le rythme de travail est le suivant : soir, matin, nuit, repos de garde (RG), repos hebdomadaire (RH). Un RH est supprimé environ une fois par mois.

Un officier est présent à l'établissement en continu de 7h00 à 19h30.

Les agents ont la possibilité de connaître leur service à l'avance dans la mesure où il est annualisé.

Une brigade de douze agents, composée de deux équipes de six personnes, occupe cinq postes précis pendant la semaine : la porte d'entrée, le PCI, la surveillance du bâtiment B, les activités scolaires et les écoutes téléphoniques, la surveillance de la promenade du bâtiment A. Ces agents effectuent 13h15 de travail par jour avec une pause de 45 minutes. Pendant une période dite de « la petite semaine », ils travaillent les lundis, mercredis et jeudis ; ils sont en repos les mardis, vendredis, samedis et dimanches. Pendant « la grande semaine », ils travaillent les lundis, mardis, vendredis, samedis et dimanches ; ils sont en repos les mercredis et jeudis.

Les surveillants effectuent en moyenne entre vingt et trente heures supplémentaires par mois.

L'absentéisme est important, estimé à 10% par an. Un agent est en congé de longue maladie et deux surveillants sont arrêtés suite à un accident de travail. Depuis le rétablissement des primes sur décision de l'administration centrale, précédemment retirées pour congé de maladie ordinaire, le nombre d'absences a été multiplié par trois.

Deux membres du personnel ont fait l'objet de sanctions disciplinaires du premier groupe ces derniers mois : un avertissement pour manque de vigilance et un blâme pour abandon de poste. Deux procédures disciplinaires sont en cours à l'encontre d'un personnel technique.

Le personnel bénéficie des services de restauration d'un mess situé sur le domaine pénitentiaire, à l'extérieur de l'établissement.

Chapitre 3

Le quartier « Maison d'arrêt de Sequedin »

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôle général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué, du 22 au 26 mars et du 30 au 31 mars 2010, une visite de la maison d'arrêt (MA) de Sequedin qui dépend du centre pénitentiaire (CP) de Lille, dans le département du Nord.

1 LES CONDITIONS DE VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 22 mars 2010 à 11h. Ils sont repartis le 26 mars à 17h. Trois contrôleurs sont revenus du 30 mars à 10h au 31 mars à 17h.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par l'adjoint au chef d'établissement assurant l'intérim en présence de différents cadres, notamment la directrice de la MA de Sequedin. Une réunion de restitution s'est tenue avec le directeur adjoint le vendredi 26 mars et avec la directrice de la MA de Sequedin le 31 mars 2010.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes : le cabinet du préfet du département du Nord, préfet de région ; la présidente du tribunal de grande instance de Lille ; le procureur de la République près ce tribunal ;

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Un bureau a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité tant avec des détenus qu'avec le personnel et des intervenants extérieurs.

Les contrôleurs ont également rencontré : les juges de l'application des peines et le substitut du procureur chargé de l'exécution des peines, les aumôniers des différents cultes dont l'aumônier musulman, aumônier national, les représentants des visiteurs de prison, du Secours catholique, de l'association « Prison justice 59 », de l'association « Trait d'Union » et de l'association « Parcours de femmes ».

Un entretien téléphonique a eu lieu avec le délégué du Médiateur de la République.

Bon nombre de détenus ont formulé leur demande d'entretien individuel dans des courriers acheminés par la voie interne et transmis aux contrôleurs par les services de l'établissement. Une lettre, adressée par un détenu dans une enveloppe fermée, a été remise aux contrôleurs qui ont constaté l'apposition, sur la lettre même, du visa du premier surveillant adjoint du bâtiment A accompagné de la mention : « *transmis le 22 mars 2010* ». En outre, un courrier adressé au Contrôleur général, sous pli fermé et sans indication de l'expéditeur, a été ouvert par l'établissement avant d'être remis aux contrôleurs, avec sur l'enveloppe refermée un tampon apposé avec la mention : « *courrier anonyme ouvert pour identification et enregistrement courrier non lu* ».

En l'absence du directeur qui ne pouvait être présent pendant la visite, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur-adjoint (par ailleurs directeur du centre de détention de Loos) avec cordialité et efficacité. L'ensemble des documents sollicités a été fourni avant la visite ou pendant celle-ci. La liberté de circulation dans les locaux a été entière. Les contrôleurs ont donc pu travailler dans des conditions particulièrement satisfaisantes.

2 LA PRESENTATION GENERALE

Issue du programme " 4000 places" défini en 1996, la maison d'arrêt de Sequedin a été mise en service le 4 avril 2005.

En 2007, le quartier « mineur » d'origine a été fermé et les affectations s'effectuent depuis à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Quiévrechain. A sa place, en 2008, un quartier « maison centrale » a été ouvert.

La dénomination de « maison d'arrêt » n'a pas été modifiée depuis et sera utilisée dans le présent rapport pour évoquer l'ensemble de la structure de Sequedin, y compris le quartier « maison centrale ».

2.1 L'implantation

L'établissement est situé au nord-ouest de l'agglomération lilloise sur la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin. Il est facilement accessible par le réseau autoroutier. Il est aussi possible de s'y rendre par les transports en commun : en métro, station Saint Philibert (terminus de la ligne 1 bis) puis par bus (ligne 12B) jusqu'à l'arrêt « Hallennes mairie » distant d'environ cinq cents mètres de la maison d'arrêt ; un arrêt d'autobus, desservant les lignes n° 54, est situé à l'entrée de la MA. Il a été indiqué que la fréquence de passage des bus était faible.

L'établissement pénitentiaire fonctionne en gestion mixte. Les fonctions déléguées au partenaire privé sont prises en charge, depuis le 1^{er} janvier 2010, par la société *SIGES* (marché MGD-04)²⁶.

L'établissement est un quadrilatère construit sur un domaine entièrement grillagé sur son pourtour, à l'exception du côté avoisinant la route et donnant sur l'entrée principale. Un glacis de six mètres de largeur est constitué autour d'un mur d'enceinte d'une hauteur de six mètres.

2.2 Les personnels

Les personnels exerçant leurs fonctions dans les locaux de Sequedin sont rattachés soit directement à la MA soit à un des quatre pôles logistiques compétents pour l'ensemble du CP. La directrice responsable de ces pôles est installée à la maison d'arrêt de Loos. Seul, le pôle « Greffe » est implanté à Sequedin, les autres pôles (ressources humaines, logistique et financier, infrastructure générale) y disposant d'antennes.

La maison d'arrêt de Sequedin est dirigée par une directrice des services pénitentiaires, secondée par une directrice adjointe et une directrice de détention.

L'encadrement intermédiaire se compose de huit officiers et de vingt-six premiers surveillants.

Le nombre de personnels de surveillance est de 193 (150 hommes et 43 femmes).

Quinze personnels administratifs, deux personnels techniques et dix personnels d'insertion et de probation exercent au sein de la structure.

²⁶ Ses responsables locaux disent avoir eu trois mois pour se préparer à leur mission et avoir été opérationnels dès le premier jour. Est cité en exemple le mess du personnel, rouvert le 4 janvier 2010.

Le personnel de la *SIGES* se compose de cinquante-et-un salariés.

2.3 Les locaux

La maison d'arrêt est agencée de la manière suivante :

- dans l'angle « Sud-ouest », par rapport et en prolongation de la porte d'entrée principale, un bâtiment administratif comprend, sur trois niveaux, le greffe, le vestiaire, la direction, les bureaux du personnel administratif et de la société SIGES, le vestiaire des agents, les chambres du personnel de nuit, une salle de repos et les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;

• - dans la partie centrale, un bâtiment principal comprend, sur deux niveaux et autour d'un vaste axe central de circulation à l'air libre dénommé « rue », les parloirs et le salon familial, les locaux scolaires et socio-éducatifs, l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), l'unité d'hébergement (dix places non ouvertes) du service médico- psychologique régional (SMPR), le secteur de pré-accueil (quinze places), les quartiers d'isolement (dix places) et disciplinaire (neuf places) réservés aux hommes, la maintenance, les ateliers de production et de formation, la cuisine, la cantine, la buanderie et divers bureaux dont celui du chef de détention et de la gestion de la détention ;

• - dans l'angle « Sud-est », deux bâtiments distincts abritent l'un, le quartier « maison d'arrêt des femmes » (QMAF) de 150 places réparties sur trois niveaux chacun avec deux ailes disposées à 92°, et l'autre, le quartier « maison centrale » (QMC) de trente-deux places, réparties sur deux niveaux chacun avec une seule aile ;

• - dans l'angle « Nord-ouest », deux bâtiments distincts et autonomes constituent les deux quartiers « maison d'arrêt des hommes » (QMAH) : coté « Ouest », le bâtiment « A » d'une capacité de 180 places réparties sur trois niveaux ; coté « Nord », le bâtiment « B » d'une capacité de 240 places réparties sur quatre niveaux chacun avec deux ailes disposées à 105° ;

• - dans l'angle « Nord-est », se trouve un terrain de sport de 90 m de longueur et de 56 m de largeur prolongé par un plateau omnisports.

Chacun des quartiers disposent de sa propre cour de promenade.

2.4 La population pénale

Outre les femmes et les condamnés affectés au QMC, la MA de Sequedin est l'établissement d'affectation pour les prévenus et les condamnés définitifs dont le reliquat de peine est supérieur à une durée qui varie, selon les périodes, entre douze et dix-neuf mois. Les condamnés qui se situent en deçà de ce seuil sont affectés à la MA de Loos. Le seuil évolue en fonction des capacités de chacune des deux MA, ce qui explique sa variation.

Le CP de Lille se caractérise par l'unicité de son greffe et de son registre d'écrou pour l'ensemble des établissements. Les états statistiques du logiciel de gestion de la détention (GIDE) étant établis comme partout par catégorie administrative et par quartier (maison d'arrêt hommes, maison d'arrêt femmes, maison centrale, semi-liberté, SMPR...), le greffe n'est pas en mesure de distinguer les effectifs des différents quartiers de maison d'arrêt, MA de Loos ou MA de Sequedin.

Il en résulte une absence de statistique propre à chacun de ces deux établissements, concernant les détenus affectés en quartier « maison d'arrêt hommes », notamment le nombre de prévenus et de condamnés, la répartition interne des prévenus (instruction en cours ou non, procédure de comparution immédiate, appel ou pourvoi en cours), ainsi que le détail, pour les condamnés, entre les peines correctionnelles et les peines criminelles (avec les différents quantum de peine).

Pour ces raisons, les informations suivantes²⁷ concernent indistinctement les détenus affectés en quartier « maison d'arrêt hommes » à Loos ou à Sequedin :

- les principales infractions ont été : les violences sur mineur ou sur adulte (26%), les vols simples et qualifiés (24%), les infractions à la législation sur les stupéfiants (15%), les homicides et atteintes involontaires à l'intégrité de la personne (12%), les viols et autres agressions sexuelles (12%)... ;

- le quantum des peines se situent : entre un et trois ans d'emprisonnement (38%), entre six mois et un an (20%), moins de six mois (19%), entre trois et cinq ans (17%)...

- les flux d'entrée et de sortie en 2008 ont été respectivement de 2 449 (3 244 en 2007) et de 2 995 (dont 604 transferts vers un autre établissement pénitentiaire) ;

- la durée moyenne de séjour est de quatre mois et treize jours.

La MA de Sequedin ne dispose donc de l'ensemble des éléments statistiques que pour les publics appartenant à une catégorie administrative exclusivement hébergée dans ses murs : les femmes et les hommes affectés au quartier « maison centrale ».

Concernant les femmes, la dernière statistique trimestrielle, arrêtée au 31 décembre 2009, fait état de l'écrou de 106 personnes réparties de la manière suivante :

- 23 prévenues, dont 16 en cours d'instruction, 3 avec une instruction terminée et 4 en appel ou en pourvoi ;

- 83 condamnées, dont 2 à des peines de réclusion criminelle supérieures à quinze ans et 81 à des peines correctionnelles : 33 peines inférieures à un an, 30 comprises entre un et trois ans, 9 entre trois et cinq ans et 9 peines supérieures à cinq ans.

Elles sont âgées entre dix-huit et vingt-et-un ans pour trois d'entre elles, entre vingt-et-un et vingt-cinq ans (18), entre vingt-cinq et trente ans (25), entre trente et quarante ans (31), entre quarante et cinquante ans (19), entre cinquante et soixante ans (7) et de plus de soixante ans (3).

La même statistique indique, pour les 26 hommes affectés au quartier « maison centrale », la répartition suivante :

- 7 condamnés à des peines correctionnelles, dont 3 pour des peines inférieures à sept ans ;

- 19 condamnés à des peines de réclusion criminelle : 2 peines comprises entre dix et quinze ans, 7 entre quinze et vingt ans, 6 entre vingt et trente ans et 4 peines de perpétuité.

²⁷ *Extraites du dernier rapport d'activité (2008).*

Ils sont âgés entre vingt-cinq et trente ans, pour trois d'entre eux, entre trente et quarante ans (9), entre quarante et cinquante ans (10) et entre cinquante et soixante ans (4).

Afin de connaître précisément le nombre des prévenus et des condamnés présents dans ses murs, la MA de Sequedin fait réaliser par son greffe un décompte quotidien des deux catégories qui permet de dresser un tableau de répartition entre les prévenus et les condamnés. Les éléments de ce document ne sont pas intégrés dans le rapport annuel d'activité du CP de Lille où n'apparaissent, concernant notamment les effectifs, que des données cumulées et indistinctes pour les MA de Loos et Sequedin.

Au premier jour de la visite, le 22 mars 2010, 610 personnes étaient écrouées à l'établissement : 518 hommes (315 prévenus - 61% - ; 203 condamnés²⁸ - 39% -) et 92 femmes (18 prévenues - 20% - ; 74 condamnées - 80%). Huit hommes étaient hospitalisés, dont cinq à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

Les prévenus sont toujours majoritaires dans l'effectif masculin avec une proportion qui se situe depuis début 2010 entre 53% (4 janvier) et 64% (19 mars). A l'inverse, chez les femmes, la population condamnée est la plus représentée ; sa proportion est comprise en 2010 entre 81,5% (20 mars) et 77% (10 janvier).

Les personnes écrouées en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique ne sont pas comptabilisées dans les effectifs de la MA de Sequedin, mais dans ceux de la MA de Loos.

La capacité théorique de l'établissement est fixée par la direction de l'administration pénitentiaire²⁹ à 632 places : 421 pour les hommes, 150 pour les femmes, 36 pour le QMC, 15 pour les arrivants et 10 pour le SMPR.

Sur instruction de la direction de l'administration pénitentiaire, la quasi-totalité des cellules simples a été équipée d'un second lit en janvier 2009. Au QMAH (maison d'arrêt hommes), les bâtiments A et B disposent ainsi respectivement de 300 et 398 lits ; le QMAF de 260 lits ; le quartier « arrivants » de 20 lits. Avec le QMC (32 lits) et le SMPR-femmes (10 lits), la capacité d'hébergement a donc été portée à 1 020 lits.

3 L'ARRIVEE.

3.1 L'écrou

Les personnes arrivant au CP de Lille sont amenées depuis le tribunal par les forces de police ou de gendarmerie à la MA de Sequedin. Elles arrivent par le sas des véhicules. Une sonnette permet à l'escorte de se signaler au greffe. Un agent du greffe vient alors les accueillir. Entré dans le couloir longeant le greffe, le nouvel arrivant est placé dans une des cellules

²⁸ *Inclus les détenus affectés au QMC.*

²⁹ *Note de la sous-direction de l'état major de sécurité (bureau de la gestion de la détention) en date du 28 août 2008*

d'attente³⁰. A gauche, une fenêtre est ouverte sur le poste d'accueil du greffe et le terminal biométrique. Une porte permet l'accès au greffe.

Le greffe est ouvert de 7h à 20h. Autour d'un attaché chargé du greffe, six personnes, une secrétaire administrative et cinq personnels de surveillance, y sont affectées dont deux pour l'écrou. Les entrées s'échelonnent tout au long de la journée avec des pics d'affluence entre 11h et 13h et le soir entre 17h et 20h. En dehors des heures d'ouverture du greffe, le gradé de permanence est chargé des formalités d'écrou.

La Déclaration des droits de l'homme n'est pas affichée dans le local d'écrou.

Cinq cabines situées dans le couloir sont utilisées pour l'accueil des personnes écrouées et les sorties. Elles disposent d'un éclairage électrique. Elles sont équipées d'un bat-flanc en ciment. La plus grande qui est utilisée pour les femmes, n'en dispose pas (minuscule siège en ciment). Un lavabo et un WC, situés auprès du local des fouilles, peuvent être utilisés par les personnes en attente. Ils ne sont pas très souvent utilisés ; la porte est enlevée.

Une cabine plus grande est utilisée pour les détenus transférés vers la structure de Loos. Elle est d'une superficie de 6,5 m² environ, dispose de deux bancs, d'une grille à serrure laissant passer la lumière naturelle venant du couloir. Quelques graffitis figurent sur les murs et le sol est taché.

L'agent du greffe effectue les formalités avec l'escorte avant d'accueillir le nouvel arrivant. Il vérifie l'acte justifiant la mise sous écrou, l'identité de la personne, fait une photographie de l'arrivant en vue de la confection de la carte d'identité intérieure. Les empreintes sont prises de façon biométrique mais aussi classique pour un doigt.

Contradictoirement, il établit l'état des valeurs en possession de l'arrivant : bijoux, cartes de crédits, tickets de transport, carte de téléphone et argent. Celles-ci sont placées dans le coffre du greffe en attendant que la comptabilité vienne les récupérer. Les montres sans grande valeur peuvent être conservées en détention, ainsi que les chaînes et pendentifs à caractère religieux et les alliances.

Le surveillant complète l'état civil de l'arrivant, les coordonnées de la personne à prévenir sur la fiche individuelle du logiciel GIDE ainsi que le livret individuel de l'arrivant où il y porte ses observations (constat de blessure notamment). Lorsqu'un détenu arrive avec des médicaments, ceux-ci sont remis à l'UCSA. Si l'arrivée a lieu le soir le gradé de permanence est informé et décide de la conduite à tenir. Il effectue la mise à jour de la situation pénale de l'arrivant avec l'extrait des minutes du jugement et programme l'étude du dossier à la prochaine commission d'application des peines.

Une fouille à corps est réalisée par les agents du vestiaire. Une pièce est réservée à cet effet. Elle est divisée en trois boxes sans porte, de 1,50 m² chacun, disposant de patères et d'un siège. La pièce adjacente est équipée d'une table où l'inventaire des effets personnels est fait de façon contradictoire.

³⁰ Une note est affichée en anglais dans une des cellules. La traduction française a été remise aux contrôleurs par l'agent du greffe qui n'a pas remplacé l'affiche en français dans les cellules d'attente car « elle est toujours arrachée ».

Il a été rapporté aux contrôleurs que souvent des vêtements interdits étaient laissés à l'arrivant : sweat à capuche, ... Ces vêtements sont échangés souvent au quartier de pré-accueil. En effet, il n'y a pas de stocks de vêtement à disposition à la fouille.

Hors des horaires de présence des surveillants dédiés au vestiaire, le gradé de nuit dépose les objets de l'arrivant dans des paniers dont l'inventaire est fait le lendemain matin.

Les objets non admis en détention sont placés dans un carton portant le numéro d'écrou et entreposés dans un local dédié accessible uniquement aux agents du vestiaire. Les papiers sont conservés dans des armoires dans le bureau des surveillants. Les téléphones sont placés dans des casiers fermés à clé dans le local où sont stockés les effets personnels saisis des détenus. Une armoire forte doit être prochainement équipée afin de permettre le stockage de ce type de matériel.

Dans ce local, on trouve de nombreux cartons qui n'ont pas été réclamés : effets des détenus décédés, effets des détenus ayant quitté la structure, effets de détenus libérés.

Il y a quelques mois, l'agent nouvellement nommé au vestiaire a adressé à la dernière adresse connue un courrier informant le détenu ou ses ayant droits de l'existence de ces effets et les invitant à venir les chercher. Beaucoup ne sont toujours pas réclamés.

Les contrôleurs ont assisté à une levée d'écrou d'une personne libérée. Celle-ci a été placée en cellule d'attente au greffe. L'agent du greffe a vérifié l'état civil de la personne libérable, lui a demandé une adresse. Les informations ainsi collectées sont saisies dans GIDE. L'agent a ensuite procédé à la vérification des empreintes digitales et biométriques. Les éléments remis à la fouille à l'entrée, lui ont été remis ainsi que les valeurs conservées par la comptabilité. Il a été notifié à l'intéressée que les crédits de peine accordés étaient en sursis.

Un agent l'a raccompagné à la porte de l'établissement où un ultime contrôle d'identité est effectué par l'agent du sas.

A la libération, un nécessaire de sortie est remis aux indigents. Il se compose d'une carte de téléphone, d'un nécessaire de correspondance, d'un plan de ville, de tickets de transport urbain, d'un chèque multi-services, d'un guide horaire des transports, d'adresses d'organismes d'aide et de lieux d'hébergement, ainsi que de préservatifs.

Le jour de présence des contrôleurs, l'agent du greffe ne disposait plus de nécessaires.

3.2 Le quartier « arrivants »

La procédure d'accueil se déroule en deux étapes : la première au quartier de pré-accueil qui comporte onze cellules d'une superficie de 11 m² ou de 14 m² permettant vingt couchages ; la seconde étape au quartier « arrivants » de Sequedin ou à celui de la MA de Loos. Elle est matérialisée par le livret individuel qui, en principe, suit l'arrivant. Il arrive souvent que l'agent du quartier de pré-accueil n'en dispose pas immédiatement.

Le couloir du quartier de pré-accueil est éclairé de façon naturelle. Deux caméras sont installées dans le quartier assurant notamment la surveillance de nuit.

La cellule dispose d'un téléviseur posé sur une étagère, de deux tables, de deux chaises en plastique, d'un lit jumeau scellé, d'une armoire avec étagère - équipée d'une petite penderie dans les cellules de 14 m². Elle est éclairée par une fenêtre avec barreaux et caillebotis. Un éclairage électrique est installé.

Chaque cellule dispose d'un interphone relié au poste centralisé d'information (PCI). La partie sanitaire est séparée par une cloison avec porte battante. Un WC à l'anglaise, un lavabo équipé d'eau chaude et d'eau froide et une douche complètent l'équipement. Il n'y a pas de lumière au-dessus du lavabo ni de miroir. Au mur de la cellule sont apposés un extrait du règlement intérieur et le planning du quartier de pré-accueil. Trois patères sont fixées au mur.

Les cellules sont propres : elles sont nettoyées, après chaque changement d'occupant, par le détenu auxiliaire du quartier.

Le quartier de pré-accueil comporte également une cour de promenade spécifique, un local d'activité (utilisé pour les présentations de l'établissement à des groupes de détenus), des bureaux d'audience d'une superficie de 9m², un local d'entretien, un office et un bureau (comportant des sanitaires pour les personnels).

L'équipe dédiée est composée de trois agents, présents depuis l'ouverture, qui se relaient sur des services de douze heures (de 7h à 19h).

Le règlement intérieur est disponible en français, en anglais, en allemand, en espagnol et une traduction en arabe est en préparation. Le 30 mars 2010, les traductions du guide édité par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ont été livrées en anglais, en roumain, en espagnol et en portugais. Les versions en arabe et en allemand sont en cours de traduction.

Le paquetage remis se compose :

- de documents regroupés dans une pochette ainsi que le guide du délégué du Médiateur, le guide réalisé par l'administration pénitentiaire et un livret arrivant. Un bon de cantine « arrivant » est également joint ;
- du nécessaire de correspondance : un bloc, un stylo, deux enveloppes ;
- de leur paquetage proprement dit comprenant une couverture, une paire de draps, une housse de matelas, un filet contenant un plateau, des couverts ; une assiette est également remise. Une dotation vêtement est, en outre, proposée ;
- d'un nécessaire de toilette (papier hygiénique, mouchoir de papier, savon et gel douche, brosse à dents et dentifrice), aucun rasoir n'est remis mais un rasoir électrique est mis à leur disposition sur demande.

Un état des lieux est effectué à son entrée dans la cellule ainsi qu'à son départ. Il arrive parfois qu'en cas d'affectation hors de la présence des surveillants du quartier de pré-accueil, celui-ci ne soit pas réalisé.

Un repas chaud est préparé pour le nouvel arrivant. Pour une arrivée dans la nuit, des plats sont prévus pour être réchauffés au four à micro-onde.

Dans ce secteur, le détenu y passe sa première nuit. Il aura durant son séjour dans ce quartier :

- un entretien avec l'un des officiers du bâtiment. L'entretien permet de recueillir des informations utiles à la détention : fumeur ou non, primaire (en détention) ou non, consommateur de porc, souhait de travailler, visites envisagées ;
- une visite médicale effectuée à l'UCSA avec un examen radiologique pulmonaire ;
- une information sur le travail et la formation réalisée par la SIGES ;

- une audience avec un agent du SPIP qui recueille les éventuelles informations à transmettre à la famille.

La cour de promenade est très propre, le WC de la cour également. Un lave-mains y fonctionne.

L'arrivant est ensuite affecté au bâtiment B ou transféré à la MA de Loos.

Au « quartier arrivants » du bâtiment B de Sequedin, les détenus sont hébergés dans une des vingt cellules du rez-de-chaussée dont l'une est réservée aux personnes à mobilité réduite. La capacité maximale du secteur est ainsi de trente-neuf détenus. Au jour de la visite, il n'y avait pas encore d'équipe dédiée.

La phase d'observation débute par une audience collective avec le lieutenant du bâtiment. Durant cette semaine, les arrivants rencontreront, en entretien individuel, le responsable local de l'enseignement et le responsable de la formation de la *SIGES* pour les questions relatives au travail et à la formation professionnelle.

Le premier surveillant les reçoit aussi afin de préparer leur affectation en détention.

Le séjour au quartier va de quelques jours à une dizaine de jours en fonction du flux des arrivants.

3.3 L'affectation en détention

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les jeudis et se prononce sur les premières affectations en cellule après la phase d'accueil en bâtiment.

Sont affectés au CD de Loos : les condamnés à des peines de moins de douze mois ou ceux dont le délai d'appel est inférieur à six mois.

Sont affectés à la MA de Sequedin : les condamnés à des peines de plus de douze mois, les prévenus et ceux dont le délai d'appel est supérieur à six mois. Le bâtiment A abrite les jeunes majeurs et les auxiliaires (les « rouges » et les « verts » en référence à leurs tenues). Au bâtiment B sont regroupés les personnes âgées et handicapées, les personnes vulnérables, les classés ateliers et en formation.

Les changements de cellule ont lieu deux fois par semaine. Ceux-ci sont décidés soit après la CPU, soit par le chef de détention pour un changement de bâtiment, soit par le lieutenant de bâtiment pour un changement de cellule.

Les détenus qui souhaitent partager la même cellule doivent écrire au chef de bâtiment.

Il est tenu compte, pour l'affectation en cellule, de la situation pénale, de la nationalité, de la langue parlée, d'un travail en atelier, du suivi d'une formation, de la séparation fumeur/non-fumeur.

Les changements de cellule sont fréquents a-t-on dit aux contrôleurs. Un déclassement entraîne automatiquement un changement de cellule, les agents travailleurs étant en effet affectés au même étage.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 Les cellules

A la MA de Sequedin, il y a trois types de cellules :

- les cellules d'une superficie de 10,5 m², prévues initialement pour une seule personne, sont désormais, comme indiqué *supra*, toutes équipées d'un second lit ;
- les cellules de 13,5 m² sont aussi équipées de deux lits superposés ;
- les cellules pour personnes handicapées se composent d'un espace de vie d'environ 22 m², comprenant une salle de douche de 5 m² aménagée : le lavabo est équipé de mitigeur à poussoir, d'un interrupteur d'éclairage à hauteur d'une personne assise, d'une douche et d'une barre d'appui près du WC à l'anglaise.

Un état des lieux est fait par les premiers surveillants : les documents sont conservés dans le bureau des lieutenants. Un réfrigérateur peut être loué pour 5 euros par mois.

4.2 L'hygiène et la salubrité

L'établissement est récent : l'état des cellules et des parties communes est très satisfaisant. Toutefois, la propreté de certains locaux laisse à désirer. Il s'agit notamment des cours de promenade, dont l'entrée ainsi que les toilettes adjacentes sont repoussantes. Ces dernières sont nettoyées par les auxiliaires une fois par semaine.

Au bâtiment A, le nettoyage a lieu le vendredi matin. Le WC de la cour A est sale, celui de la cour B est immonde.

Baucoup de débris lancés par les fenêtres jonchent le sol. Le nettoyage est fait tous les jours, sauf le dimanche. Les contrôleurs ont constaté la présence de rats dans les deux cours.

Les contrôleurs ont pu constater que les détenus manquaient de produits d'entretien pour leur travail de nettoyage des parties communes. Certains auxiliaires utilisant leurs propres produits personnels faute de moyens.

L'établissement a été doté d'un certain nombre de matelas. Au-delà d'un certain quota, il semble que la *SIGES* ne fournisse plus de matelas. C'est ainsi que dans plusieurs cellules, disposant de deux lits et occupées par un seul détenu, le second matelas a été ôté et utilisé dans une autre cellule afin d'en remplacer un autre. Il a été signalé des matelas datés de 2007 qui n'avaient pas été changés depuis mais qui le mériteraient. Les matelas détériorés font l'objet d'une déclaration de dégradation volontaire qui entraîne une retenue sur le compte nominatif de la personne responsable.

Il est distribué aux détenus un nécessaire d'entretien de cellule. Il comporte : du détergent, deux flacons d'eau de javel diluée et un de crème à récurer, une éponge et une serpillière. Cette dernière est changée une fois par trimestre. Pour les nouveaux arrivants, le kit est remis par le chef de bâtiment qui dispose d'un stock.

Les kits d'entretien corporel sont distribués une fois par mois.

Les contrôleurs ont visité la buanderie centrale divisée en deux zones : une zone « propre » et une zone « sale ».

Dans la zone « sale » se trouvent cinq machines à laver, quatre tables en inox et douze panières pour le linge. Dans la zone « propre », on trouve deux mannequins pour défroisser les vêtements, deux presses, deux centrales vapeurs, trois séchoirs et deux calandreuses pour sécher et repasser les draps.

Le service est encadré par un agent de la *SIGES* et une surveillante. Vingt-six détenues de la MAF y travaillent de 7h10 à 11h15 et de 13h10 à 16h10 et ce, cinq jours sur sept. Une tonne de linge est traitée quotidiennement.

Tous les quinze jours, les draps et les taies sont changés. Des draps propres sont distribués le midi par l'auxiliaire d'étage qui remet également une petite bouteille d'eau de javel.

Les effets personnels peuvent être remis une fois par semaine, dans un filet, pour le lavage proposé gratuitement. Chaque article est identifié par le numéro d'écrou sur une bande indélébile. La moitié des détenus demande à bénéficier de ce service qui recueille leur satisfaction.

4.3 La restauration

Le petit déjeuner est confectionné par les détenus en cellule. Ils reçoivent avec le repas du soir du café lyophilisé (cinq jours par semaine), du chocolat (deux fois par semaine), du lait en poudre, des biscuits secs ou du miel ou de la confiture, un carré de beurre. Les dimanches et jours de fêtes, des croissants sont également servis. Les cellules disposant d'eau chaude, il n'y a pas de distribution d'eau le matin et ce dans tout l'établissement y compris au quartier de pré-accueil. Un pain de 250 grammes est distribué à midi.

Les menus sont répartis en deux cycles printemps/été et automne/hiver. Ils sont prévus pour six semaines et établis par une commission d'offre alimentaire interne et adapté au niveau local. Le prestataire doit établir, outre les menus quotidiens, six menus à thèmes et six menus de fêtes.

La cuisine fonctionne selon un système de liaison froide. Les menus sont confectionnés trois jours à l'avance. Ils sont conditionnés sous barquette, mis en refroidissement rapide et conservés en réfrigérateur. Ils sont réchauffés avant d'être servis. Toutes les barquettes sont mises en température à la cuisine centrale.

Les aliments sont transportés en détention par des chariots. Sur chaque d'eux, sont notés le nombre de plats réservés aux régimes spécifiques : normaux, sans porc, végétarien, pauvre en graisse, diabétique, allergique, sans sel. Pour un régime diabétique, le menu sera identique mais un fruit sera ajouté par exemple. Ces informations sont fournies quotidiennement par le surveillant de la cuisine en tenant compte des effectifs.

Pour la distribution des repas, les deux auxiliaires portent des gants. Une partie des produits ne sont pas en barquettes. Les barquettes non consommées sont jetées à l'office de l'étage. Les chariots reviennent vides à la cuisine.

Les personnes qui quittent l'établissement pour une audience au tribunal reçoivent selon l'heure de départ un sachet comportant : biscottes, chips, sandwich et bouteille d'eau d'1,5l. Ces pique-niques sont préparés par la cuisine et livrés au greffe la veille au soir, qui les stocke dans une armoire. Il n'y a pas de réfrigérateur pour ces aliments.

Le grammage des repas servis en détention est déterminé dans le marché passé avec l'entreprise de restauration.

Des contrôles sanitaires sont effectués par un organisme de contrôle agréé. Les résultats sont transmis chaque mois à la direction de l'établissement. Des contrôles de température sont réalisés par les agents de la *SIGES* de façon aléatoire.

La particularité de la cuisine de Sequedin est de fabriquer 5 400 repas par jour destinés non seulement aux détenus de cette maison d'arrêt, mais aussi à ceux des établissements de Loos, Béthune et Douai.

L'équipe en charge des cantines est dirigée par un agent de la *SIGES*, aidé par un adjoint à mi-temps. Deux chefs de production et six cuisiniers complètent l'équipe *SIGES*. Quarante détenus, répartis en deux équipes, encadrés par deux surveillants y sont classés travailleurs.

Une cuisine pédagogique dispense des formations de restauration pouvant aboutir sur des classements en cuisine de production.

4.4 La cantine

Huit bons de cantine sont à la disposition des détenus :

- le bon n°1 « tabacs/papeteries » comprend quatre-vingt-douze produits livrés le jeudi ;
- le bon n°2 « tabacs/papeterie » comporte sept produits de jeux et quatre produits divers (thermoplongeur et plaque chauffante) ainsi qu'une cantine chaude (poulet et frites) livrée le jeudi soir ;
- le bon n°3 « boissons, hygiènes, bazars » : les boissons (dix-huit produits) sont livrées le lundi ; les produits d'hygiène et de bazars (soixante-six produits) sont livrés le mardi ;
- le bon n°4 « boissons, hygiènes, bazars » compte trente-sept produits dont six d'entretiens et quatre produits chauds (viande et frites) livrés le mardi soir ;
- le bon n°5 : « alimentation » contient quatre-vingt-quatre produits, dont deux produits halal livrés le mercredi ;
- le bon n°6 « alimentation 2 » comprend quarante-et-un produits, dont trois produits halal livrés le mercredi ;
- le bon n°7 : « presses, beurre, œufs frais, fruits et légumes » concerne la presse télé et hebdomadaire ainsi que les magazines (vingt-six produits), les produits laitiers (vingt produits), la charcuterie (sept produits dont deux halal) et les fruits et légumes (vingt-cinq produits) livrés le vendredi ;
- le bon n°8 « pâtisserie (seize produits) et poulet (2 produits dont un halal) », livrés le vendredi.

Les détenus ont la possibilité de louer un réfrigérateur pour la somme de 5 euros par mois.

Les bons de cantine sont distribués le dimanche et doivent être rendus le mardi. Ils sont saisis par le gérant à partir du mercredi pour une distribution la semaine suivante. Le travail de saisie occupe un grand part du temps de l'agent *SIGES*.

La distribution des cantines pose quelques difficultés. Au jour de la visite, les produits cantinés sont disposés dans des sacs fermés en plastique et placés en caisse pour distribution.

Mais lors de la distribution effectuée par les auxiliaires, les détenus qui souhaitent faire une réclamation n'ont pas d'interlocuteur SIGES désigné et doivent s'adresser aux personnels pénitentiaires, qui ne peuvent guère leur apporter une réponse.

4.5 La promenade

Deux tours de promenade sont organisés, matin et après-midi, tous les jours :

Le matin : de 8h20 à 9h30 et de 9h40 à 11h20,

L'après-midi de 14h20 à 15h30 et de 15h40 à 17h.

Le temps de promenade est allongé pendant l'été jusqu'à 17h30.

4.6 Les ressources financières et l'indigence

Les sommes disponibles sur les pécules des détenus s'élèvent au 31 mars 2010 à 526 813,46 €³¹.

Un échantillon de 134 détenus a été tiré au hasard dans les fiches comptables fournis par l'établissement³². La moyenne des sommes disponibles par détenu dans cet échantillon est de 246,04 €. Les écarts sont importants : le montant le plus élevé est de 12 231, 23 € pour un détenu ; à l'opposé, onze personnes (8,2% de l'échantillon) n'ont aucun montant disponible sur leur compte. Mais les détenus les plus nombreux (logiquement) ont des sommes peu élevés :

- Somme disponible comprise supérieure à 1 000 € : cinq
- Somme disponible comprise entre > 500 et 1000 € : deux
- Somme disponible comprise entre > 100 et 500 € : cinquante-deux
- Somme disponible comprise entre > 0 et 100 € : soixante-six

Les numéros d'érou les plus récents (c'est-à-dire les personnes incarcérées récemment dans la maison d'arrêt) ont plutôt les sommes disponibles les plus réduites : pas encore de travail ni de mandats envoyés par leurs proches. Mais cette tendance est loin d'être linéaire.

Les contrôleurs ont pris connaissance des mouvements de mandats concernant soixante détenus de la MA de Sequedin pris au hasard pour l'année 2009 ; il apparaît que :

- quarante-six ont reçu des mandats et n'ont rien envoyé ;
- trois ont envoyé des mandats et n'ont rien reçu ;
- onze ont reçu et envoyé des mandats ;
- la somme la plus élevée adressée à un détenu a été de 3 350 euros dans l'année ;
- la somme la plus élevée envoyée par un détenu a été de 1 122,70 euros ;

³¹ On verra plus loin qu'à la maison d'arrêt de Sequedin, environ un tiers des détenus perçoit des revenus tirés du travail, au moment de la visite.

³² N° d'érou se terminant par le chiffre 1, compris entre le n° 4 391 et le n° 15 271.

- la moyenne des mandats reçus par les soixante détenus a été de 906,26 euros (75,5 euros par mois) ;
- la moyenne des mandats envoyés par les soixante détenus a été de 472,28 euros (39,8 euros par mois).

Les documents comptables font également apparaître les sommes destinées à servir de « pécule » à la libération, d'une part, et celles versées aux parties civiles, d'autre part³³.

S'agissant du « pécule », dans l'échantillon considéré, il se monte à 8 513,15 €, soit un montant de 63, 53 € par détenu, naturellement sans rapport avec les dépenses qu'implique une sortie (notamment en termes de logement et d'achat des biens nécessaires). La répartition entre les détenus est passablement différente de celles des sommes disponibles. On peut faire valoir que ces sommes ne sont pas celles des détenus sortants et que les sommes ici recensées sont vouées à s'accroître le temps de la détention restant à courir. Ce n'est que partiellement vrai. Quoiqu'il en soit, dans l'échantillon :

- Quarante-et-un détenus n'ont aucune somme sur leur compte pour leur pécule ;
- Soixante-cinq détenus ont une somme comprise entre > 0 et 100 € ;
- Vingt-cinq détenus ont une somme comprise entre > 100 et 500 € ;
- Deux détenus ont une somme comprise entre > 500 € et 1 000 € ;
- Un détenu dispose d'une somme supérieure à 1 000 €.

Dans l'échantillon, la médiane passe approximativement au détenu qui dispose de 35 €. Autant dire que la charge de la sortie revient essentiellement à des tiers, les proches pour l'essentiel, à condition que le détenu en dispose.

S'agissant des versements aux parties civiles, les sommes et la répartition sont du même ordre (bien qu'elles ne concernent pas nécessairement les mêmes personnes)³⁴. Dans l'échantillon ici en cause, ces sommes représentent un montant de 8 921,88 €, plus élevé que celui des « pécules », soit 66, 58 € par détenu. Une différence sensible avec les sommes pour le pécule tient au fait que beaucoup plus de détenus ont un montant nul : soixante-six (49,2% de l'échantillon). Ce qui signifie qu'un nombre plus réduit de détenus réunit pour les parties civiles des sommes (légèrement) supérieures à celles mises de côté pour le pécule. Pour le surplus :

- Quarante-trois détenus ont une somme comprise entre > 0 et 100 € ;
- Vingt-deux détenus ont une somme comprise entre > 100 et 500 € ;
- Deux détenus ont une somme comprise entre > 500 et 1 000 € ;

³³ On rappelle que, en vertu des dispositions du code de procédure pénale (art. 728-1 et D.319 sq.), au-delà d'un montant de 200 €, les revenus des détenus sont divisés en trois parts, l'une lui revenant, la deuxième étant destinée à alimenter un « pécule de libération », la troisième à être versée aux parties civiles.

³⁴ On voit se dessiner, pour des détenus à revenus « élevés », des attitudes qui n'incluent pas de montants pouvant être mis de côté pour être versés aux parties civiles ; à l'inverse, des stratégies de « pauvres » en revenus mais dont les montants à verser aux parties civiles sont élevés.

- Un détenu a une somme supérieure à 1 000 € ;

Lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), une part des débats est consacrée à l'indigence. Siègent alors à la commission non seulement les représentants de chaque bâtiment de détention et le SPIP, mais aussi le RLE et un représentant de la « Fondation agir contre l'exclusion » (pour les bourses scolaires)³⁵ et des représentants d'association (Secours catholique, Prison justice 59, ANVP ainsi que de l'aumônerie catholique. Des aides d'urgence, d'un montant de 40 euros, sont versées par le secours catholique et l'ANVP. Ces deux organismes finançant pour moitié chacun les sommes allouées.

Ainsi, lors de la CPU du 14 janvier 2010, la situation de cinquante-neuf détenus a-t-elle été examinée, cinquante à l'initiative de l'administration et neuf proposées par les associations³⁶.

Dans les cinquante premiers, seize dossiers³⁷ ont eu une réponse positive, se traduisant par le versement d'une aide d'urgence de 40 €. Il y a eu trois décisions avec la mention sans objet et trente-et-un rejets. Les rejets sont motivés de trois manières : ou bien les dossiers – hypothèse de vingt d'entre eux sur les trente-et-un – sont jugés « non prioritaires », c'est-à-dire qu'il est estimé qu'en dépit de deux mois consécutifs sans rentrée sur son compte dont le montant est inférieur à 45 €, le demandeur n'est pas vraiment dans le besoin³⁸ ; ou bien « l'indigence n'est pas caractérisée » - six cas – parce que la somme dont le compte est crédité est supérieure à 45 € ou parce que le détenu est classé (travail ou formation professionnelle), et qu'il va donc percevoir une rémunération ; enfin, le rejet est prononcé – cinq hypothèses – pour « mauvais comportement », sous forme de plusieurs infractions à la discipline ou d'incidents variés (qui ont amené, par exemple, le déclassement de l'intéressé donc sa perte de revenus³⁹.

Les neuf propositions des associations n'ont guère connu de succès : huit d'entre elles ont été rejetées et l'une a été déclarée sans objet. Sur les huit rejets, cinq l'ont été pour « indigence non caractérisée » et trois pour absence de priorité.

A la CPU du 11 février suivant, cinquante dossiers ont été examinés, trente-neuf à la diligence de l'administration et onze sur proposition des associations.

Sur les trente-neuf dossiers, plus de la moitié (vingt-et-un) avaient déjà été présentés le mois précédent. Trente-et-un au total ont été rejetés, dont vingt-sept jugés « non prioritaires », trois pour « indigence non caractérisée » et deux en raison de mauvais comportement. La présentation de dossiers deux mois de suite n'est pas une garantie de succès. Sur les vingt-et-

³⁵ Cf. ci-dessous § 8.3.2. *Était présente à la séance du 11 février 2010 une conseillère d'orientation professionnelle.*

³⁶ *Soit 9,7% des détenus incarcérés de la maison d'arrêt mais 11,4% des détenus hommes, puisque cette CPU ne concernait que la partie QMAH et QCD. Selon certaines indications, la pauvreté serait toutefois moins marquée à la maison d'arrêt de Sequedin qu'à la maison d'arrêt de Loos.*

³⁷ *Représentant 3% des détenus hommes.*

³⁸ *Exemple : « A reçu trois mandats en octobre. Rien depuis. N'est pas dans le besoin ».*

³⁹ *Ce qui, dans cette hypothèse précise, ressemble à une application de l'adage juridique selon lequel nul ne peut alléguer sa propre faute.*

un dossiers représentés, dix avaient fait l'objet d'un rejet le premier mois et seulement deux ont donné lieu à l'octroi des 40 € ; sur les onze qui avaient donné lieu au versement du don, un seul a été à nouveau gratifié. Il apparaît bien que l'aide versée apparaît donc comme tout à fait transitoire. Il est souvent, en effet, fait état, dans cet établissement comme dans beaucoup d'autres, de détenus qui voudraient « organiser leur propre pauvreté ».

Sur les onze propositions des associations, deux ont donné lieu à acceptation et neuf à rejet (cinq pour « indigence non caractérisée » et quatre pour absence de priorité). Un seul de ces onze dossiers avait été présenté déjà par les associations le mois précédent : il a fait l'objet les deux fois d'une décision de rejet. Un autre avait été présenté précédemment au titre d'une demande de bourse scolaire (qui avait été rejetée pour absence d'assiduité) ; il a été jugé non prioritaire.

Sur les deux séances étudiées, il apparaît donc que quatre dossiers sur cinq environ font l'objet d'un refus et très peu d'aides sont versées deux mois de suite. Celles-ci apparaissent à la fois sélectives et exceptionnelles.

A Noël, des colis sont adressés aux correspondants de l'association « Amitié sans visage » ainsi qu'aux détenus indigents.

4.7 La prévention du suicide

La prévention du suicide s'inscrit dans une coordination de l'UCSA, du SMPR, des personnels de surveillance et du SPIP. La phase de pré-accueil donne l'occasion aux services de repérer les détenus présentant des signes de difficulté psychologique au cours de différents entretiens qui ponctuent leur séjour au quartier des arrivants. Une grille d'évaluation spécifique est renseignée par le psychologue du SMPR à l'occasion d'un de ces entretiens, au cours duquel le détenu est invité à parler de sa situation socio-professionnelle, de ses conditions de vie, du motif de son incarcération, de ses antécédents psychiatriques éventuels (hospitalisation, prise en charge thérapeutique ou tout autre type de suivi) ainsi que de ses addictions (consommation d'alcool, de tabac, de psychotropes, toxicomanie).

Cette fiche est conservée par le psychologue tant que se poursuit le suivi du SMPR. Elle n'est pas insérée dans le dossier du patient et n'est communiquée à aucun des partenaires en présence. Le suivi arrêté, cette fiche est archivée dans une armoire fermée à clé située dans le bureau du secrétariat du SMPR.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) du jeudi après-midi doit, en théorie, être un temps d'échange entre partenaires sur les détenus présentant un risque suicidaire. Elle réunit la direction, les officiers des bâtiments, le responsable local de l'éducation (RLE), des représentants du SPIP, de l'UCSA et du SMPR. Les partenaires en présence sont invités à donner leur avis :

- sur le classement des arrivants dans la liste des détenus qui doivent bénéficier d'une surveillance spéciale du fait d'un risque suicidaire. Cette liste est établie selon une gradation correspondant à l'imminence du risque : le **0** entraîne une surveillance spéciale « classique », le **1** entraîne une surveillance renforcée du fait d'un risque connu, le **2** concerne les détenus en crise suicidaire avérée ;

- sur l'inscription, le maintien ou la radiation des détenus « anciens » sur cette même liste, en fonction de leur évolution ;

Toutefois, selon un témoignage recueilli par les contrôleurs, les échanges sont à sens unique : les personnels du SMPR assurent une présence muette à la CPU, considérant que le secret médical leur impose même de ne pas révéler qu'un détenu bénéficie d'un suivi psychologique. Pour certains, leur présence en CPU, imposée par leur encadrement technique, est une perte de temps, toute personne incarcérée présentant un risque suicidaire. D'autres estiment que leur présence leur permet de glaner des informations utiles sur les détenus.

Selon un autre témoignage, l'administration pénitentiaire est centrée sur une gestion quantitative des détenus à risque : la préoccupation première serait de ne pas accroître la fréquence des rondes de nuit, faute de personnels en nombre suffisant.

Dans le quotidien, les échanges d'informations se font souvent de manière informelle, en dehors de la CPU, oralement ou par télécopie, sans attendre celle-ci. Les surveillants, le personnel de l'UCSA ou parfois du SPIP informent quotidiennement le SMPR qu'un détenu « ne va pas bien ». Une dizaine de signalement parviennent ainsi chaque jour au SMPR ; tous ces signalements déclenchent systématiquement un rendez-vous en urgence avec un psychologue ou un psychiatre. En 2009, 508 entretiens ont ainsi eu lieu dans ce cadre.

4.8 Le quartier « maison d'arrêt des femmes » (QMAF)

Le QMAF est constitué de cent trente cellules, auxquelles il faut ajouter deux cellules d'isolement et quatre cellules disciplinaires.

L'accès au quartier s'effectue en passant devant le poste d'information et de contrôle (PIC) dans lequel se trouve un fonctionnaire de 7h à 18h45.

A partir d'un atrium, on peut emprunter une coursive qui se trouve au rez-de-chaussée côté pair et qui mène à la nursery. Cette coursive dessert une salle d'activités, cinq cellules pour les arrivantes et deux cellules pour les personnes libérables. La veille de leur libération, les détenues descendent au rez-de-chaussée afin que leurs affaires soient prêtes et que le départ soit assuré plus rapidement. Le 23 mars, à 9h30, cinq personnes se trouvaient dans les cellules d'arrivantes et aucune dans les cellules pour libérables.

Au milieu de cette coursive se trouve une buanderie avec une machine à laver le linge des enfants. Elle sert aussi de stock pour les arrivantes : hygiène, vêtements, literie.

Les cellules des femmes sont totalement comparables à celles des hommes : double lit, une table, deux chaises, une télévision, un coin « toilettes » séparé de la pièce avec lavabo, toilettes et douche.

Le principe est l'encellulement individuel ; les femmes ont toutefois la possibilité de choisir. Le 23 mars, quarante se trouvaient dans des cellules seules et cinquante-deux étaient à deux dans une cellule. Les condamnées et les prévenues sont séparées. Dans les cellules, jamais une prévenue et une condamnée ne sont mélangées.

Dans cette coursive, se trouvent les personnes dites vulnérables : le 23 mars, deux personnes étaient considérées comme telles : une personne handicapée et une personne paraissant fragile sur le plan psychologique.

La personne handicapée se trouve dans une cellule dédiée accessible avec un fauteuil roulant ; l'interphone de sécurité est à la hauteur d'une personne assise, afin qu'il soit plus facilement accessible ; le coin sanitaire est doté d'une barre d'appui.

Au fond de cette coursive se trouve la nursery. Le 23 mars, trois mamans s'y trouvaient avec leur bébé âgé respectivement de six, de quatre et de trois mois, ainsi qu'une femme enceinte.

Les contrôleurs se sont entretenus avec chacune d'elles ; celles-ci ont dit que leur état de santé et celui des enfants étaient très bien suivis, que le pédiatre venait tous les quinze jours, que le personnel était poli et attentionné. Dans chaque cellule se trouvent un lit de bébé, un stérilisateur, une poussette, une baignoire pour le bébé, une table à langer. Tout le matériel, neuf, est fourni par la *SIGES*. Les mères ont précisé qu'elles pouvaient cantiner des produits frais ; le réfrigérateur leur est attribué gratuitement.

Une puéricultrice de la protection maternelle et infantile (PMI) se rend à la nursery tous les quinze jours.

A l'extrémité de cette coursive, se trouve une salle d'activités animées par l'association « Relais parents-enfants ». On y trouve des jouets et des peluches. La semaine du 22 mars avait eu lieu une confection de gâteaux. A partir de cette pièce, on peut se rendre dans une cour de promenade spécialement affectée aux mamans avec leurs enfants. Quand le quartier femmes reçoit des mineures, les heures de promenade sont réparties entre les deux catégories, soit de 8h05 à 9h35 et de 13h30 à 15h pour les mineures et de 9h35 à 11h05 et de 15h à 16h30 pour les mamans avec leur bébé.

Avant de quitter cette coursive, en revenant sur les pas à gauche, se trouve l'office qui est utilisé pour faire réchauffer les repas des arrivantes entre 19h et 7h. La surveillante en service de nuit place dans le réfrigérateur des repas complets livrés par la *SIGES*. Ceux-ci sont servis jusqu'à minuit. Des plats cuisinés sont placés dans le réfrigérateur pour les arrivantes entre 0h et 7h. Il existe dans cette pièce deux plaques chauffantes et deux fours à micro-onde.

Les contrôleurs ont constaté la présence quatre plats cuisinés (filets de merlu) et de cinq fromages blancs. Aucune date de péremption n'était dépassée.

Dans l'atrium, se trouve successivement :

- le bureau des surveillantes avec deux fonctionnaires : une pour le rez-de-chaussée et une pour les activités. C'est cette dernière qui a pour fonction d'assurer les mouvements entre le bâtiment et les autres zones (parloir, greffe, UCSA, SMPR, gymnase) ;
- le monte-charge pour monter les affaires aux étages, notamment les chariots repas ; les détenues empruntent les escaliers ;
- un local à déchets qui sert à entreposer du matériel et les poubelles et le chariot de l'auxiliaire chargé de la maintenance ;
- la salle de fouille, où les détenues sont fouillées lors de leur départ ou de leur retour (fouille à corps) ;
- quatre bureaux : celui du lieutenant responsable du QMAF ; celui du premier surveillant ; un bureau d'audience utilisé par le SPIP, les intervenants, les avocats et les visiteurs de prisons et un dernier bureau d'audience pour les autres intervenants.

On passe une grille pour se retrouver dans une coursive qui permet d'accéder à :

- la cour de promenade, précédée d'un portique de sécurité. Les sorties en promenade s'effectuent par étages. Il existe, chaque jour, trois tours de promenades le matin et deux l'après-midi ;
- la salle d'attente des détenues : à 9h20, le 23 mars, cinq personnes y attendaient la distribution de traitements de substitution ;
- trois boîtes aux lettres : une pour le courrier interne et externe, une deuxième pour l'UCSA et le SMPR et une troisième pour l'association « Parcours de femmes » ;
- en face de la salle d'attente, un bureau qui sert aux consultations de gynécologie et aux entretiens des psychiatres ;
- un escalier qui monte aux étages.

On passe la deuxième grille ; sur la gauche, successivement, on trouve un salon de coiffure, une salle de cours, la bibliothèque, une pièce dédiée au téléphone, une salle d'expression corporelle ; sur la droite, une salle de cours, une salle d'activités et un bureau réservé à l'UCSA.

Au fond de cette coursive se trouvent le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire qui ont chacun une cour de promenade.

Aux premier et deuxième étages sont situées deux coursives avec des cellules et une salle d'activités dans chaque aile.

Six « points phone » ont été installés dans la quartier « MAF » : un par niveau et par coursive.

Par jour, six surveillantes, un premier surveillant et un lieutenant prennent leur service. Un seul fonctionnaire, un surveillant brigadier, est masculin.

En 2010, une formation professionnelle a été assurée : douze détenues l'ont suivie ; le but était « *de donner confiance en elles* » notamment avec des travaux de la mosaïque.

Les personnes qui travaillent en qualité d'auxiliaires sont les suivantes : vingt-six buandières ; deux auxiliaires par étage pour le nettoyage ; une coiffeuse et une bibliothécaire.

Il a été rapporté que :

- certaines surveillantes sont perçues comme ayant un ton sec, avec des propos sévères et exempts de politesse. Ce sont des exceptions. Toutes les autres surveillantes apparaissent comme humaines et disponibles ;
- nombre de détenues se plaignent d'une absence d'informations concernant leurs droits ;
- il existe certaines pratiques de rackets, lors de la distribution de produits de substitution aux fins d'autoconsommation ou de troc ;
- lors des activités, les détenues ne disposent pas de toilettes. Certaines préfèrent ne pas y venir ou d'autres « *sont surprises et ne peuvent se retenir* » ;
- les mouvements intérieurs et extérieurs font apparaître un défaut de coordination et en conséquence des attentes très longues : une détenue dit qu'elle a quitté la

détention à 7h15 pour rejoindre le greffe à 7h20 ; qu'à 8h45, elle a été prise en charge pour se rendre par autobus dans un site aux fins d'un entretien pour éventuellement obtenir une formation professionnelle ; elle est arrivée avec deux heures de retard ; l'entretien n'a pas eu lieu et elle n'a pu obtenir ce qu'elle espérait. Une autre détenue a été prévenue, d'après ses dires, à 7h10 pour un départ en direction du palais de justice à 7h30 ; elle a été fouillée dans un premier temps par une surveillante puis, prise en charge par les gendarmes, elle a de nouveau été soumise à une fouille à 7h35 ; elle a été conduite au palais de justice et a attendu de 9h à 10h dans une geôle ; son audition par le juge a duré de 10h à 16h ; elle a été reprise en charge par les gendarmes à 16h15 ; elle est arrivée à la maison d'arrêt à 17h, elle a attendu une heure au greffe et a rejoint sa cellule à 18h ; pendant tout ce temps, elle dit n'avoir ni bu, ni mangé et avoir pu accéder aux toilettes deux fois. Elle précise qu'elle n'a pas eu de petit déjeuner ;

- lorsqu'une détenue veut téléphoner, elle est conduite de sa cellule dans une pièce où elle peut passer sa communication téléphonique, d'une durée de vingt minutes au maximum ; une surveillante peut ne venir la chercher qu'au bout d'une heure ;
- le défaut de coordination peut entraîner la fixation de rendez-vous aux mêmes heures ; une personne s'est retrouvée avec un rendez-vous à la même heure à la fois chez le psychiatre et chez le psychologue ; une autre détenue a expliqué qu'elle avait été avisée le jour même à 7h30 qu'elle avait un rendez-vous avec son avocat. Elle a donc tenté de penser à cet entretien. Dans la matinée, elle a été conduite devant un médecin qui ne l'attendait pas. En réalité, elle n'a vu ni avocat, ni médecin approprié. Elle a insisté pour dire que de telles pratiques étaient très traumatisantes pour les personnes et leur laisse un sentiment de surprise, de précipitation et d'impuissance ;

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre « contrôle des cours de promenades » commencé le 30 novembre 2009. Dans les dix derniers jours précédant la visite, le nombre de détenues qui sont sorties en promenade a été successivement de 58 (63% des détenues), le 14 mars ; de 38, le 15 mars ; de 34, le 16 mars ; de 48, le 17 mars ; de 36, le 18 mars ; de 34 (37% des détenues), le 19 mars ; de 64, le 20 mars ; de 58, le 21 mars ; de 44, le 22 mars et de 22 (24%), le 23 mars 2010.

Les contrôleurs ont consulté un cahier sur lequel sont inscrites les « activités » des détenues, jour par jour avec le nom des personnes concernées :

- pour le jeudi 18 mars : cours de français (6), rendez-vous psychiatre (3), bibliothèque (3), infirmerie (4), SMPR - distribution de médicaments - (22), SMPR - entretien - (4), entretien *SIGES* (7), « Relais parents-enfants » (7), médecins (21), enquêteur de personnalité (1), activité culture africaine/gospel (5), cours d'histoire et de géographie (5), crochet (3), cours scolaires (4), kinésithérapie (2), activité de percussion (3), psychologue SMPR (1), sport (3), entretien SPIP (1) ;
- pour la journée du vendredi 19 mars : cours scolaire (14), SMPR – distribution de médicaments - (23), atelier d'art thérapie (5) ; médecins (21), activité « parcours de femmes » (14), cercle biblique (2), psychologue (5), parloirs (5), sport (32), *SIGES* (1) ;

- pour la journée du samedi 20 mars : SMPR - distribution de médicaments - (24)⁴⁰, messe (5), parloirs (20) ;
- pour la journée du lundi 22 mars : cours scolaires (13), SMPR (24), médecins (6), infirmière (3), cours scolaire (3), police (2), SMPR (3), entretien SPIP (2), audience gradés (2), bibliothèque (3), ateliers presse (6), sport (2) ;

Les activités qui rassemblent chacune huit à dix personnes sont animées par :

- le GENEPI⁴¹ pour la création de bijoux ; les contrôleurs ont rencontré deux étudiantes du GENEPI qui viennent chaque mardi après-midi de 15h à 17h animer cet atelier. Le 23 mars à 16h, six personnes sur onze inscrites étaient présentes. Elles réalisaient des colliers et des bracelets, qui leur seront restitués à la sortie ;
- le Relais parents-enfants, le jeudi matin, pour organiser des activités manuelles afin que les mamans offrent des cadeaux aux enfants.

Des cours scolaires sont également donnés le mardi, le mercredi matin et le jeudi après-midi.

Le SMPR anime aussi des séances de « *sport thérapeutique* ».

Les contrôleurs ont rencontré l'auxiliaire bibliothécaire qui a indiqué qu'elle était en train de procéder à la saisine informatique des ouvrages depuis le 22 mars 2010. Elle dispose de 9 083 ouvrages. Le choix des détenues porte essentiellement sur des livres de poésie, de dessins et de motifs de décoration et d'« *histoires vraies* ». Il a été rapporté aux contrôleurs que les détenues faisaient connaître aux surveillantes par écrit qu'elles voulaient se rendre à la bibliothèque qui peut accueillir au maximum dix personnes ; aucune surveillante n'est présente. Cette bibliothèque est très peu utilisée ; « *les personnes n'aiment pas lire* ».

Les contrôleurs ont rencontré deux médecins ; le premier a expliqué qu'il était présent six jours par semaine et qu'il avait reçu le 23 mars sept patientes dont cinq inscrites la veille et deux supplémentaires qui s'étaient manifestées le jour même ; la veille, il avait reçu trois patients. Le médecin a expliqué qu'il n'y avait aucune liste d'attente et que les visites étaient gérées en temps réel. Chaque semaine, il reçoit trente à quarante personnes. L'autre médecin, psychiatre, a dit aux contrôleurs qu'il venait chaque semaine le mardi après-midi ; il reçoit six à sept personnes ; d'après lui, le suivi médical est parfaitement assuré dans ce quartier femmes.

Enfin a été rencontrée une représentante de l'association Parcours de femmes, qui intervient au quartier. Cette association est financée l'administration pénitentiaire, le conseil général, le conseil régional, les SPIP du Nord et celui du Pas-de-Calais et la délégation régionale aux droits des femmes. Elle a été créée en 1995 pour préparer la sortie de détention. Elle connaît des femmes qui s'adresse à elle (« on ne va jamais les chercher »), sans toujours bien en percevoir l'objet (demandes aussi de secours : « certaines viennent pour les timbres »). Mais quelquefois ce sont les surveillants qui leur adressent des détenues.

L'association encourage, avec des partenaires qu'elle a trouvés, un accompagnement à la sortie. Elle peut aider à la recherche d'un logement (à Lille, à l'aide du réseau ; « ailleurs, c'est

⁴⁰ Soit 26% des détenues.

⁴¹ Groupement des étudiants national pour l'enseignement des personnes incarcérées

plus difficile »). Elle dispose de quatre appartements, qu'elle met à disposition de détenues sortant de longues peines. Les solutions sont difficiles à trouver pour les personnes en proie à des difficultés d'origine psychiatrique « lourdes ».

Elle témoigne de bonnes relations avec les conseillers d'insertion et de probation ; de contacts possibles avec le médecin psychiatre.

Mais elle déplore l'absence de journées de préparation à la sortie pour les femmes (trois ou quatre mois avant la sortie, rencontre avec Pôle emploi, la mission locale...) telles qu'elles existaient à Loos, et telles qu'elles ont été récemment instituées à la MAH de Sequedin. Sont également critiquées, comme inadéquates, les formations des femmes comme femmes de ménage ou auxiliaires de vie, alors que la formation « café – brasserie » de la maison d'arrêt de Loos, non reproduite à Sequedin, était plus pertinente.

Sont également des obstacles à l'action de l'association les parcours « chaotiques » de certaines détenues, qui arrivent à la maison d'arrêt pour des révocations de sursis ou des peines anciennes inexécutées ou bien qui sont libérées à l'issue d'une première peine et qui doivent revenir en détention pour en purger une seconde.

Enfin sont évoqués les risques encourus à la maison d'arrêt par des jeunes femmes détenues « naïves » et la dépendance de personnes à la buprénorphine, alors qu'elles n'étaient pas « accro » à l'entrée.

4.9 Le quartier « maison centrale » (QMC)

4.9.1 Le bâtiment

Le quartier « maison centrale » (QMC) a ouvert le 26 juin 2008. Il est installé, dans un bâtiment particulier comprenant un rez-de-chaussée et un étage, dans ce qui était précédemment le quartier « mineurs » de l'établissement.

Des aménagements tendant à renforcer le niveau de sécurité du quartier ont été réalisés pour sa transformation : installation de filets anti-hélicoptères et de rouleaux de fil de fer barbelé dans les cours, équipement d'une alarme périmétrique et d'un dispositif de protection électrique des toitures, pose de brouilleurs de téléphones cellulaires, de grilles intermédiaires, de caméras supplémentaires et d'un portique de détection des masses métalliques dans le hall d'entrée.

Le QMC dispose de deux cours - l'une à usage de la promenade et l'autre de sport -, d'une salle de musculation, d'une bibliothèque, de deux salles de classe, d'une salle de formation professionnelle en informatique (huit postes), de deux offices (où il est possible de prendre les repas en commun), d'une laverie (avec lave-linge et sèche-linge gratuitement mis à disposition) et de plusieurs salles de jeu, de réunion ou de télévision.

Deux salles réservées aux personnels de santé se trouvent au 1^{er} étage : une salle de soins et un bureau servant aux entretiens, notamment ceux avec le SMPR.

Les locaux du personnel de surveillance comprennent un bureau de l'encadrement, un bureau des surveillants et une chambre de détente et de veille, où les surveillants se restaurent à midi et se reposent la nuit.

Le quartier comprend trente-huit cellules, trente-six de 10,5 m² et deux « doubles » de 13,5 m². Cinq cellules servent de salles d'activités (2), d'atelier, d'espace de stockage et de

rangement. Trente-trois cellules sont réservées à l'hébergement, quinze au rez-de-chaussée et dix-huit à l'étage.

Toutes les cellules sont, de fait, individuelles. Elles sont identiques à celles des autres quartiers à l'exception de l'installation de deux verrous sur la porte et de l'équipement d'une armoire supplémentaire et d'une étagère au-dessus du lit. Il est possible d'acheter en cantine une penderie. Certains détenus bénéficient d'une table supplémentaire, notamment ceux qui disposent de matériel informatique. Les détenus peuvent acheter leur téléviseur ou faire entrer celui acheté dans un autre établissement. Les plaques chauffantes sont acceptées en cellule. Les rideaux ou tout objet occultant posé sur les fenêtres sont tolérés.

La capacité du QMC a été fixée à trente-deux places. Elle est actuellement ramenée à vingt-sept places, du fait de la présence au rez-de-chaussée, lors de la visite, d'un détenu très signalé pour risque d'évasion : les deux cellules contiguës à la sienne sont condamnées, de même que les trois cellules du premier étage qui se trouvent au-dessus.

4.9.2 Le personnel

Le personnel est exclusivement affecté au QMC et prend en charge la totalité de son fonctionnement jour et nuit.

Le personnel pénitentiaire est composé d'un officier responsable du quartier, de quatre premiers surveillants et de vingt-cinq surveillants⁴². Aucune femme n'est affectée au QMC.

Deux surveillants sont en charge exclusive de chacune des ailes d'hébergement ; un est en poste au PIC ; un est à l' « atrium » (secteur d'entrée du quartier) ; un est disponible ; un est en poste fixe pour les ateliers : en milieu d'après-midi du 23 mars, douze membres du personnel pénitentiaire étaient présents au sein du QMC, y compris trois membres de l'encadrement, le renfort de sécurité particulier au détenu signalé et le moniteur de sport.

Deux conseillers d'insertion et de probation se répartissent la prise en charge des détenus du QMC.

L'adjointe de la directrice de l'établissement est particulièrement chargée du QMC.

4.9.3 Les détenus

Le jour de la visite, le QMC enregistrait la présence de vingt-deux personnes : dix étaient affectées au rez-de-chaussée et douze à l'étage.

Les détenus proviennent de maison d'arrêt en affectation initiale ou d'autres maisons centrales. Le QMC de Sequedin constitue la seule structure « maison centrale » qui existe dans le nord de la France.

Deux détenus sont présents depuis l'ouverture du quartier ; deux autres sont arrivés en 2008 ; sept dans le courant du premier semestre 2009 ; dix au cours du second semestre 2009 ; le dernier est arrivé en janvier 2010.

⁴² Au moment de la visite, l'effectif comprend, du fait de la présence du détenu signalé plus haut, un renfort d'agents formant un dispositif de suivi ad hoc.

Huit détenus ont une date de fin de peine prévue dans les cinq prochaines années, quatre entre cinq et dix ans, cinq entre dix et vingt ans et un dans plus de quarante ans. Les quatre autres personnes sont condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité.

Six détenus sont inscrits sur la liste des détenus particulièrement signalés (DPS).

Les contrôleurs se sont entretenus avec la quasi-totalité des détenus du QMC, en entretien individuel ou en réunion collective.

4.9.4 Les activités

Le jour de la visite, dix-neuf des vingt-deux détenus présents avaient une activité rémunérée : huit à l'atelier, sept en formation informatique et quatre au service général pour assurer les fonctions d'auxiliaire aux deux étages, de maintenance et de référent pour la bibliothèque et la salle de sport.

Le travail consiste en des activités de conditionnement rémunérées à la pièce. Le jour de la visite, il s'agissait de mettre en sachet les composantes du petit déjeuner distribué en détention. Le travail a lieu dans une cellule double du rez-de-chaussée reconvertie en atelier et dans une cellule individuelle pour un détenu qui y travaille seul, situation mise en place à la demande de ce dernier et qui est jugée préférable pour sa sécurité personnelle.

Les détenus effectuent des séances de sport sur la cour aménagée en terrain de sport (en cours d'équipement d'un revêtement synthétique) et dans la salle de sport du QMC, ainsi qu'au gymnase de l'établissement. L'accès du grand terrain extérieur leur est interdit.

Un moniteur de sport organise cinq séances par semaine : trois au gymnase (d'une durée entre une heure quinze minutes et deux heures), une en formation musculation dans la salle et une sur la cour de sport, ces deux dernières d'une durée d'une heure.

La salle de sport, d'une surface d'environ 80 m², est équipée d'une quinzaine d'appareils récents et en parfait état de marche. Elle est dans un état de propreté remarquable. Les détenus peuvent s'y rendre librement (dans la limite de dix personnes). Des activités sont animées chaque semaine par des intervenants extérieurs : boxe, *fitness* et haltérophilie.

Le SPIP met en place des activités de peinture et d'arts plastiques notamment, le samedi pour que les travailleurs puissent y participer.

Des cours scolaires sont dispensés au sein du QMC par des enseignants du premier degré assurant sept heures et trente minutes hebdomadaires de cours de mathématiques, français et histoire/géographie, dans le cadre de l'alphabétisation, de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et du français langue étrangère, de la préparation du certificat de formation générale (CFG) et de remise à niveau pour l'entrée au collège.

Des enseignants du second degré dispensent aussi des cours d'une durée de deux heures par semaine en anglais, en français, en philosophie et en mathématiques/physiques. Un enseignant est également référent pour les cours par correspondance, notamment dans le cadre d'études supérieures et pour la préparation du diplôme d'accès aux études universitaires.

La bibliothèque est au rez-de-chaussée du QMC. Elle met à disposition une gamme étendue d'ouvrages pour tous les goûts, des magazines, des dictionnaires, des bandes dessinées. Les codes juridiques s'y trouvent, à l'inverse du rapport annuel d'activité du contrôle général des lieux de privation de liberté.

Une personne de la médiathèque de Lille vient une fois par mois. Les détenus peuvent lui passer commande d'ouvrages qui ne figurent pas dans le fond disponible et ceux-ci leur sont apportés le mois suivant.

Les détenus rencontrés ont regretté le nombre restreint des activités socio-culturelles, notamment l'absence d'atelier musical et l'interdiction de la présence d'instruments de musique. Ils souhaiteraient en outre pouvoir se rendre sur le grand terrain de sport de l'établissement.

4.9.5 Les relations avec l'extérieur

Les parloirs ont lieu, le dimanche et le lundi, en quatre tours quotidiens d'une durée d'une heure et demie (8h30, 10h, 13h30 et 15h). Les visites durent généralement toute la demi-journée. L'encadrement est assuré par le personnel du QMC, y compris la prise de rendez-vous. Les visites se déroulent, dans la zone des parloirs de l'établissement, soit en cabine soit en salon familial spécialement aménagé lors de l'ouverture du QMC.

Le salon familial est exclusivement réservé aux détenus du QMC. Il a été aménagé dans l'ancien « espace enfant » des parloirs. Il est constitué d'une pièce d'environ 18 m² avec un cabinet de toilettes comprenant WC, lavabo et douche. La porte est percée d'une imposte sur lequel est collée une feuille de papier. Les baies vitrées donnant sur un patio intérieur ont été occultées avec des stores en tissu déroulables afin de préserver l'intimité des personnes. L'éclairage provient de trois globes fixés aux murs. La pièce dispose d'un climatiseur et d'une ventilation manuelle, mais non d'un détecteur de fumée.

Le salon est équipé d'un canapé-lit, d'une tablette, de quatre chaises, d'un four à micro-ondes, d'un réfrigérateur, d'une bouilloire, d'un service de table pour cinq personnes, d'un téléviseur, d'un lecteur de DVD, d'une chaîne hifi avec deux enceintes et d'une horloge murale. Un interphone permet d'appeler le poste de surveillance des parloirs. Avant chaque utilisation sont mis à disposition, sous sachet de plastique, des draps, une serviette éponge, un torchon, un shampoing et un savon. Il n'y a pas d'alèse dans le canapé-lit ni dans le sachet de plastique.

Le salon peut être réservé pour une demi-journée ou pour la journée entière. Le planning d'occupation du salon familial est tenu par l'officier responsable du QMC. Depuis le début de l'année 2010, des réservations ont été prises sur chacun des vingt-cinq dimanches et lundis. Dix détenus en ont bénéficié. A dix-neuf reprises, le salon a été réservé pour la journée, à six reprises pour une demi-journée et à une reprise pour une période de deux heures par un père qui recevait son fils. Le salon est resté libre pendant cinq demi-journées.

Les principales récriminations des détenus du QMC portent sur les visites. Les détenus ont regretté, d'une part, la configuration des cabines avec un muret de séparation et, d'autre part, l'absence de possibilité d'avoir des visites les jours fériés (sauf si ceux-ci tombent un dimanche ou un lundi), à l'exception de Noël et du jour de l'An.

Mais, la critique essentielle porte sur le manque d'intimité pendant les visites, lorsque celles-ci se déroulent dans les cabines de parloir dont les parois sont vitrées de part en part. Les détenus ont indiqué qu'ils avaient bénéficié jusqu'en fin d'année passée d'une tolérance lorsqu'ils apposaient des couvertures ou des draps pour s'isoler.

En parallèle, l'établissement envisageait la pose de stores déroulables sur les vitres de six cabines, solution (« à moindre coût ») garantissant l'intimité des personnes, notamment lors des mouvements intermédiaires à la mi-journée des parloirs, sans « remettre en question (les)

impératifs de sécurité et de surveillance ». Un courrier en ce sens a été adressé le 22 octobre 2009 par la direction au directeur interrégional. Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance d'une éventuelle réponse.

Le projet de stores semble aujourd'hui abandonné et l'interdiction de placer des draps sur les vitres est strictement respectée depuis la fin de l'année 2009. Les détenus considèrent - particulièrement ceux venant d'autres établissements pour peine - que la proposition de la direction permettrait de se rapprocher davantage des conditions offertes dans les autres maisons centrales et que la situation actuelle leur porte préjudice au nom du respect de l'intimité et du maintien des liens familiaux. De surcroît, les détenus sont conscients que le taux d'occupation du salon ne permet pas d'envisager une plus grande fréquence de réservation.

Trois postes téléphoniques sont disponibles : un dans la cour de promenade et deux, un par étage, installés dans des cabines vitrées et fermées qui garantissent la confidentialité des conversations. L'écoute des conversations s'effectue depuis le PIC du QMC ; les détenus ont indiqué que des commentaires étaient faits par les personnels, relatifs à leurs conversations téléphoniques.

Deux boîtes à lettres sont disposées à chaque niveau, l'une pour le courrier et l'autre pour les cantines. Le courrier adressé aux détenus est contrôlé par le vagemestre et, une seconde fois, par les gradés du QMC.

Le tableau de l'ordre des avocats de Lille est affiché dans le hall d'entrée, à côté d'un panneau d'affichage. Les avocats voient leurs clients dans un bureau installé au sein du QMC.

4.9.6 Le fonctionnement

Les détenus sont directement affectés à leur arrivée au QMC. Le livret « arrivants », remis à chacun, indique que le « *quartier fonctionne de manière autonome vis à vis du reste de la structure. Il a été spécialement aménagé pour accueillir des condamnés à de longues peines* ».

Le QMC dispose d'un règlement intérieur qui lui est propre. Il a été validé par le directeur interrégional le 17 novembre 2008. Concernant le régime de détention, le règlement prévoit : « *en maison centrale, les portes de cellules sont fermées* ».

Des regroupements de personnes sont possibles, notamment dans les cours, à la salle de sport (dix au maximum), dans les différentes salles communes ou à la bibliothèque (six au maximum). Les mouvements doivent s'effectuer durant les six créneaux de quinze minutes d'ouverture de la cellule prévus à 8h15, 10h15, 13h15, 14h15, 15h15 et 16h15.

L'accès à la laverie, au téléphone et à l'office (dans la limite maximale de cinq personnes) s'effectue à la demande auprès du surveillant.

Les soignants reçoivent leurs patients dans les locaux médicaux du QMC, sauf à devoir utiliser les installations de l'UCSA centrale, notamment pour les radiographies et les soins dentaires. Le rapport d'inspection sanitaire réalisée par la DASS, les 13 et 16 octobre 2006, indique que « *les locaux de soins installés dans les quartiers n'étaient pas prévus à cet usage et ne sont pas adaptés* ».

Une CPU réunit le mardi, sous la présidence de la directrice-adjointe, l'officier, le surveillant des ateliers, le moniteur de sport, un enseignant, un conseiller d'insertion et de probation (CIP) ainsi qu'un représentant de la SIGES en charge du travail et de la formation.

L'UCSA et le SMPR sont invités à cette réunion et y participent de manière aléatoire. Les contrôleurs ont été invités à participer à la réunion du 23 mars 2010.

Il est procédé à l'examen de la situation des arrivants et du niveau de surveillance spéciale en service de nuit. Un point est fait sur les différentes activités (perspectives de travail, projets en cours, vacances scolaires...), sur les comportements individuels et collectifs des détenus et sur les projets d'aménagement des peines ou les perspectives de transfert. Chacun des intervenants exprime son sentiment sur l'état d'esprit des personnes et sur l'ambiance générale.

Les demandes de salon familial sont soumises, lors de la CPU, à la direction qui vérifie que les visiteurs ont également fait la demande et qui porte une appréciation en fonction de la fréquence des visites (en principe un parloir familial mensuel). Il a été ainsi constaté qu'une demande était refusée du fait de l'absence de respect du délai et ce malgré la disponibilité du créneau de visite. La décision a fait consensus parmi les membres de la CPU qui ont considéré nécessaire de réaffirmer le principe afin d'empêcher, le cas échéant, que certains détenus accaparent le salon familial en faisant pression sur d'autres qui seraient ainsi dissuadés de le demander. Néanmoins, les contrôleurs, revenus durant la semaine suivant la réunion, ont été informés de ce que cette personne avait finalement eu l'autorisation d'utiliser le salon familial...

Une fois par mois, la CPU associe le psychologue en charge du parcours d'exécution de peine (PEP).

Depuis la note du 5 mars 2010, le dispositif PEP est mis en œuvre ; la première réunion de la commission PEP s'est tenue le 9 mars.

Un cahier de suivi est renseigné en cours de réunion par la directrice. L'officier renseigne ultérieurement le cahier électronique de liaison (CEL).

Toutes les cellules sont fouillées environ une fois par semaine. Les locaux communs font aussi l'objet de fouilles périodiques.

Les détenus ont déploré certaines règles de fonctionnement qui rapprochent le QMC du régime de maison d'arrêt ; il a été ainsi cité l'impossibilité de circuler librement entre la cellule et l'office, l'interdiction d'emmener aux parloirs ou au salon familial des plats ou des pâtisseries préparées à l'avance ; ou encore le choix limité de produits vendus en cantine (l'absence de poisson, de viande crue ou de surgelé par exemple).

Plus généralement, ils ont exprimé un sentiment de vivre à « *huis clos* » au sein du QMC, dans un espace restreint et en présence des mêmes personnels. L'impression de confinement est encore renforcée lorsqu'il pleut du fait de l'absence de lieu extérieur de convivialité. Détenus et personnels ont fait part aux contrôleurs de l'impact positif d'une présence extérieure, ressentie comme une « *respiration* » bénéfique du fait de contact et d'échange avec des tiers.

Certains ont toutefois marqué leur intérêt pour une structure de petite dimension qui limite la pression collective et qui leur permet de bénéficier de meilleures conditions de détention que dans une maison centrale.

S'agissant d'un quartier ayant ouvert depuis moins de deux ans, il est d'ores et déjà permis de s'interroger sur le fait d'y vivre - mais aussi d'y travailler - à long terme. En tout état de cause, ce quartier concentre beaucoup de critiques : « c'est une honte ! » ou « C'est une verrue qui n'aurait pas du exister », entend-on. L'exiguïté des lieux est déplorée ainsi que les

violences entre détenus (« les plus grandes violences de l'établissement »). La formation du personnel dédié (un mois) est jugée en outre trop courte.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement

Après avoir remis un document d'identité, les visiteurs reçoivent en échange un badge électromagnétique qui leur permet de franchir un tourniquet. Le badge autorise l'accès, selon la qualité du visiteur, aux bâtiments administratifs ou à la détention. Tous les personnels pénitentiaires et cocontractants privés sont titulaires d'un badge nominatif.

Vingt-quatre casiers sont à la disposition des personnes à l'exception de celles venant pour le parloir qui doivent laisser leurs effets personnels dans une consigne au local d'accueil des familles. Les casiers fonctionnent avec un jeton ou une pièce de monnaie ; les personnes conservent la clef sur elles. Les téléphones cellulaires doivent y être déposés.

Toute personne qui pénètre dans l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et passer ses effets dans le tunnel d'inspection à rayons X. Les surveillants ne sont pas présents dans le sas, sauf pour encadrer les personnes qui se rendent au parloir.

Après s'être installée dans une chaise roulante appartenant à l'établissement et soumise au détecteur manuel des masses métalliques, une personne à mobilité réduite contourne le portique en empruntant le passage qui est utilisé normalement dans le sens de la sortie.

Les personnes porteuses d'un certificat médical sont aussi soumises au détecteur manuel. Dans le cadre d'une note de service du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 février 2009, les personnes venant au parloir rendre visite à un détenu et déclenchant sans raison le portique de détection sont susceptibles, si elles en sont d'accord, de faire l'objet d'une fouille par palpation.

Il y a été ainsi procédé à trente-trois reprises depuis début le début de l'année 2010 : dix fois en janvier, douze fois en février et dix fois en mars. Un « compte-rendu de palpation de sécurité » est transmis dans chaque cas à la direction interrégionale. Les contrôleurs en ont pris connaissance : l'accord de la personne est mentionné ; la palpation est procédée par une personne du même sexe, un gradé ou une surveillante ; aucun incident n'a été signalé.

5.2 Les fouilles

Les détenus sont fouillés par palpation à la sortie des cellules, à l'entrée et à la sortie des promenades, par des personnels masculins.

Les détenus subissent la fouille intégrale par le personnel pénitentiaire à chaque entrée et sortie de l'établissement. Lorsque la personne est remise à la police ou à la gendarmerie, elle est de nouveau fouillée par le fonctionnaire ou le militaire qui l'escorte.

La fouille intégrale est aussi réalisée lors d'un placement au quartier d'isolement (QI) ou au quartier disciplinaire (QD) et à la sortie des parloirs. Des fouilles intégrales sont ponctuellement programmées par l'encadrement à la sortie des promenades et au retour des ateliers. Il n'existe aucune traçabilité de ce type de fouille.

Lorsqu'une projection a été constatée sur la cour pendant la promenade, l'encadrement désigne les détenus qui seront fouillés au moment de la réintégration. Il a été indiqué qu'il n'était jamais procédé à une fouille de toutes les personnes présentes sur la cour et que les personnes avaient été choisies en raison de leur comportement à la suite de la projection : récupération d'objet, participation à un attroupement en vue de dissimulation, transmission d'objets par « yoyo » à des personnes présentes en cellule... Ces dernières sont alors également fouillées en même temps que leur cellule.

Les fouilles intégrales se déroulent dans des locaux spécifiques situés à tout niveau au sein de chaque bâtiment.

Chaque jour, deux fouilles de cellule sont programmées par étage, une le matin et une l'après-midi. La fouille est effectuée par le surveillant de l'étage. Les détenus, présents ou non en cellule au début de la fouille, sont soumis à une fouille intégrale. Seul un membre de l'encadrement est habilité à décider la fouille inopinée d'une cellule. Les fouilles de cellule sont mentionnées dans GIDE.

Il a été rapporté aux contrôleurs que certaines fouilles, vécues comme des « *représailles* », se traduisaient par une « *mise à sac* » de la cellule, ces pratiques étant le fait d'un nombre restreint de surveillants repérés.

Des fouilles des locaux communs sont réalisées tous les deux mois environ avec les moyens locaux sans recourir au soutien de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS).

L'établissement n'a jamais fait l'objet d'une opération de fouille générale.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Conformément à une instruction du directeur interrégional, aucun agent, y compris les officiers et les premiers surveillants, n'est porteur d'une paire de menottes pendant son service.

La décision d'utiliser ou non des moyens de contrainte (tenues d'intervention, aérosols lacrymogènes) est prise par un officier - ou par le premier surveillant de nuit - qui doit rédiger une fiche *ad hoc*, ce qui assure une traçabilité.

Les officiers et les premiers surveillants ont reçu une délégation générale du chef d'établissement pour placer les détenus en prévention au quartier disciplinaire. Les menottes sont systématiquement utilisées pour chaque placement en prévention. Les détenus sont menottés dans le dos.

L'utilisation simultanée des menottes et des entraves est de principe pour toute sortie de l'établissement pour une consultation médicale ou un transfert. Il n'est procédé autrement que sur avis médical.

Les modalités de l'escorte sont définies à l'arrivée et validées par la CPU. Les détenus sont en principe escortés par deux surveillants, renforcés par un troisième ou par un gradé lorsque la personne transportée est signalée par un risque particulier : antécédents disciplinaires, personnalité « contestataire », trouble du comportement à craindre. Une escorte de police est sollicitée dans les cas suivants : risque d'évasion, tentative d'évasion ou de fuite lors d'une hospitalisation d'office, fin de peine éloignée, risque d'agression.

Le premier surveillant rend compte en renseignant une « fiche de suivi d'une extraction médicale en service de nuit ». L'astreinte de direction est toujours contactée.

5.4 La discipline

En 2009, la maison d'arrêt de Sequedin a examiné 1 108 procédures disciplinaires et a fait comparaître devant la commission de discipline 878 détenus, certains étant poursuivis pour plusieurs infractions :

- les infractions du deuxième degré ont été les plus nombreuses : 535 procédures (48% de l'activité disciplinaire) pour, à quasi égalité, des faits d'insultes et de menaces à l'encontre d'un membre du personnel (177, soit 33% des infractions du deuxième degré) et des faits de trafics et de détention d'objets ou substances non autorisés en lien avec des projections sur les cours de promenade depuis l'extérieur (165, soit 31%) ;
- les infractions du premier degré (386 procédures) représentent 27% de l'activité disciplinaire : elles concernent des affaires de détention de stupéfiants et de téléphones portables (160, soit 41% des infractions du premier degré), les violences physiques à l'encontre d'un codétenu (132, soit 34%) et les violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel (51, soit 13 % des infractions du premier degré) ;
- les infractions du troisième degré (187 procédures, soit 17% de l'ensemble de l'activité disciplinaire) consistent essentiellement et à égalité en des refus d'obtempérer et en des violations du règlement intérieur (48 procédures chacun, soit au total 51% des infractions du troisième degré) et en entraves aux activités de travail, de formation, culturelles ou de loisir (34 procédures, soit 18% des infractions du troisième degré).

Les comptes-rendus d'incident rédigés par les surveillants font systématiquement l'objet d'une enquête. Les enquêtes sont réalisées par un premier surveillant en poste au bureau de la gestion de la détention (BGD), le « gradé enquêteur ». Le chef de détention prend ensuite la décision de poursuite ou de classement. Compte tenu du volume des affaires ainsi traitées, il existe un délai important entre la date des faits et la comparution devant la commission de discipline : le 24 mars 2010, quatre-vingt-cinq procédures étaient en attente de programmation devant la commission de discipline, le compte-rendu d'incident le plus ancien datant du 31 janvier.

La commission de discipline est réunie le lundi, le mercredi et le vendredi : huit dossiers sont examinés en moyenne. Elle est présidée par un des trois personnels de direction, avec comme assesseurs, d'une part, un officier ou un premier surveillant selon un roulement et, d'autre part, un surveillant de détention.

La commission se réunit dans une pièce d'environ 15 m² située au sein du quartier disciplinaire. Cette pièce comporte une barre, face à la table où siègent les membres de la commission. Au mur, sont affichées les délégations du chef d'établissement pour la présidence de la commission et pour les fouilles. Les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline doivent préparer préalablement leur paquetage et subissent une fouille intégrale à leur arrivée au QD. Il est procédé à une seconde fouille intégrale en cas de placement en cellule disciplinaire décidée par la commission.

En 2009, les détenus ont été assistés par un avocat devant la commission de discipline, pour 84% d'entre eux. Dans 81%, il s'agissait d'un avocat de permanence désigné par le barreau

de Lille et dans 19% d'un avocat personnel. Les avocats ont la possibilité, la veille de la commission, de venir à l'établissement prendre connaissance du dossier et de s'entretenir avec les détenus ; de fait, ils consultent le dossier sur place quelques minutes avant l'audience.

En 2009, la commission de discipline a rendu 914 décisions⁴³ : 837 sanctions disciplinaires et 77 relaxes (soit 9% des décisions). Ont été prononcées les sanctions suivantes : 540 sanctions de cellule disciplinaire (soit 65% de l'ensemble des sanctions), 95 confinements (11%), 32 déclassements d'emploi (4%), 64 avertissements (8%), 53 privations d'un appareil (6%), 29 parloirs avec séparation (3%), 16 travaux de nettoyage (2%), 4 mises à pied d'un emploi, 2 privations de cantine et 2 privations d'activité.

Des personnels rencontrés ont regretté qu'une sanction de cellule disciplinaire ne puisse faire l'objet, en cours d'exécution, d'un aménagement sous la forme d'un confinement en cas de bon comportement.

Vingt-deux recours administratifs ont été formés devant le directeur interrégional.

Les contrôleurs ont assisté le 31 mars 2010 à la commission de discipline. Six détenus ont comparu soit avec un avocat désigné, pour cinq d'entre eux, soit sans avocat pour un ayant choisi d'assurer seul sa défense.

Dix procédures ont été traitées et quinze infractions examinées, dont huit infractions du premier degré (notamment trois faits de violence sur le personnel) et six infractions du deuxième degré liées principalement à des récupérations sur la cour de promenade de téléphones portables ou de produits stupéfiants. Une même personne a comparu pour trois procédures, visant chacune deux infractions, pour une série de faits commis entre le 21 février et le 3 mars 2010.

Les faits examinés remontaient pour les plus anciens au 31 janvier. Un détenu devant comparaître initialement pour des faits du 9 février s'est vu notifier une deuxième procédure pour des faits commis le 13 mars ; le même cas de figure s'est présenté pour une autre personne mise en cause une première fois le 10 février, puis une seconde le 18 mars dans des affaires analogues de découverte de produits stupéfiants au retour de la promenade.

La commission de discipline a sanctionné deux personnes à un placement ferme en cellule disciplinaire (l'un pour quinze jours, l'autre pour cinq jours en plus d'un sursis de huit jours), deux personnes à un confinement en cellule avec privation de la télévision et d'appareil de radio ou hi-fi (pour des durées de huit et vingt-cinq jours) et une personne à une sanction de cellule disciplinaire avec sursis (trois sursis cumulant quarante-cinq jours). Une personne a été relaxée.

5.5 Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement

Concernant les détenus hommes, un secteur constitué par un quartier disciplinaire (QD) et un quartier d'isolement (QI) se situe au premier étage dans le bâtiment central au cœur de l'établissement sans vis-à-vis avec un autre secteur d'hébergement. L'accès s'effectue par la « rue » et un escalier en marches de ciment, entre deux portes verrouillées.

⁴³ La commission procède à des jonctions de procédures ce qui explique la différence entre le nombre de personnes comparant et le nombre d'infractions examinées. Par ailleurs, un détenu peut être sanctionné, pour une seule infraction, à la fois par une sanction générale et par une sanction spécifique.

Un gradé est en charge du QD et du QI. Il encadre deux surveillants : l'un appartient à une équipe de trois qui se relaient sur le poste sur un service de douze heures consécutives ; le deuxième, de service pendant six heures le matin ou l'après-midi, est un agent de détention affecté par roulement de son équipe.

Le poste de surveillance se trouve à l'entrée du secteur. S'y trouvent le registre de la commission de discipline et le registre des entrées et de sorties des personnels et intervenants extérieurs. Sur ce dernier sont notés, avec émargement des intéressés, les noms des personnes ainsi que les visites faites aux punis et aux isolés. Il n'existe pas de registre spécifique pour les visites médicales qui sont simplement notées sur le précédent.

Les deux quartiers partagent quatre cours de promenades de forme rectangulaire, trois de 55 m² et une de 110 m², comprenant un préau. Les quatre cours sont couvertes d'un grillage et de rouleaux de fil de fer barbelé ; deux ont en plus un barreaudage. Elles ne disposent pas de point d'eau ni de WC.

Le règlement du QD et celui du QI ne sont pas affichés, les personnels ayant indiqué que ces documents étaient consultables à la demande.

Le tableau des avocats du barreau de Lille est affiché dans le hall.

5.5.1 Le quartier disciplinaire

Le QD est constitué de neuf cellules disciplinaires, d'un bureau destiné aux entretiens avec les avocats et équipé d'un poste téléphonique, de la salle de commission de discipline, de deux salles d'attente pouvant servir de local de fouille, d'un vestiaire où sont stockés aussi quelques dizaines de livres et de deux douches insuffisamment alimentées en eau chaude.

Les cellules, toutes d'une superficie d'environ 7 m², sont meublées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'une table et d'un tabouret en béton, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide et eau chaude, d'une tablette en béton et d'un allume-cigare (hors service). Chaque cellule est dotée d'un seau, d'une pelle et d'une balayette. Deux trappes de ventilation et de chauffage sont au plafond. Les cellules sont dépourvues de douche, d'étagères et de prise électrique.

La fenêtre laisse normalement pénétrer la lumière naturelle ; elle est composée d'un double vitrage de 0,78 m², d'un caillebotis intérieur, d'un barreaudage, et d'un caillebotis extérieur. Elle dispose d'un ouvrant dans sa partie supérieure. Une petite trappe d'aération a été aménagée. Les détenus parviennent à jeter par cette trappe des débris divers qui, dans une cellule, s'accumulent jusqu'à mi-hauteur de la fenêtre. Cette accumulation de déchets entre la fenêtre et la grille limite la pénétration de la lumière.

L'accès à la cellule se fait en traversant un sas composé d'une porte pleine et d'une grille. Un point lumineux, un détecteur de fumée, un miroir asphérique et un dôme de désenfumage ont été installés au plafond du sas. L'interrupteur de l'éclairage est accessible de l'intérieur de la cellule. Un interphone permet de communiquer le jour avec l'agent du quartier et la nuit avec le PCI ; le bouton d'appel déclenche un voyant lumineux installé dans le couloir au-dessus de la porte de la cellule.

Les cellules sont propres et les graffitis sont rares. Un état des lieux, affiché sur la porte de chaque cellule est signé contradictoirement par l'agent et le détenu à l'entrée et à la sortie.

Les détenus peuvent prendre trois douches par semaine. Les deux douches du quartier sont propres.

Ils bénéficient d'une promenade d'une heure le matin et l'après-midi.

Ils conservent leur droit à visite à raison d'un parloir sans dispositif de séparation par semaine.

Une note de service du 19 mars 2010 prévoit la possibilité de téléphoner une fois par semaine. La durée de la communication est limitée à vingt minutes. Le gradé doit déterminer avec le détenu à son entrée au QD le moment où l'appel sera passé.

Dès le placement d'une personne au quartier disciplinaire intervenu, une télécopie d'information est transmise à l'UCSA et un autre au SMPR. En cas de suspension de la sanction pour des raisons médicales, le détenu est réaffecté en détention dans une cellule différente de la cellule d'origine, voire dans un autre bâtiment.

Au terme d'une semaine de suspension, l'UCSA et le SMPR sont de nouveau saisis avant de placer la personne en cellule disciplinaire. Si l'incompatibilité est confirmée, la direction décide que la sanction ne sera pas exécutée. Il a été relevé seize cas de suspension de la mesure disciplinaire du fait d'une incompatibilité avec l'état de santé. De nombreux personnels ont dénoncé cet état de fait qui les désavouerait et conférerait à certains détenus un « *sentiment d'impunité* ».

Les contrôleurs se sont entretenus avec les deux détenus présents en cellule de punition le 24 mars 2010.

Le premier exécute une sanction de quinze jours de cellule disciplinaire pour des insultes sur le personnel ; le second purge une sanction de vingt-cinq jours de cellule disciplinaire, dont quinze avec sursis, à la suite de la découverte dans sa cellule d'un téléphone. Les faits ont été commis, pour le premier, le 3 février et, pour le second, le 6 février. La commission de discipline a statué le 10 mars pour le premier et le 22 mars pour le second.

Ils se sont plaints, d'une part, de ne pas disposer en cellule du règlement intérieur du QD et, d'autre part, de ne pouvoir disposer d'allumettes en cellule ce qui les rend dépendant du personnel pour fumer.

5.5.2 Le quartier d'isolement.

Le QI est composé de dix cellules et d'une salle de musculation.

Les cellules sont conçues et aménagées à l'identique des cellules en détention ordinaire, à l'exception d'un radiateur électrique, installé car le système de chauffage par le sol n'est pas raccordé au QI. Elles sont équipées du même système d'interphone et de voyant d'appel qu'au QD.

Un moniteur de sports anime des séances dans la salle de musculation qui est équipée d'une dizaine d'appareils en excellent état.

Les personnes isolées peuvent être placées, à leur demande, à deux sur la même cour de promenade. Lors de la visite, quatre personnes bénéficiaient de ce régime et deux autres en exprimaient la demande auprès de l'officier.

Le jour de la visite, les dix cellules d'isolement étaient occupées par des personnes qui, toutes, en avaient fait la demande pour différentes raisons : retentissement médiatique de

l'affaire judiciaire ; volonté de minimiser les contacts avec d'autres détenus ; craintes de représailles en détention du fait de la profession (ex-policier) ou d'anciens incidents ... deux détenus ont préféré être placés à l'isolement du fait de tatouages « nazis » sur tout le corps, y compris les bras et le cou ; l'un d'eux a indiqué qu'il avait suivi les recommandations que lui avait faites un responsable pénitentiaire.

La personne depuis le plus longtemps à l'isolement a été placée le 26 février 2008, soit depuis plus de deux années ; elle est prévenue dans une affaire de mœurs ayant un fort écho médiatique. Six le sont depuis 2009 - février, juin, octobre et décembre (3) - et trois ont été placées en février et mars 2010. Un d'entre eux, condamné à une longue peine, a indiqué aux contrôleurs qu'il ne supportait plus de rester au QMC et qu'il avait demandé l'isolement jusqu'à son transfert.

La gestion des procédures d'isolement est assurée par un officier et son adjoint responsable du QD et du QI. Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des procédures d'isolement et constaté l'excellente tenue des dossiers.

5.6 Les incidents

5.6.1 Les relevés des incidents

L'établissement transmet chaque mois un relevé statistique des incidents survenus dans le mois écoulé. Concernant la maison d'arrêt de Sequedin ont été comptabilisés en 2009 :

- 112 faits de violences entre détenus, 62 « coups isolés » et 43 « rixes » s'étant produits dans une majorité de cas dans la cour de promenade. En janvier et février 2010, 12 faits de cette nature ont été enregistrés ;
- 243 faits de violences sur le personnel, essentiellement des violences verbales (86%) mais aussi physiques, 35 agents ayant été agressés. En janvier et février 2010, 38 faits de violences verbales ou physiques ont été enregistrés ;
- Quatre suicides ont été constatés en février, en avril (2) et en octobre : trois hommes et une femme, par pendaison (3) ou absorption de médicaments. Trois étaient sous surveillance spéciale. Deux étaient seuls en cellule et deux étaient doublés. Deux avaient des antécédents de tentative de suicide. Trois souffraient d'addictions. Une seule personne a laissé un écrit. La famille a été informée par téléphone dans les quatre cas ; dans un cas, un entretien a eu lieu avec la famille qui a pu visiter la cellule. Aucun suicide n'est à déplorer en 2010 ;
- Cinquante-trois tentatives de suicide, dont vingt par des femmes et douze au QD, et soixante-treize automutilations ont été enregistrées ;
- aucune évasion ne s'est produite depuis la détention, une seule tentative ayant été relevée (grillage troué). En revanche, quatre évasions ont eu lieu, une lors d'une hospitalisation d'office et trois absences de retour à l'issue d'une permission de sortir ;
- Cinq retards dans la réintégration de promenades ont été enregistrés, aucun ne nécessitant l'intervention des forces de l'ordre ou de l'ERIS.

L'établissement a également connu en 2009 seize incendies, cinquante-sept bris (mobiliers et équipements divers) et quatre inondations volontaires. Soixante-six téléphones ou accessoires et quatre-vingt-sept produits stupéfiants ont été découverts.

5.6.2 Les signalements au parquet

Tout fait de nature à constituer une infraction pénale est consigné sur une fiche (« signalement d'un incident individuel au procureur de la République ») immédiatement télécopié au parquet.

Entre le 1^{er} janvier et le 21 mars 2010, quatre-vingt-huit fiches ont été transmises au parquet : trente-cinq concernant des éléments de téléphonie et des clefs USB, dix-neuf à la suite de découverte de produits stupéfiants, dix pour des faits de violences à l'encontre d'un membre du personnel et dix à l'encontre d'un codétenu.

Un rapport circonstancié suit, le cas échéant ; ainsi, celui établi le 5 mars 2010, à la suite d'une agression de personnel par le détenu X :

« Le 4 mars, vers 16h15, des projections extérieures avaient lieu en cour de promenade. Le surveillant en poste à la surveillance des promenades remarquait la présence de « yoyos » entre la cour et la cellule (...), occupée par le détenu X.

Le premier surveillant et les surveillants intervenaient dans la cellule de X. Lors de l'ouverture de la porte, ce dernier se trouvait près de la fenêtre et tentait de se débarrasser de ses marchandises. Le surveillant (...) tentait de l'en empêcher. Le détenu X le repoussait violemment et lui portait volontairement un coup au genou et à la poitrine.

Le détenu X était menotté et placé en prévention au quartier disciplinaire afin de mettre un terme à l'incident.

Il comparissait devant la commission de discipline le 5 mars. Il ne reconnaissait que partiellement les faits qui lui étaient reprochés et niait avoir agressé le surveillant. Le détenu X était sanctionné de 45 jours de cellule disciplinaire ».

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré, d'une part pour les quartiers « maison d'arrêt », avec une équipe de quatorze agents encadrée par un premier surveillant et, d'autre part pour le quartier « maison centrale » par deux surveillants appartenant à la brigade de ce quartier. Les agents effectuent six heures de travail effectif la nuit.

La surveillance réalisée en service de nuit repose sur deux types de rondes : la « ronde à l'œilleton », donnant lieu à un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules ; la « ronde d'écoute », consistant à passer dans tous les secteurs.

En début et en fin de service de nuit, les agents procèdent à une ronde à l'œilleton.

Des rondes intermédiaires d'écoute sont réalisées dans la nuit. A l'occasion de ces rondes, un certain nombre de cellules sont contrôlées à l'œilleton.

Il s'agit, d'une part, de celles hébergeant des détenus placés sous surveillance spéciale et référencées « surveillance spéciale Catégorie 1 »⁴⁴ dans le logiciel GIDE et, d'autre part, de celles des quartiers disciplinaires et d'isolement (hommes et femmes), des quartiers « arrivants » (hommes et femmes) et du quartier « nursery »⁴⁵.

Le 30 mars 2010, lors du contrôle du service de nuit, 110 personnes faisaient l'objet de ces dispositions.

Lorsqu'un détenu est signalé pour un risque de passage imminent à l'acte suicidaire, des rondes supplémentaires sont programmées avec un contrôle à l'œilleton de sa cellule, ce qui porte à six le nombre des contrôles durant la nuit.

Le 30 mars 2010, 27 personnes étaient ainsi contrôlées.

Le gradé de nuit est chargé, en début de service, d'éditer la liste des détenus concernés par ces différentes modalités de surveillance et de la transmettre aux agents rondiers. Ceux-ci ont indiqué que, du fait du nombre des cellules concernées par les surveillances spéciales, il était plus commode pour eux de contrôler la totalité des œilletons.

Tout contrôle à l'œilleton, dans le cadre d'une surveillance spéciale, implique en principe l'obligation pour l'agent de voir le détenu bouger, en le réveillant au besoin. Les personnels présents lors de la visite des contrôleurs en service de nuit ont indiqué que cette pratique était de nature à perturber gravement les personnes et que, par conséquent, ils s'en dispensaient tout en vérifiant que la personne se trouve dans son lit et ne s'est pas automutilée.

L'ouverture de la cellule n'est effectuée que par le gradé responsable du service de nuit qui rédige alors un compte-rendu et le consigne sur un cahier de nuit.

Le personnel de direction d'astreinte en semaine ou les officiers d'astreinte le week-end sont informés de tout incident ou de toute extraction vers l'hôpital.

En cas d'urgence médicale, le centre 15 est appelé et le régulateur apprécie, en fonction des circonstances, la conduite à tenir. Le personnel ne connaît pas la possibilité offerte aux détenus de communiquer directement par téléphone avec un interlocuteur du centre 15.

En cas d'extraction vers l'hôpital, le gradé de nuit renseigne une « fiche de suivi » sur laquelle sont notamment portées les indications relatives à l'escorte et aux mesures de sécurité.

⁴⁴ « Détenus présentant un danger pour la sécurité de l'établissement, ou/et pour lesquels il est à craindre un risque en terme d'évasion ; détenus présentant un risque suicidaire à moyen ou long terme, mais dont le passage à l'acte ne paraît pas imminent ». Cf. sur cette classification le § 4.7 ci-dessus.

⁴⁵ « Au regard de la sensibilité inhérente à ces secteurs en termes notamment de passage à l'acte suicidaire ».

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites des familles

6.1.1 L'organisation des parloirs

La prise de rendez-vous est organisée par la société *SIGES*. Elle s'effectue selon deux modalités : soit la personne appelle un numéro vert et obtient la standardiste chargée des réservations parloirs, lui fournit le numéro d'écrou, les dates souhaitées et, en fonction des disponibilités et un rendez-vous est fixé ; soit la réservation s'effectue par l'intermédiaire de bornes placées dans le local réservé à l'accueil des familles à l'entrée de la maison d'arrêt, deux bornes reliées au logiciel GIDE sont présentes dans le hall du local. Une carte avec code barre est éditée par le BLIE (Bureau de Liaison Interne Externe).

Les chargés de rendez-vous de la société *SIGES* remettent aux familles les cartes délivrées lors des premiers rendez-vous. La personne peut réserver les parloirs jusqu'à trois semaines avant l'échéance.

Le prévenu a droit à trois parloirs par semaine. Le condamné a droit à un parloir par semaine.

Le parloir peut regrouper trois personnes adultes et un enfant. La durée des parloirs est de trente minutes.

6.1.2 L'accueil des familles

L'accueil des familles est ouvert le dimanche et lundi de 7h45 à 18h ; les mardis, mercredis et vendredis de 7h30 à 17h30 ; le samedi de 7h30 à 17h.

Le personnel de la *SIGES* compte un effectif de quatre personnes, scindé en équipes de deux. Précédemment, une des personnes a dirigé un centre de loisirs, une autre a été éducatrice spécialisée, une troisième a eu une expérience administrative à la caisse d'allocations familiales et la dernière une expérience commerciale. Il est fait état de ce que, parmi elles et celles chargées de l'accueil téléphonique des familles, cinq seraient polyglottes.

L'accueil des familles comprend une grande salle d'attente qui comporte cinquante-sept casiers dans lesquels les familles déposent leurs effets personnels (sacs, clefs, téléphones, notamment). Ces casiers sont fermés à clef, celle-ci étant conservée durant le parloir.

A l'intérieur de la salle d'attente, se trouve une pièce vitrée où se tient le personnel de la *SIGES* qui contrôle les listes des parloirs et les documents d'identité de la famille qui se présente. Un distributeur de boissons et de friandises ainsi qu'un présentoir de journaux sont à la disposition du public dans la salle d'attente. Des panneaux d'informations *SIGES* sont placés sur les murs. Ils comprennent des notes sûres : le linge autorisé, les boîtes à lettres, la réservation et le courrier, sur les moyens de transport permettant d'accéder à la maison d'arrêt (autobus n°12 et 54), sur l'unité hospitalière compétente en cas d'hospitalisation avec son numéro de téléphone. Par ailleurs, sur les panneaux réservés à l'administration pénitentiaire sont affichées des notes relatives : aux mesures de sécurité applicables aux personnes accédant à l'établissement pénitentiaire ; aux parloirs, à l'expédition d'argent et aux virements bancaires ; s'y trouve aussi une mise en garde sur l'activité des sectes auprès des familles et des détenus.

Dans la salle d'attente se trouve un local réservé aux associations. Les contrôleurs ont rencontré des personnes intervenant au nom de l'association « Prison justice 59 » : ce sont une

dizaine de bénévoles qui sont présents à l'accueil des familles durant toutes les plages horaires de visites. Ils ont appelé l'attention des contrôleurs sur les points suivants :

- la meilleure qualité des prestations depuis que la SIGES a été chargée de l'accueil des familles : le contact est bon et la capacité d'écoute appréciée ; la permanence s'étend plus longuement dans le temps - entre midi et quatorze heures - et l'accueil famille n'est plus fermé comme auparavant ; l'ambiance est apaisée. Cette amélioration proviendrait notamment du fait que les agents de la SIGES ont été recrutés en tenant compte de leurs qualités personnelles et professionnelles propres ainsi que de leur expérience ;
- les bornes de prise de rendez-vous tombent souvent en panne ;
- les temps d'attente dans les parloirs sont trop longs surtout en fin de procédure, à l'issue de la visite ;
- les arrêts d'autobus desservant le site sont trop éloignés de la maison d'arrêt ;
- lorsqu'un détenu sort, il arrive qu'un membre de cette association le prenne en charge avec son véhicule personnel pour le conduire en ville ou à la gare.

La salle d'attente est desservie par un couloir dans lequel se trouve à droite une salle réservée aux enfants. Ce local, d'une superficie de 6,40 m², peut recevoir cinq à sept enfants au plus qui peuvent jouer soit en attendant l'entrée au parloir, soit être confiés à des professionnels dans le cas de parloir prolongé. Il comporte une grande fenêtre, une table avec quatre chaises, une autre petite table ainsi que des jeux, puzzles, coloriages, feutres, *légos*... Les murs sont décorés par des peintures enfantines aux couleurs gaies.

A gauche dans le couloir se trouvent des sanitaires, séparés pour hommes et femmes.

6.1.3 L'accès aux parloirs

A la sortie de l'accueil des familles, les surveillants prennent en charge le groupe des visiteurs qui se présentent à l'entrée de la maison d'arrêt. L'un d'entre eux, muni d'une liste, fait l'appel et contrôle les documents. Le surveillant utilise l'expression : « *famille X ...* ».

Lors de cette attente, les contrôleurs se sont entretenus avec une jeune femme accompagnée de son bébé qui venait rendre visite à son conjoint détenu depuis une année. Cette dernière a relevé un long temps d'attente à l'entrée de la maison d'arrêt mais a surtout mentionné aux contrôleurs la circonstance qu'à la fin de la visite, les familles sont retenues entre trente minutes et une heure dans une salle d'attente, délai pendant lequel les détenus sont fouillés.

Les familles attendent dehors ; le 30 mars, les contrôleurs ont constaté qu'elles étaient sous la pluie en attendant l'appel et pendant celui-ci.

Les familles passent ensuite le portique de sécurité et accèdent au bâtiment réservé aux parloirs. Ce bâtiment est composé d'une salle d'accès avec un sas d'où part un couloir comportant le bureau du gradé, une salle de contrôle de linge propre déposé par les familles et du linge sale repris par celles-ci. Le couloir est équipé de vingt-quatre cabines pouvant accueillir quatre personnes chacune au maximum.

Les boxes de parloirs mesurent 1,40m sur 2,30m du côté du visiteur. Ils comportent des chaises et sont traversés d'un muret de 1m de hauteur dans toute leur largeur. Trois cabines

sont équipées d'hygiaphones. Elles mesurent 1m sur 1,20m du côté visiteur. Pour ces trois cabines, le détenu est séparé de sa famille par une vitre. Un interphone est relié au bureau de surveillant. Deux cabines sans hygiaphone sont réservées aux détenus du quartier disciplinaire et au quartier d'isolement ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Le 26 mars 2010, seize cabines étaient occupées. Les contrôleurs ont noté que les familles ou détenus pouvaient passer le muret. A la fin du parloir les détenus sont astreints au contrôle biométrique. Ils sont aussi, comme les visiteurs de même sexe, soumis à une vérification d'identité effectuée à l'aide d'un appareil détecteur d'encre sympathique. Les visiteurs passent leurs deux mains sous le contrôle infrarouge pour vérifier s'ils ne sont pas marqués d'un tampon qui est réservé aux détenus. Cette technique permet d'éviter les substitutions de personnes lors des parloirs.

Puis les familles se rendent dans une salle d'attente d'une superficie de 18 m². Si les fouilles des détenus sont conformes, les surveillants remettent aux familles les documents d'identité.

A côté de la salle d'attente, il existe une salle dite salle du « Relais parents-enfants » (REP), réservée à des rencontres entre parents et enfants initiées par des services spécialisés. La durée de la mise en présence est officiellement de trente minutes ; les surveillants accordent systématiquement une heure.

Lors de la visite, le brigadier chargé des parloirs a relevé que le nombre de parloirs le plus important est le samedi.

	Nombre de détenus ayant rendez-vous	Nombre de rendez-vous non honorés	Proportion des rendez-vous non honorés	Nombre de détenus visités	Nombre de visiteurs présents	Occupation de la salle REP
mardi 9 mars 2010	129	44	34%	85	129	1
mercredi 10 mars 2010	106	33	31%	73	135	2
vendredi 12 mars 2010	108	36	33%	72	113	1
samedi 13 mars 2010	154	38	25%	116	210	1
mardi 16 mars 2010	123	38	31%	85	136	0
mercredi 17 mars 2010	114	34	30%	80	136	1
vendredi 19 mars 2010	123	45	37%	78	109	0
samedi 20 mars 2010	173	54	31%	119	211	0
mardi 23 mars 2010	130	41	32%	89	144	1
mercredi 24 mars 2010	109	39	36%	72	120	1
vendredi 26 mars 2010	114	34	30%	80	127	1

En ce qui concerne les personnes ayant pris rendez-vous et ne venant pas, celles-ci sont appelées « *visiteurs fantômes* ». Les surveillants ont dit aux contrôleurs que dans ces cas la déception est très grande chez les détenus. Les surveillants voudraient que les visiteurs défaillants appellent systématiquement la maison d'arrêt afin de prévenir pour éviter des mouvements inutiles et de telles déconvenues.

6.2 Les parloirs avocats et visiteurs de prison

Dans un couloir affecté aux parloirs des avocats et des intervenants se trouvent cinq cabines. Chaque cabine mesure 2m sur 1,40m. Elles comportent une table, deux chaises et un signal d'alarme coup de poing. Dans ces cabines, la police, la gendarmerie, les médecins-experts, les douanes, les services sociaux, l'association « Relais parents enfants », la CIMADE et Pôle emploi peuvent procéder à des auditions de personnes détenues.

Une seule cabine est dotée d'un ordinateur qui est mis à disposition. L'unité centrale est scellée par le service spécialisé et les avocats peuvent utiliser cet ordinateur aux fins de consulter leur dossier sur CD. Cette cabine est aussi dotée de prises de branchement. Une autre cabine dispose également de telles prises. Les horaires de parloirs avocats sont le matin de 8h30 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 17h30.

Les contrôleurs ont demandé à ce que leur soit communiqué le cahier où sont inscrites les utilisations des parloirs avocats ; ont ainsi été relevés :

- le jeudi 18 mars, neuf entretiens : six avec un avocat, un avec un médecin-expert, un avec un membre de la CIMADE et un avec le membre d'une association ;
- le vendredi 19 mars, quinze entretiens : quatre avec des visiteurs de prison, trois avec la mission locale, sept avec un avocat et un avec un expert psychiatre ;
- le lundi 22 mars, six entretiens : deux avec un médecin-expert, un avec un huissier, un avec un avocat et deux avec des fonctionnaires de police ;
- le mardi 23 mars, huit entretiens : deux avec un médecin-expert, deux avec un avocat, trois avec un agent de Pôle emploi et un avec des fonctionnaires de police ;
- le mercredi 24 mars, sept entretiens : cinq avec un avocat, un avec un huissier et un avec un enquêteur de personnalité ;
- le jeudi 25 mars, neuf entretiens : deux avec un avocat, cinq avec un médecin-expert et deux avec un membre de la CIMADE.

Les contrôleurs ont eu des entretiens avec des visiteurs de prisons qui ont mis en évidence les points suivants : le déficit de travail ; le défaut de contact humain : « *il arrive dans une journée qu'un détenu n'ait qu'une heure de contact avec autrui ; cela ne prépare pas la réinsertion* » ; la taille de l'établissement : « *ces établissements de grande dimension sont défavorables à la réinsertion et génèrent de l'anonymat. Il faut réclamer de petites unités et placer la détention sous l'exigence de la préparation à la sortie* ».

6.3 La correspondance

Le courrier est distribué en deuxième partie d'après-midi. Il n'y a pas de distribution du courrier le samedi.

Les contrôleurs ont rencontré le responsable du « pôle infrastructure générale » qui comprend, outre les services techniques, « le service infrastructure générale ». Ce service, dirigé par un capitaine, intègre un seul vaguemestre qui coiffe l'ensemble des structures du CP de Lille. Le vaguemestre est présent à l'établissement de 8h à 16h. Il est assisté de six fonctionnaires, avec en permanence au moins quatre agents présents.

Le matin, les agents récupèrent le courrier arrivé de l'extérieur dans les différentes boîtes postales sauf celle du QMC qui est relevé l'après-midi. Ces boîtes postales se trouvent à la poste de Loos sauf pour le QMC qui se trouve à celle d'Haubourdin. Toutes ces correspondances sont rassemblées au premier étage des services administratifs à la maison d'arrêt de Sequedin.

Les agents commencent à effectuer la censure en lisant tous les courriers. Elle n'est pas exhaustive. Le fonctionnaire identifie le destinataire et vérifie si le contenu comporte des objets interdits. Toutes les lettres sont ouvertes, à l'exception des courriers provenant des autorités et des avocats.

Après la censure, une répartition des courriers est faite en fonction des structures c'est-à-dire des établissements composant le centre pénitentiaire de Lille et des courriers qui doivent être adressés au préalable aux magistrats. Les agents vont ensuite dans les structures. Ils déposent avec leur véhicule de service, les courriers rassemblés dans des sacs. Ils ont déjà distingué pour la MA de Loos les bâtiments A, C et D ; pour le CD de Loos, les bâtiments A et B ; pour la MA de Sequedin, les bâtiments A et B, le QMC et le QMAF. L'agent remet le courrier au chef de bâtiment ou à son adjoint ou à un surveillant qui fait la répartition par étage : ce sont les agents d'étage qui viennent le chercher. Au moment du repas, le courrier est distribué.

Il n'existe pas de traçabilité pour l'ensemble du courrier. Quand il s'agit de courrier d'autorités, le détenu descend dans le bureau des surveillants ; l'agent vaguemestre lui fait signer le registre au moment de la remise.

Un registre dit registre du vaguemestre porte la mention manuscrite : « *courrier arrivée a été ouvert le 7 août 2009* ». Sont répertoriées toutes les correspondances adressées aux détenus par les autorités. Il n'existe pas de registre spécifique à chaque établissement. Ce registre concerne donc toutes les structures.

Pour le mois de février 2010, quatorze correspondances ont été notées ainsi réparties : quatre émanant du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) et dix de l'association Observatoire international des prisons (OIP). En face de chaque nom, de prénom et du numéro d'écrou la date de la remise est portée. La remise s'est effectuée le jour même de la réception.

Pour le mois de mars 2010, vingt-six correspondances ont été notées ainsi réparties : six émanant du CGLPL, six de l'OIP, six du Médiateur de la République, trois de la Cour européenne des droits de l'homme, une du Sénat, une de l'Assemblée nationale et trois de la Cour de cassation. En face de chaque nom, de prénom et du numéro d'écrou, la date de la remise est portée. La remise s'est effectuée le jour même de la réception.

Les courriers « départ » sont déposés dans les boîtes aux lettres installées à la sortie de chaque coursive ; il en existe deux, une pour le courrier « interne » et « externe » et une pour les cantines. La boîte à lettres de l'UCSA est installée à proximité immédiate de la sortie du bâtiment vers la cour de promenade.

Un registre dit registre des autorités, portant la mention manuscrite : « *commencé le 25 mai 2009* », répertorie toutes les correspondances adressées par les détenus aux autorités. Il n'existe pas de registre spécifique à chaque établissement. Ce registre concerne donc toutes les structures.

Pour le mois de mars 2010, 333 courriers ont été enregistrés, dont 194 courriers adressés au tribunal de grande de Lille, vingt-sept à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, deux au CGLPL et vingt-six aux contrôleurs en visite, vingt-cinq au juge d'application des peines, dix-neuf au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille, dix-sept aux cours d'appel de Douai et d'Aix-en-Provence, deux au Médiateur de la République, un pour le maire, un pour la présidence de la République, quatre pour le juge des enfants, trois pour la Cour de cassation, un pour le juge des libertés et de la détention, un pour le ministère de l'agriculture, un pour le préfet, deux pour un sénateur, un pour un député, un pour le ministère de la justice, quatre pour un juge d'instruction et un pour la CNIL.

Quand des objets interdits sont trouvés dans les lettres, l'agent vaguemestre donne au détenu un imprimé lui faisant remarquer que ces objets ont été retenus et déposés au vestiaire. A sa sortie, il en prendra possession. Les contrôleurs ont examiné les trois cahiers intitulés « vestiaires » qui sont tenus pour chaque établissement par ordre alphabétique des détenus recevant du courrier et à l'occasion duquel une saisie a été opérée par le vaguemestre.

En ce qui concerne, la maison d'arrêt de Sequedin, pour le mois de février 2010, vingt-trois envois ont été saisis et répertoriés. Onze envois concernaient une ou des photos d'identité, trois des CD, les autres : un livret de famille, une carte grise, une carte d'assurances, des bracelets, un stylo, un pendentif.

Pour le même mois : en ce qui concerne, la maison d'arrêt de Loos, vingt-huit envois ont été saisis et répertoriés. Dix envois concernaient une ou des photos d'identité, les autres : un extrait du registre du commerce, une carte de la caisse d'allocations familiales, un négatif photographique, une carte grise, un dessin de stupéfiants... ; en ce qui concerne, le centre de détention de Loos, cinq envois ont été saisis et répertoriés, trois concernant des photos d'identité, les autres : une lettre d'insulte et un compact-disc.

Il existe un registre par structure des lettres avec accusé de réception reçues par le détenu. Les recommandés envoyés par les détenus ne sont pas enregistrés.

Le détenu fait son courrier : il appose le nom du destinataire et, au dos de l'enveloppe, son nom, son prénom et son numéro d'écrou. Il ne la cache pas, sauf pour les autorités. Le courrier au départ est réceptionné par les agents d'étage qui le descendent au bureau du chef de bâtiment. L'agent vaguemestre vient le chercher. Le courrier est ramené dans les locaux du vaguemestre général. Certains directeurs souhaiteraient une antenne correspondance dans chaque structure.

Il existe un service de correspondance « *Amitié sans visage* » mis en place par le Secours catholique. Le détenu peut ainsi entretenir une correspondance avec un bénévole anonyme. Dans sa réponse, le bénévole adresse une enveloppe prête à poster. 2 100 courriers émanant de 180 à 200 détenus ont été traités par 115 bénévoles.

6.4 Le téléphone

La maison d'arrêt de Sequedin compte vingt-deux cabines téléphoniques :

- six cabines au bâtiment A et huit cabines au bâtiment B, soit deux par étage (une dans chaque aile) ;
- six au QMAF : deux à chaque niveau ;
- une au quartier pré-accueil ;
- une cabine au QI/QD ;
- deux cabines au QMC et un « point phone » dans la cour de promenade.

Les cantines « téléphone » s'effectuent depuis les cabines téléphoniques. Les détenus effectuent une demande de virement d'au moins un euro depuis leur compte nominatif vers leur compte téléphone. Le service de la comptabilité valide la demande si le pécule du détenu est suffisant. Une fiche explicative sur l'approvisionnement des comptes est placée à côté de chaque cabine.

En vertu d'un contrat de délégation de service public, la société SAGI a la charge des cabines téléphoniques.

Lors de son arrivée, tout détenu de catégorie pénale « condamné » et signalé « arrivant » se verra remettre un exemplaire d'une fiche relative à la téléphonie présentant des codes d'accès utilisables. Tout détenu arrivant a la possibilité de téléphoner, sans frais à sa charge, pour une valeur totale d'unités téléphoniques limitée à un euro.

Les cabines téléphoniques fonctionnent avec deux codes d'accès donnés individuellement aux détenus. Ces codes secrets sont communiqués par le bureau de gestion de la détention (BGD) à l'arrivée du détenu.

L'accès aux cabines est libre tous les jours du lundi au dimanche.

Les horaires d'activation des cabines sont de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

Les communications sont d'une durée maximum de vingt minutes par appel. Le nombre d'appels n'est pas limité mais un deuxième appel ne peut être passé immédiatement après un premier afin d'éviter qu'un détenu ne monopolise la cabine.

Les détenus estiment que la gestion des cabines dans les étages dépend du bon vouloir des surveillants : certains établissent un planning, organisent la sortie de la cellule et, à l'expiration de la communication, viennent chercher le détenu ; d'autres ne sont pas organisés, le détenu est cherché quand c'est possible et peut rester longtemps dans la cabine même à l'expiration de la conversation. Plusieurs détenus ont réclamé une harmonisation des pratiques professionnelles afin d'éviter des attentes inutiles, jusqu'à trente minutes.

Les communications téléphoniques sont enregistrées et conservées pour une période de trois mois. Elles sont écoutées soit en direct, soit *a posteriori*.

Les postes d'écoute sont situés au BGD ainsi qu'au bureau du surveillant QI/QD.

Les écoutes téléphoniques sont assurées en direct par le surveillant du BGD s'agissant des détenus classés « détenus particulièrement signalés » (DPS) et « haute surveillance 1 » (HS1) et HS3.

Il a été recherché l'usage fait du téléphone en janvier 2010 par les arrivants (quartier de pré-accueil) condamnés (les prévenus n'y ayant pas accès). Onze détenus sont concernés.

L'ensemble a téléphoné pour une durée totale d'une demi-heure (29 minutes 51 secondes), soit un peu moins de trois minutes chacun : la conversation la plus longue a été de 8 minutes 20 ; la plus courte de 40 secondes (mais c'est la même personne ; l'appel le plus bref en-dehors d'elle a été de 54 secondes). Tous, à l'exception d'un seul, ont appelé une seule fois, sauf l'un deux, qui a l'usage du téléphone deux fois, mais à la suite –sans doute afin de vérifier la présence de la personne). Trois appels ont lieu en fin de matinée (après 11h30) ; quatre au début de l'après-midi (entre 13 et 14h30) ; trois en milieu d'après-midi (15h30 à 16h30) et un en fin d'après-midi (17h36). La plupart des appels sauf deux, sont dirigés vers des téléphones cellulaires (dons plus onéreux). Le nombre total d'unités facturées est de 73, pour un coût de 9,13 €. Il n'est pas été possible de rapporter les dates d'appel aux dates d'entrée dans l'établissement, mais il est vraisemblable que ces appels brefs sont destinés surtout à rappeler la situation d'incarcération et de donner un minimum d'informations et de besoins.

Il a été également inventorié l'usage du téléphone par vingt détenus dix-huit hommes et deux femmes) choisis au hasard. L'étrécissement de l'échantillon ne permet naturellement pas de tirer des conclusions définitives, mais cet examen révèle les grandes différences d'usage d'un détenu à l'autre. L'analyse a été faite pour le mois de février 2010⁴⁶. Les vingt personnes ont passé 372 communications, soit un peu moins de dix-neuf communications par personne dans le mois. Mais le nombre s'étend d'une seule communication (une femme détenue) à quatre-vingt-dix. Les variations sont les mêmes lorsque l'on considère le nombre d'unités (4 290 soit 214,5 par personne, avec un minimum de sept et un maximum de 890) ou le prix acquitté (536,30 € du 1^{er} au 28 février soit 26,81 € en moyenne, avec un spectre de dépense de 0,88 à 111,25 € par personne). Autrement dit, de manière très générale, un possible rapport d'un à cent en fréquence, en nombre et en coût. Mais cette conclusion est à prendre avec précaution dès lors que l'échantillon étudié n'indique pas si les détenus choisis sont restés durant toute la période étudiée : on peut le voir pour ceux qui ont téléphoné durant tout le mois ; non pas pour certains autres.

On peut s'interroger pour savoir combien de n^{os} sont appelés, pour avoir une idée de la sociabilité à laquelle les personnes de l'échantillon peuvent prétendre à l'aide du téléphone. Quatre-vingts n^{os} en tout ont été appelés, soit une moyenne de quatre par personne, le nombre variant d'un à 17, mais dépassant rarement cinq à six. Dans les n^{os} appelés en France, les téléphones mobiles (33) l'emportent d'assez peu sur les téléphones fixes (29), tous, sans exception, situés dans le Nord (préfixe 03-) ; un n^o 09- a été appelé et un n^o à préfixe 08-. Les autres sont des numéros composés à l'étranger, notamment vers la Roumanie, l'Italie, la Belgique, l'Irak, la Turquie, la Bulgarie et la Lituanie, appelés par six personnes sur vingt. Trois d'entre elles n'ont appelé qu'à l'étranger (deux Bulgares, un Irakien). Pour ces dernières, sans relations en France, le téléphone apparaît une nécessité primordiale.

Ajoutons que, dans cet échantillon, sauf deux ou trois d'entre elles à vingt-cinq ou vingt-six minutes, aucune conversation n'excède la durée de vingt minutes.

De manière plus générale, dans un autre échantillon de 217 détenus (QMAH, QMC et QMAF), dont les données sont moins détaillées, pendant la même période que précédemment, du 1^{er} au 28 février, 6 189 communications ont été passées (soit un peu plus de vingt-huit communications dans le mois) avec un écart variant d'une communication à 177. Pour les

⁴⁶ A l'aide des documents demandés et aimablement fournis par la direction de l'établissement.

cinquante-quatre femmes de l'échantillon, la moyenne des appels est moins élevée (à peine plus de dix-huit dans le mois) et les écarts plus réduits (d'un à quatre-vingt-cinq). Les arrivants appellent d'évidence – vraisemblablement pour des motifs de revenus – beaucoup moins que les autres : seize appels pour dix arrivants répertoriés chez les hommes et dix appels pour sept arrivantes à la MAF, soit moins de deux appels. Les dépenses de l'ensemble de l'échantillon représentent 7 675, 40 € dans le mois pour 61 399 unités, soit 35, 37 € et 283 unités par personne.

Pour aborder la réalité du téléphone sur une durée plus brève mais exhaustive, dans la seule semaine du 22 au 28 mars 2010, 178 détenus ont téléphoné à l'extérieur. 604 numéros de téléphones différents ont été composés. Il y a eu 1693 communications (près de dix par détenu appelant). Le coût total de ces opérations a été de 2 386,61 euros⁴⁷. Il est estimé que le coût total des communications téléphoniques au centre pénitentiaire est de 25 000 € par mois, la majorité de ce coût étant imputable à la maison d'arrêt de Loos.

6.5 Les médias

La télévision diffuse en cellule vingt-et-une chaînes dont celles de la TNT et *Canal+*. Les détenus acquittent à la *SIGES* un droit d'accès d'un montant de 10,50 euros par mois. Ce montant est prélevé chaque mois sur le compte nominatif. Deux détenus partageant une cellule seront chacun prélevés de 10,50 euros. La télévision est gratuite pour les personnes signalées indigentes et au quartier pré-accueil.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les téléviseurs ne fonctionnaient pas toujours très bien, qu'il manquait de nombreuses télécommandes et qu'un détenu avait attendu trois semaines pour obtenir une télécommande et dix jours pour avoir des piles pour celle-ci.

La presse quotidienne régionale n'est pas distribuée gratuitement. Le journal gratuit *Lille direct* est distribué au quartier pré-accueil à chaque arrivant. La presse n'est pas disponible en bibliothèque mais elle peut être cantinée. Les bibliothèques mettent à disposition des exemplaires qui datent d'une à deux semaines. Ce sont des exemplaires donnés par les détenus. Au quartier des femmes, aucun journal ne se trouvait à la bibliothèque lors de la visite.

Des journaux en anglais sont proposés à la lecture.

Les étudiants du GENEPI animent un groupe « revue de presse », fréquenté par deux à six détenus, qui commentait un certain nombre d'articles de journaux et magazines.

6.6 Les cultes

L'aumônier catholique dispose, comme à la maison d'arrêt de Loos et comme au centre de détention, de la clef des cellules⁴⁸ : il peut donc y accéder. Les détenus qui demandent la présence d'un aumônier peuvent être signalés à ce dernier par un autre détenu, un surveillant, un gradé. Des courriers peuvent également être envoyés : il existe une boîte aux lettres « religions » en détention, près du gymnase et hors détention : les aumôniers des différents

⁴⁷ Soit, par extrapolation, environ 10 500 € par mois.

⁴⁸ Tel n'était pas le cas, semble-t-il, à l'ouverture de l'établissement : pendant six mois les aumôniers n'ont pas disposé des clefs et les entretiens avec les détenus demandaient, en conséquence, un temps beaucoup plus long (1h30 pour rencontrer une personne).

cultes font le tri sans difficulté des correspondances qui leur sont adressées. Il peut arriver aussi que des lettres transitent par le chef de détention. Certaines, fait-on observer, mettent deux jours à parvenir ; d'autres mettent un mois à arriver à destination, sans explication. Comme indiqué *supra*, les moyens de joindre l'aumônier sont indiqués dans le livret donné aux arrivants. Mais certains arrivants indiquent ensuite ne pas avoir été destinataires du livret...

Il existe des groupes bibliques organisés par l'aumônerie catholique : dans le bâtiment B de la maison d'arrêt (le jeudi matin) et au QMAF (le mardi matin). Dans le bâtiment A, un tel groupe n'est pas possible, en raison des horaires des détenus qui bénéficient d'un travail. En outre, peu de salles seraient disponibles.

Les offices sont célébrés dans la salle des cultes. Quatre-vingt-cinq détenus hommes environ de la maison d'arrêt y sont inscrits : une soixantaine du bâtiment B, le reste provenant du bâtiment A. Apparemment, certains détenus du A, travaillant en cuisine, voudraient venir, mais il est indiqué aux aumôniers que les horaires, là encore, ne sont pas conciliables. Pour l'ensemble des détenus, en revanche, la salle de cultes est trop petite et elle contraint à alterner les présences : les détenus du bâtiment A un dimanche ; ceux de l'autre bâtiment le dimanche suivant. Une autorisation exceptionnelle de regroupement des deux est donnée toutefois pour les fêtes de Pâques et de Noël – sous réserve des interdictions de communiquer.

Une sorte d'action sociale quotidienne est aussi exercée par les aumôniers, comme le fait de donner une cigarette à un détenu placé en quartier disciplinaire. Il est fait état de ce que la visite de l'aumônier serait parfois suivie d'une fouille à corps du détenu.

De son côté, l'aumônerie musulmane confirme l'exigüité de la salle polyculturelle, dont les dimensions ne permettent pas de satisfaire la demande d'assistance à la prière. Au surplus, à l'origine, les bancs de la salle étaient fixés, ce qui ne convenait pas pour les cultes qui n'en ont nul besoin.

Elle témoigne d'une action également à dimension sociale et humaine, qui n'est pas toujours comprise par les surveillants, notamment à la maison d'arrêt des femmes. Les détenus qui se rendent à la prière sont réputés « intégristes », dans le contexte d'une relative ignorance du personnel de la religion musulmane. Il est précisé aussi que, comme il a été observé dans d'autres établissements et pour d'autres cultes, si certains détenus ne se rendent pas à la prière, c'est parce qu'on s'est abstenu de venir les chercher, alors qu'ils y sont inscrits.

L'importance de la revendication des musulmans de pouvoir se nourrir de viande halal est soulignée. Selon ce qui est indiqué, 70% des personnes incarcérées voudraient obtenir de pouvoir en disposer : s'il en était ainsi, un « terreau de recrutement » de personnes « radicales » se trouverait supprimé⁴⁹. Il faudrait, selon les personnes rencontrées, généraliser les cantines halals avant de distribuer ultérieurement, des repas ainsi conçus.

Enfin, il est fait état ce qu'une femme en voile religieux (*burqa*) aurait été admise aux parloirs pour rencontrer un détenu et que son identité aurait été contrôlée au milieu du déroulement du parloir.

⁴⁹ Une autre source a fait mention, au QMC, d'une petite douzaine de « salafistes ». De fait, un détenu rencontré dans ce quartier a fait valoir qu'il ne se reconnaissait pas dans l'aumônier musulman présente dans l'établissement.

Les contrôleurs se sont entretenus enfin avec un des aumôniers protestants qui interviennent sur le site : une femme et deux hommes dont un pasteur. Un cercle biblique, d'une durée d'une heure, rassemble deux à six personnes à chaque séance qui a lieu deux voire trois samedi par mois. Il se tient dans chaque bâtiment hommes A et B et au QMAF.

Les aumôniers se rendent dans les cellules dont ils ont la clé. A chaque visite, ils voient dix personnes environ pour des entretiens de durée très variable.

Les aumôniers protestants retiennent que les détenus se plaignent du manque de travail, de la qualité des repas et d'une grande lenteur de la vie carcérale en soulignant l'absence de réactivité des services.

Ils soulignent la qualité des contacts entre eux et la direction.

6.7 L'accès aux droits

Un livret arrivant propre à la maison d'arrêt de Sequedin de vingt pages reprend des extraits du règlement intérieur et des informations pratiques concernant notamment le courrier, le fonctionnement des comptes, le travail, la formation professionnelle, le sport, l'indigence...

Il existe une convention entre le SPIP et l'ordre des avocats.

Une permanence juridique se tient une fois par mois, confiée à des avocats du barreau de Lille à tour de rôle, le troisième jeudi du mois. Le détenu écrit au SPIP ; s'il ne sait pas écrire, il le fait savoir à l'officier du bâtiment. Le SPIP renseigne un document-type qu'il adresse une fois par mois à l'ordre des avocats. Le document sert de préparation à l'entretien.

De nombreux détenus se sont plaints de l'absence d'informations concernant ces consultations juridiques. Les contrôleurs n'ont vu aucune affiche relative à celles-ci.

Chaque entretien avec les avocats dure en moyenne quinze minutes.

Les demandes d'entretien ont été au nombre de trente-et-un en 2009 et de quatre pour le premier trimestre de 2010.

Le chef du service accueil et permanences de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Lille a expliqué qu'il disposait d'une liste de quatre cents avocats qui intervenaient sur l'ensemble des sites à tour de rôle. La moitié des informations concerne le droit pénal et la procédure pénale. L'autre moitié le droit de la famille. La fiche d'entretien est envoyée à l'avocat volontaire par télécopie. Certains détenus ne veulent pas donner des éléments sur les questions posées par souci de confidentialité.

Cette permanence est financée pour les trois quarts par le conseil départemental d'accès au droit et le quart restant par l'ordre des avocats, selon le chef du service accueil et permanences.

La consultation juridique est gratuite.

Le délégué du Médiateur de la République intervient à l'établissement une fois tous les quinze jours, en alternance avec la maison d'arrêt de Loos, le jeudi. Il reçoit les détenus dont les rendez-vous ont été organisés par le bureau de gestion de la détention.

La grande majorité des demandes qui lui sont adressées sont relatives à des problèmes « internes », c'est-à-dire à des questions intéressant les relations des détenus avec

l'administration pénitentiaire (sont cités notamment les transferts) mais « jamais rien de grave ». Si les détenus s'adressent au délégué du Médiateur, c'est pour la raison « qu'ils n'osent pas s'adresser à l'administration pénitentiaire ; ils ont le sentiment d'en être victimes ».

Les personnes de nationalité étrangère peuvent être orientées vers la CIMADE qui intervient sur le site. Les contrôleurs ont pris l'attache de la personne de la CIMADE pour cette mission ; elle a expliqué qu'elle venait, soit seule soit avec un autre membre de l'association, tous les jeudis entre 9h et 11h30 et recevait les étrangers signalés par le SPIP. Trente personnes ont été reçues en 2009.

L'entretien dure vingt à trente minutes. Les questions abordées portent sur l'obtention ou le renouvellement du titre de séjour et sur la requête en relèvement de la condamnation (interdiction du territoire français) prononcée par la juridiction. Chaque détenu peut être vu une fois mais aussi jusqu'à dix fois par an puisque la CIMADE participe à la rédaction des documents exigés par l'administration ou la justice.

Les détenus doivent attendre, pour voir le représentant de la CIMADE, dans une petite salle ; l'attente peut durer deux heures puisque les mouvements sont collectifs et que les déplacements se font par deux ou trois.

Les membres de la CIMADE appellent l'attention des contrôleurs sur deux questions : lorsqu'un détenu a oublié un document dans sa cellule, il n'est pas possible qu'il y retourne le jour-même ; il n'est pas possible de faire des photos d'identité dans l'établissement, ce qui est un grave problème pour l'accès au droit.

Un code pénal et un code de procédure pénale sont à disposition dans les bibliothèques des bâtiments A et B. Les ouvrages datant respectivement de 2006 et de 2005 pour le code pénal, de 2009 pour les codes de procédure pénale auxquels il manque des pages, notamment dans l'exemplaire qui se trouve au bâtiment B.

Les listes des barreaux affichées en détention sont parfois anciennes : Douai (2008 et 2009), Béthune (2007), Lille (2009) et Valenciennes (2008).

6.8 Le traitement des requêtes

Les détenus écrivent pour les changements de cellules, les audiences, le coiffeur, la bibliothèque..., au chef de bâtiment qui trie en fonction de la nature de la demande le service habilité à traiter le sujet.

Les agents du pôle requête se rendent dans les bâtiments pour récupérer le courrier trié. Ils le ramènent dans les locaux du bureau de gestion de la détention. Ils enregistrent à l'informatique chaque requête dans le cahier électronique de liaison (CEL). Ils notent le numéro d'écrou, la date de la demande, c'est-à-dire la date de la veille de la saisie, le service concerné, le résumé de la demande. Ils indiquent le nombre de jours estimés pour la réponse. Le service va recevoir en temps réel la requête sur support informatique. D'après les surveillants, 240 demandes sont formées en moyenne par semaine.

Concernant le QMC, le détenu place son courrier adressé aux différents services dans une boîte aux lettres. Le surveillant d'étage ramasse le courrier. Il est descendu dans le bureau des premiers surveillants ; le premier surveillant le trie et le répartit entre les différents services : c'est ainsi que le 30 mars, un courrier était destiné au greffe et un pour la direction. Aucune mention écrite n'existe et le fonctionnaire a restitué ces chiffres de mémoire. « Cette

organisation est spécifique car les personnes sont très identifiées ; la mémoire est possible vu le petit nombre de détenus et la faiblesse en nombre du courrier à traiter. On peut mettre une tête sur chaque correspondance ».

Les contrôleurs ont examiné le CEL au bureau de gestion de la détention.

Au 15 mars 2010, vingt-et-une requêtes ont été enregistrées dont dix-sept portaient sur un changement de cellule et deux sur une demande d'entretien avec un officier. Il a été répondu par le service compétent le jour même sauf pour une, le 18 mars. Seize demandes ont été prises en compte et cinq rejetées, toutes concernaient le changement de cellules.

Au 17 mars 2010, vingt-et-une requêtes ont été enregistrées dont neuf sur un changement de cellule et deux sur une demande à être seul en cellule. Il a été répondu par le service compétent le jour même sauf pour cinq, le 18 mars, pour une, le 22 mars et pour une autre le 24 mars ; deux demandes ont été rejetées : l'une concernait une demande d'audience et l'autre « l'exécution de la peine en confinement » et dix-neuf prises en compte.

Au 19 mars 2010, trente-six requêtes ont été enregistrées dont dix pour une demande d'audience avec un officier, neuf pour un changement de cellule et sept pour un rendez-vous chez le coiffeur. Il a été répondu par le service compétent le jour même pour dix, pour vingt-deux, le 22 mars, pour une, le 23 mars, pour une autre, le 29 mars et pour deux, le 24 mars ; six demandes ont été rejetées : quatre concernaient le changement de cellule, une, l'entrée d'objets et une autre, une demande d'isolement.

La directrice a expliqué aux contrôleurs que l'introduction du CEL avait modifié le système de réponses aux détenus et que désormais la traçabilité de réponses était assurée.

Au moment de l'arrivée d'un détenu, ce dernier reçoit des informations de la part d'un agent de la SIGES sur les prestations possibles ; lors de cette réunion, le détenu peut poser toutes les questions qui lui paraissent devoir l'être. En dehors de cette réunion, il n'y a pas d'audience collective durant le séjour. Les seuls groupes de paroles collectives ont un caractère thérapeutique.

Un journal est réalisé pour l'ensemble de trois structures : maison d'arrêt de Loos, centre de détention de Loos et maison d'arrêt de Sequedin. Un détenu peut par l'intermédiaire du service scolaire adresser un article pour ce journal ; la gestion en ressort de la compétence de la maison d'arrêt de Loos.

Il existe un canal vidéo interne depuis la création de l'établissement en 2005 ; mais il n'a jamais été activé.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

L'UCSA et le SMPR sont administrativement rattachés au centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Lille.

La particularité de la maison d'arrêt de Sequedin réside dans le fait que, depuis dix-huit mois, les équipes paramédicales de l'UCSA et du SMPR sont sous la responsabilité unique d'un cadre de santé de l'UCSA.

Les principaux locaux dévolus aux soins somatiques et psychologiques des détenus sont centralisés au premier étage du bâtiment abritant les parloirs et le quartier des arrivants. Ils occupent une surface de 545 m².

Les locaux de l'UCSA comprennent un cabinet de radiologie en état de fonctionnement, un cabinet médical équipé pour les consultations d'ophtalmologie, une salle d'attente de 11m², un cabinet dentaire équipé de deux fauteuils dentaires et de l'appareillage correspondant, une salle de soins infirmiers, de six bureaux destinés : au médecin généraliste, au cadre de santé, au secrétariat médical, à l'accueil des arrivants, aux infirmiers, d'une salle de réunion commune avec le SMPR.

Le SMPR dispose de onze bureaux destinés à son secrétariat, à la pharmacie, aux psychiatres, aux psychologues, au médecin chef, aux assistantes sociales et à l'éducatrice.

Chacune des parties dévolues aux deux services disposent de deux blocs sanitaires et de vestiaires. L'ensemble est fonctionnel, clair et propre. Les détenus, hommes et femmes, disposent également de sanitaires spécifiques à l'entrée du bloc.

Ces locaux centraux sont complétés :

- pour l'UCSA, par une salle de soins et un cabinet médical équipés⁵⁰ dans chacun des bâtiments A, B, quartier maison centrale et quartier des femmes ;
- pour le SMPR, par des bureaux d'audience en détention permettant également aux psychologues de recevoir les détenus en entretien, sans une garantie totale de confidentialité : une ouverture vitrée, ménagée dans les portes, permet aux détenus de passage de regarder qui est en entretien, voire de parasiter celui-ci par des gestes depuis le couloir.

7.1.1 La prise en charge somatique

L'équipe de l'UCSA est constituée :

- de trois médecins généralistes correspondant à 2,2 équivalents temps plein (ETP) ;
- d'un cadre de santé à temps plein ;
- de huit infirmières pour 7,6 ETP ;
- de deux aides soignant pour 2,2 ETP effectuant des tâches d'assistants dentaires ;
- d'une secrétaire médicale et d'un agent administratif, tous les deux à temps plein ;
- d'un agent des services hospitaliers à temps plein.

L'équipe médicale est complétée par :

- un interne et un externe qui interviennent pour 1,5 ETP ;
- quatre chefs de clinique en ophtalmologie qui assurent, par roulement, des consultations une fois par mois à la MA de Sequedin pour l'ensemble du centre pénitentiaire ;

⁵⁰ Ordinateur, siège de soins, chariot de soins et rangements pour la salle de soins ; bureau, ordinateur, appareil d'électrocardiogramme, rangements et table de consultation pour le cabinet médical.

- un médecin gynécologue qui effectue trois consultations par mois au QMAF ;
- cinq chirurgiens-dentistes (pour un total d'un ETP) qui assurent une consultation quotidienne du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;
- un kinésithérapeute (pour 0,30 ETP) ;
- un manipulateur de radiologie pour l'ensemble du centre pénitentiaire qui intervient à la MA de Sequedin en fonction des prescriptions.

Des consultations très spécialisées peuvent aussi avoir lieu si nécessaire avec une extraction à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ou dans tous les services du CHRU : soins pré ou post-opératoires, dialyse (deux patients régulièrement dialysés en 2009).

Les détenues sur le point d'accoucher sont conduites à l'hôpital Jeanne de Flandre (CHRU) à Lille. Elles peuvent aussi être hospitalisées à l'UHSI, sans entraves à partir de trois semaines avant l'accouchement.

7.1.2 La prise en charge psychologique

L'équipe du SMPR est constituée :

- de trois psychiatres à temps plein et de neuf psychologues (pour 5,5 ETP) ;
- de six infirmiers (pour 5,6 ETP), de deux secrétaires médicales (pour 1,8 ETP) et d'un agent administratif à temps plein, chargé de la facturation des actes et de l'ouverture des droits des détenus ;
- de trois assistantes de service social (pour 2,3 ETP). Elles sont chargées de préparer le suivi des patients à leur sortie, en lien avec l'inter-secteur psychiatrique et les services sociaux du conseil général de leur lieu de résidence ;
- d'une éducatrice à temps plein en charge du suivi et de l'organisation de la prise en charge des détenus toxicomanes à leur sortie par les services spécialisés.

Trois surveillants en poste fixe sont chargés d'accueillir les détenus, de gérer la salle d'attente et d'effectuer les mouvements à l'intérieur de l'UCSA et du SMPR.

7.2 La mise en œuvre des soins

Le détenu souhaitant consulter un médecin fait une demande écrite qu'il dépose dans une des boîtes aux lettres spécifiques présentes au rez-de-chaussée de chaque quartier. Il n'existe pas, pour les détenus étrangers, de fiches pré-remplies comportant des pictogrammes symbolisant le type de consultation demandée. Chaque quartier se voit désigner un moment spécifique de la semaine pour faciliter les mouvements.

Selon les interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs, les détenus ont aussi la possibilité de se manifester auprès des surveillants. Des infirmiers sont souvent présents en détention du fait de l'existence des salles de soins déjà évoquées.

Le délai d'obtention d'un rendez-vous varie selon la spécialité demandée : un mois pour le chirurgien-dentiste, moins d'une semaine pour rencontrer un généraliste. En cas d'urgence, un détenu est vu plus rapidement.

Concernant la prise en charge psychologique, un psychologue et un psychiatre assurent une permanence de 9h à 18h afin de rencontrer les détenus qui pourraient être signalés comme nécessitant un entretien en urgence⁵¹.

Du côté de l'UCSA, on déplore les arrivées des détenus en groupes, ce qui conduit à encombrer la salle d'attente, où règnerait de surcroît, l'hiver, une température très fraîche (13°) du fait d'une circulation d'air en panne. Est également déplorée l'absence d'eau chaude dans la journée.

De leur côté, les professionnels du SMPR, entendus par les contrôleurs ont critiqué les conditions dans lesquelles s'effectuent leurs interventions :

- le nombre de bureaux en détention est insuffisant, sachant qu'ils sont aussi utilisés par d'autres intervenants ; ces bureaux ne permettent pas une réelle confidentialité⁵² ; on y est fréquemment dérangé.
- par ailleurs, ils constatent un manque de considération des surveillants pour le suivi psychologique des détenus ; des psychologues femmes peuvent être l'objet de quolibets à caractère sexiste de la part de détenus lors des mouvements sans que les surveillants ne réagissent ;
- l'absence de respect des rendez-vous, les retards et les interruptions pour ramener un détenu en cellule seraient fréquents. 18,9% de leur rendez-vous ont été annulés en 2009⁵³. La capacité théorique d'accueil en consultations du SMPR est de vingt-quatre détenus le matin et de trente-six l'après-midi ; les patients, l'après-midi, n'arrivent pas avant 15h et, à 17h, les surveillants exigent le retour en détention.
- l'absence de possibilité d'hospitalisation d'office pour les détenus du QMC ; les refus opposés par l'autorité publique étant de principe. De même pour une hospitalisation dans un lit du SMPR.

Pendant les week-ends, un médecin-psychiatre du SMPR et un médecin généraliste de l'UCSA sont d'astreinte et joignables 24h sur 24 par l'intermédiaire du SAMU.

Selon les indications données aux contrôleurs, les traitements médicamenteux sont donnés pour deux jours. La buprénorphine est distribuée en détention et, désormais, sous emballage.

Lors de leur présence, une majorité d'infirmiers de l'UCSA ont exprimé le 24 mars un mouvement d'humeur, en se mettant en arrêt-maladie et en adressant un courrier au directeur général du CHRU, à la suite de difficultés rencontrées avec la pharmacie centrale.

Ces difficultés étaient de deux types :

- le nombre insuffisant de préparateurs serait à l'origine de nombreuses erreurs dans les piluliers ;

⁵¹ Cf. le § 4-7 ci-dessus sur la prévention du suicide.

⁵² Cf. supra § 7.1

⁵³ Sur la base des données communiquées aux contrôleurs par le CHRU, Cf. tableau infra.

- une nouvelle organisation de la pharmacie centrale qui n'effectuait plus la livraison des prescriptions par ordre d'écrou et de cellule mais par ordre alphabétique, ce qui imposait à l'UCSA de refaire le tri des médicaments par bâtiments, étages et cellules avant de les dispenser.

Le mercredi 24 mars à 14h, tous les détenus n'avaient pas reçu leur traitement de la journée. Le personnel présent a pallié l'urgence et, en fin d'après-midi, tous les traitements avaient été donnés. Le conflit s'est apaisé à l'annonce d'un recrutement supplémentaire de préparateur en pharmacie ainsi qu'au retour de l'organisation précédente.

L'organisation d'un nouveau pôle psychiatrique, en charge du SMPR, de l'UHSA et de la (future) UHSA, serait envisagée par le CHRU.

Le SMPR indique participer à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) pour bénéficier d'un lieu de rencontre institutionnel. Selon lui, c'est un lieu d'échange utile en matière de prévention de suicide. En revanche, il n'est pas prévu de contribuer aux réflexions mises en forme sur le « cahier électronique de liaison » (CEL), sur lequel, d'ailleurs, personne n'a été sollicité. ; praticiens et soignants ont une préférence très nette pour l'échange oral et informel (comme il se pratique depuis longtemps).

Depuis le mois de novembre 2009, a été instaurée une rencontre partenariale de préparation à la sortie entre le SPIP, le SMPR, le centre médico-psychologique (CMP du secteur) et les assistants sociaux. Mais ces rendez-vous ne peuvent être efficaces que si le jour de la libération est connu, ce qui n'est pas toujours le cas.

Plus généralement, praticiens et soignants font état d'un amoindrissement des relations humaines à Sequedin, en même temps que de mesures plus sévères de confinement qu'à Loos.

7.3 L'activité de l'UCSA et du SMPR

7.3.1 Consultations internes et externes à la MA de Sequedin en 2009 :

	Consultations	REMARQUES
EXTRACTIONS		
Pour consultations sur site CHRU	659	
Pour hospitalisations sur site CHRU	203	Hospitalisations UHSI inclus (379 ; d'autres sont d'abord passées par les urgences = total UHSI 425)
<i>Nb ANNULATIONS Pb escorte</i>	<i>125</i>	<i>En plus de celles réalisées</i>
<i>Nb ANNULATIONS Pb CHRU</i>	<i>69</i>	<i>En plus de celles réalisées</i>
<i>Nb ANNULATIONS Pb détenu</i>	<i>182</i>	<i>En plus de celles réalisées</i>
UCSA		
Consultations Généralistes	9014	
Consultations Spécialistes	411	
Actes de Kinésithérapie	983	
<i>Nb Absent/refus pour ces consultations</i>	<i>1870</i>	<i>En plus de celles réalisées</i>
Actes Dentaires	3324	
<i>Nb Absent/refus pour le dentaire</i>	<i>1238</i>	<i>En plus de ceux réalisés</i>
SMPR		
Consultations Arrivants	2880	Pas de refus possible, obligation à l'arrivée
consultations médicales	4032	
<i>Refus annulations</i>	<i>1318</i>	<i>En plus de celles réalisées</i>
consultations psychologiques	3738	
<i>Refus annulations</i>	<i>707</i>	<i>En plus de celles réalisées</i>
Entretiens des assistants sociaux	919	
<i>Refus annulations</i>	<i>130</i>	<i>En plus de ceux réalisés</i>
Entretiens des éducateurs Spécialisés	312	
<i>Refus annulations</i>	<i>88</i>	<i>En plus de ceux réalisés</i>
Nb Hospitalisations	34	36 venant d'autres établ. pénitentiaires de la région
HOSPITALISATIONS D'OFFICE		
HO	86	
UMD	3	

En 2009, 9 014 consultations de médecine générale ont été dispensées, soit une moyenne de 28,8 par jour ouvrable sur l'année⁵⁴. Elles ont été en augmentation de 8,2% par rapport à l'année 2008.

18% des rendez-vous de consultations généralistes, spécialisées ou de kinésithérapie ont été annulés en 2009 sans qu'il soit possible de déterminer le motif de ces annulations : refus du détenu ou difficulté d'organisation du mouvement.

En psychiatrie, on distingue trois degrés d'intervention : les consultations, le CATT (fonctionnant du lundi au vendredi) et l'hospitalisation à temps partiel (SMPR). ; auxquels s'ajoutent des groupes thérapeutiques (addictions, relaxation, musicothérapie, jardinage). Les médecins psychiatres ont réalisé 4 032 consultations, soit une moyenne de 12,9 par jour ouvrable, et une activité en hausse de **34%** par rapport à 2008 ; les psychologues ont réalisé 3738 entretiens soit plus de 12 par jour ouvrable et une activité en hausse de 11,4% par rapport à celle de 2008.

Selon les professionnels entendus, cette progression d'activité marque une meilleure prise en compte de la maladie psychiatrique sur l'ensemble des sites du CP. La particularité des détenus de Sequedin admis en hospitalisation d'office, réside dans le fait que beaucoup

⁵⁴ Sur la base de 313 jours.

cumulent, plus qu'ailleurs, la maladie, l'isolement et la précarité. Par ailleurs, selon ces mêmes professionnels, 40% des détenus de la MA sont sujets à une addiction.

7.3.2 Actions d'éducatrices à la santé

En 2009, le SPIP et l'UCSA ont collaboré à la mise en place d'actions d'information en direction des détenus de la MA de Sequedin comme :

- un groupe de parole animé par des bénévoles des « alcooliques anonymes » au sein du quartier des femmes ;
- des actions de prévention sur les addictions ou encore sur le VIH.

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

Toutes les activités de travail sont mises en œuvre par la SIGES : le travail (les ateliers et la buanderie) et le service général.

Ces activités sont très demandées : chez les hommes, les demandes de travail et de formation s'établissaient au 1^{er} janvier 2010 à 291, au 1^{er} février à 123 et au 1^{er} mars à 81 ; chez les femmes, elles s'établissaient au 1^{er} janvier à 21, au 1^{er} février à 21 et au 1^{er} mars à 18.

Soixante-dix-huit détenus travaillaient dans les ateliers, vingt-six femmes à la buanderie, sept hommes aux ateliers du QMC.

La répartition entre personnes « classées » et effectifs présents se répartit ainsi dans les ateliers, au cours de quelques journées illustratives à l'époque de la visite :

	Classés	Effectivement présents
19 février	78	72
3 mars	76	70
9 mars	78	27
24 mars	75	65

Les variations ne sont pas du seul fait des détenus mais aussi des incertitudes de l'offre de travail. C'est ainsi que, durant la visite, l'offre d'emplois était nettement plus faible, en raison du retard pris par un sous-traitant dans l'impression de brochures de Pôle emploi que les ateliers devaient ensuite traiter. Un détenu classé ne peut donc pas se voir garanti une activité journalière. Il y a d'ailleurs eu des pertes d'emploi avec la crise en 2008 et 2009 ; mais, au jour de la visite, le responsable-adjoint de la SIGES estime que l'activité est en « redémarrage ».

Il reste qu'il existe une marge de sécurité nécessaire pour garantir, dans les périodes pleines, un effectif suffisant. La SIGES estime que, pour cinquante-neuf emplois que le contrat qu'elle a passé avec l'administration pénitentiaire lui impose, elle a besoin de soixante-dix-sept à quatre-vingts détenus classés, soit une « marge » excédentaire de plus du tiers.

La durée moyenne de présence en atelier est d'un peu plus de deux mois, sauf pour les « contrôleurs » qui y effectuent toute la durée de leur peine.

Quatre-vingt-trois hommes et neuf femmes travaillaient au service général.

Soit au total le tiers des détenus (les femmes en proportion légèrement plus élevée – 38%)

Les hommes affectés au service général se répartissaient de la façon suivante : bibliothèque (2), cantines (2), cuisines (35, dont 12 en classe 1, 14 en classe 2 et neuf en classe 3), maintenance (8)⁵⁵, nettoyage (25, dont 11 en classe 2 et 14 en classe 3).

Les femmes affectées au service général se répartissaient ainsi : une à la bibliothèque, une coiffeuse, une auxiliaire à la maintenance et six au nettoyage. Pour le QMC, un bibliothécaire, un auxiliaire à la maintenance et deux autres au nettoyage.

Selon un responsable, les travaux de maintenance sont organisés selon la priorité donnée à ce qui engage la sécurité de l'établissement ; le reste passe après.

L'établissement dispose de quatre ateliers de production :

- l'atelier 1, d'une superficie de 224 m², est équipé de cinq machines à coudre et d'une table de coupe ; des banderoles publicitaires y sont confectionnées à partir de rouleaux imprimés ; ce travail est exécuté sur commande d'un sous-traitant local ; seize détenus étaient présents le 24 mars ;
- l'atelier 2, d'une superficie de 252 m², procède à des travaux de collage, d'assemblage et de montage de classeurs ; dix-huit détenus étaient présents le 24 mars ;
- l'atelier 3, d'une superficie de 224 m², exploite des machines de mise sous films plastiques et des machines qui permettent de plier du PVC. Quinze personnes y travaillaient le 24 mars ;
- l'atelier 4, d'une superficie de 364 m², monte des pièces détachées pour la fabrication de trophées et la préparation de boîtes de cadeaux ; dix-sept détenus y travaillaient le 24 mars.

Le jour de la visite, les ateliers travaillent pour neuf clients différents ; le flux est tendu ; les prévisions se font à une semaine. Le responsable précise que les clients reviennent régulièrement.

Soixante-quinze personnes sont classées pour les ateliers lors de la visite.

Tous les détenus travaillent debout sauf cas spécifiques. Un grand calme y règne. Le responsable précise qu'il est présent depuis 2005 et qu'il n'a connu aucun incident.

Les horaires de travail sont les suivants : 7h30 à 11h30, 13h30 à 15h30, sauf le vendredi après-midi.

Le responsable précise qu'il « *est tributaire des mouvements des bâtiments ; et qu'au maximum, il lui arrive d'attendre les détenus vingt minutes par rapport aux horaires fixés* ».

Il fait état aussi des difficultés de fourniture des matières premières et de la livraison des produits finis, en raison des délais d'attente imposés aux camions, qui ne sont pas prioritaires

⁵⁵ S'y ajoutent un homme affecté à la maintenance au QMC.

dans l'accès à l'établissement ; en raison aussi du gabarit des véhicules : les remorques ne rentrent pas à la maison d'arrêt. Certains transporteurs ne veulent plus y livrer du fait de telles contraintes. Une fois sur place, il faut aussi compter avec le temps de l'acheminement *intra-muros*. Pour se rendre au QMC, il faut franchir seize portes pour fournir la matière aux sept détenus qui travaillent dans une cellule double, une cellule vide faisant office de lieu de stockage.

En dépit de ces inconvénients, il est précisé que les coûts de fabrication sont « au prix du marché du CAT »⁵⁶

Pour le service général, les rémunérations s'établissent à 8,10 euros la journée pour la classe 3, à 10,89 euros la journée pour la classe 2 et à 14,81 euros la journée pour la classe 1.

Pour la buanderie, le travail est rémunéré à l'heure soit 3,97 euros brut. Pour les ateliers, les détenus sont payés à la pièce sur la même base. Certains détenus sont contrôleurs et sont payés à l'heure. Chaque atelier a son contrôleur, « *qui est le bras droit du contremaître, agent de la société* ».

Les contrôleurs se sont fait communiquer tous les bulletins de paie du mois de mars 2010. Le calcul des paies s'effectue du 19 au 18 du mois suivant, en l'espèce : du 18 février au 19 mars 2010.

Il faut distinguer les rémunérations concernant : le service général et les ateliers, en précisant que sous cette dénomination on trouve les rémunérations des ateliers proprement dits et celles de la buanderie.

En ce qui concerne les ateliers : chacun dispose d'une feuille de pointage journalière qui est donnée au contrôleur par le contremaître ; en fin de journée, le contrôleur inscrit le nombre d'heures travaillées de chaque détenu et la quantité de pièces produites ; sur chaque feuille, apparaît le prix aux cent pièces : ainsi 0,50 euro les cents éléments s'agissant d'un encartage pour le « Pôle emploi » ; le détenu lit la fiche et signe à côté de son nom.

Tous les jours, les fiches de pointage sont enregistrées à l'informatique. « *Nous exploitons ces fiches que nous transmettons à l'administration pénitentiaire. Chaque bulletin de paie vise ainsi un nombre d'heures travaillées* ». En effet, à la lecture des bulletins de paie, apparaît un paramètre : les heures travaillées et non le nombre de pièces produites.

Les contrôleurs ont examiné les dix feuilles de paies les plus élevées quant à leur montant, ainsi que les dix feuilles de paies les moins élevées :

- les dix paies les plus faibles sont comprises entre 5,23 euros pour quatre heures de travail (soit une rémunération horaire de 1,30 euro) et 62,34 euros pour dix-huit heures de travail (rémunération horaire de 3,46 euros) ;
- les dix paies les plus élevées sont comprises entre 539,51 euros pour cent une heures de travail (soit une rémunération horaire de 5,34 euros) et 443,30 euros pour cent vingt-huit heures (rémunération horaire de 3,46 euros).

⁵⁶ C'est-à-dire du centre d'aide par le travail (CAT) où sont employés, au-dehors, des personnes atteintes de handicaps.

Les contrôleurs ont en outre examiné les feuilles de paie des détenus ayant travaillé entre cent et cent dix heures et celles des détenus ayant travaillé entre cinquante et soixante heures :

- dix sept détenus avaient travaillé dans le mois entre cent heures et cent dix heures : le plus payé avait touché 539,51 euros pour cent une heure et le moins payé 206 ,93 euros pour cent heures ; ce qui fait pour le plus payé une moyenne horaire de 5,34 euros, pour le moins payé, une moyenne horaire de 2,06 euros ;
- douze détenus ayant travaillé de cinquante à soixante heures dans le mois ; le plus payé avait touché 192 euros 01 pour cinquante-huit heures et le moins payé : 59 euros 02 pour cinquante heures ; ce qui fait pour le plus payé une moyenne horaire de 3 euros 31, pour le moins payé, une moyenne horaire de 1 euro 18.

S'agissant de la buanderie, le 24 mars, sur l'effectif de vingt-six personnes, vingt-quatre étaient présentes.

Ce service récupère le linge sale des maisons d'arrêt de Douai, de Béthune, de Loos et de Sequedin ainsi que celui du centre de détention de Loos, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Quiévrechain. Un chauffeur de la *SIGES* en est chargé.

Les horaires de travail sont les suivants : de 7h10 à 11h15 et de 13h10 à 16h15, sauf le vendredi après-midi.

Chaque jour, une tonne de linge est blanchie.

Au 31 mars 2010, les listes d'attente concernant le travail à la MA de Sequedin faisaient apparaître les demandes suivantes : une pour le nettoyage (poubelles, chariots), trente-et-une pour les cuisines (dont sept qui avaient été soumis aux tests médicaux exigés), une pour les cantines, huit pour la buanderie, trois pour les postes d'auxiliaire de bâtiment et quarante-quatre pour les ateliers.

Il a été porté à la connaissance des contrôleurs la difficulté pour certains travailleurs de concilier leur travail, leur repos, la nécessité de pratiquer du sport et la pratique de leur culte. Certaines activités ayant lieu le même jour aux mêmes horaires.

Selon le responsable du gestionnaire privé, en 2,5 ans, trois déclassements du travail lui ont été demandés.

8.2 La formation professionnelle

Au 1^{re} mars 2010, trente-neuf détenus étaient inscrits en formation professionnelle.

Les formations proposées sont les suivantes :

En ce qui concerne les hommes ;

- une formation aux métiers de la restauration, formation pré-qualifiante avec douze places, sur une durée de cinq mois (400 heures), avec deux sessions par an ; une est en cours au temps du contrôle ;
- une formation IDE (initiation découverte entreprise), formation pré-qualifiante avec 340 heures pour quinze places ; des informations sur la création d'entreprises et un entraînement aux outils de l'informatique y sont dispensés, sur cinq mois, avec deux sessions ; une est en cours au temps du contrôle.

En ce qui concerne les femmes :

- une formation « remobilisation autour d'un projet » dont le but est de retrouver la confiance en soi par une activité : la peinture sur soie en 2009, la mosaïque en 2010. Une session de douze places était en cours au temps du contrôle avec 250 heures sur six semaines ;
- une formation « métiers de service à la personne », formation pré-qualifiante d'une durée de 250 heures sur deux mois et demi, avec 12 places.

Au quartier maison centrale, un centre de ressources multimédias dispense une formation qualifiante avec délivrance d'un diplôme : le certificat de qualification professionnelle. Huit places sont disponibles. La formation dure un an. Elle était en cours au temps du contrôle.

La formation professionnelle peut être cumulée avec l'enseignement mais elle ne peut pas être menée de front avec le travail.

A la date du 31 mars 2010, le nombre de détenus classés sur liste d'attente pour obtenir un suivi de formation professionnelle était de huit pour la restauration et de huit pour l'IDE.

Les contrôleurs ont assisté à la tenue d'une commission pluridisciplinaire unique.

8.3 L'enseignement.

8.3.1 Les moyens matériels et humains

L'établissement dispose de quatre classes dans le bâtiment socioculturel. Une salle est dévolue au club d'informatique pénitentiaire. Dans chaque classe, douze élèves peuvent être accueillis. Dans une des salles se trouvent huit ordinateurs, dans une autre un lecteur de DVD et cassettes et un téléviseur à écran plan. Il existe aussi une armoire mobile qui se trouve dans une de ces classes. Au QMAF, deux salles de classes peuvent accueillir dix élèves ; au QMC, une salle de classe peut accueillir huit élèves. Il existe aussi des salles d'activités dans les bâtiments A et B qui ne sont pas dédiées au scolaire mais qui sont parfois utilisées par le scolaire. Les cours ont lieu le matin pour le bâtiment A et l'après-midi pour le bâtiment B. Les salles de classe des QMC et QMAF sont aussi équipées de téléviseur et de lecteur DVD.

Les enseignants sont des intervenants du 1^{er} degré (3,5 ETP de postes enseignants et deux vacataires) et du 2^e degré (un tiers temps professeur de français, douze vacataires et une vacataire pour le français langue étrangère). Chaque vacataire effectue deux à cinq heures par semaine, la majorité effectuant deux à trois heures.

Les moyens horaires, jusqu'à présent, suffisaient à la demande, d'après le responsable local d'enseignement (RLE).

Le RLE a des tâches multiples : enseignement, animation pédagogique, participation aux réunions de l'établissement. Il estime que ses fonctions sont lourdes : « *on est partagé entre deux administrations et il manque un statut spécifique. Les fonctions sont comparables à celles de directeur d'école avec classes spécialisées* ».

8.3.2 Le dispositif de formation

Depuis le mois de juin 2009, un poste d'assistant d'éducation a été créé par l'administration pénitentiaire. L'agent reçoit en accueil collectif tous les arrivants du bâtiment

hommes le mercredi matin et le jeudi matin au quartier femmes. Lors de cet accueil, il remet un questionnaire qui lui permet de détecter les non francophones et les illettrés.

Un enseignant fait passer aux détenus pré repérés un test accompagné d'un entretien individuel pour favoriser leur engagement dans un cycle d'enseignement.

Le 24 mars 2010 :

- cinquante-cinq femmes étaient scolarisées, dont onze en difficulté de lecture ;
- cent deux hommes étaient scolarisés, dont dix-neuf en difficulté de lecture ;
- sur douze personnes inscrites à la préparation du certificat de formation générale, quatre étaient présentes ;
- sur treize personnes inscrites en histoire et géographie (2^è degré), trois étaient présentes ;
- sur onze personnes inscrites en français langue étrangère, sept étaient présentes.

Selon les informations recueillies, les détenus du bâtiment A, classés à la cuisine et au service général, sont très accaparés par leurs obligations et l'articulation travail/école est « compliquée » ; dans le bâtiment B, ceux qui travaillent aux ateliers peuvent se libérer une demi-journée en plus du vendredi libre.

Des cours ont été mis en place pour les très bas niveaux. Ces cours se déroulent le soir deux heures par semaine et deux heures le samedi matin. Sur les onze inscrits pour les cours du soir, le 23 mars, sept y assistaient ; six sont inscrits à ceux du samedi.

Depuis deux années, il existe des bourses pour des détenus indigents ; le détenu reçoit 77,26 euros pour assiduité. Quinze personnes par mois reçoivent cette somme. L'action est financée par la « Fondation Agir Contre l'Exclusion » (FACE Lille Métropole).

Deux étudiants du GENEPI viennent : l'une pour des cours d'espagnol niveau brevet, un autre en soutien individuel pour les très bas niveaux au quartier hommes.

Trois personnes du « Groupement des retraités éducateurs sans frontière » (GREF) interviennent : deux pour les hommes et pour les femmes.

Pour l'année 2009, les résultats des examens sont les suivants :

- pour le certificat de formation générale, cinquante-cinq détenus étaient inscrits, trente-et-un ont passé les épreuves et dix-neuf ont été reçus ;
- pour le brevet des collèges, six détenus étaient inscrits, deux ont passé les épreuves et un a été reçu ;
- pour le baccalauréat, le détenu inscrit a été reçu.

Pour le diplôme d'initiation à la langue française, trente-et-un détenus se sont inscrits, vingt-six ont passé l'épreuve et vingt-cinq ont été reçus.

8.4 Le sport

L'organisation et la prise en charge des activités sportives sont assurées par une équipe en théorie composée de quatre moniteurs de sport et d'un coordinateur. En réalité, à la date du 25 mars 2010, deux moniteurs titulaires et deux faisant fonction, c'est-à-dire deux

surveillants détachés en attendant la nomination de moniteurs titulaires, exerçaient sur le site. Il n'y a plus de coordinateur.

Pour ces activités, l'établissement dispose d'un gymnase, d'un terrain de sport, d'une salle de musculation pour les bâtiments A et B, d'une autre salle de musculation pour le QMC, pour le quartier d'isolement et, pour le QMAF, d'une salle de musculation et d'une salle d'activités. Un moniteur parmi les quatre s'occupe de la centrale, du QMAF, du QMC et du QI.

Le gymnase est de vastes dimensions. Le toit en est supporté par des piliers dont les arêtes ont été arrondies pour éviter les blessures. Les nombreuses lignes dessinées sur le sol permettent en principe la pratique de plusieurs sports (hand-ball, volley-ball, basket...). Au jour de la visite, deux buts de hand-ball sont installés et aucun autre.

Le revêtement des murs se décolle à de nombreux endroits.

La salle de musculation compte une quinzaine d'appareils en bon état apparent. La salle donne sur la partie appelée « la rue » et il est rapporté que les détenus qui l'utilisent interpellent de manière désagréable des personnes qui empruntent ce passage, notamment des femmes.

Chaque détenu inscrit peut bénéficier de deux séances de sport par semaine d'une heure et demie. Il choisit son activité.

Les inscriptions ne sont pas gérées par le service du sport, mais par les chefs de bâtiments. Elles sont transmises au service des sports. Il a été rapporté aux contrôleurs que cette organisation générerait un malaise, tant pour les détenus que pour les moniteurs de sport.

Le 25 mars, pour le match de football, vingt-et-un détenus étaient inscrits et douze étaient sur le terrain. Pour la musculation, seize étaient inscrits et dix étaient présents dans la salle.

Le terrain de sport est occupé une fois par semaine le lundi de 9h15 à 11h. Les moniteurs de sports ont indiqué : « *on ne peut pas aller sur un terrain avec des personnes qui ne sont pas motivées et il faut constituer de vraies équipes pour jouer. Ce n'est pas le cas* ».

Les contrôleurs se sont fait communiquer les listes d'attente de différentes activités au 25 mars 2010.

S'agissant de la liste d'attente pour le football concernant le bâtiment B, quatre personnes sont en attente ; huit autres noms apparaissent mais il s'agit de personnes qui ne sont plus hébergées dans le bâtiment visé.

S'agissant de la liste d'attente pour le football concernant le bâtiment A, sept personnes sont en attente ; onze autres noms apparaissent mais il s'agit de personnes qui ne sont plus hébergées dans le bâtiment visé.

S'agissant des listes d'attente pour la musculation concernant le bâtiment A, seize personnes sont en attente ; sept autres noms apparaissent mais il s'agit de personnes qui ne sont plus hébergées dans le bâtiment visé.

S'agissant des listes d'attente pour la musculation concernant le bâtiment B, douze personnes sont en attente ; vingt-quatre autres noms apparaissent mais il s'agit de personnes qui ne sont plus hébergées dans le bâtiment visé.

8.5 Les activités socioculturelles

Les activités socioculturelles semblent reposer sur une organisation fortement structurée. Deux conseillers d'insertion et de probation (CIP) sont chargés du suivi de ces activités. En 2009, un d'entre eux a bénéficié à ce titre, d'une décharge de travail des dossiers individuels. La réflexion sur les activités à mettre en œuvre et leur programmation appartient au SPIP, à la direction de l'établissement et à l'association « Hors cadre ».

Fondée en 1997, Hors-Cadre a pour vocation de promouvoir la culture en milieu carcéral. Elle est financée par la direction régionale de l'action culturelle (DRAC), la préfecture de région, les conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais et le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte pour les discriminations (FASILD). L'association offre un service de conseil, d'expertise et de médiation dans le montage de projets culturels en milieu pénitentiaire avec l'objectif de professionnaliser les actions menées.

Cette sous-traitance partielle nécessite un travail de suivi logistique par le SPIP : réservation de la salle d'activité, promotion auprès des détenus, gestion des listes d'inscription. Les CIP référentes sont ensuite chargées de dresser un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité menée.

Deux types d'activités sont ainsi organisés : les ateliers et des concerts ou spectacles en utilisant la salle polyvalente dite de culte de vingt-cinq places et le gymnase qui permet le rassemblement de soixante détenus au maximum.

Les spectacles sont ouverts à la population pénale des quatre bâtiments. Ainsi :

- en avril 2009, des détenus des Bâtiments A, B et du QMAF ont pu assister à un concert du groupe *Tarab Med* (musiques du bassin méditerranéen) ;
- en juin 2009, les détenus des bâtiments A, B, du QMC et du QMAF ont assisté à un concert du groupe local *Roken is Dodelijk*, en trois représentations ;
- en septembre 2009, l'ensemble des bâtiments ont assisté à un spectacle de contes, en trois représentations ;
- un « ciné-concert » sur l'œuvre d'Ernst Lubitsch a également eu lieu, en décembre 2009, selon les mêmes modalités.

Sont organisés dans chacun des bâtiments :

- un atelier *Call 911* : sensibilisation aux techniques du *graff* (peinture murale propre à la culture urbaine) ;
- des ateliers réalisés avec l'aide du musée de Flandres : travail sur l'auto-portrait et technique d'arts plastiques ;
- un atelier *slam* (poésie urbaine rythmée) et des ateliers de percussions ;
- des ateliers *Cello'fan* (cinéma d'animation) ;
- un atelier *Mel'art* en direction des détenues (arts plastiques, calligraphie, danses du bassin méditerranéen) ;
- divers ateliers d'arts plastiques, de cinéma d'animation, de gospel, d'improvisation théâtrale en direction des détenus du QMC.

Des étudiants du GENEPI ont réalisé différents ateliers en 2009, sous la supervision d'un CIP : notamment, un atelier bijoux au quartier des femmes, déjà mentionné, et une activité « jeux de société » au QMC.

Un club informatique pénitentiaire est animé par des bénévoles sous la supervision et le conseil technique d'un CIP. Six demi-journées de cours ont eu lieu en 2009 sur l'ensemble des bâtiments.

Selon les témoignages recueillis par les contrôleurs, le bon déroulement des activités et leur démarrage sont souvent perturbés par l'organisation des mouvements : « *on ne sait jamais si un détenu n'est pas venu parce qu'il a changé d'avis ou si c'est parce qu'on n'est pas venu le chercher* ».

Selon les mêmes témoignages, les activités culturelles ne sont pas une priorité pour le personnel de surveillance, hormis celles prévues au quartier maison centrale qui font l'objet d'une attention particulière compte tenu de la personnalité des détenus qui y sont incarcérés.

Un exemple récent cité aux contrôleurs, a été celui d'un intervenant extérieur qui venait animer le quartier des femmes, avec un nombre important d'instruments ; il a dû attendre quarante-cinq minutes à l'entrée principale pour pouvoir rentrer dans la cour d'honneur avec son véhicule.

8.6 La bibliothèque

Quatre bibliothèques sont installées à la maison d'arrêt de Sequedin, localisées dans chacun des bâtiments de détention.

Les détenus peuvent y accéder :

- pour les bâtiments A et B, du lundi au vendredi de 8h45 à 11h15 et de 14h à 17h ;
- pour le QMAF, à partir du lundi après-midi et les autres jours de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h ;
- pour le QMC, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h45 et de 13h15 à 17h30.

A l'exception du QMC, un agent de la médiathèque de Tourcoing intervient une journée par mois dans la gestion des bibliothèques du CP, pour former les auxiliaires de bibliothèques, apporter un soutien technique dans l'utilisation du classement informatique des ouvrages et des fichiers d'emprunt.

Les détenus classés bibliothécaires ont indiqué rencontrer cet agent peu fréquemment.

Nombreux sont les détenus qui ne savent pas lire. La population fréquentant la bibliothèque est d'environ 10 % de l'effectif. Il faut écrire pour venir à la bibliothèque y compris pour la consultation d'ouvrages sur place.

Des ouvrages en langues anglaise et allemande sont disponibles.

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Un dossier d'orientation est ouvert systématiquement pour les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à douze mois. Le dossier qui comporte les avis de l'UCSA, du

SPIP, du JAP et du procureur de la République est transmis à la direction interrégionale. Le délai d'instruction est de dix mois environ.

Les condamnés de la MA de Sequedin peuvent être affectés au CD de Loos sur décision du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille dans le cadre d'une délégation de compétence établie par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille. Cette procédure dite de « droit de tirage » s'exerce depuis l'ouverture de la MA de Sequedin dans la limite de quarante places réservées au CD de Loos⁵⁷.

Les détenus rencontrés ont indiqué qu'ils n'étaient pas informés du délai d'attente pour être transférés dans l'établissement d'affectation. Ainsi, une personne, affectée au centre de détention de Bapaume depuis le 25 mars 2009, a fait part de son incompréhension relative à son orientation : depuis la date de son affectation, elle a fait l'objet de deux transferts successifs, toujours « en transit », d'abord à la maison d'arrêt de Douai puis à la MA de Sequedin, où elle attend toujours de rejoindre le CD de Bapaume.

Lorsqu'un détenu est transféré vers un autre établissement, il se voit remettre un relevé de son compte nominatif et une enveloppe est remise à l'escorte. Elle contient les bijoux et l'argent conservé durant sa détention dans l'établissement. Une levée d'écrou temporaire est jointe avec le dossier du détenu qui comporte plusieurs chemises : dossier pénal, dossier des incidents de détention et échéancier pour les parties civiles.

Le dossier médical est transmis par l'UCSA à l'UCSA du nouvel établissement.

Le détenu est prévenu le matin de son transfert. L'information de la famille n'est pas assurée par l'établissement d'origine.

Les effets personnels du détenu sont placés en carton. Pour un transfèrement administratif, les effets voyagent avec le détenu quand les capacités de transport le permettent.

Lors des translations judiciaires, il arrive que la police ou la gendarmerie ne prennent qu'une partie des effets personnels obligeant le détenu à défaire ses cartons pour emmener ses effets les plus urgents dans l'attente d'un transport ultérieur.

Le reste des effets est transporté par l'établissement à l'occasion de transferts ultérieurs vers des établissements de la région ou par le service national des transferts de l'administration pénitentiaire (ces derniers passent environ une fois par mois) ou par un transporteur quand le transfert est à la demande du détenu et ce, à ses frais.

Pour un transfert interne au centre pénitentiaire (de Sequedin à Loos par exemple), le détenu arrive au vestiaire avec son paquetage qui est déposé dans des cantines métalliques, cadenassées (une clé au vestiaire départ, la seconde au vestiaire arrivée) où il rejoint les effets restés à la fouille que le surveillant du vestiaire aura déposé dans la malle.

Les contrôleurs ont accompagné une escorte assurant le transfert de sept personnes vers la maison d'arrêt de Loos. Le fourgon aménagé était équipé de sept sièges pour les détenus, de deux pour l'escorte et de deux sièges à l'avant. Leurs effets étaient contenus dans les malles bleues. Il y a environ trois kilomètres entre les deux établissements et il faut environ six minutes hors franchissement des portes.

⁵⁷ Voir sur ce point le rapport relatif au CD de Loos.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE

10.1 L'action du SPIP

Les conseillers d'insertion et de probation (CIP) rencontrent tous les détenus arrivants le lendemain de leur écrou, si c'est en semaine, soit le lundi matin au plus tard pour les détenus écroués le vendredi soir. Au cours de cet entretien, le CIP établit un diagnostic social du détenu, informe éventuellement le SMPR en cas de difficultés qui pourraient relever d'une approche clinique. Le détenu est informé de l'organisation du quotidien de la détention, de l'organisation des parloirs. Un contact est pris avec ses proches en vue d'établir les droits de visite sauf si le détenu s'y oppose ; son employeur peut aussi être informé si le détenu en fait la demande.

Tous les dossiers de détenus font l'objet d'une répartition entre les CIP. Cette répartition s'effectue sur la base d'une sectorisation géographique, en fonction du domicile des détenus si celui-ci est dans le ressort du TGI de Lille. Les dossiers « hors secteur » sont partagés entre les différents membres de l'équipe.

Des référents particuliers ont été affectés : deux CIP sont plus particulièrement chargés des détenues du QMAF et deux quart temps de CIP sont affectés au suivi des condamnés du QMC.

Le nombre de dossiers ainsi affectés à chaque conseiller est de quatre-vingt-dix environ.

Le délai entre une demande de rendez-vous par un détenu et la rencontre effective est d'environ quinze jours.

Le suivi des prévenus est considéré comme aussi important que celui des condamnés, même si les démarches sont moins nombreuses. Pour eux, il s'agit de travailler au maintien des liens avec la famille chaque fois qu'ils le souhaitent et demandent à être aidés en ce sens.

Selon les témoignages recueillis, les CIP regrettent que leur crédibilité soit mise à mal et incriminent leurs conditions de travail difficiles. A titre d'illustration, ils doivent rencontrer tous les détenus arrivants, même ceux qui doivent être redirigés vers Loos ; *« pour les entretiens arrivants, le SMPR et l'UCSA ont priorité sur nous, on attend parfois longtemps pour voir les détenus sans être sûres de pouvoir disposer d'un bureau. »*

10.2 L'aménagement des peines

Le suivi des condamnés est centré sur la préparation des dossiers d'aménagements de peine. Ceux-ci sont toutefois en nombre limité à la maison d'arrêt de Sequedin compte tenu de la configuration particulière du CP de Lille, comportant aussi le centre de détention et la MA de Loos qui accueillent la quasi-totalité des condamnés.

La journée de préparation à la sortie qui existe à Loos depuis plusieurs années n'est pas mise en place à Sequedin pour la raison précédente.

En 2009 ont été examinés :

- 286 permissions de sortir ;
- 488 remises supplémentaires de peine ;

- 121 aménagements de peine, dont 92 libérations conditionnelles (33 accordées) par le magistrat et 29 placements sous surveillance électronique ou en semi-liberté (8 ont été acceptés).

905 rapports ont été rédigés par les CIP à l'intention du juge d'application des peines, soit 113 rapports annuels par CIP et une moyenne de neuf rapports mensuels pour chacun d'entre eux.

Les personnels entendus regrettent de ne pas avoir bénéficié, dans le cadre de la formation continue, de formations sur les aménagements de peine, ni d'information sur la loi pénitentiaire dont certaines dispositions sont d'application immédiate.

10.3 Le parcours d'exécution de peine

Une commission du parcours d'exécution de peine (PEP) s'est tenue pour la première fois au QMC le mardi 9 mars 2010. Le dispositif ne concerne pas les autres quartiers.

Une note de la direction de la maison d'arrêt, en date du 5 mars 2010, précise la composition, le rôle de la commission et le contenu du livret de parcours d'exécution de peine qui devra refléter l'évolution du détenu pendant son incarcération. Un planning prévisionnel d'examen des situations a été fixé. Seuls les détenus du quartier maison centrale sont concernés.

Les synthèses sont réalisées en séance, puis communiquées aux détenus qui sont présents individuellement en fin de réunion. La situation individuelle de chacun est examinée tous les huit à neuf mois.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances de pilotage

La MA de Sequedin présente la triple particularité d'être intégrée au sein du centre pénitentiaire de Lille, de fonctionner sur le mode de la gestion déléguée et de disposer de services pénitentiaires organisés dans des pôles transversaux ayant compétence sur l'ensemble du CP. Le siège de la direction générale du CP est installé à la MA de Sequedin.

La directrice de la MA de Sequedin participe au « comité de direction » du CP qui réunit le lundi après-midi, autour du chef d'établissement, les responsables des quatre structures, la directrice des pôles et les chefs de chacun des quatre pôles, ainsi que le directeur de l'antenne du SPIP.

Le comité de direction constitue l'outil principal d'animation de la structure où sont davantage abordées les questions stratégiques que celles relevant du fonctionnement du CP. Les autres personnels de direction n'y participent pas. Il n'existe pas d'instance de concertation entre les pôles et la direction de chacun des sites.

Hormis des réunions périodiques des chefs de détention sur des questions ponctuelles, les officiers de l'ensemble du centre pénitentiaire ne sont plus réunis. Des personnels rencontrés ont regretté l'abandon de la réunion trimestrielle des officiers qui, à leurs yeux, constituait un élément fédérateur et réduisait le cloisonnement entre les structures.

L'échelon du centre pénitentiaire est le niveau de compétence pour :

- la commission de surveillance, dont la dernière réunion s'est tenue le 12 juin 2009. Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais a transmis, le 15 juillet 2009, une note à la garde des sceaux, accompagnant le procès-verbal de la commission, attirant son attention sur « *la gravité de l'état sanitaire de la population pénale pour laquelle les troubles psychiatriques augmentent de façon considérable* » ;

- le comité technique paritaire spécial (CTPS) et le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS). Le CTPS s'est réuni quatre fois en 2009 et une fois en 2010, le 2 mars. Le CHSS s'est réuni une seule fois en 2009, le 24 septembre, et le 4 février 2010 ; les deux réunions ont évoqué principalement le risque de pandémie grippale ;

- Le comité de coordination de l'UCSA se réunit au moins une fois par an. La dernière réunion s'est tenue le 10 décembre 2009.

La directrice de la MA de Sequedin organise trois matins par semaine (le mardi, le mercredi et le vendredi) un rapport de détention qui réunit l'ensemble de la direction, le chef de détention, les officiers responsables des bâtiments, l'officier chargé du travail et de la formation, l'officier du QI/QD et de la sécurité, les responsables des parloirs et des arrivants et un membre du SPIP.

Le lundi matin se tient le rapport des services associant, en plus des personnes présentes au rapport de détention, les responsables administratifs (greffe, comptabilité, service des agents de détention) et les partenaires institutionnels (UCSA, SMPR, RLE, SIGES). Le SMPR ne participe que rarement à ce rapport, l'UCSA jamais.

Aucune réunion institutionnelle ne se tient le jeudi, jour consacré en principe aux instances chargées de l'aménagement des peines.

La directrice de la MA et le chef d'unité privé de la SIGES se rencontrent une fois par semaine pour faire le point sur chacune des fonctions déléguées dans le cadre du marché.

11.2 Les instances pluridisciplinaires

Une fois par mois, la direction de la MA et les chefs des bâtiments se réunissent avec les médecins, le cadre de santé et les personnels infirmiers de l'UCSA et du SMPR, afin d'aborder les questions d'organisation et de fonctionnement.

Il n'existe pas de rencontre bilatérale entre les directions de la MA et du SPIP. Plusieurs personnes rencontrées le souhaiteraient, notamment pour la programmation des activités et afin de mieux impliquer le SPIP dans la politique de l'établissement.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU), présidée par un membre de la direction ou le chef de détention, est composée, de manière permanente, des responsables des bâtiments, des représentants du SPIP, de la SIGES, de l'UCSA et du SMPR, de l'assistant d'éducation représentant le RLE et du surveillant en charge du suivi du cahier électronique de liaison (CEL). D'autres intervenants participent en fonction de l'ordre du jour de la CPU :

- chaque jeudi après-midi est consacrée à l'examen des situations individuelles et à l'affectation des arrivants de la semaine écoulée ; à la prévention du suicide avec l'actualisation des listes de surveillance spéciale ; au classement dans les activités socioculturelles ;

- le deuxième jeudi du mois, la commission traite de l'indigence avec les représentants du Secours catholique, des visiteurs de prison et de l'association exerçant à l'accueil des familles ;
- deux mardis après-midi par mois, la CPU procède aux classements pour les activités rémunérées, en présence de l'officier responsable du travail et de la formation et du service de l'emploi et de la formation de la *SIGES*.

Le quartier maison centrale dispose de sa propre CPU qui traite l'ensemble des questions chaque mardi matin.

11.3 L'organisation du service et les conditions de travail

Les personnels, nommés au CP de Lille, sont affectés par le chef d'établissement au sein de chaque structure qui est autonome dans la gestion de ses ressources humaines malgré l'existence d'un pôle du même nom à compétence transversale. La MA de Sequedin dispose d'effectifs de personnels conformes pour l'essentiel à l'organigramme de référence. Il est jugé « de qualité » par une personne qualifiée extérieure à l'établissement.

Les nominations de personnel de surveillance ne concernent que les fonctionnaires titulaires, originaires de la région pour la plupart, en provenance le plus souvent de maisons d'arrêt de la région parisienne.

Les personnels de Sequedin logent en majorité à une distance éloignée de l'établissement (entre vingt et trente kilomètres en moyenne), compte tenu de la cherté des loyers dans cette partie de l'agglomération lilloise.

Il n'existe aucun surveillant stagiaire dans l'effectif de l'établissement au temps de la visite. Pour autant, les personnels ne finissent pas leur carrière sur place et demandent leur mutation dans d'autres établissements de la région.

Les personnels de la MA de Sequedin ont la possibilité de postuler pour d'autres services du centre pénitentiaire. Une procédure dite de mobilité interne est formalisée avec appel d'offres. Les mouvements les plus nombreux concernent les surveillants de la MA de Loos qui souhaitent rejoindre Sequedin en raison de la variété des postes à tenir et de la diversité des rythmes de travail.

L'organisation du service de détention repose sur trois rythmes de travail :

- les postes fixes, travaillant du lundi au vendredi à raison de 35h50 par semaine sur des postes spécifiques de détention ou au sein de services administratifs. Lors du contrôle, la MA de Sequedin comptait quarante-six agents affectés sur des postes fixes ;
- les services dits postés travaillent en roulement sur les différents postes de la détention. Les agents sont répartis dans sept équipes composées chacune en principe de dix-huit personnes, dont quatre ou cinq surveillantes. Toutes les équipes de Sequedin sont actuellement déficitaires d'un à trois agents. Les surveillants ont un rythme de trois jours de travail (alternant sur des services de 7h à 13h, de 13h à 19h, de 7h à 13h et de 19h à 7h, ainsi que des journées d'une durée de 8h30 ou de 12h15) et de trois jours de repos (deux jours de repos hebdomadaires précédés d'une descente de nuit à partir de 7h du matin). Le rythme est immuable et le service est affiché sur dix-huit jours ;

- les brigades, au nombre de quatre, concernent les agents affectés exclusivement au quartier « maison centrale », ceux de la porte d'entrée, du PCI et du QD/QI, ceux des cuisines et ceux du quartier pré-accueil. Ils travaillent sur un rythme de trois journées de 12h avec trois journées de repos à la suite.

Les agents en service posté travaillent indistinctement aux bâtiments A et B. Les étages y sont tenus par un seul agent pour deux ailes d'hébergement.

Un volant d'heures supplémentaires est utilisé en permanence pour faire fonctionner le service. Chaque mois, un volume moyen de dix à vingt heures supplémentaires par agent (pouvant aller jusqu'à trente en juillet et en août) est accompli, notamment par les surveillants volontaires, dans la limite du plafond réglementaire des 108 heures supplémentaires trimestrielles par personne.

Les surveillantes sont affectées prioritairement au quartier « femmes ». Le service de nuit intègre deux surveillantes afin d'y effectuer les rondes.

Les congés annuels sont répartis en trois périodes d'une durée respective de dix-sept, dix-neuf et quatorze jours et accordés à la suite de plusieurs jours de repos. Le roulement des congés s'effectue sur trois ans. Six équipes sur sept partent tous les ans en juillet ou en août, la contrepartie étant une modification du rythme pendant ces deux mois (deux jours de repos au lieu de trois). L'équipe ne bénéficiant pas d'une période estivale se voit attribuer une des deux autres périodes de congés pendant les vacances scolaires.

Au retour des congés de la première période, les surveillants bénéficient de deux journées de formation. Les gradés formateurs sont rattachés au pôle des ressources humaines. En 2009, les 197 personnels exerçant « en tenue » ont effectué 676 journées de formation (soit près de 3,5 journées par agent).

Un consensus existe au sein du personnel de surveillance à propos de l'organisation du service et de la planification des congés.

Le service connaît une moyenne quotidienne de dix agents en congé de maladie ; le 30 mars 2010, treize agents étaient recensés ; dix le 30 janvier 2010, quatorze le 30 novembre 2009, treize le 30 septembre 2009, neuf le 30 juillet 2009, six le 30 mai 2009 et dix le 30 mars 2009. Deux personnels étaient arrêtés, le 30 mars 2010, à la suite d'un accident du travail.

Au jour du contrôle, deux agents se trouvent en congé de longue maladie et quatre en attente d'y être placés par la commission de réforme ; quatre surveillantes sont en congé de maternité et trois agents en congé parental.

Le médecin de prévention intervient une journée et demie par semaine. Les visites médicales s'effectuent dans son bureau installé dans les locaux attenants au mess de Sequedin.

Une assistante sociale des personnels travaille, en lien étroit avec le service des ressources humaines, notamment auprès des personnes en difficulté financière ou dans le cadre de dossier social de mutation.

L'établissement bénéficie aussi de la présence d'une psychologue chargée du soutien des personnels qui est installée à Lille au siège de la direction interrégionale.

11.4 Le climat de la détention

Pendant leur séjour, les contrôleurs ont pu constater un climat globalement calme ponctué par des périodes de tension, notamment lors de déclenchements fréquents d'alarmes ou à la suite de projections extérieures d'objets sur les cours de promenade.

La discipline est maintenue avec fermeté aux dires mêmes des détenus et des surveillants, en tout cas plus qu'ailleurs pour ceux ayant connu la maison d'arrêt de Loos ou les maisons d'arrêt de la banlieue parisienne.

L'ambiance est peu bruyante la nuit, sans doute du fait de l'orientation des fenêtres des cellules et de la disposition des bâtiments offrant peu de vis-à-vis entre les façades des bâtiments des QMAH.

Les relations entre les détenus et les personnels sont marquées par la distance. Les surveillants, affectés seuls pour un étage, sont perçus comme indisponibles par les détenus. L'ouverture récente des cabines téléphoniques accroît encore cette tension.

Cet état de fait ne fait pas obstacle à l'emploi fréquent du tutoiement des personnels à l'égard des détenus voire à certaines formes d'arrogance et d'absence de respect qui affectent une minorité des personnels mais qui sont attestés de plusieurs sources (y compris s'agissant du personnel de la QMAF).

L'effectif de la population pénale permet aux responsables de bâtiment de disposer de marges de manœuvre par rapport à la capacité d'hébergement et l'établissement est, moins qu'ailleurs, mis sous tension constante du fait de la surpopulation.

Les détenus se plaignent essentiellement du manque de travail et d'activité. Leur désœuvrement est rompu deux fois par jour avec la promenade peu propice, comme il a été indiqué, à une aération du corps et de l'esprit.

Les mouvements de promenade se déroulent dans l'ordre. Les personnels de surveillance et d'encadrement sont apparus particulièrement attentifs à cet aspect qui leur paraît de nature « à maîtriser les choses ».

Néanmoins cette priorité donnée à la maîtrise des mouvements entraîne une lenteur qui perturbe l'organisation des activités et des services. De plus, elle crée une tension permanente entre les personnels de surveillance et les services sollicitant des détenus du fait de la gestion difficile des mouvements.

Quand les activités existent, les circulations intérieures sont difficiles avec le franchissement de nombreux passages qui entame le temps de la séance et qui génère le mécontentement des détenus et l'incompréhension des intervenants.

A titre d'illustration, les contrôleurs ont noté la situation suivante.

Le 30 mars, au matin, trois patients sont convoqués au SMPR avec des heures précises : celui qui est convoqué à 9h30 n'est pas présent dans les locaux à 10h30 ; le surveillant est alerté ; il informe à son tour les surveillants de mouvement qui répondent ne pas être avisés ; à 11h05, le patient arrive dans le bureau ; sachant qu'à 11h10, les consultations au SMPR central doivent être terminées.

Ce patient explique qu'il n'a jamais reçu de carton de rendez-vous ; qu'à 10h45 le surveillant de son étage a ouvert la porte en lui disant qu'il avait parler avocat ; qu'il n'avait

pas été prévenu de ce parloir avocat ; qu'il a été conduit non aux parloir avocats mais au SMPR ; que l'entretien était devenu impossible avec le psychologue faute de temps et de concentration ; qu'un rendez-vous lui a été donné la semaine suivante et qu'il a été reconduit dans le bâtiment.

Ce type d'incident pose plusieurs problèmes : celui de la gestion des mouvements, de l'accès au soin et enfin de la confidentialité, car nombreux sont ceux qui ont connaissance de l'incident.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Chapitre 1^{er} : le quartier « Maison d'arrêt de Loos »

1	Conditions de la visite.	7
2	Présentation générale de l'établissement.	8
2.1	L'implantation.	8
2.2	Les personnels intervenant sur le site.	8
2.3	Les différents locaux.	9
2.4	La population pénale.	10
3	L'arrivée.	11
3.1	L'écrou.	11
3.2	La procédure « arrivants ».	12
3.3	L'affectation en détention.	13
4	La vie quotidienne.	14
4.1	La vie en cellule.	14
4.2	L'hygiène et la salubrité.	16
4.3	La restauration.	17
4.4	Les cantines.	19
4.5	La promenade.	20
4.6	Les ressources financières et l'indigence.	21
4.7	La prévention du suicide.	21
5	L'ordre intérieur.	22
5.1	L'accès à l'établissement.	22
5.2	La vidéosurveillance de l'établissement.	22
5.3	Les fouilles.	22
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.	23

5.5	La discipline.	23
5.6	Le quartier disciplinaire (QD).	24
5.7	Les incidents.	27
5.8	Le service de nuit.	28
	6 Les relations avec l'extérieur et le respect des droits.	28
6.1	Les visites.	28
6.1.1	Les parloirs.	28
6.1.2	Les visiteurs de prison.	32
6.2	La correspondance.	32
6.3	Le téléphone.	32
6.4	Les médias.	34
6.4.1	Les journaux et revues.	34
6.4.2	La télévision.	34
6.5	Les cultes.	34
6.6	Le dispositif d'accès au droit.	35
6.6.1	Le point d'accès au droit.	35
6.6.2	Les parloirs « avocats ».	35
6.7	Le traitement des requêtes et le droit d'expression.	35
	7 La santé.	36
7.1	L'organisation et les moyens.	36
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.	38
7.2.1	Les soins somatiques : l'UCSA.	38
7.2.2	Les soins psychiatriques : le SMPR.	40
7.3	Les hospitalisations et les consultations extérieures.	41
7.3.1	Les soins somatiques.	41
7.3.2	Les soins psychiatriques.	42
	8 Les activités.	44
8.1	L'enseignement.	44
8.2	La formation professionnelle.	46
8.2.1	Le tri sélectif des déchets.	47
8.2.2	Les autres formations professionnelles.	48
8.2.3	Le classement à la formation professionnelle.	48

8.2.4	Les rémunérations.	49
8.3	Le travail.	50
8.3.1	Le service général.	50
8.3.2	Les ateliers.	51
8.3.3	Le travail en cellule.	51
8.3.4	Le classement et le déclassé.	51
8.3.5	Les rémunérations.	52
8.4	Le sport.	54
8.4.1	L'organisation.	54
8.4.2	Les installations.	55
8.5	Les activités socioculturelles	55
8.5.1	La bibliothèque.	55
8.5.2	Les activités culturelles.	56
9	L'orientation et les transférents.	56
9.1	L'orientation	56
9.2	Les transférents.	57
10	La préparation à la sortie.	57
10.1	L'action du SPIP.	57
10.2	La contribution des services de santé.	57
10.3	L'aménagement des peines.	58
10.4	La mise en place d'un quartier « sortants ».	59
11	Le fonctionnement général de l'établissement.	60
11.1	Les instances pluridisciplinaires.	60
11.2	Les relations surveillants/détenus.	60
11.3	L'organisation du service et les conditions de travail.	60

Chapitre 2 : le quartier « Centre de détention de Loos »

1	Conditions de la visite	63
2	Présentation générale du quartier	63
2.1	L'implantation	63
2.2	L'accessibilité.	63
2.3	L'emprise- Les différents locaux	63

2.4	Les personnels pénitentiaires.....	63
2.5	La population pénale	64
2.6	La gestion déléguée.....	66
3	L'arrivée.....	67
3.1	L'écrou	67
3.2	Le quartier des arrivants	68
3.2.1	L'accès au quartier	68
3.2.2	Les cellules.....	69
3.2.3	Les autres locaux.....	70
3.2.4	Le dossier « arrivant ».....	70
3.2.5	La réunion d'information	71
3.2.6	La vie au quartier	71
3.2.7	Les personnels de surveillance.....	72
3.3	L'affectation en détention	72
4	La vie quotidienne.....	72
4.1	La vie en cellule.....	72
4.1.1	Le bâtiment A.....	72
4.1.2	Le bâtiment B.....	74
4.2	L'hygiène et la salubrité	77
4.3	La restauration et la cantine.....	78
4.3.1	La restauration	78
4.3.2	La cantine	79
4.4	La promenade	81
4.5	Les ressources financières et « l'indigence ».....	82
4.6	La prévention du suicide	83
4.7	L'accès à l'informatique.....	83
5	L'ordre intérieur	84
5.1	L'accès à l'établissement.....	84
5.2	La vidéosurveillance.....	84
5.3	La sécurité périmétrique	84
5.4	Les moyens de communication et d'alarme.....	85
5.5	Les fouilles	85

5.6	L'utilisation des moyens de contrainte	86
5.7	La discipline	86
5.7.1	La commission de discipline.....	86
5.7.2	Les infractions commises et les sanctions prononcées.....	88
5.7.3	Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement.....	88
5.7.4	Les quartiers disciplinaires et d'isolement.....	89
5.7.5	Les incidents.....	90
5.8	Le service de nuit.....	92
	6 Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	92
6.1	Les permis de visite	92
6.2	Les parloirs.....	93
6.2.1	Rythme des visites des familles et fréquentation.....	93
6.2.2	Les réservations	94
6.2.3	Le local d'accueil des familles.....	94
6.2.4	Les mouvements des visiteurs	95
6.2.5	Les parloirs.....	95
6.2.6	Les mouvements des détenus.....	96
6.2.7	La surveillance	96
6.2.8	Les parloirs enfant / parent.....	96
6.2.9	Les visiteurs de prison.....	97
6.2.10	Les pressions sur les familles.....	97
6.3	La correspondance	97
6.4	Le téléphone	98
6.5	Les médias.....	99
6.5.1	Les journaux et les revues.....	99
6.5.2	La télévision.....	100
6.6	Les cultes.....	100
6.7	Le dispositif d'accès au droit	100
6.7.1	Le point d'accès au droit	100
6.7.2	Le droit de vote	101
6.7.3	Le délégué du Médiateur de la République	101
6.7.4	Les avocats.....	101

6.7.5	La CIMADE.....	101
6.8	Le traitement des requêtes et le droit d'expression.....	101
6.8.1	Le traitement des requêtes.....	101
6.8.2	Le droit d'expression.....	102
7	La santé.....	102
7.1	L'organisation et les moyens.....	102
7.2	La prise en charge somatique.....	104
7.3	La prise en charge psychiatrique.....	105
7.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	106
8	Les activités.....	106
8.1	L'enseignement.....	106
8.2	La formation générale et professionnelle.....	108
8.2.1	Formations générales.....	108
8.2.2	Formations professionnelles.....	109
8.3	Le travail.....	110
8.3.1	Le service général.....	111
8.3.2	Les ateliers.....	111
8.3.3	Les rémunérations.....	112
8.4	Le sport.....	114
8.5	Les activités socioculturelles.....	115
9	Les changements d'affectation.....	116
9.1	Les véhicules.....	117
10	L'exécution des peines et l'insertion.....	117
10.1	Le SPIP et son action.....	117
10.1.1	L'action du SPIP.....	117
10.1.2	Les conditions d'exercice du SPIP.....	117
10.2	Le parcours d'exécution des peines.....	117
10.3	Les dispositifs locaux d'aménagement des peines.....	118
10.4	L'aménagement des peines.....	118
10.5	La préparation à la sortie.....	119
11	Le fonctionnement général de l'établissement.....	119
11.1	Les instances pluridisciplinaires.....	119

11.2	Les relations surveillants détenus	120
11.3	Les conditions de travail.....	121

Chapitre 3 : le quartier « Maison d'arrêt de Sequedin »

1	Les conditions de visite.....	123
2	La présentation générale	124
2.1	L'implantation	124
2.2	Les personnels.....	124
2.3	Les locaux.....	125
2.4	La population pénale	125
3	L'arrivée.....	127
3.1	L'écrou	127
3.2	Le quartier « arrivants ».....	129
3.3	L'affectation en détention	131
4	La vie quotidienne.....	132
4.1	Les cellules	132
4.2	L'hygiène et la salubrité	132
4.3	La restauration	133
4.4	La cantine	134
4.5	La promenade	135
4.6	Les ressources financières et l'indigence	135
4.7	La prévention du suicide	138
4.8	Le quartier « maison d'arrêt des femmes » (QMAF)	139
4.9	Le quartier « maison centrale » (QMC)	144
4.9.1	Le bâtiment.....	144
4.9.2	Le personnel.....	145
4.9.3	Les détenus.....	145
4.9.4	Les activités	146
4.9.5	Les relations avec l'extérieur	147
4.9.6	Le fonctionnement.....	148
5	L'ordre intérieur.....	150
5.1	L'accès à l'établissement.....	150

5.2	Les fouilles	150
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte	151
5.4	La discipline	152
5.5	Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.....	153
5.5.1	Le quartier disciplinaire	154
5.5.2	Le quartier d'isolement.	155
5.6	Les incidents	156
5.6.1	Les relevés des incidents.....	156
5.6.2	Les signalements au parquet.....	157
5.7	Le service de nuit.....	157
	6 Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	159
6.1	Les visites des familles.....	159
6.1.1	L'organisation des parloirs.....	159
6.1.2	L'accueil des familles.....	159
6.1.3	L'accès aux parloirs.....	160
6.2	Les parloirs avocats et visiteurs de prison	162
6.3	La correspondance	162
6.4	Le téléphone	164
6.5	Les médias.....	167
6.6	Les cultes.....	167
6.7	L'accès aux droits.....	169
6.8	Le traitement des requêtes	170
	7 La santé	171
7.1	L'organisation et les moyens.....	171
7.1.1	La prise en charge somatique.....	172
7.1.2	La prise en charge psychologique	173
7.2	La mise en œuvre des soins	173
7.3	L'activité de l'UCSA et du SMPR	176
7.3.1	Consultations internes et externes à la MA de Sequedin en 2009 :	176
7.3.2	Actions d'éducatrices à la santé.....	177
	8 Les activités.....	177
8.1	Le travail.....	177

8.2	La formation professionnelle	180
8.3	L'enseignement.....	181
8.3.1	Les moyens matériels et humains.....	181
8.3.2	Le dispositif de formation	181
8.4	Le sport	182
8.5	Les activités socioculturelles	184
8.6	La bibliothèque	185
9	L'orientation et les transfèrements.....	185
10	La préparation à la sortie	187
10.1	L'action du SPIP	187
10.2	L'aménagement des peines	187
10.3	Le parcours d'exécution de peine.....	188
11	Le fonctionnement général de l'établissement.....	188
11.1	Les instances de pilotage	188
11.2	Les instances pluridisciplinaires.....	189
11.3	L'organisation du service et les conditions de travail.....	190
11.4	Le climat de la détention.....	192